LA LIBÉRATION

DU

TERRITOIRE FRANÇAIS

APRÈS WATERLOO

1815 - 1818

THÈSE PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

V.-A. NIGOHOSIAN

PARIS
E. DE BOCCARD, Éditeur
1, Rue de Médicis
—
1929

La Libération du Territoire français après Waterloo (1815-1818)

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41552225_0027

LA LIBÉRATION

DU

TERRITOIRE FRANÇAIS

APRÈS WATERLOO

1815 - 1818

THÈSE PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

V.-A. NIGOHOSIAN

PARIS
E. DE BOCCARD, Éditeur
1, Rue de Médicis

1929

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

A M. RAYMOND GUYOT

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

Hommage de respectueuse reconnaissance

AVANT-PROPOS

L'exécution financière du traité du 20 novembre constitue un épisode important du relèvement de l'Europe à la suite des guerres de l'Empire.

Après 1815, les puissances du continent, ravagées par des guerres incessantes, ont dû recourir, à plusieurs reprises, à l'aide des ressources matérielles de l'Angleterre. Le second traité de Paris a fait de la France non seulement un intermédiaire, par les emprunts qu'elle a dû contracter en Angleterre, entre les capitaux anglais et le continent, mais aussi un facteur de la reconstitution financière de l'Europe.

A distance, les traités du 20 novembre nous apparaissent donc comme un instrument d'équilibre financier. Mais on n'oserait affirmer que les obligations accablantes dictées à la France fissent partie d'un programme de liquidation générale de la guerre. Au fait, après Waterloo, les alliés de Chaumont, pris de panique, n'avaient eu qu'une idée : imposer à la France des charges telles qu'elle soit incapable de menacer la paix de l'Europe.

Or, la France s'est acquittée de ces charges avec la plus grande exactitude, et, au moment où les armées d'occupation étrangères quittaient son territoire, en

1818, elle avait rempli tous les engagements qu'elle avait contractés en 1815. C'est un fait qui justifie, croyons-nous, l'étude de l'exécution des traités du 20 novembre et de ses rapports avec l'évacuation anticipée du territoire.

CHAPITRE PREMIER

L'HÉRITAGE DES CENT-JOURS

I. *Le traité du 20 novembre.* — Les créances particulières. — L'indemnité de guerre. — L'occupation des départements de l'Est. — L'occupation comme garantie d'exécution des clauses financières du traité.

II. *Le budget de* 1816. — Les finances avant et après les Cent-Jours. — L'emprunt forcé de 100 millions. — Création de nouvelles taxes pour 1816. — Consolidation de l'arriéré. — La Caisse d'amortissement. — Crédit de 6 millions de rentes.

III. *Difficultés de la trésorerie.* — Insuffisance des recouvrements budgétaires. — Expédients onéreux : emprunts sur nantissement de bons du Trésor, avances des receveurs généraux, ventes de valeurs appartenant au Trésor. — Résultat de l'emprunt de 6 millions de rentes. — Insuffisance de ces ressources.

IV. *Proposition d'arrangement pour le payement de l'indemnité.* — Ouvrard; le personnage; son plan. — Projet des maisons Scherer et Finguerlin. — Démarche du ministre du Wurtemberg. — L'offre de Pozzo di Borgo. — Propositions de la maison Rothschild. — Les alliés s'opposent à tout arrangement partiel.

Après la première abdication de Napoléon, l'évacuation du territoire français s'était effectuée en vertu de l'armistice conclu entre le comte d'Artois et les alliés le 23 avril 1814. Les alliés avaient renoncé à toute somme qu'ils pouvaient avoir à réclamer à la France pour des fournitures ou avances faites par eux ou des pertes et dépenses que leur avaient occasionnées les guerres de la Révolution et de l'Empire[1]. Ainsi, le gouvernement de la première Restauration n'avait à payer aucune indemnité pécuniaire, ni à subir les

1. Traité de Paris du 30 mai 1814, art. 18 (De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. II).

charges d'une occupation militaire prolongée. La seule charge qui résultait pour la France du traité du 30 mai 1814 consistait dans la reconnaissance des dettes particulières fondées sur des contrats ou autres engagements formels passés entre les autorités françaises et des particuliers ou établissements privés hors de son territoire[1].

Par le traité du 20 novembre 1815, au contraire, l'obligation de liquider les réclamations formées contre le gouvernement français s'étendait à toutes celles relatives au payement de fournitures et prestations effectuées par des communes ou des particuliers pour le compte des autorités françaises. Les dommages causés par la guerre, les bâtiments démolis et les terrains employés pour la défense et l'agrandissement de fortifications devenaient autant d'objets de liquidation. Tous les mandats, bons et ordonnances délivrés par le Trésor ou la Caisse d'amortissement, quand bien même ils étaient réalisables par la vente de biens n'appartenant plus au gouvernement français, demeuraient à la charge de la France. En outre, la France reconnaissait et s'engageait à liquider toutes les créances concernant les arriérés de solde et de traitement de militaires ou employés de l'armée française devenus sujets d'une autre puissance; les frais d'entretien de militaires français dans les hôpitaux particuliers; les fonds confiés aux postes françaises et non parvenus à leur destination; les emprunts faits par les autorités

1. Traité du 30 mai, art. 19.

civiles ou militaires; les avances faites par les caisses communales par ordre des autorités françaises[1].

Ayant ainsi indiqué les dettes que la France aurait à liquider, la convention du 20 novembre, ainsi d'ailleurs que le traité du 30 mai, les partageait en trois catégories distinctes, remboursables chacune suivant un mode particulier. Les dépôts judiciaires et consignations faits dans la Caisse d'amortissement seraient remboursés en espèces. Les dettes provenant de versements de cautionnements ou de fonds déposés par les communes ou les établissements publics dans la Caisse de service ou la Caisse d'amortissement, seraient remboursées au moyen d'inscriptions de rente, délivrées au pair avec garantie d'un cours minimum de 75. Toutes les autres dettes seraient remboursées de même en inscriptions au pair, mais avec garantie de cours à 60[2].

Les créances auxquelles il était attaché un intérêt continueraient à en jouir. Quant à celles qui ne portaient aucun intérêt, ni par leur nature, ni par le traité du 30 mai, elles en porteraient un de 4 % à dater de la signature de la convention (art. 18.)

Le gouvernement français devait inscrire, comme fonds de garantie, une rente de 3.500.000 francs avec jouissance du 22 mars 1816, au nom des commissaires désignés en nombre égal par la France et les alliés. Ce fonds devait être augmenté en cas d'insuffisance (art. 20).

1. Art. 2 de la convention signée le 20 novembre 1815 en conformité de l'art. 9 du traité principal relatif à la liquidation des réclamations à la charge de la France. (De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. III).
2. Convention art. 19.

Tandis qu'en vertu du traité du 30 mai (art. 20), les commissaires chargés de la liquidation des créances devaient s'en occuper suivant le « mode dont le gouvernement français proposera de s'en acquitter », la convention du 20 novembre réglait minutieusement la composition des commissions de liquidation et traçait la marche de leurs travaux. Chaque pays intéressé devait nommer des commissaires liquidateurs chargés d'examiner, conjointement avec des commissaires français nommés à cet efffet, toutes les réclamations. En cas de désaccord entre les commissaires français et étrangers sur la validité ou le montant des créances, l'affaire serait soumise à une commission d'arbitrage composée de membres français et étrangers en nombre égal. Les commissions de liquidation devaient établir tous les deux mois un bordereau des liquidations effectuées. Les sommes payables en numéraire seraient remises aux commissaires liquidateurs des parties intéressées. Celles remboursables en rentes seraient inscrites au nom des mêmes commissaires et prises sur le fonds de garantie de 3.500.000 fr. de rente (art. 5, 17,21).

En raison même de la nature des créances britanniques, une convention particulière était signée le même jour avec la Grande-Bretagne pour la liquidation de ces créances. Les sujets britanniques seraient indemnisés des pertes qu'ils auraient subies par l'effet d'infractions au traité de commerce du 26 septembre 1786, confiscations ou sequestres décrétés en France au cours de la guerre, et de la loi des deux tiers de l'an VI. Ces créances et les arrérages qui s'y rattachaient seraient

remboursés au moyen d'inscriptions de rente à un taux moyen entre le pair et le cours du jour de la signature du traité, c'est-à-dire à 77.92. Ces rentes seraient prises, de même que pour les créances continentales, sur un fonds de garantie de 3.500.000 de rentes jouissance du 22 mars 1816 inscrites au nom de commissaires français et britanniques.

Mais les principales innovations qu'apportait le traité du 20 novembre, et les plus onéreuses pour la France, étaient le payement d'une indemnité de guerre de 700 millions de francs payables en cinq annuités de 140 millions et sans intérêt, et l'occupation, « pour la sûreté des états voisins », des principales places frontières de la France pendant cinq ans par un corps de troupes étrangères dont elle devait subir les charges d'entretien, d'équipement et de solde[1].

Pour l'acquittement de l'indemnité pécuniaire, le Trésor devait remettre aux puissances alliées quinze engagements de 46 millions un tiers chacun, payables de quatre mois en quatre mois à partir du 1er décembre 1815. Ces engagements ne pouvaient être négociés, mais devaient, dans le mois qui précéderait la période de quatre mois au cours de laquelle ils viendraient à échéance, être échangés contre des bons au porteur négociables et divisés en coupures de 1.000 à 20.000 francs de façon à être acquittés jour par jour par le Trésor, jusqu'à concurrence de 385.675 fr. Ces bons porteraient un intérêt de 5 % si leur payement venait à être retardé par le fait de la France. Comme garantie

1. Traité du 20 novembre, articles 4 et 5. La répartition de l'indemnité de 700 millions entre les alliés a été réglée par un protocole du 6 novembre 1815. (De Clercq, *Recueil des traités*, t. II, p. 637-642).

de la régularité des payements de l'indemnité, il serait remis aux puissances une inscription de rente de 7 millions de francs, représentant un capital de 140 millions, dont celles-ci se serviraient, s'il y avait lieu, pour suppléer à l'insuffisance des recouvrements du gouvernement français[1]. Cette inscription, les alliés s'engageaient à l'accepter, une fois que les 600 premiers millions auraient été acquittés, au cours qu'elle aurait alors, à concurrence et en payement définitif des 100 millions qui resteraient encore dus. Une commission composée de membres alliés et français, en nombre égal des deux côtés, réglerait, de six mois en six mois, le bilan des payements, et, en cas de non-payement de bons échus et présentés, se servirait de l'inscription délivrée par le Trésor à des commissaires dépositaires désignés à cet effet[2].

L'entretien des 150.000 hommes composant l'armée d'occupation : logement, chauffage, éclairage, vivres et fourrages, devait être fourni en nature par le gouvernement français, suivant un tarif minutieusement fixé. Quant à la solde, l'équipement et l'habillement des troupes, la France les payerait au moyen d'un forfait de 50 millions par an. La dépense totale que la France ferait pour l'armée d'occupation devait s'élever, d'après des calculs approximatifs, à 150 millions par an. Mais comme il était convenu que les payements

1. Les inscriptions de rente stipulées par les deux conventions du 20 novembre furent créées par une loi du 23 décembre 1815. Pour suppléer, au besoin, à l'insuffisance des fonds de garantie pour le remboursement des créances particulières, le gouvernement disposait d'un crédit éventuel de 2 millions de rente. (Duvergier, *Collection des lois*, t. XX, p. 203-204).

2. Convention conclue en conformité de l'art. 4 du traité du 20 novembre relatif au payement de l'indemnité pécuniaire. (De Clercq, *Recueil des traités*, t. II, p. 651-653).

de la France ne devraient pas dépasser 270 millions par an, dont 140 au titre de l'indemnité de guerre, les alliés demandaient pour la première année 30 millions seulement à celui de la solde, sauf à se faire rembourser le déficit dans les années suivantes, grâce au soulagement qu'éprouverait la trésorerie française par suite de réductions successives de l'armée d'occupation[1].

Les alliés s'engageaient, en effet, à réduire graduellement à 100.000 hommes, dans les trois premières années, le nombre des troupes, et à les « retirer en entier au bout de ce terme, dans la supposition que l'intérieur du royaume fût pacifié, et que des sûretés suffisantes eussent été fournies pour la rentrée du reste de la contribution et des réclamations des particuliers[2] ». Dans ce cas, l'occupation « sera réduite à une échelle proportionnée aux sommes qui resteront encore à acquitter sur l'indemnité pécuniaire, et la France pourra la faire cesser entièrement en acquittant le restant de l'indemnité, soit en valeurs réelles, soit par des arrangements qui seraient jugés par les alliés l'équivalent du payement effectif[3] ».

1. Convention conclue en conformité de l'art. 5 du traité du 20 novembre (De Clercq, *Recueil des traités*, t. II, p. 653-661); procès-verbal du 13 octobre 1815 (*Archives du ministère des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, France*, t. 692, vol. 33 et suiv., et Angeberg, *Le Congrès de Vienne*, t. IV, p. 1554-1558).

2. Procès-verbal du 13 octobre, observations explicatives.

3. Procès-verbal du 13 octobre, bases des arrangements pécuniaires. (Angeber , *Le Congrès de Vienne*, t. IV, p. 1554). Quoique ce procès-verbal ne fut pas textuellement incorporé au traité principal, les ministres alliés, dans une note adressée à Richelieu le jour même de la signature, déclaraient qu'ils le considéraient « comme parfaitement obligatoire dans toutes ses clauses », et que celle relative à l'évacuation que l'on vient de lire « n'en sera pas moins regardée comme partie intégrante » de l'article relatif à l'occupation militaire de la France (*Affaires trangères, France*, t. 692, fol. 226-230, note confidentielle des ministres des quatre cours à Richelieu, 20 novembre 1815. Réponse de Richelieu du même jour : *A. E., France*, t. 692, fol. 234-235. Ces pièces sont publiées dans *Supplementary Despatches... of... Wellington*, t. 11, p. 540 et suiv.).

Tel était le mécanisme général des clauses financières et militaires du traité du 20 novembre. Il en résulte qu'aux yeux des alliés l'occupation militaire de la France constituait une double garantie : une garantie de sécurité contre toute nouvelle manifestation de ce que Metternich appelait le « jacobinisme armé »; une garantie d'exécution des obligations financières souscrites par la France. La tâche du gouvernement français, impatient de secouer la tutelle humiliante de l'Europe, est donc désormais toute tracée. Elle consistera à assurer, par des mesures propres, l'ordre et la tranquillité intérieure du pays, ce qui lui permettra en même temps, en facilitant les opérations de crédit nécessaires à l'exécution de ses engagements, de réaliser la libération totale de la France.

II

Les événements de l'année, les nouvelles charges que la France s'était vu imposer, avaient complètement bouleversé le budget de 1815 sagement préparé par le baron Louis. Au début de mars 1815, en effet, les finances présentaient la situation la plus rassurante. Le Trésor disposait d'un fonds de réserve de 50 millions, et la balance des recettes et des dépenses prévues pour l'année présentait un excédent d'actif de 70 millions applicables à l'acquittement de l'arriéré[1]. A la fin de l'année, lorsque Corvetto entrait au ministère des finances à la suite de la chute du ministère Talleyrand, la situation se trouvait renversée. Le budget de 1815,

1. Corvetto, rapport au roi relatif aux budgets des exercices 1814, 1815, et 1816 (*Archives parlementaires*, 2e série, t. XV, p. 519).

surchargé des dépenses de la guerre et de celles occasionnées par l'invasion, se soldait, malgré la vente effectuée par le gouvernement des Cent-Jours de 3.600.000 francs de rentes appartenant à la Caisse d'amortissement[1] et une contribution extraordinaire de 100 millions[2], par un déficit de 130 millions qui allait s'ajouter à l'énorme arriéré de l'Empire[3].

Les Cent-Jours avaient non seulement augmenté considérablement les charges qui pesaient sur le budget, et provoqué des mesures extraordinaires pour parer à des besoins pressants, mais aussi complètement désorganisé le service des contributions. Le Trésor était à sec, les populations ruinées par l'invasion, et la rente qui avait coté 80 au début de l'année, avait baissé jusqu'à 52 (30 novembre). La loi de finances de 1816 devait donc rétablir un système complètement détraqué. Il faudrait faire face aux dépenses ordinaires de l'Etat, régler le sort des créances arriérées, régulariser la contribution extraordinaire de 100 millions qui n'avait pas été sans provoquer des protestations, assurer le crédit par l'établissement d'une Caisse d'amortissement, et enfin remplir les engagements contractés par le traité du 20 novembre.

1. La vente de ces rentes a produit 50 millions. Le principal acquéreur a été Ouvrard qui en a acheté 3.400.000 pour 48 millions. Le reste a été cédé à Laffitte pour 2 millions (Nervo *Le comte Corvetto*, p. 119-122).

2. Ordonnance royale du 16 août 1815 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XX, p. 37-39). Pour se procurer des ressources immédiates Louis avait arrêté son choix sur cet expédient « qui nous a paru présenter, disait le préambule de l'ordonnance, le moins d'inconvénients et être le plus propre à soulager ceux de nos sujets qui ont le plus souffert, en appelant à partager leurs charges, ceux sur lesquels les réquisitions ont le moins porté ». Cette contribution était répartie entre les principaux capitalistes, patentables et propriétaires de chaque département. Elle produisit en tout 92.662.000 francs. (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXII, p. 243. loi de règlement du 27 juin 1819).

3. Loi de finances du 28 avril 1816 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XX, p. 364).

Après avoir demandé le vote de quatre douzièmes provisoires[1], Corvetto présenta un budget séparé en budget ordinaire et budget extraordinaire. Il ne suffisait pas de rétablir et de maintenir ce qui existait. Il fallait augmenter les tarifs, créer de nouvelles taxes, réduire les dépenses, et même avoir recours à l'emprunt. Le budget ordinaire se trouvait équilibré par le maintien des centimes additionnels ajoutés en 1814 à la contribution foncière et à la contribution personnelle et mobilière. Dans les dépenses extraordinaires figuraient en premier lieu 270 millions, payements à effectuer en vertu du traité, puis les remboursements à faire et secours à accorder aux départements les plus éprouvés par l'invasion, soit un total de 290 millions qui se trouvaient couverts notamment par 38 centimes additionnels sur la contribution foncière, 110 sur les patentes, 50 sur les portes et fenêtres, des augmentations sur les contributions indirectes : douanes, timbre et enregistrement, et des retenues sur les pensions et traitements. Enfin les dépenses totales s'élevaient à 839 millions, et le budget général présentait un excédent de recettes de 22 millions et demi.

Pour l'acquittement de l'arriéré, le ministère dut adopter le plan de la commission des finances et décida la consolidation pure et simple. Des obligations portant intérêt à 5 % seraient remises aux créanciers de l'Etat qui auraient la faculté de les échanger contre des inscriptions sur le Grand-Livre de la dette publique. La contribution forcée de 100 millions et toutes réquisitions

1. Loi du 23 décembre 1815 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XX, p. 203).

effectuées pendant l'occupation seraient remboursées de la même manière. En outre, la loi de finances du 28 avril 1816 créait un fonds d'amortissement de 20 millions alimenté par le revenu des postes et des versements du Trésor. Enfin, pour pourvoir aux dépenses imprévues, et combler un déficit probable, il était ouvert au ministère des finances un crédit de 6 millions de rente[1].

III

Ce fut dans des conditions des plus déplorables que le Trésor, en cette année 1816, eut à faire face aux charges résultant des événements de l'année précédente. Il n'arrivait qu'à grand'peine à pourvoir aux payements journaliers au titre de l'indemnité, à l'entretien de l'armée d'occupation et à toutes ses autres dépenses, et, pour se procurer les sommes qui manquaient journellement, on eut recours aux plus regrettables expédients. Pour tenir des engagements rigides, implacables, le Trésor avait à compter sur des ressources d'autant plus incertaines que des poursuites intentées contre la plupart des fonctionnaires publics et de nombreuses destitutions avaient paralysé le recouvrement des quatre douzièmes provisoires et de toute espèce de contribution; qu'il était très difficile de rétablir les exercices de contributions directes dans plusieurs départements, et qu'enfin la diminution de la matière

1. Pour la préparation, la discussion et les détails du budget de 1816 voir : Calmon, *Histoire parlementaire des finances sous la Restauration*, t. I, p. 139-229; Mallez, *La restauration des finances françaises après 1814*, p. 109-132; Marion, *Histoire financière de la France depuis 1715*, t. IV, p. 399-409.

imposable rendait caduques les évaluations budgétaires[1].

Au 1er janvier, l'encaisse du Trésor était de 48 millions environ. A la fin de février, malgré des émissions de bons royaux et d'autres valeurs pour une somme de 25 millions et demi, elle n'était plus que de 20 millions et demi, soit pour les deux premiers mois un excédent de dépenses sur les recettes ordinaires de 53 millions environ[2]. Au mois de mars la situation était encore plus grave. Il avait fallu émettre 7.500.000 francs de bons du Trésor, escompter 8.000.000 d'effets sur Paris et emprunter à la Banque 15.000.000 remboursables en traites de douane. Et cependant, le 15 mars, il avait manqué 200.000 francs pour payer les engagements de la journée. La gêne était telle que « l'on commençait les payements d'une journée sans savoir comment on les finirait, et qu'on avait été forcé de remettre au lendemain des administrations qui avaient à toucher à la Caisse[3] ». Puis on mit la main sur 800.000 francs d'or dont disposait le Trésor, et on emprunta sur nantissement de 1.110 actions de banque et 76 actions de salines, « seules valeurs qui lui restassent[4] ». On invita en même temps les receveurs généraux à faire des avances au Trésor, et, en attendant le vote de la loi de finances, on pria

1. Rapport de A. Jourdan, premier commis des finances, chargé du mouvement général des fonds, à Corvetto, 24 décembre 1817 (*Archives Nationales*, versements de la Chambre, C. 66).

2. Les recettes ordinaires pour ces deux mois avaient été de près de 100 millions, tandis que les dépenses avaient dépassé 153 millions (*A. N.*, versements de la Chambre, C. 66 : Tableau des recettes et dépenses faites par la Caisse de service du Trésor royal en 1816). Le budget de 1816 a été soldé par un déficit de 379.043.318 francs qui a été comblé par des expédients. Voir aussi à ce sujet : Marion, *Histoire financière de la France*, t. IV, p. 410 et suivantes.

3. Rapport de Jourdan.

4. Rapport de Jourdan.

les fonctionnaires publics qu'elle devait assujettir à un supplément de cautionnement, de verser par anticipation le quart de ce supplément. Mais ces ressources étant encore insuffisantes, on décida d'acquitter les dépenses par rang d'importance. Ainsi furent mis au premier rang l'entretien et la solde de l'armée d'occupation et la contribution de guerre de 700 millions. L'armée française ne venait qu'en troisième ligne, les traitements en quatrième. En avril on était réduit à n'acquitter les ordonnances que par 10e ou 20e, jour par jour, selon leur importance.

Les bons du Trésor se négociaient alors à 12 % par an. L'emprunt contre nantissement de bons revenait à 9 %, mais les capitalistes préféraient un dépôt de rentes. Le Trésor entama par conséquent, par avance, le crédit de 6 millions de rente demandé aux Chambres et emprunta à 9 % contre nantissement de bons qu'il s'engagea à remplacer par des rentes aussitôt qu'elles seraient disponibles.

Le vote, le 28 avril, de la loi de finances, que la Chambre introuvable avait d'abord voulu retarder jusqu'après l'adoption de la loi électorale[1], vint enfin donner au Trésor un soulagement relatif par l'octroi du crédit demandé par le ministre. La rente était alors à 59,90. La vente se fit à la Bourse de Paris, par paquets, de mai à août. Puis une nouvelle portion fut vendue en octobre. Au total, il en fut vendu en 1816 pour un capital

2. Voir à ce sujet : Rain, *L'Europe et la restauration des Bourbons* p. 232, 243, 244, et Daudet, *Louis XVIII et le duc Decazes*, p. 129.

de 51.018.442 à Paris, et pour un capital de 5.094.000 à Londres et à Amsterdam[1].

Ces ventes n'empêchèrent cependant pas que les emprunts continuassent, soit pour proroger ceux qu'on ne pouvait rembourser à leur échéance, soit pour pourvoir aux dépenses journalières en attendant le versement du produit des rentes vendues. La pénurie était telle, dit Jourdan, « que la totalité des rentes créées par la loi du 28 avril était ou vendue ou engagée; qu'il avait été engagé de même 800.000 qui avaient été rétrocédés au Trésor par la Banque sur les 1.500.000 de rentes qu'elle avait reçues en nantissement pendant les Cent-Jours; que l'on avait engagé de même 682.000 de rentes appartenant au domaine extraordinaire[2] ».

Toutes les ressources ordinaires ou extraordinaires, dont pouvait disposer le gouvernement se trouvaient ainsi épuisées. Pendant le reste de l'année, le Trésor était condamné à avoir recours aux mêmes expédients que dans les premiers mois : emprunts sur nantissement de bons royaux, ventes onéreuses de bons, avances des receveurs généraux. Le gouvernement tenta néan-

1. La rente étant tombée à 57,60, les ventes cessèrent au mois de novembre. Cependant, le cours s'étant relevé en janvier 1817, une dernière portion fut vendue à la Bourse à 59,33. Au total les ventes à Paris produisirent, au cours moyen de 58,95, 63 millions environ. Les ventes à l'étranger, beaucoup moins importantes, se firent à un taux moyen de 55,60 à 56,40. Le capital obtenu fut en tout 69.762.902 francs (*A. N.*, versements de la Chambre, C. 66 : Tableau de la vente des 6 millions de rentes créés par la loi du 28 avril 1816).

Dès les premiers mois de l'année, le gouvernement s'était mis en rapports avec les maisons Hope et Baring par l'intermédiaire d'un banquier de Paris, Baguenault, pour la négociation de ces rentes. Baring et Hope avaient posé comme condition qu'il ne fût émis aucunes autres rentes que celles qui leur seraient délivrées. Comme le gouvernement, ayant projeté la consolidation de l'arriéré, ne pouvait remplir cette condition, on avait dû alors rompre les pourparlers (Pasquier, *Mémoires*, t. IV p. 148; *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXIV, p. 323, Duvergier de Hauranne à la Chambre, 11 mai 1819).

2. Rapport cité.

moins d'obtenir quelque soulagement par une application moins rigoureuse du traité du 20 novembre. Il demanda, en premier lieu, qu'il fût permis aux puissances de second ordre de recevoir sous escompte, au moyen d'arrangements avec des banquiers, les sommes qui leur étaient dues au titre de la contribution. En deuxième lieu, il demanda une réduction de l'armée d'occupation, prévue d'ailleurs par le traité, qui, d'une part, amènerait une diminution proportionnée des charges d'entretien et de solde, et d'autre part, pourrait produire une influence favorable sur les collèges électoraux lors du renouvellement prochain d'un cinquième de la Chambre.

IV

A peine le principe d'une indemnité pécuniaire avait-il été admis qu'entrait en scène un homme doué d'une imagination féconde, un inventeur de grands projets financiers, le munitionnaire Gabriel-Julien Ouvrard. Né en 1770, Ouvrard est le dernier survivant du type du financier de l'ancien régime. Il n'est pas un financier au sens propre du terme. Son activité est vraiment universelle. Il est à la fois banquier, fournisseur des armées de terre et de mer, agioteur de profession et grand brasseur d affaires. Fils d'un fabricant de papier de Clisson, près de Nantes, il inaugure sa carrière par une spéculation sur du papier au début de la Révolution. C'est sous le Directoire qu'il s'établit définitivement à Paris où il fait figure de grand spéculateur et fournisseur. Jeune encore, ce personnage séduisant, à la parole

persuasive et aux manières élégantes, arrive à amasser une fortune considérable et mène une vie fastueuse dans son château du Raincy où il reçoit, entre autres, Barras, Talleyrand et surtout Fouché, son compatriote. Il faut bien dire qu'Ouvrard n'est pas un modèle de probité. Napoléon qui se connaissait en fournisseurs tenait en horreur le plus riche et le plus puissant d'entre eux. Aussi, dès le lendemain du 18 brumaire, il le fit arrêter sous prétexte de contrats non exécutés et dilapidations au préjudice de l'Etat. Mais le Premier Consul dut revenir sur cette mesure de rigueur qui inquiétait la haute bourgeoisie et les banquiers qui avaient apporté leur concours au coup d'Etat. Sous le Consulat et l'Empire, toujours intimement lié à Talleyrand et Fouché, et ayant des rapports avec les plus grandes maisons de banque de Londres et d'Amsterdam, Baring et Hope, Ouvrard est non seulement un prêteur complaisant et un conseiller dans toutes les opérations d'agiotage, mais aussi un instrument précieux entre les mains de Talleyrand et de Fouché dans des négociations délicates et mystérieuses avec l'étranger[1].

1. Ouvrard n'a pas encore fait l'objet d'un étude approfondie qui serait intéressante à tous égards. Voir, à son sujet, une esquisse biographique dans A. Liesse, *Portraits de financiers*, et une autre par G. Weill, *Le financier Ouvrard*, dans la *Revue historique* de janvier 1918. Voir aussi Capefigue, *Histoire des grandes opérations financières*, t. II, p. 171 et suiv.; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. V, VI et VII *passim*; Madelin, *Fouché*, t. I et II, *passim*. Son dernier exploit sous l'Empire a été sa participation à cette négociation occulte avec l'Angleterre, par l'intermédiaire des banques Hope et Baring, en vue de la formation d'une coalition franco-anglaise pour la conquête des Etats-Unis. Cette affaire valut à Fouché sa disgrâce et à Ouvrard la prison d'où il ne fut définitivement libéré qu'après la chute de Napoléon. De 1823 à 1826 il a des démêlés avec le gouvernement à la suite de marchés conclus pour le ravitaillement de l'armée d'Espagne, et qui lui avaient assuré d'énormes bénéfices. En 1825, il est de nouveau interné à Sainte-Pélagie, poursuivi pour une dette de 2 millions qu'il s'entêtait à ne pas payer, à tel point qu'il préféra subir la contrainte par corps jusqu'à la fin du temps maximum de 5 ans, en menant d'ailleurs joyeuse vie dans sa prison. C'est là qu'il rédigea ses *Mémoires*, très intéressants, ais moins sûrs.

Alexandre Baring (1774-1848), deuxième fils de sir Francis Baring

Ouvrard est décidément l'apôtre de l'emprunt. Tous ses grands projets, tous les conseils « magiques » qu'il débite à grand renfort de formules brillantes et paradoxales, sont inspirés de sa foi dans la puissance illimitée du crédit public. Son thème favori peut se réduire à la formule suivante : l'emprunt est un stimulant du crédit public ; pour faire hausser la rente il faut en créer. Si le gouvernement de la Restauration l'avait pris au mot, la crise financière de 1818 aurait pris les dimensions d'une catastrophe comme celle qu'on avait vue un siècle auparavant.

Pendant les Cent-Jours il était enfin entré en grâce auprès de Napoléon qui l'avait fait son munitionnaire[1]. Toujours aux aguets, Ouvrard n'avait pas manqué de demander au ministre du Trésor, Mollien, d'être autorisé à se rendre d'urgence à Londres pour y conclure un emprunt de 100 millions avec les maisons Hope et Baring, en offrant d'acheter à 50 la rente qui était à 58[2].

fondateur de la maison Baring Frères et Cie. Quoiqu'il s'occupât de bonne heure des affaires de son père et fît de fréquents voyages d'affaires aux Etats-Unis, ce n'est qu'à la mort de celui-ci, en 1810, qu'il prend la direction de la maison. Malgré ses fréquentes relations d'affaires avec Ouvrard, il ne présente aucune des particularités de celui-ci. C'est surtout un homme prudent et soucieux de sa bonne réputation. Tandis qu'Ouvrard est constamment en conflit avec les autorités, Baring est un auxiliaire de son gouvernement et membre de la Chambre des Communes de 1806 à 1835. A cette dernière date il est élevé à la pairie sous le nom de lord Ashburton (*National Biography*, t. III). Baring est associé à la maison Hope et Cie d'Amsterdam à la tête de laquelle se trouve son beau-frère, Pierre-César Labouchère (1778-1839), d'une famille protestante d'origine française établie en Hollande après la révocation de l'édit de Nantes (Haag, *La France protestante*, 1re édition, t. VI, p. 166). Ces deux maisons dirigent sans contredit la finance mondiale au début du XIXe siècle.

1. S'il faut en croire Ouvrard, Napoléon aurait même pensé à l'envoyer à Vienne, auprès de Talleyrand et de Metternich dont il était connu (*Mémoires*, t. I, p. 196).

2. *Archives Nationales*, AF^{IV} 1934, note de Mollien à l'empereur, 21 avril, lui transmettant deux notes relatives à cette proposition. Cf. Mollien, *Mémoires*, t. III, p. 182; Ouvrard, *Mémoires*, t. I, p. 196-206. Cette affaire se trouve liée à celle de la vente des 3.600.000 de rentes appartenant à la Caisse d'amortissement dont Ouvrard a été le princi-

La précipitation des événements avait empêché la réalisation de ce projet, mais la deuxième Restauration offrait à l'intelligence d'Ouvrard un champ d'action bien plus vaste. Il s'agissait cette fois d'obtenir non pas 100 mais 700 millions.

Son plan consistait à former, sous le patronage de Baring, dont il avait obtenu l'assentiment, un consortium qui prendrait des rentes que le gouvernement français émettrait en payement définitif de la contribution, et s'engagerait à payer, à des époques successives, la part de chaque puissance intéressée, moyennant une remise importante. Le gouvernement remettrait à Ouvrard, Baring et leurs associés, qui en régleraient la vente de façon à ne pas surcharger le marché, des rentes, dont on tâcherait de relever le cours à 60, jusqu'à concurrence de 700 millions, tandis qu'ils rembourseraient les alliés sur la base de 50. Ainsi, contre un payement effectif de 50 francs, le consortium projeté recevrait une valeur de 60, réalisant un bénéfice de 20 pour cent. Un grand mouvement de capitaux ne serait d'ailleurs pas nécessaire. Les créanciers des puissances alliées seraient des associés naturels et les principaux acheteurs de ces rentes, de sorte que le tout se réglerait par des virements de compte[1].

pal acquéreur (voir ci-dessus, p. 1 note 17). Il a mis comme condition à sa participation à l'opération le remboursement e 13 millions que le gouvernement devait au fournisseur Doumerc, un de ses prête-noms, qui a obtenu satisfaction. Les banquiers auraient re usé de souscrire à l'emprunt à cause de l'instabilité politique de la France, et c'est alors qu'il aurait consenti à acheter lui-même la plupart des rentes en question. Mollien a réussi à vendre le reste à Laf itte. Cette opération leur a valu des reproches auxquels ils ont répondu chacun par une brochure : *Observations de M. J. Ouvrard sur la motion faite le 14 mars 1816 à la Chambre des députés par M. de Blosseville*, 20 mars 1816; *Réponse de M. J. Laffitte à la dénonciation de M. de Blosseville*, 16 mars 1816.

1. Ouvrard, *Mémoires*, t. I, p. 215-236. Cf. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 325, Pozzo à Nesselrode, 28 octobre 1816 ;

Ouvrard raconte qu'il réunit dans un dîner Richelieu, Metternich, Wellington, Ch. Stuart, Corvetto et Baring pour leur exposer ses plans. Chacun se rendait compte de l'énormité des charges imposées à la France, mais personne ne voyait comment elle pourrait s'en acquitter. « Au milieu de cette espèce de stupéfaction générale, poursuit Ouvrard, je crus pouvoir m'exprimer ainsi : « Il manquait à la France la loi de la nécessité pour connaître toutes ses ressources : *vous venez de fonder son crédit*, et, malgré l'énormité de vos exigences, vous apprendrez bientôt qu'au lieu de sa ruine, la France leur a dû sa prospérité ! » Puis, m'adressant à M. Baring : « C'est avec vous que je veux prouver ce que j'avance; il faut aux Etats, comme aux hommes, de grandes crises, pour être avertis de l'étendue de leurs forces[1] ». Ses plans auraient été approuvés sans réserve et Metternich et Hardenberg seraient même disposés à consentir une remise d'un tiers. Toujours est-il que Metternich alla jusqu'à parler, quoique de façon officieuse, de ces projets dans la conférence[2]. Cependant le plan se heurta à la résistance personnelle de Pozzo di Borgo[3]

« Ses anciennes liaisons d'agiotage avec M. de Talleyrand, et la circonstance fâcheuse de l'établissement du duc de Wellington dans sa maison à Paris, réunies aux rapports qu'il a établis avec le prince de Metternich, ont formé une sorte de société dont Ouvrard fait les amusements. C'est dans cette espèce de familiarité que cet homme, rempli de ressources pour l'intrigue, a conçu le projet de se faire céder par les puissances les droits que le traité va leur acquérir envers la France par les contributions en argent, d'offrir des avantages par des anticipations coûteuses à leur détresse, si elles voulaient y consentir, de s'emparer d'un capital de sept cents millions sur le roi de France, et de paraître devant le gouvernement muni de cette arme terrible représentant les droits et soutenue par les forces de toute l'Europe ».

1. Ouvrard, *Mémoires*, t. I, p. 225.
2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 325.
3. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 357 : « J'ai fait bonne guerre à tous les agioteurs qui voulaient sucer ce pays, ce Talleyrand en tête. Imaginez qu'ils prétendaient se faire donner des rentes à 50; elles sont maintenant à 59; ainsi vingt pour cent pour la signature, que, comme de raison, ils n'ont pas eue ».

et aussi à celle du gouvernement anglais qui, sur le point d'émettre un emprunt et préoccupé de l'assainissement de sa monnaie, s'opposait à tout emprunt étranger placé sur le marché de Londres[1].

Ouvrard ne se laissa point décourager de cet échec. Il rengaina son plan, espérant pouvoir le faire agréer plus tard. Et en effet, le gouvernement, à bout de ressources, eut besoin de lui un an après.

Cependant, malgré tout, le plan d'Ouvrard avait du moins l'avantage de présenter une solution franche et définitive de la question de l'indemnité. Tel n'était pas le cas des autres propositions d'arrangement qui, toutes, sauf une qui ne contenait d'ailleurs rien de positif, n'offraient que des règlements partiels. La première émanait des banquiers Scherer et Finguerlin qui, par une note non signée et sans date, faisaient savoir au gouvernement français que, si les puissances consentaient à perdre un quart de la contribution, il pourrait donner en payement des trois quarts restants des titres de rente portant jusqu'à 7 et demi pour cent par an[2]. Comme cette note ne faisait aucune offre réelle et que ses auteurs n'y étaient plus revenus, la commission chargée d'examiner ces propositions crut ne pas devoir s'en occuper davantage[3].

La deuxième proposition était faite par le ministre du Wurtemberg à Paris. Elle consistait dans la cession

1. Castlereagh, *Correspondence despatches and other papers*, 3e série t. III, p. 21-26, Vansittart, chancelier de l'Echiquier, à Castlereagh 19 septembre 1815. « Un monsieur de la Cité » s'était présenté chez Vansittart pour lui exposer un plan d'emprunt et sonder les dispositions du gouvernement britannique. Il s'agissait de lever un capital de 5 millions de livres sterling remboursable en cinq ans.

2. *A. E., France*, t. 698, fol. 11.

3. *A. E., France*, t. 698, fol. 1, rapport des commissaires au ministre des finances, 30 avril 1816.

de la quote-part de ce royaume, 8 millions et demi, contre un payement effectif à faire dans les huit mois, moyennant une remise de 29 %[1]. Mais comme ce projet impliquait un payement en numéraire, et que le bénéfice de l'escompte proposé couvrait à peine la perte des intérêts d'un capital payable en cinq ans, que le gouvernement serait d'ailleurs forcé de se procurer au moyen d'un emprunt, il ne pouvait présenter aucun intérêt réel.

Un troisième projet, daté du 30 novembre 1815, avait été remis à Corvetto par Richelieu lui-même qui le tenait de Pozzo di Borgo. On y offrait de verser au Trésor une somme de 300.000 francs effectif par jour jusqu'à concurrence de 110.500.000 francs, contre quoi le gouvernement délivrerait des rentes au cours fixe de 50. D'autre part le Trésor devrait, à mesure que les rentes en question seraient délivrées, prendre des mesures pour amortir une quantité égale de rentes en circulation[2]. C'était somme toute un prêt usuraire, et la clause relative à l'amortissement était tellement onéreuse qu'il était tout naturel que le ministre des finances y opposât une fin de non-recevoir.

Enfin, en dernier lieu, la maison A. Rothschild et Fils, par une première note du 21 novembre 1815, offrait de se charger du payement des quote-parts de la Bavière, de Bade, de Saxe, de Hesse-Darmstadt, de Hesse-Cassel et de Mecklembourg-Schwerin, soit

1. *A. E., France*, t. 698, fol. 12, 13, 1er décembre 1815.
2. *A. E., France*, t. 698, fol. 1 v°, rapport des commissaires. Comparer ce plan à celui d'Ouvrard. Cette intervention de Pozzo explique, du moins pour une bonne part, son opposition aux projets d'Ouvrard. Mais au moins la remise que proposait celui-ci devait entièrement demeurer à la charge des alliés.

environ 53 millions, en assurant à la France un bénéfice de 25 %. Le gouvernement devrait délivrer, pour les 75 % restants, des rentes au cours du jour[1]. Comme le ministre hésitait, la maison Rothschild offrit, par une deuxième note du 27 novembre, de se charger d'un capital de 60 millions et d'assurer au gouvernement un bénéfice de 30 %[2]. Avant de donner suite à cette nouvelle offre, les commissaires firent remarquer que le gouvernement ne pourrait traiter que lorsqu'un bénéfice d'un tiers lui serait assuré[3]. Alors, par une troisième note du 15 avril 1816, et assité cette fois de Thuret, consul général des Pays-Bas, Rothschild offrit de racheter les quote-parts de diverses puissances faisant un total de 100 millions, en laissant au gouvernement un bénéfice de 33 et demi pour cent[4].

Cette offre était la plus sérieuse, sinon la seule, de toutes les propositions de règlement partiel faites jusqu'alors. Cependant, il fallait encore obtenir l'assentiment des alliés. Chose difficile, car une clause de protocole sur la répartition de la contribution de guerre rendait impossible tout arrangement analogue. Il y était en effet dit qu' « afin d'éviter les nombreux inconvénients qui résulteraient d'un manque d'unité dans le recouvrement des sommes à payer par la France.... aucun des Etats participant à ce payement ne traitera sur cet objet en particulier avec le gouvernement français... et sans l'intervention de ladite commission[5] ». Aussi

1. *A. E. France*, t. 698, fol. 18-19.
2. *A. E., France*, t. 698, fol. 20-24.
3. *A. E., France*, t. 698, fol. 4 vo.
4. *A. E., France*, t. 698, fol. 26-27.
5. Art. 13 du protocole du 6 novembre 1815 (De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. II, p. 641). Il s'agit de la commission mixte chargée du recouvrement de l'indemnité.

les cabinets alliés n'encouragèrent pas ces négociations. « Celui d'Autriche s'y oppose formellement, écrit Pozzo. Celui de Prusse n'élève aucun obstacle, mais s'en rapporte à la manière de voir des autres. Celui d'Angleterre rejette la proposition, en ajoutant que, la France ayant réclamé des facilités au moment du traité, sous prétexte qu'elle était dans l'impossibilité de payer davantage dans le courant de l'année, ce serait manquer de bonne foi que de prouver qu'elle était à même de disposer de moyens qu'elle n'a pas prévus ou avoués d'avance[1] ».

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 561, Pozzo à Nesselrode, 5 juillet 1816. Le cabinet russe, lui, n'y voyait aucun inconvénient (*Ibid.*, p. 567, Nesselrode à Pozzo, 21 juillet).

CHAPITRE II

L'EMPRUNT
LA RÉDUCTION DES 30.000 HOMMES

I. *Démarches en vue d'une réduction.* — Dispositions favorables des alliés. — Ils subordonnent cependant leur décision à celle de Wellington. — Attitude réservée de l'Angleterre. — La dissolution de la Chambre introuvable. — Nouvelles démarches de Richelieu. — Résistance de Wellington. — Suspension des payements de l'indemnité (7 décembre 1816). — La note autrichienne (8 décembre). — Wellington est appelé à Londres.

II. *Vers l'emprunt.* — Nécessité de recourir au crédit. — Refus des capitalistes français. — Situation du marché monétaire de Londres. — Le nouveau plan d'Ouvrard; sa mission à Londres; ouvertures à Baring et Hope. — Perspectives favorables. — Le gouvernement anglais approuve le projet d'emprunt et se prononce en faveur de la réduction de l'armée.

III. *La réduction.* — Retour de Wellington. — Le point de vue anglais. — Mémorandum de Wellington (9 janvier). — La Conférence adopte le projet d'emprunt. — Baring et Labouchère à Paris; ils dénoncent le plan d'Ouvrard; nouvelles négociations. — Mécontentement des banquiers français. — L'obstruction libérale et ultra-royaliste. — Pourparlers avec les ministres alliés pour obtenir des facilités de payement. — Accords du 10 février; le traité avec Baring et Hope et la note annonçant la réduction (10 février).

IV. *Le payement de l'indemnité en* 1817. — Refus de la Prusse d'accéder aux accords du 10 février — Le deuxième emprunt avec Baring et Hope (2 avril). — Troisième traité avec les mêmes et des banquiers français (30 juillet). — Acquittement régulier de l'indemnité aux époques prévues par le protocole du 10 février. — Reprise des payements journaliers. — Conditions onéreuses de l'emprunt; critiques de l'oppostition. — Conséquences de l'emprunt.

Obtenir une réduction des charges de la France, puis enfin sa libération totale avant le terme de cinq ans, était la tâche patriotique que Richelieu s'était imposée. Après l'insuccès des projets d'arrangement pour le payement d'une partie de l'indemnité, une réduction de l'armée d'occupation était le seul moyen

qui restât d'assurer au Trésor un soulagement et au gouvernement une certaine popularité.

Les démarches faites à cet effet auprès des cours alliées furent en général bien accueillies. Le comte de Caraman, à peine arrivé à Vienne comme ambassadeur, annonçait à Richelieu que l'empereur avait autorisé son ambassadeur à Paris, le baron Vincent, à consentir à ce que les armées d'occupation autrichiennes fussent diminuées de 5 à 6.000 hommes, et que Vincent avait reçu « les pouvoirs nécessaires pour opiner et conclure dans ce sens lorsque la question en sera agitée dan la Conférence à Paris[1] », en se conformant, toutefois à l'avis du duc de Wellington. La Prusse, de son côté, quoique plutôt indifférente, n'hésitait pas à déclarer qu'une telle mesure ne rencontrerait aucun obstacle de sa part[2]. Quant au tsar, ses dispositions favorables ne pouvaient faire aucun doute. Nesselrode faisait savoir à Pozzo di Borgo le 21 juillet que « l'empereur consentira par son vote à ce que l'armée d'occupation soit de fait réduite d'un tiers, au moment où la nouvelle législature aura clôturé ses séances, et dès que, par ses travaux, elle aura prouvé à l'Europe que les principes consacrés par la Charte constitutionnelle forment la base immuable de la restauration de la royauté légitime en France ». Mais il ajoutait qu'Alexandre voulait laisser à Wellington « tout le mérite et toute la gloire de cette première entreprise[3] ».

1. *A. E., Autriche*, t. 397, fol. 146 r°, Caraman à Richelieu, 12 juillet 1816.
2. *A. E. Prusse*, t. 254, fol. 119, Bonnay à Richelieu, 31 août 1816.
3. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 357-358, Nesselrode à Pozzo, 21 juillet 1816.

Profitant de la présence de celui-ci à Paris, au début de juin, Richelieu lui avait fait une ouverture confidentielle et lui avait fait part de son désir de pouvoir annoncer aux Chambres une réduction de 30.000 hommes pour l'année suivante. Pozzo qui assistait à l'entretien écrivait à ce propos le 15 juin : «Le duc de Wellington avec qui nous en avons conféré, n'y voit pas d'inconvénient, il dit qu'il est prêt à déclarer que cette diminution ne nuira en aucune manière à la sûreté de l'armée et à la protection des intérêts des alliés. En attendant il en informe le ministère britannique, avec l'intention de le disposer à consentir, d'autant plus que jusqu'à ce moment, l'armée d'occupation, d'après les renseignements qu'il s'est procurés, a été, selon ses expressions, plus près de 200 que de 150.000 hommes, et que les Prussiens surtout ont en France au delà de leur contingent. Ce projet est secret; ce ne sera qu'après avoir reçu les réponses de Londres et celles que j'ose espérer moi-même, que nous nous concerterons pour agir en conséquence auprès des autres[1] ».

Au moment de partir pour Londres, Wellington ajouta cependant « qu'une telle marque de confiance ne saurait être que le résultat de la conduite modérée des Chambres et de la force du gouvernement à la session prochaine[2] ».

Le gouvernement britannique, après avoir eu connaissance de ces ouvertures, émit une opinion analogue. A son avis, la clôture de la prochaine session était le

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 354, Pozzo à Nesselrode, 15 juin 1816.
2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 548, Pozzo à Nesselrode, 5 juillet.

seul moment où l'on pourrait utilement envisager une réduction de l'armée. Le ministère anglais faisait savoir en outre qu'il ne pouvait se prononcer sur une telle question d'intérêt général qu'après délibération avec les cabinets alliés, et que si Richelieu voulait soumettre la question à la Conférence des ambassadeurs à Paris, il trouverait l'appui bienveillant de l'Angleterre[1].

Si donc les alliés adoptaient un langage favorable à la réduction demandée par la France, ils le faisaient sous deux réserves. Ils subordonnaient, d'abord, leur décision à celle de Wellington, ce qui équivalait en fait à soumettre la question au jugement de l'Angleterre; deuxièmement, ils voulaient avoir des assurances sur la conduite de la prochaine législature. Les excès des ultra-royalistes n'étaient pas faits pour inspirer confiance aux alliés et les induire à diminuer le seul instrument de contrôle, la seule garantie dont ils disposaient. « Comment, disait Corvetto le 26 août, comment pouvoir donner confiance aux étrangers avec une Chambre qui, comme celle de 1816, rend tout budget impossible, qui déclare la guerre à quiconque a prêté son argent au gouvernement, qui pose en principe que nul engagement ne lie le Trésor et la parole du roi, qui prétend que les députés peuvent annuler tout engagement; avec une Chambre enfin qui propose la banqueroute, méconnaît tous les services, tous les dévouements et tous les malheurs ? Il y a plus : comment inspirer à ces mêmes étrangers la confiance que ce qui leur reste encore dû sur l'indemnité leur sera payé, quand on se

1. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 441-443, Castlereagh à Wellington, 10 juillet, Wellington à Richelieu, 18 juillet.

joue ainsi de toutes les lois, et qu'on remet de la sorte tout en question?[1] » Aussi, au moment où, à Paris, la dissolution de la Chambre introuvable se préparait dans la plus grande discrétion, un mouvement général se dessinait en faveur de cette mesure, et il n'était pas jusqu'au conseiller intime de Hardenberg, Ancillon, qui ne déclarât que « si le roi... voulait appeler de nouveaux députés, c'est alors que toutes les puissances de l'Europe seraient tranquilles et sur leur propre compte et sur le sien. C'est alors qu'il serait véritablement et pour toujours affermi sur son trône[2] ».

A son retour de Londres, Wellington passa par Paris et fut, le 29 août, reçu en audience par le roi qui lui annonça confidentiellement qu'il était résolu à dissoudre la Chambre. « C'est une mesure hardie, écrit-il à Castlereagh, mais je crois que le roi a raison de la prendre[3] ». Mais Wellington revenait moins disposé que jamais à consentir à la réduction. Il disait au roi et à Richelieu qu'à son avis il fallait attendre, pour prendre une décision, au moins jusqu'à la fin de l'année, et que si l'on posait la question avant ce terme, il refuserait son consentement[4]. A Vincent qui lui communiquait ses instructions, il disait que « sa responsabilité ne lui permettait pas d'opiner en faveur de la diminution de l'armée d'occupation[5] ».

Castlereagh lui-même se montrait sceptique quant au succès du projet de réforme parlementaire, et écri-

1. Nervo, *Le comte Corvetto*, p. 153.
2. *A. E., Prusse*, t. 254, fol. 219 v°, Bonnay à Richelieu, 31 août.
3. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 470, Wellington à Castlereagh, 30 août.
4. *Supplementary despatches*, t. XI, même lettre.
5. *A. E., Autriche*, t. 397, fol. 231 v° Caraman à Richelieu, 10 septembre.

vait à Ch. Stuart que la réduction ne pourrait être décidée que lorsque les Chambres auraient pris leurs mesures pour assurer les services de l'année suivante[1].

L'ordonnance du 5 septembre, attendue et approuvée par tout le monde, ne produisit pas sur Wellington l'impression qu'attendait Richelieu. Le 7 septembre, en lui annonçant la dissolution, Richelieu exprimait le désir de pouvoir apporter à la nouvelle Chambre la certitude de la réduction de l'armée d'occupation. « Si le roi, dans son discours d'ouverture, pouvait annoncer l'espoir fondé de voir diminuer une partie des charges qui pèsent sur la France, je ne fais aucun doute que l'influence du ministère sur cette nouvelle Chambre, quelle qu'elle fût, n'en fût augmentée de manière à lui assurer un succès complet. L'union qui existerait alors entre les pouvoirs affermirait la tranquillité de la France, et, en faisant renaître le crédit, assurerait les moyens de remplir tous les engagements contractés par les traités[2] ».

La réponse se fit attendre pendant un mois. Elle apportait à Richelieu une cruelle déception. Wellington l'avertissait que dans aucun cas il ne pourrait annoncer l'espoir d'une réduction avant que les dispositions de la nouvelle Chambre ne fussent connues. D'ailleurs, disait-il, si l'Autriche, l'Angleterre et la Russie étaient disposées à déférer à son avis, la Prusse ne s'était, jusque-là, pas déclarée ouvertement[3]. Richelieu in-

1. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 482 et 485, Castlereagh à Wellington et à Ch. Stuart, 6 septembre.
2. *Supplementary despeatches*, t. XI, p. 486-487.
3. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 506, 509, Wellington à Richelieu, 10 et 13 octobre; p. 507, à Ch. Stuart, 13 octobre.

sista sur l'importance d'agir sur l'opinion : « Si nous pouvons montrer au peuple une perspective plus heureuse dans un avenir pas éloigné, nous tarirons la source d'une partie des murmures et des mécontentements[1] ». En même temps, il se tournait vers la Russie. Le 15 octobre il écrivait à Alexandre et à Capo d'Istria auxquels il faisait part de ses griefs et demandait leur appui. « Vous sentez, disait-il à Capo d'Istria, quelle force cela nous donnait, et l'allègement de 30 ou 35 millions n'était pas indifférent dans l'horrible situation financières où nous sommes[2] ».

Hardenberg, revenant à Berlin après un long voyage, fit envoyer, sur les instances de Bonnay, à son ambassadeur à Paris, Goltz, des instructions l'autorisant à se prononcer en faveur d'une réduction, de concert avec ses collègues de la Conférence et en se conformant aux vues de Wellington[3].

Le tsar, de son côté, en réponse à la lettre de Richelieu, faisait adresser à Pozzo di Bergo un mémoire approuvant la mesure énergique prise par le Roi, et où il était expressément dit que si la nouvelle Chambre répondait « entièrement à l'attente du Cabinet des Tuileries,... la réduction de l'armée d'occupation ne porterait atteinte à aucune stipulation.... Aucun des intérêts majeurs garantis par les traités ne serait compromis[4] ». Le Tsar écrivait en même temps à Welling-

1. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 515, Richelieu à Wellington 17 octobre.
2. Recueil de la Société impériale d'histoire de Russie, t. LIV : *Le duc de Richelieu*, p. 490.
3. *A. E., Prusse*, t. 254, fol. 291 r°, Bonnay à Richelieu, 23 octobre.
4. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 662, mémoire du ministère impérial, 12 novembre.

ton pour lui exposer sa façon de voir et lui demander son opinion[1], puisqu'« il a seul le secret de la force réelle qui se trouve actuellement sous son commandement, et peut, par là même, mieux évaluer de quelle conséquence serait l'adoption de la mesure proposée par la France[2] ».

Peut-être était-ce un prétexte dilatoire[3]. Toujours est-il que de toute part se manifestait une volonté de se prévaloir de l'opinion du commandant en chef qui, quoique « un personnage rempli d'élévation, éloigné des intrigues de son propre pays et dirigé par un sens profond, n'est, en dernière analyse, que l'instrument de son gouvernement[4] ». Mais l'Angleterre se taisait. Pour elle, la réduction ne devait dépendre que de la conduite de la nouvelle Chambre, et Ch. Stuart traduisait mieux la pensée de son gouvernement lorsqu'il prononçait le mot nécessaire : « Le gouvernement, disait-il, semble douter de la prudence d'une telle mesure avant que les Chambres n'aient fait leurs arrangements financiers pour l'année prochaine[5] ».

Cependant, la désastreuse récolte de cette année, qui força le gouvernement à faire d'onéreux achats de blé pour la nourriture des armées étrangères et françaises

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 678, 16 novembre
2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 683, Nesselrode à Pozzo, 17 novembre.
3. *A. E., Prusse*, t. 254, fol. 32ù v° 312 r°, Bonnay à Richelieu, 32 novembre : « Je regarde donc fort possible que le duc de Wellington, en retardant autant qu'il le fait son retour à Paris, ne fasse que céder à ce qu'il regarde comme le vœu plus ou moins prononcé de la plupart des puissances ».
4. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 673, Pozzo à Nesselrode, 13 novembre. Cf. Société d'histoire de Russie, *Le duc de Richelieu*, p. 492, Richelieu au tsar, 15 octobre : « Je crains bien, je l'avoue, que des instructions venues de Londres n'aient mis des bornes à sa bonne volonté ».
5. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 511, Ch. Stuart à Wellington, 14 octobre.

aussi bien que pour celle de la population civile, accrut considérablement les charges du Trésor. Le projet d'emprunt étranger que le gouvernement élaborait ne pouvait assurer qu'un secours éventuel. Or, il fallait au Trésor un soulagement immédiat.

Le 1er décembre, Richelieu et Corvetto s'adressèrent aux ministres des quatre cours pour leur demander des facilités pour le remboursement des bons de l'indemnité délivrés aux commissaires spéciaux pour le quadrimestre allant du 1er décembre au 31 mars. Les ministres objectèrent qu'une grande partie de ces bons se trouvait déjà entre les mains de banquiers et de négociants; que, comptant sur l'exactitude avec laquelle les bons des mois précédents avaient été payés, diverses cours avaient pris des engagements qu'elles seraient ainsi hors d'état de tenir[1]; qu'ils ne pouvaient empêcher que ceux du mois de décembre ne fussent présentés au Trésor. Enfin, après quelques jours de pourparlers, les décisions suivantes furent consignées au protocole du 7 décembre :

« Le payement des bons au porteur échéant en janvier et février 1817, ou au moins de la partie qui n'en aura pas été négociée, sera suspendu pendant ces deux mois.

« Ils seront rapportés au Trésor, qui les échangera contre d'autres bons payables à partir du 1er mars.

« La partie des bons dont le payement aura été

1. Il s'agit surtout de la Prusse. Caraman écrit à ce sujet : « Dès l'époque de mon passage à Berlin en me rendant à Vienne, je fus prévenu des négociations avec une compagnie pour lui abandonner la rentrée des fonds français avec un fort escompte sur le produit de 18 mois à l'avance. Depuis ce temps ces négociations se sont faites d'autant plus facilement que les payements étaient plus exacts ». (*A. E., Autriche*, t. 397, fol. 303 v°, Caraman à Richelieu, 17 décembre 1816).

ajourné, sera acquittée par sixième en six mois à partir du 1er mars; chaque sixième sera divisé et payé par trentième, jour par jour, concurremment avec les bons délivrés ou à délivrer pour chacun desdits six mois, aux termes de la convention explicative de l'article 4 du traité du 20 novembre 1815.

« Jusqu'au 1er mars prochain, le solde des armées alliées ne sera payé qu'à raison de 3.580.000 francs par mois[1], ainsi qu'elle a été jusqu'à ce moment[2] ».

Le lendemain, 8 décembre, encouragé par Pozzo di Borgo, Vincent insérait au protocole un long mémoire par lequel, s'appuyant sur l'accord heureusement établi, après les nouvelles élections, entre le gouvernement et les Chambres, il déclarait, au nom de l'empereur, reconnaître en principe la convenance d'une diminution de l'armée d'occupation, dès qu'elle aurait été prononcée par les ministres des quatre cours et le duc de Wellington[3].

Les ministres notifièrent cette démarche de Vincent à Wellington par une lettre du 11 décembre[4] qu'il reçut presque en même temps que la lettre de l'empe-

1. C'est-à-dire 2.500.000 en vertu de la convention militaire du 20 novembre, plus 1.080.000 à titre de rachat des rations de vivres des officiers, conformément à une convention du 23 janvier 1816. Voir le texte de cette convention dans *Supplementary despatches*, t. XI, p. 287-290.

2. *A. E., France*, t. 694, fol. 19-22, protocole des conférences des 1, 2, 3, 5, 6 décembre 1816 entre Richelieu, Corvetto et les ministres des quatre cours. Ces dispositions furent confirmées par un protocole du 9 janvier 1817. Les bons de contribution pour ces deux mois dont les commissaires déclarèrent avoir disposé s'élevaient à 6.507.000 francs, dont 4.763.000 de la Prusse, soit presque la totalité de sa quote part (4.877.000). Le restant des bons, 16 millions et demi environ, fut remis au Trésor qui délivra aux commissaires de nouveaux bons payables en six mois, à partir du 1er mars, à raison de 90.566 fr. par jour (*A. E. France*, t. 698, fol. 43-47).

3. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. I, p. 718-719, Pozzo à Nesselrode, 15 décembre, avec copie du protocle de la Conférence du 8 décembre 1816.

4. *Supplementary despatches*, t. XIV, p. 666.

reur de Russie. Il se trouvait ainsi en quelque sorte placé devant un fait accompli, mis en demeure d'abandonner son mutisme et l'opposition systématique qu'il avait montrée jusque-là, sous peine de voir le problème résolu à son insu.

D'ailleurs, les affaires commençaient à prendre une tout autre tournure. Le cabinet de Londres approuvait en principe l'emprunt que le gouvernement français avait projeté de placer sur le marché de Londres et qui assurerait sa solvabilité pour l'année suivante. D'autre part, le gouvernement anglais trouvait que la question de la réduction avait traîné assez longtemps. Et comme il jugeait que ces deux problèmes se trouvaient liés « jusqu'à un certain point », il invitait Wellington à Londres pour les débattre avec lui de vive voix[1].

Avant de partir pour Londres, Wellington transmettait à Ch. Stuart un plan pour réduire les dépenses de la France tout en maintenant l'armée d'occupation telle qu'elle était. Comme l'armée comptait alors près de 158.000 hommes, il proposait d'abord de ramener ce nombre à 150.000 exactement. Puis il proposait des mesures propres à réaliser des économies sur les rations, de sorte qu'au lieu des 200.000 rations que la France avait à fournir journellement, la demande totale serait réduite à 175.000 rations. L'économie qui résulterait de ces mesures serait de 10 millions environ[2].

1. *Supplementary despatches*, t. XIV, p 667-668, Castlereagh à Wellington, 13 décembre 1816.
2. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 585-586, Wellington à Ch. Stuart, 24 décembre 1816.

II

Si la création, par la loi du 28 avril 1816, d'une Caisse d'amortissement, avant même la conclusion de gros emprunts, ne répondait pas à une nécessité immédiate, elle était amplement justifiée par la certitude qu'elle donnait de la ferme volonté du gouvernement d'assainir les finances et de réaliser un amortissement rapide de la dette[1], La dissolution de la Chambre introuvable devenait le complément indispensable des garanties d'amortissement offertes par la loi de 1816. Ces deux mesures, heureusement combinées, constituaient évidemment un premier point de sécurité à donner aux capitalistes tant nationaux qu'étrangers dont le gouvernement pouvait avoir à demander le concours.

Deux nouvelles mesures de nature à augmenter la sûreté donnée aussi bien aux alliés qu'aux prêteurs éventuels, furent proposées par le gouvernement pour 1817. Lainé présenta à la Chambre, en novembre 1816, un projet de loi électorale ayant pour objet d'établir le suffrage à un degré, de porter le cens à 300 francs et l'âge d'éligibilité à quarante ans. Ce projet de loi était destiné à assurer la consolidation de la majorité sortie de l'ordonnance du 5 septembre. L'autre mesure consistait à porter la dotation de la Caisse d'amortis-

1. Au 1er janvier 1817, la Caisse avait acheté 879.901 francs de rentes jouissance du 22 mars 1816, et 902.864 francs de rentes jouissance 22 septembre 1816, en tout 1.782.765 de rentes, pour un capital de 20 millions 439.724. A la dotation de la Caisse (20 millions), était venu s'ajouter le semestre d'intérêt échu le 22 septembre du lot de 879.901 fr. de rentes jouissance 22 mars (*Moniteur*, 9 janvier 1817).

sement de 20 à 40 millions et à y attribuer le produit de la vente de 150.000 hectares de forêts.

L'année 1817 s'annonçait la plus encombrée de charges et la moins pourvue de ressources. La mauvaise récolte des blés, le manque total des vendanges, les prix excessifs des fournitures de l'armée d'occupation, portaient le déficit prévu à 314 millions environ. Corvetto ne pensait pas, étant donné l'état de l'économie nationale, qu'il fût possible de le combler au moyen de nouveaux impôts. « Il y a, messieurs, disait-il à la Chambre le 14 novembre, une grande distance de 774 millions à 1.088.294.957 francs. Cette distance ne peut être franchie qu'à l'aide du crédit. Lui seul peut suppléer à l'insuffisance de l'impôt et nous procurer, par la confiance et l'attrait d'un intérêt légitime, les capitaux que nous n'avons ni le droit ni le pouvoir d'exiger. L'avenir viendra au secours du présent. Nos enfants, devant jouir de la délivrance que nous achetons, ne nous reprocheront point de leur avoir légué la plus légère partie de nos sacrifices : le payement des intérêts dont nous aurons fourni les capitaux. Il est nécessaire pourtant que cette charge, pour ne point fatiguer par sa durée, renferme en elle un principe d'atténuation progressive et certaine.... Ce principe d'atténuation, cette garantie indubitable de soulagement graduel et de libération absolue, c'est l'amortissement. Il faut qu'on sache sur quelle masse elle aura à s'exercer.... Nous ne dissimulerons donc pas que, dans les quatre années qui nous séparent du 1er janvier 1821, nous pourrons avoir à faire aux capitaux libres de la France et de l'Europe un appel de 7 à 800

millions, et nous constituer débiteurs d'une quotité proportionnelle d'intérêts. Nous demandons pour 1817 la faculté de disposer de 30 millions d'inscriptions dont la négociation produira les moyens de mettre nos ressources au niveau de nos besoins[1] ».

Avant même la présentation du budget à la Chambre, en novembre, des conférences s'étaient tenues au ministère des finances, auxquelles avaient pris part plusieurs membres du Parlement et les principaux banquiers et négociants. Corvetto leur exposa franchement la gravité de la situation et demanda leurs avis sur les moyens de faire face aux dépenses de 1817. Une longue discussion s'ensuivit où il fut question de cédules hypothécaires, d'emprunts forcés, mais toutes ces propositions furent unanimement rejetées, et il fut reconnu que la seule ressource qui restait était de recourir au crédit[2].

Mais où trouver l'argent? En France, les rentiers, les capitalistes étaient appauvris par suite des événements de la Révolution et de l'Empire. Quant aux banquiers, ils s'occupaient surtout d'opérations commerciales et n'avaient ni l'habitude, ni peut être les moyens d'entreprendre des opérations d'une si grande envergure. Aussi, aucun des financiers présents ne voulut se charger de former un consortium qui souscrirait, à tous risques et périls, soit la totalité, soit une partie importante des rentes dont l'émission était nécessaire

1. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XVII, p. 499, exposé des motifs de loi de finances de 1817.
2. Pasquier, *Mémoires*, t. IV, p. 147; *Archives parlementaires*, 2e série, t. 24, p. 323, Duvergier de Hauranne à la Chambre 11 mai 1819.

Il fut, par conséquent, décidé d'ouvrir des négociations avec des maisons étrangères[1].

C'était sur l'Angleterre que l'on pouvait surtout jeter les yeux avec quelque espoir de succès. Les raisons qui avaient déterminé le gouvernement anglais à s'opposer, en 1815, à ce qu'un emprunt fût placé sur le marché de Londres, n'existaient plus. Bien au contraire, le rétablissement de la paix avait eu pour conséquence une pléthore de capitaux à Londres. Pendant toute la durée de la guerre, l'Angleterre, grâce à sa position insulaire et à la puissance de ses flottes victorieuses, avait pu poursuivre des relations commerciales avec toutes les parties du monde. Par ce monopole, et par suite aussi des nécessités de la guerre, le commerce et l'industrie britanniques avaient connu une prospérité sans précédent. Avec la cessation des besoins de la guerre, cependant, l'Angleterre s'était vue en face de ses anciens clients continentaux considérablement appauvris et désireux de se contenter des produits de leurs propres industries. Les grands stocks de marchandises accumulés par les commerçants, ne trouvant plus leurs acquéreurs habituels, se trouvaient livrés à des ventes spéculatives sur les marchés de l'Europe où ils ne produisaient même pas leur prix de revient. D'où ralentissement ou arrêt des

1. Cf. Boigne, *Mémoires*, t. II, p. 198 : « Les capitalistes française consultés, déclarèrent unanimement qu'il n'y avait aucun fond à fairs sur le crédit. M. Laffitte, entre autres, se moqua hautement de la pensée d'un emprunt et dit textuellement à Pozzo, dont il était le banquier et qui s'est chargé de le sonder, que la France ne trouverait pas un petit écu à emprunter sur aucune place de l'Europe ». Cf. aussi *Archives parlementaires*, 2e série, t. 24, p. 323, Duvergier de Hauranne, 11 mai 1819 : « On reconnut que les maisons françaises ne pouvaient se charger d'une opération aussi considérable. Un des banquiers, depuis membre de la Chambre, le déclara positivement, et il fut unanimement convenu qu'on s'adresserait de nouveau aux maisons Hope et Baring ».

principales industries, et, par conséquent, chômage, stagnation des affaires et abondance de numéraire sans emploi[1].

Tout projet d'emprunt étranger, par conséquent, tout en dégageant le marché monétaire de Londres, aurait l'avantage de faciliter le relèvement financier des puissances continentales, débitrices de l'Angleterre[2], qui ne pourraient assurer des débouchés à l'industrie britannique que tant qu'elles auraient des finances stables.

Lorsqu'on considère les inconvénients d'un emprunt national à cette époque précise, et les raisons qui devaient décider le gouvernement à chercher des crédits extérieurs, on est porté à croire qu'en consultant les banquiers parisiens, il se proposait moins encore de profiter de leurs lumières que de se couvrir en quelque sorte de leur autorité, de se prévaloir de leur refus pour poursuivre en toute liberté un emprunt étranger dont il avait d'ores et déjà arrêté le projet. Il était évident que la garantie donnée par des maisons de banque étrangères serait mieux appréciée par les alliés que celle donnée par des établissements de crédit français. D'autre part, un emprunt étranger, en assurant le payement de dettes étrangères avec de l'argent étranger, aurait le grand avantage d'empêcher le drai-

1. Cunningham, *The growth of English iddustry and commerce,* livre 2, p. 687-688; *Annual register,* 1816, p. 91 et suiv. En novembre 1816, la Banque avait amassé assez d'or pour pouvoir rétablir la convertibilité des billets émis avant 1812, et annoncer la reprise graduelle des remboursements en espèces jusqu'en 1818. En outre elle avait avancé au gouvernement 3 millions de livres (Andréadès, *Essai sur la fondation et l'histoire de la Banque d'Angleterre,* p. 345; Hamilton, *An enquiry concerning... the national debt of Great Britain,* p. 332).

2. Voir dans Porter, *The progress of the nation,* t. II, p. 335, une liste des sommes avancées par l'Angleterre aux puissances continentales pendant la guerre.

nage des capitaux français, indispensables à la prospérité de l'agriculture et de l'industrie nationales. Faire un emprunt intérieur équivaudrait donc, dans ces conditions, à enlever à l'économie nationale ses moyens de reconstitution.

C'étaient, en somme, ces mêmes principes dont s'était réclamé Ouvrard en proposant son projet de l'année précédente. Il n'était donc pas étonnant, qu'après une année de dures épreuves, ces principes trouvassent faveur auprès de Richelieu. Dès lors Ouvrard qui, depuis son échec de l'année précédente, guettait l'occasion de s'insinuer dans une vaste opération financière, commence à jouir de la confiance du président du Conseil qui écoute ses plans avec complaisance, même avec intérêt. Ouvrard lui remit le 28 octobre, c'est-à-dire avant même la consultation des banquiers, un mémoire sur ses projets d'emprunt[1]. « L'énormité de la somme ne l'effrayait pas, dut-elle monter à cent millions de rentes. A l'intérieur, la grandeur même de l'opération devait la rendre plus facile. Il se faisait fort de déterminer les maisons étrangères les plus puissantes, et entre autres celle de M. Baring, associé avec M. Labouchère..., chef de la maison Hope d'Amsterdam[2] ». Il proposait que la somme qui faisait défaut pour 1817 fut divisée en deux parties, l'une de 140 millions payables aux alliés pour l'acquittement de

1. Le texte de ce mémoire ne nous est pas conservé. Ouvrard y fait allusion dans une autre note du 24 novembre 1816 (*A. E., France* t. 694, fol. 18).

2. Pasquier, *Mémoires*, t. IV, p. 148. Cf. Boigne, *Mémoires*, t. I, p. 198-199 : « Ouvrard, le plus intelligent s'il n'est le plus honnête des hommes de finance, s'offrit à la traiter (la question d'argent). Il proposa plusieurs plans... Ouvrard seul persistait à soutenir la possibilité de rétablir le crédit... Il ne doutait jamais de rien ».

la deuxième annuité de l'indemnité, l'autre de 160 millions à affecter à l'entretien de l'armée d'occupation. Les puissances alliées recevraient jusqu'à concurrence de 140 millions, et une compagnie de fournisseurs qu'Ouvrard se proposait de former, jusqu'à concurrence de 160 millions, des titres de rente 5 % au cours de 70 — la rente étant à 55 — plus un bon supplémentaire de 30 francs pour chaque inscription de 5 francs, remboursable en cinq ans à partir de 1825, sauf à réduire ces bons d'autant que la rente dépasserait le cours de 80. Le rôle de Baring et Hope dans cette opération serait celui de simples courtiers. Ils se chargeraient de la réalisation de ces titres pour le compte des gouvernements alliés et pour celui d'Ouvrard et de ses associés. Les noms de Baring et de Hope suffiraient à faciliter l'opération, et le prix élevé de l'émission contribuerait à améliorer les cours[1].

Etant donné ses anciennes relations avec Baring et Hope, et le fait qu'il jouissait de la confiance de Wellington, Ouvrard put obtenir facilement, « malgré les

1. Pour le plan d'Ouvrard, voir ses deux notes des 24 novembre et 10 décembre 18 6 (*A. E., France*, t. 694, fol. 18 et 27; la correspondance échangée entre Wellington et Castlereagh, 6 décembre 1816 à 27 janvier 1817, et une lettre d'Ouvrard à Wellington du 4 février 1817 (*Supplepentary despatches*, t. II), et ses *Mémoires*, t. I, p. 240 et suiv.

Le principal avantage qu'il attendait de son projet était assurément celui d'être chargé de la fourniture des troupes d'occupation. Celle-ci était assurée jusqu'alors par trois groupes principaux; Leleu pour les vivres, pain et accessoires, Cassabois pour les viandes, et Roussio pour les boissons, qui à leur tour, étaient servis par une multitude de sous-traitants. Ce système avait suscité des plaintes et des mécontentements des deux côtés, de sorte qu'Ouvrard eut beau jeu pour vanter les avantages d'une entreprise unique qu'il dirigerait avec un autre fournisseur de profession, Doumerc. Les contrats des premiers fournisseurs furent résiliés le 16 décembre, par suite d'une délibération prise par la commission chargée d'examiner leurs réclamations, mais ils furent chargés provisoirement de faire les achats pour le compte du gouvernement en attendant la conclusion d'un traité avec Ouvrard (*Archives du ministère de la Guerre*, marchés relatifs aux subsistances de l'armée d'occupation, carton B). L'emprunt ayant été conclu, comme on le verra, en dehors de pjer avec lui sous prétexte de la guerre, le duc de Feltre refusa de traiter a ec lui sous p étexte de l'arrestation de Doumerc (Ouvrard, *Mémoires*, t. I, p. 265).

inconvénients de son caractère aventureux[1] », l'autorisation de se rendre à Londres pour traiter avec Baring et Labouchère.

Après un premier voyage à Londres, Ouvrard annonçait des dispositions favorables de la part de ces banquiers. Ils étaient d'accord sur les bons supplémentaires, mais ne voulaient pas prendre la rente à plus de 65. Ils étaient disposés à fournir la quittance de l'indemnité et celle des entrepreneurs. Enfin, ils voulaient, avant tout, avoir l'approbation du gouvernement anglais[2].

Au début de décembre, il passa à Bruxelles où il eut plusieurs entrevues avec Wellington à qui il exposa es conditions que mettaient Baring et Labouchère à leur participation à la transaction. A part le consentement du gouvernement de Londres, ils réclamaient la garantie des gouvernements alliés et français pour la totalité de la somme avancée, ou la garantie des alliés seuls pour les 140 millions, et celle de la France seule pour les sommes à affecter à l'entretien des troupes. Wellington lui répondit que toute garantie quelconque était hors de question. Pour ce qui était de l'approbation ou du consentement du gouvernement, aucune loi ne pouvait empêcher un sujet britannique de prêter son argent à un gouvernement étranger en temps de paix. Le duc pensait cependant que le consentement du cabinet anglais équivaudrait en fait

1. Pasquier. *Mémoires*, t. IV, p. 149.
2. A. E., *France*, t. 691, fol. 18, note d'Ouvrard, 24 noembre 1816 Cf. A. E. *Angleterre*, t. 608, fol. 175 v°, Osmond à Richelieu, 26 novembre : « On a beaucoup parlé ici de notre emprunt. On proposait, dit-on, à M. Baring de prendre à 65 la rente dont il voulait à 62. On attribue à cette affaire le voyage de M. Ouvrard que je n'ai pas vu du tout ».

à encourager un sujet britannique à assister la France au moyen de capitaux et de ressources britanniques, et cet encouragement, son gouvernement pouvait ne pas être disposé à le donner[1].

De retour à Paris, Ouvrard rédigea une nouvelle note sur les entretiens qu'il venait d'avoir avec Wellington[2] et annonça à Richelieu que ses conférences de Bruxelles l'obligeaient à se rendre immédiatement en Angleterre.

Entre temps, à la suite d'un conseil tenu le 7 décembre, Castlereagh déclarait à Osmond que si les capitalistes anglais consultaient le gouvernement, ils recevraient « la réponse que vous pouvez désirer »; que « tirer 12 millions sterling du pays peut mettre de la difficulté dans nos propres affaires, mais malgré cela nos prêteurs seront également encouragés parce que la communauté des intérêts nous justifiera au tribunal de l'opinion publique »; que le Cabinet de Londres était disposé à donner satisfaction à la demande de réduction faite par la France, mais refusait toute garantie parlementaire pour un emprunt[3]. Il ne restait plus, par conséquent, qu'à se mettre d'accord avec les banquiers, qui, aux dires d'Ouvrard, ne contestaient

1. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 562-565, Wellington à Castlereagh, 6 décembre. Osmond écrivait le 3 décembre sur le même sujet « Comme il est fort question d'un emprunt par la médiation de M. Baring j'ai pu sans inconvénient disserter sur sa probabilité. Quelques personnes croient que les capitalistes anglais exigeraient la garantie de leur gouvernement, ce qui équivaudrait à un refus formel. D'autres pensent qu'avec des garanties françaises mais suffisantes — terme très vague — on trouverait l'argent dont on a besoin. Tous les hommes occupés de spéculations croient que notre usage de ne pas payer les dividendes à jour fixe nuit au crédit du trésor public » (*A. E. Angleterre*, t. 608 fol. 183 r°).

2. *A. E., France*, t. 694 fol. 27-29, 10 décembre.

3. *A. E., Angleterre*, t. 607, fol. 166, Osmond à Richelieu, 7 décembre.

plus que sur quelques points de détail. Cependant, Osmond accueillait avec quelque scepticisme les assertions d'Ouvrard. « Je ne sais pas, disait-il le 13 décembre, si M. Ouvrard était l'homme qui pût inspirer le plus de confiance[1] ». Et le 20, après avoir vu Ouvrard, il écrivait : « Si M. Baring est dans les dispositions que suppose M. Ouvrard, il me semble qu'on peut concevoir des espérances, car le ministère ne varie pas dans ses promesses[2] ».

Sans doute que le gouvernement anglais ne pouvait prendre aucune initiative ni inviter Baring à lui rendre compte du projet d'emprunt. C'était pourtant ce que voulait Ouvrard, et, sur le refus de Castlereagh, il fut convenu qu'Osmond inviterait Baring à conférer avec lui, ce qui motiverait de la part du banquier une demande d'audience pour communiquer au gouvernement les ouvertures qui lui seraient faites[3].

Le 20 décembre, Ouvrard quittait Londres pour la résidence de campagne de Baring, dans le Hampshire, chargé d'une lettre l'invitant à se rendre à l'ambassade de France. Le 22, il annonçait à Osmond que Baring avait écrit pour demander audience à Castlereagh et qu'il comptait répondre à l'invitation d'Osmond dans quelques jours[4]. L'entrevue eut lieu le 27 décembre. « J'ai vu M. Baring, écrit Osmond, conduit par M. Ouvrard. La réponse de M. Vansittart n'est pas encore arrivée, mais d'après celle de lord Castlereagh, M. Baring, comptant sur l'approbation ministérielle, ne

1. *A. E., Angleterre*, t. 608, fol. 194 r°.
2. *A. E., Angleterre* t. 608 fol. 197 r°.
3. *A. E., Angleterre*, t. 607, fol. 483-484, 20 décembre.
4. *A. E., Angleterre*, t. 607, fol 491. Voir ci-après appendice I, la lettre de Baring à Castlereagh.

balance pas à se charger des trente millions de rente mis à la disposition du roi[1] ».

Le même jour, Wellington assistait à un conseil de cabinet à l'issue duquel Baring fut averti qu'il serait reçu le 30 décembre par Liverpool et Vansittart, chancelier de l'Echiquier[2].

Après sa conférence, Baring vint en rendre compte à Osmond. L'assurance qu'aucune garantie ne serait exigée avait paru soulager beaucoup les ministres qui, alors, avaient témoigné leur satisfaction à Baring et approuvé son projet. « Toute intervention parlementaire étant impossible, les ministres anglais ne peuvent offrir aucun sacrifice ni donner aucune garantie. Mais comme nous voulons payer, et que M. Baring se contente des valeurs qui lui seront remises, il ne s'agit plus, pour arriver au but, que d'avancer dans la route suivie jusqu'à présent. La conférence d'aujourd'hui fera sans doute confirmer au duc (de Wellington) les autorisations qu'il a emportées. Quand vous aurez pris avec lui les arrangements préalables, quand les esprits seront disposés, vous communiquerez à la Conférence nos moyens de libération, et aussitôt qu'ils auront été acceptés, le roi m'ordonnera de provoquer le voyage de M. Baring à Paris[3] ».

Peut-être Osmond s'enthousiasmait-il plus qu'il ne fallait, car enfin, à bien considérer les choses, si Baring était disposé à prêter son concours au gouvernement français, il ne s'était déclaré encore sur aucune forme

1. *A. E., Angleterre*, t. 607, fol. 489, Osmond à Richelieu, 27 décembre.
2. *A. E., Angleterre*, t. 607, fol. 496-497, 28 décembre.
3. *A. E., Angleterre*, t. 607, fol. 498, 30 décembre

de transaction, et, à la vérité, sous ce rapport, tout était encore à faire. Cependant Osmond semble être tombé sous le charme des discours d'Ouvrard qui disait-il maintenant, professait d'honorables principes et dont le système financier lui paraissait être aussi ingénieux que simple[1]. Il semble, en effet, qu'il y ait dans cette affaire une grande mystification dont la principale victime était le cabinet de Paris. La réalité ne se découvrira qu'à l'arrivée à Paris, le 20 janvier, de Baring et de Labouchère. Entre temps, sur les nouvelles de l'intervention de deux puissantes maisons de banques étrangères, la rente aura gagné 5 points. Peut-être était-ce là le premier bénéfice qu'attendait Ouvrard de sa mission[2]. Peut-être, aussi, s'était-il trompé, sur les intentions de Baring qui, vraisemblablement voulait se servir de lui pour se mettre en rapports avec le gouvernement français.

III

La nouvelle du départ précipité de Wellington pour Londres, son projet de réduction du 24 décembre, avaient causé quelque déception à Paris où l'on attendait un résultat plus positif des démarches du tsar et de Vincent. On y était dans une sorte d'inquiétude au sujet de ses intentions, lorsqu'il parut le 1er janvier. Il fit sa cour au roi et aux princes, « et visita les minis-

1. *A. E. Angleterre*, t. 607, fol. 498 v°. Cf. Boigne, *Mémoires*, t. II, p. 199 : « Il se mit en rapport avec mon père qu'il séduisit par des aperçus les plus spécieux, et en apparence, les plus simples ».
2. Boigne, *Mémoires*, t. II, p. 200 : « Ouvrard avait pris ses vœux pour des faits accomplis ; où il s'était trompé, ou il avait voulu tromper pour faire un coup de bourse, ce dont il était bien capable ».

tres et le président de la Chambre avec une attention marqués[1] ».

Le lendemain même, à la Conférence et à chacun des ministres en particulier, il exposait les raisons pour lesquelles il s'était jusque-là opposé à une réduction de l'armée d'occupation. Aux premières ouvertures de Richelieu, disait-il, il avait répondu que cette réduction pourrait s'effectuer au cas où la conduite du gouvernement et des Chambres aurait fourni des raisons suffisantes pour compter sur la stabilité des choses en France. Mais, malgré l'ordonnance de dissolution et la marche satisfaisante des affaires en général, la malveillance qu'il avait constatée en France envers les étrangers lui avait fait changer d'avis. Mais, concluait-il, devant les désirs unanimes des puissances, il s'inclinait à son tour, étant cependant bien entendu que la réduction dépendrait principalement des moyens dont disposerait la France pour acquitter ses engagements. Et il ajoutait qu'il « n'était pas porté à se prononcer avant d'avoir obtenu des renseignements plus exacts et des données plus sûres sur le succès de l'emprunt projeté avec les maisons Hope et Baring pour satisfaire aux dépenses et couvrir le déficit de l'année courante[2] ».

Telle était donc la façon dont le gouvernement anglais envisageait la question de la réduction. Richelieu avait demandé l'application de cette mesure, prévue par les traités, comme un moyen de soulager le Trésor

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 7, Posso à Nesselrode, 14 janvier 1817.
2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 8-9, même lettre.

d'une partie de ses charges, et surtout de faciliter les opérations de crédit indispensables. L'Angleterre, en renversant l'ordre dans lequel s'était posé le problème, voulait subordonner la réduction de l'armée aux garanties financières que pourrait offrir la France. Et c'est ici qu'apparaît toute l'importance du rôle des banquiers anglo-hollandais. Si le Cabinet de Londres leur refusait toute garantie parlementaire, c'est que lui-même cherchait une garantie en ce qui concernait l'exécution exacte du traité du 20 novembre, avant d'engager sa responsabilité dans une question dont, par la force des choses, il devenait l'arbitre. Il se fiait, en somme, à leur clairvoyance, et leur laissait toute l'initiative d'une vaste opération qui, tout en offrant les garanties réclamées par les puissances signataires du traité, pourrait assurer aux capitaux anglais un placement avantageux, puisque la réduction des troupes qui en serait la rançon, serait le plus sûr moyen de relever le crédit de la France. Le principe de l'opération se trouve par conséquent fondé sur une garantie réciproque. Rassurés par les mesures prises par le gouvernement français, Baring et Hope s'engagent à lui fournir les moyens de se libérer de ses engagements envers les alliés, pourvu que le gouvernement britannique donne son vote pour la réduction qui leur permettra de spéculer, car il s'agit bien d'une spéculation, sur les valeurs françaises.

Après avoir eu connaissance de la conférence de Baring du 30 décembre avec les ministres anglais, et, d'autre part, voyant l'affaire en partie décidée en son absence, Wellington rédigea un mémorandum qu'il

remit à la Conférence pour être placé au protocole lorsque la question de la réduction serait abordée. C'était en quelque sorte sa profession de foi où, exposant les raisons qui avaient déterminé les alliés à occuper les départements de l'Est, il légitimait une fois de plus cette occupation qu'il jugeait nécessaire. Il expliquait de nouveau pourquoi il s'était d'abord opposé à la réduction, et comment, après avoir pris connaissance des dispositions des cours alliées et de l'emprunt qui se négociait à Londres, il ne trouvait maintenant « plus d'objection militaire à la réduction de la force armée », à condition qu'aucune nouvelle réduction ne fût consentie avant l'expiration du premier terme de trois ans. Et il terminait par les propositions suivantes :

« 1° Que la réduction sera effectuée;

« 2° Que la réduction sera de 30.000 hommes sur l'armée entière;

« 3° Que la réduction sera proportionnée à la force de chaque contingent, c'est-à-dire un cinquième de chaque corps d'armée;

« 4° Qu'elle aura lieu du 1er avril;

« 5° Que dès cette époque on n'exigera du gouvernement français que 160.000 rations pour la troupe. Il convient de continuer le nombre de rations de chevaux à 50.000;

« 6° Que dès cette époque la demande sur le gouvernement français pour solde et équipement sera réduite à 40 millions de francs.

« 7° Lors de l'acceptation par les Chambres des propositions du gouvernement sur le budget et de

la clôture de la négociation pour l'emprunt, les quatre ministres, en tant que leurs instructions respectives le leur permettront, donneront connaissance de la réduction au gouvernement français, et les ministres de Sa Majesté Très Chrétienne pourront annoncer l'arrangement de manière à produire l'effet le plus favorable sur l'esprit public[1] ».

En transmettant ce mémoire au tsar, Wellington lui donnait quelques renseignements complémentaires sur la marche de l'emprunt et lui exposait son point de vue. « Votre Majesté aura vu, disait-il que si la France ne peut pas réaliser un emprunt par les moyens des maisons Hope et Baring, les armées se trouveront dans le cas d'avoir recours à la force pour trouver les subsistances et la solde; et les puissances alliées se trouvant forcées de prendre les contributions en rentes sur le Grand-Livre, les vendront à une telle perte que les contributions ne vaudraient rien, en même temps que le crédit de la France sera détruit. Ainsi, cette question résolue, tout le reste marche de suite. Le gouvernement britannique ayant consenti que la maison de Baring entreprenne cette affaire pour le gouvernement français, elle, et celle de Hope, ont consenti à avancer au dernier un capital de 160 millions, qui serait employé à la subsistance et la solde de l'armée d'occupation, pourvu que les puissances alliées les emploient également pour réaliser les rentes que le gouvernement français pourrait leur remettre sous l'article II de la

1. Mémorandum de Wellington du 9 janvier 1817, annexé au protocole du 10 février (Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 35-40; texte anglais dans *Supplementary despatches*, t. XI, p. 589-594).

convention financière du 20 novembre[1].... Ainsi, mes efforts ont été dirigés à persuader aux ministres des puissances alliées établis à Paris, de consentir à employer ces maisons dans ces affaires, et Votre Majesté verra qu'ils ont consenti, avec la réserve de l'approbation de leurs cours[2] ».

En effet, la Conférence avait eu à s'occuper, le même jour, de la question de l'emprunt. Wellington, à qui Ouvrard avait adressé une note lui exposant son plan en détail[3], s'était chargé, comme il le dit dans sa lettre au tsar, de défendre ce projet et d'assurer les ministres de l'approbation de l'Angleterre, ainsi que du consentement du chancelier de l'Echiquier de recevoir les inscriptions et de les négocier. Les ministres avaient alors invité Richelieu à faire à la Conférence une communication officielle. Richelieu la fit immédiatement[4], après quoi les ministres alliés décidèrent d'adopter le plan en question, excepté celui de la Prusse à qui les engagements de sa cour ne permettaient pas d'y donner son adhésion[5]. Cette circonstance, d'ailleurs, n'était pas ignorée de Hope et de Baring qui avaient, semble-t-il, déclaré qu'elle n'empêcherait pas la conclusion générale[6].

1. Cet article dit notamment que ceux des bons de contribution « qui seront échus, présentés et non payés, constateront l'arriéré et la somme d'inscriptions à employer au taux du jour, pour couvrir le déficit ». Comme on voit, cet article s'applique à l'arriéré, et non pas à la totalité de l'indemnité. Ouvrard justifie donc l'emprunt tel qu'il le conçoit par une interprétation plus large du traité.

2. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 595, Wellington à Alexandre, 9 janvier 1817.

3. *A.E., France*, t. 694, fol. 33-34, et Ouvrard, *Mémoires*, t. I, p. 257-263, 8 janvier.

4. *A. E., France*, t. 698, fol. 49-50, Richelieu aux ministres alliés, 9 janvier 1817

5. *A. E., France*, t. 698, fol. 51-52, les ministres à Richelieu, 10 janvier.

6. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 14-15, Pozzo à Nesselrode, 14 janvier.

Après la séance un courrier fut expédié à Londres pour en communiquer les résolutions à Baring et Labouchère et pour les inviter à se rendre à Paris.

En recevant, par Osmond, la lettre d'invitation de Richelieu[1], Baring se rendit de nouveau à l'ambassade. « J'ai vu MM. Baring et Labouchère, écrit Osmond. Des arrangements nécessaires à prendre ici fixent leur départ à vendredi (17 janvier). Je les crois disposés à la grande entreprise, mais je ne puis me défendre d'une sorte d'inquiétude. Puissiez-vous ne pas la partager en lisant leur réponse à M. Ouvrard[2] qui, à leur avis, s'est un peu trop livré à son caractère... Peut-être l'association anglo-batave présentera-t-elle des obstacles pour donner plus de prix à ses services. La vérité ne se découvrira qu'à Paris[3] ».

Baring eut une conférence, le 17 janvier, avec Liverpool, Vansittart et Castlereagh. Jugeant l'entente possible avec le gouvernement français, il se décidait à entreprendre le voyage à Paris. Il leur avait été pro-

1. *A. E., Angleterre,* t. 608, fol. 623, Osmond à Baring, 12 janvier Ouvrard prétend qu'il a lui-même été chargé d'inviter Baring et Labouchère à Paris (*Mémoires,* t. I, p. 263). Inutile d'ajouter qu'Ouvrard a évidemment exagéré, dans ses *Mémoires,* l'importance de son rôle dans l'emprunt.

2. Ouvrard, *Mémoires,* t. I, p. 263-264, Baring et Labouchère à Ouvrard, 14 janvier : « Nous venons de recevoir, par S. E. M. l'embassadeur de France, la lettre que vous avez adressée avec la note soumise par vous, le 8 de ce mois, à la Conférence des représentants des puissances alliées, en conséquence de laquelle nous recevons, par M. le marquis d'Osmond, l'invitation de S. E. M. le duc de Richelieu de nous rendre sur-le-champ à Paris. Nous allons faire nos arrangements pour y arriver au commencement de la semaine prochaine, pour répondre à la confiance flatteuse qu'on veut bien nous témoigner ». On voit bien que Baring et Hope se gardent d'émettre une opinion sur la note d'Ouvrard qu'ils se contentent de mentionner. Cette réserve, quant aux projets d'Ouvrard, est plus manifeste dans une autre lettre de Labouchère à Ouvrard, sans date mais antérieure aux résolutions de la Conférence du 9 janvier : «... Soit que les Puissances alliées consentent à se charger des fonds à prix fixe, ou que votre gouvernement se détermine à les faire vendre pour son propre compte... », ce qui n'est plus la même chose. (Ouvrard, *Mémoires,* t. I, p. 256).

3. *A. E., Angleterre,* t. 608, fol. 221, v°, 14 janvier 1817.

posé, à lui et à Labouchère, de se charger de la réalisation des inscriptions, et dans l'état où se trouvaient les négociations, ils ne devaient prendre aucun engagement pour leur compte. Pour ce qui était des bons supplémentaire imaginés par Ouvrard, Baring estimait que des valeurs d'une nature distincte créées dans le but d'acquitter la contribution ou d'en différer le payement, pourraient tomber au-dessous du niveau du marché et ainsi occasionner des pertes aux alliés qui s'efforceraient probablement de les écouler dans le courant de l'année[1].

Baring et Hope n'avaient donc aucun projet arrêté lorsque, le 20 janvier, ils débarquèrent à Paris, et quelle ne fut pas la déception de Richelieu quand, leur ayant parlé du plan d'Ouvrard au cours de leur première entrevue, ils lui dirent « que M. Ouvrard leur avait bien exposé quelque chose d'à peu près semblable, mais si peu acceptable qu'ils n'y avaient pas fait attention, qu'ils avaient conclu simplement de ses paroles et de l'invitation qui leur avait été faite par M. d'Osmond, que le gouvernement français était dans l'intention de faire une grande opération financière pour laquelle leur secours pourrait être nécessaire; que les tendances modérées du gouvernement leur inspiraient confiance, qu'alors ils s'étaient décidés à venir, ne demandant pas mieux que d'entrer en conférence, en mettant de côté toutes les rêveries de M. Ouvrard[2] ».

1. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 600, Castlereagh à Wellington, 17 janvier.
2. Pasquier, *Mémoires*, t. IV, p. 150, Cf. Boigne, *Mémoires*, t. II, p. 201 : « C'était un grand déboire pour mon père (Osmond) qui semblait pris pour dupe. Je crois bien qu'Ouvrard avait joué tout le monde en réussissant avec beaucoup d'adresse à éviter les paroles explicites sur

Les négociations furent reprises aussitôt sur de nouvelles bases; négociations pénibles, constamment obstruées par les intrigues des ultras et les récriminations de l'opposition libérale. Ce fut à cette occasion que Casimir Périer, se faisant l'organe de cette opposition, publia les brochures qui contribuèrent plus tard à son élection comme député. Dans sa première brochure, parue en janvier 1817, il attaquait le système suivi par le gouvernement et opposait au plan d'emprunt étranger un projet d'emprunt national. Céder des rentes aux étrangers serait laisser le crédit de la France à leur merci, tandis que le gouvernement pourrait inspirer confiance aux banquiers nationaux en réduisant le déficit[1].

Le gouvernement répondit par un article anonyme inséré au *Moniteur*. La brochure de Périer était une dissertation ingénieuse, y était-il dit, mais dépourvue de base, puisque la négociation qu'il critiquait lui était inconnue. Si ses hypothèses relatives à la possibilité de réduire les dépenses et de lever un emprunt en France étaient fondées, « les regrets, qui paraissent avoir été le principal objet de l'ouvrage de M. Périer », n'auraient eu aucun motif[2].

« J'ai cherché à démontrer, reprit Périer, qu'en tout

s'état de la négociation; mais lui-même, je pense, s'était trompé dans ces propres finesses et avait espéré que ces messieurs, après leur démarche vis-à-vis du cabinet anglais et leur voyage à Paris, se trouveraient trop engagés pour reculer et accepteraient, ou à peu près, ses plans pour l'emprunt... Ce qui est sûr, c'est que les trois conférences que mon père avait eues avec ces messieurs, en présence d'Ouvrard, à la vérité, lui avaient laissé l'impression que les bases de la transaction étaient arrêtées. Cela était si peu exact que, lorsqu'ils sortirent du cabinet de M. Corvetto, le jour de leur arrivée à Paris, tout était rompu ».

1. Périer, *Réflexions sur le projet d'emprunt*. Voir aussi : Cassas, *Un mot sur l'écrit intitulé : réflexions sur le projet d'emprunt*, 1er février 1817.

2. *Moniteur*, 28 janvier 1817.

état de cause, il fallait préférer ses propres ressources, mais encore plus dans notre situation, parce que nous n'étions pas placés pour allier des intérêts pécuniaires avec des intérêts politiques... Q'on nous montre le chemin de l'honneur, nous ne craindrons pas celui des sacrifices. Nous serons fiers de surmonter tous les obstacles[1] ».

Toutes ces observations n'étaient cependant plausibles qu'en théorie. Il était sans doute souhaitable que le gouvernement eût pu faire appel aux capitaux nationaux et étrangers avec publicité et concurrence, mais le refus des banquiers français de participer à l'opération et la nécessité d'arriver coûte que coûte à se procurer des ressources, mettaient le gouvernement au-dessus de toute critique. Sur le consentement des banquiers étrangers, la rente qui était à 54 au début de décembre, cotait 60 à la fin de janvier. C'est ce qui était, d'ailleurs, la cause première du mécontentement et des protestations des banquiers de gauche. Le gouvernement eut cependant raison de leur opposition en associant les maisons Laffitte, Greffulhe, Hottinguer et Baguenault pour un tiers dans l'opération[2]. Et Laffitte qui avait été le premier à proclamer l'impossibilité de tout emprunt, disait maintenant dans un grand discours en faveur du projet de budget : « Je déclare,

1. Périer, *Dernières réflexions sur le projet d'emprunt.* Voir auss Cassas, *Observations sur les Dernières réflexions de M. Casimir Périer* 17 février 1817.

2. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 624, Wellington à Castlereagh, 7 février; Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 52, Pozzo à Nesselrode, 14 février : « Cette précaution a été fort sage, soit pour donner à toute l'affaire plus de solidité, s'il était possible, soit pour faire cesser les clameurs de la malignité et de l'envie qui commençaient à s'élever sur la place de Paris, de sorte qu'elle se trouve maintenant justifiée et complètement populaire ».

pour ma part, que je suis prêt à souscrire, et, dans la latitude de ma confiance, je ne m'arrêterai que devant la limite que le gouvernement lui-même m'aura fixée[1] ».

Les ultra-royalistes combattaient le ministère sur un autre terrain. Médiocrement intéressés à l'emprunt, ils s'attaquaient surtout au projet de loi électorale destiné à affaiblir leur parti. Ils avaient trouvé un adepte de circonstance en la personne de Talleyrand qui, entouré de Polignac, de Montmorency, de Chateaubriand et autres habitués du pavillon de Marsan, s'était chargé de la défense, à la Chambre des pairs, des intérêts de la noblesse, dans l'espoir d'ébranler le gouvernement.

Tandis que les débats tumultueux occasionnés par la discussion de ce projet de loi touchaient à leur fin[2], les pourparlers avec Baring et Labouchère avaient marqué un progrès notable. Ceux-ci se déclaraient maintenant disposés à s'intéresser à la valeur des inscriptions, et par conséquent à acheter ferme les rentes que le gouvernement allait émettre, à condition, toutefois, que les alliés accordassent au gouvernement français les mêmes facilités de payement qui leur seraient accordées s'ils s'étaient chargés de la réalisation de rentes émises pour le compte des puissances. Corvetto promettait de réduire le déficit à 200 millions, en se réservant la faculté de se procurer 20 ou 30 autres millions par d'autres moyens que des négociations de rentes. De leur côté, les banquiers proposaient de prendre des rentes, au cours de 55, pour un capital

1. *Archives parlementaires*, 2e série, t. 18, p. 691, Laffitte à la Chambre 10 février 1817.
2. La loi électorale de 1817 fut adoptée par la Chambre des pairs le 30 janvier, et promulguée le 5 février.

de 100 millions effectif, payable en douze mois par portions égales, et qu'il leur fût laissé la faculté de souscrire pour une nouvelle somme de 100 millions, au même taux, dans les six mois qui suivraient le premier contrat. Ils espéraient pouvoir réaliser l'opération dans le courant de l'année, et, pour répondre au désir de quelques banquiers de Paris d'être admis dans la transaction ils consentaient à ce qu'ils y participassent si le gouvernement le jugeait convenable[1].

Si cette dernière clause était bien faite pour donner satisfaction aux capitalistes français, le gouvernement ne pouvait cependant renoncer à tout bénéfice d'une hausse éventuelle de la rente sans attirer les plus vives critiques. « Le gouvernement tâche d'obtenir, écrivait Wellington le 31 janvier, de meilleures conditions, du moins en ce qui concerne la faculté de prendre les 100 deuxièmes millions au bout de six mois. Il compte aboutir à un accord aujourd'hui, et le duc de Richelieu espère pouvoir faire demain une communication aux ministres alliés[2] ». Quelques jours plus tard, en effet, cette question était réglée d'une façon satisfaisante pour le gouvernement : le délai d'option de six mois était réduit à quatre, et cette deuxième vente ne serait faite au cours de 55 que si la rente ne cotait pas plus de 60; au cas contraire, le taux serait fixé au moment de la vente. Mais, pour le premier lot, les banquiers demandaient que les inscriptions portassent jouissance du 22 septembre 1816, ce qui équivaudrait en fait à ramener le cours à 52.50. La rente était alors à 60 !

1. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 605-608, Baring à Wellington, 26 janvier; p. 609, Wellington à Castlereagh, 27 janvier.
2. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 612, Wellington à Castlereagh, 31 janvier.

Tout onéreuses qu'étaient ces conditions, Richelieu était prêt à y accéder si Wellington déclarait qu'il le jugeait nécessaire pour consentir à la réduction de l'armée, chose que le maréchal refusa de faire, parce que, dit-il, « d'abord, cela ne correspond pas à la vérité ; deuxièmement, cela jetterait sur moi et sur mon gouvernement tout l'odieux d'une mauvaise opération financière; troisièmement cela enlèverait à la réduction le seul avantage qu'elle aurait qui est d'assurer aux alliés et au roi un moment de popularité[1] ».

Le 7 février, l'accord était virtuellement conclu entre le gouvernement et les banquiers. Ceux-ci renonçaient, il est vrai, à leur prétention d'avoir la jouissance du 22 septembre 1816, mais réclamaient par contre une commission de deux et demi pour cent du capital nominal, ce qui, somme toute, revenait au même compte. Richelieu l'annonça à Wellington en le priant de provoquer une conférence des ministres alliés. La Conférence se réunit le même jour en présence de Wellington et de commissaires spéciaux. Corvetto y exposa les nouvelles propositions du gouvernement relatives à des facilités qu'il demandait pour l'exécution des arrangements financiers à conclure avec les maisons Baring et Hope. Le gouvernement s'engageait à fournir au 1er juin, en espèces ou en traites sur Baring et Hope, les sommes dues pour le premier semestre, finissant le 31 mai 1817, de la deuxième annuité de l'indemnité. Les sommes dues pour le second semestre seraient remboursées de la même manière, le 30 novembre 1817.

1. *Supplementary despatches*, t. XI p. 619, Wellington à Castlereagh, 3 février.

La réunion du lendemain fut consacrée à l'audition de Baring et de Labouchère qui donnèrent aux ministres toutes les explications nécessaires au sujet de l'emprunt. Le 9, la Conférence entendit les commissaires spéciaux qui, avant d'accéder aux propositions françaises, demandèrent que les payements pour le deuxième semestre fussent effectués à des époques moins éloignées que celle indiquée pas le gouvernement[1]. Le 10, enfin, Richelieu transmit par une note à la Conférence les dernières propositions du gouvernement[2], lesquelles furent, après, avoir subi les modifications suggérées par la commission mixte, inscrites au protocole sous forme de résolution sauf approbation des cours alliées.

Suivant cet accord, les sommes dues au titre de la contribution de guerre pour le quadrimestre finissant le 31 mars 1817 seraient payées conformément aux stipulations des protocoles des 7 décembre 1816 et 9 janviers 1817[3]; celles à échoir durant les mois d'avril et de mai seraient remboursées le 1er juin; les dernières, enfin, qui formaient la totalité du semestre finissant le 30 novembre, seraient versées, par tiers, le 20 octobre, les 10 et 30 novembre 1817[4].

Une fois l'accord établi, Wellington annexa au protocole son mémoire du 9 janvier relatif à la réduction de l'armée. En même temps, Corvetto signait avec Baring et Hope un traité par lequel ces maisons ache-

1. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 623 et suiv., Richelieu à Wellington, 6 et 7 février, Wellington à Castlereagh, 7 et 9 février; Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 30-31, protocole des conférences des 7, 8, et 9 février 1817.
2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 32.
3. Voir ci-dessus, p. 41 note 2.
4. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 33, protocole n° 1 de la conférence du 10 février.

taient 9.090.909 francs de rente 5 % jouissance du 22 mars suivant, représentant, au cours de 55, un capital de 100 millions, payable par douzièmes en douze mois à partir du 31 mars. Il était alloué aux prêteurs, à titre de commission, deux et demi pour cent sur le capital nominal des rentes. Ils avaient la faculté, dans les quatre mois qui suivraient la livraison de ce premier lot, de prendre des rentes analogues pour une nouvelle somme de 100 millions, payable en neuf mois, à commencer de la fin du mois dans lequel la transaction serait effectuée, avec la même commission de deux et demi pour cent et au cours de 58, à condition que la rente ne fût pas au-dessus de 60. Enfin, Hope et Baring s'engageaient à associer, par un traité séparé et aux mêmes conditions, des capitalistes français pour un tiers dans l'opération[1].

Les ministres des quatre puissances, réunis dans une deuxième conférence, considérant que la condition mise par Wellington à la réduction de l'armée se trouvait remplie par l'arrangement pécuniaire conclu le même jour; que cette réduction, en soulageant la France, lui fournirait les moyens de remplir régulièrement ses engagements; qu'elle faciliterait les opérations de crédit du gouvernement français, et qu'elle contribuerait à consolider le gouvernement du roi en exerçant une influence salutaire sur l'opinion publique, décidèrent d'annoncer au gouvernement, en conformité du mémorandum de Wellington, la décision de leurs cours

1. Traité du 10 février 1817; voir ci-après, appendice II.

respectives de retirer du territoire français un cinquième des troupes d'occupation[1].

Par une note du même jour, en effet, les ministres alliés, après avoir rendu hommage au roi des mesures « propres à fixer les incertitudes et à imprimer à son administration une marche ferme et régulière », et constaté « la bonne foi avec laquelle le gouvernement du roi a rempli jusqu'à ce moment les engagements pris envers les alliés, et les soins qu'il vient d'employer afin d'assurer les différents services de l'année courante, en ajoutant aux ressources provenant des revenus de l'Etat celle d'un crédit garanti par les maisons de banque étrangères et nationales les plus considérables en Europe », annonçaient à Richelieu que l'armée d'occupation serait réduite de 30.000 hommes le 1er avril suivant, et que les charges d'entretien et de solde seraient réduites dans la même proportion[2].

En annonçant aux Chambres le résultat obtenu, Richelieu se félicitait de l'amélioration ainsi assurée à la situation de la trésorerie. « Nous la devons, disait-il, à notre fidélité à remplir tous nos engagements, à nos dispositions publiques de continuer à les accomplir, à la courageuse résignation du peuple français et à la sécurité qu'inspire l'accord des trois branches du pouvoir législatif ». Et il terminait en rendant hommage au « noble désintéressement des généraux alliés qui, à l'exemple de leur illustre chef, se confient bien plus

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 34-35, protocole n° 2 du 10 février 1817.

2. Note des ministres des quatre cours à Richelieu, 10 février (*A. E. France*, t. 694, fol. 39-44; *Moniteur*, 14 février). La somme que le gouvernement payait à titre de rachat des rations d'officier fut réduite d'un septième (*Supplementary despatches*, t. XI, p. 660, Wellington au duc de Feltre, 31 mars).

à la loyauté française qu'au grand nombre de leurs soldats[1] ».

La Chambre des pairs décida de transmettre au roi, par une grande députation, l'hommage verbal de sa reconnaissance. A la Chambre des députés, ce fut une chaleureuse ovation. Aux derniers mots de Richelieu, les députés et le public se levèrent en criant : « vive le roi ! »

IV

Les réserves faites par Goltz pour accepter le nouveau mode de payement de l'indemnité proposé par la France, avaient pour cause un arrangement conclu par son gouvernement avec quelques banquiers, qui lui assurait la rentrée régulière de la contribution, sans que, cependant, il y eût, envers ces banquiers, aucun engagement ferme. La maison Rothschild de Francfort, conjointement avec deux autres banquiers, versait, en effet, au Trésor royal de Prusse, le premier de chaque mois, moyennant escompte, les sommes que la Prusse avait à recevoir durant le mois. Or, le ministre des finances prussien, Bülow, trouvait très commode cet arrangement et réclamait, pour accepter celui proposé par la France, que les maisons Hope et Baring offrissent des conditions au moins aussi avantageuses. « Tout payement en papier l'effarouche, écrivait Bonnay, et, lors même que nous étions encore aux premières nouvelles de l'acceptation des maisons Hope et Baring de la totalité de l'emprunt, M. de Bülow hésitait de de-

1. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XVIII, p. 699, 11 février.

mander s'il y aurait les mêmes sûretés et les mêmes avantages[1] ». Ainsi, poussé par Rothschild et ses associés, qui avaient tout avantage à continuer à fournir la quote part de la Prusse, Bülow faisait transmettre à Goltz, par l'office d'un conseiller financier spécialement envoyé à Paris, et avant même que la nouvelle de l'accord du 10 février ne fût parvenue à Berlin, des instructions mettant à l'accession de la Prusse à tout arrangement financier des conditions inacceptables[2]. La Prusse voulait que les maisons qui souscrivaient l'emprunt s'engageassent à lui fournir dans les premiers jours d'avril 4 877 000 francs pour les bons échéant en avril et mai, et ensuite, de mois en mois, à commencer du 1er juin, les 14 631 000 francs qui lui seraient dus pour le second semestre de 1817[3]. Conditions plus lourdes que celles mêmes imposées par le traité du 20 novembre — puisqu'on demandait à recevoir d'avance et sans aucun escompte les sommes qui étaient dues, théoriquement, le 15 de chaque mois — et que Richelieu refusa catégoriquement[4]. Cependant, après une explication verbale qu'il eut le même jour avec Goltz, qui, entre temps, avait reçu la ratification de la convention du 10 février, Richelieu reprit sa lettre et lui en remit une autre par laquelle il confirmait l'accord établi d'après lequel la Prusse recevait sa quote-part de la contribution de la même manière que les autres puissances[5]. Après

1. *A. E., Prusse*, t. 255, fol. 44 v°, Bonnay à Richelieu, 11 février 1817.
2. *A. E., Prusse*, t. 255, fol. 33, 36, 39, 44, 66, Bonnay à Richelieu 25, 28 janvier, 1er 11, 28 février.
3. *A. E., France*, t. 698, fol. 58-59. Rapport de Jourdan à Corvetto, 18 mars 1817.
4. *A. E. France*, t. 698, fol. 62-68, Richelieu à Goltz, 19 mars.
5. *A. E., France*, t. 698, fol. 73, Richelieu à Goltz, 19 mars : « D'après les dernières conversations que j'ai eues avec vous, il demeure convenu

quoi la Prusse fit escompter ses mandats par Baring et Hope[1].

Le contrat signé par le gouvernement avec Baring et Hope fut modifié par un nouveau traité, le 11 mars, en ce qui concernait la faculté laissée aux banquiers d'acheter de nouvelles rentes dans un délai de quatre mois. Ce délai se trouvait maintenant limité au 10 avril, de sorte que le gouvernement pourrait disposer, dès la fin d'avril, des versements pour le compte du second lot de 100 millions[2].

Armé de ces nouvelles ressources, Richelieu annonça aux ministres alliés que le gouvernement était prêt, sans profiter du délai prévu par le protocole du 10 février, à continuer d'acquitter les échéances d'avril et de mai conformément à la convention du 20 novembre, c'est-à-dire jour par jour, sur présentation de bons délivrés par le Trésor, au lieu de le faire à la fin du mois de mai. Pour les payements du deuxième semestre, le gouvernement remettrait aux puissances des mandats portant intérêt à 5 % et échéant, conformément au même protocole du 10 février, les 20 octobre, 10 et 30 no-

que les payements de l'indemnité de 700 millions pour 1817 continueront à s'effectuer comme par le passé jusqu'à la fin du mois de mai prochain, et qu'à cette époque le gouvernement français délivrera au gouvernement prussien, comme aux autres cours alliés, au lieu des bons stipulés par la convention du 20 novembre 1815, des mandats sur le Trésor portant intérêt à 5 % et payables aux termes fixés par le protocole du 10 février dernier ». Cf. *A. E., Prusse*, t. 255, fol. 99 v°, Richelieu à Bonnay, 20 mars : « D'après la nature des explications de M. de Goltz, lesquelles donnaient à entendre qu'il y avait eu erreur dans l'énoncé des propositions de la Prusse, j'ai lieu de croire qu'il avait une double instruction, et que, voyant que nous n'acceptions pas la première, il est revenu à ce que nous pouvions consentir ».

1. Baring fait allusion à cette opération dans une lettre à Wellington du 31 mai 1818 (*Supplementary despatches*, t. XII, p. 536).

2. Voir ci-après, appendice III. Cette deuxième opération a été réalisée le 2 avril (*Archives parlementaires*, 2e série, t. XXIV, p. 17, rapport de Roy, 24 avril 1819).

vembre 1817[1]. Les ministres alliés trouvèrent dans cette communication « une nouvelle preuve bien satisfaisante des intentions de Sa Majesté Très Chrétienne et de son ministère de vouloir remplir avec une scrupuleuse exactitude les engagements contractés, mais même de ne vouloir user qu'avec la plus grande réserve des facilités que les alliés étaient disposés à lui fournir[2] ».

A la fin de mai, vu la régularité avec laquelle les payements journaliers avaient été effectués jusque là, les ministres demandaient à Richelieu si le gouvernement était disposé à les continuer du moins pour les deux derniers mois du deuxième quadrimestre de la deuxième annuité, c'est-à-dire pour juin et juillet, ce qui aurait l'avantage de libérer le Trésor, pour ces deux mois, des intérêts portés par les mandats, et d'éviter l'accumulation de grosses échéances à la fin de l'année[3]. Cependant, le Trésor avait déjà pris ses dispositions pour le payement du deuxième semestre de l'indemnité aux mois d'octobre et de novembre. D'autre part, les conséquences de la mauvaise récolte de l'année précédente se faisaient sentir dans toute leur acuité. La rentrée des impôts s'étant considérablement affaiblie par suite de la détresse des contribuables, et le gouvernement s'étant trouvé dans la nécessité de faire de nouveaux achats de blé à l'étranger, il lui serait impossible de se procurer les sommes nécessaires pour reprendre les payements journaliers avant le terme fixé par le protocole du 10 février[4]. Aussi, dès le début

1. *A. E., France*, t. 698, fol. 75-77, Richelieu aux ministres, 22 mars 1817.
2. *A. E., France*, t. 698, fol. 78, les ministres à Richelieu, 26 mars.
3. *A. E., France*, t. 698, fol 99-100 les ministres à Richelieu, 24 mai.
4. *A. E., France*, t. 698, fol. 102, Corvetto à Richelieu, 31 mai.

de juin, les mandats échéant par tiers aux dates convenues furent remis aux commissaires spéciaux des cours alliées.

D'un autre côté, le gouvernement négociait, le 22 juillet, avec les maisons Perregaux Laffitte et Cie. Baring et Hope, 9.000.000 de rente jouissance 22 mars 1817, représentant, au cours de 64, un capital de 115.200.000 francs, payable en sept mois à partir du 6 septembre 1817. Il était alloué aux maisons contractantes une commission de deux et demi pour cent du capital nominal des 9 millions de rente, et ils pourraient bénéficier d'un escompte de 6 % en cas d'anticipation dans les payements. Aucune autre négociation de rente ne serait faite par le gouvernement avant le 1er avril 1818[1].

Ce traité fut légèrement modifié par un autre du 30 juillet dans lequel fut admise la maison Delessert et Cie. Le payement des engagements ne pourrait être anticipé que de gré à gré, et le bénéfice d'escompte, dans ce cas, ne serait que de 5 %. Les autres dispositions du premier traité étaient maintenues[2].

Pour pourvoir au payement des 70 millions qui formaient la deuxième moitié de la deuxième annuité, le gouvernement avait obtenu que Baring et Hope fournissent aux échéances des mandats, sous escompte, les sommes qui restaient dues sur les deux premières négociations faites le 10 février et le 2 avril. Conformément à leur promesse, Baring et Hope avaient, dès la fin de septembre, pris leurs mesures pour acquitter les mandats échéant le 20 octobre et le 10 novembre.

1. Voir ci-après, appendice IV.
2. Voir ci-après, appendice V.

Pour l'échéance du 30 novembre, ils demandaient un répit de six à dix jours, et comme ils pourraient disposer de fonds suffisants pour effectuer le premier payement dès le début d'octobre, ils proposaient, en compensation, de régler l'échéance du 20 octobre dix jours à l'avance[1]. Les ministres des quatre cours, avisés, chargèrent les commissaires spéciaux de toucher la première échéance à la date indiquée par le gouvernement. Quant à la demande de reculer de six jours le payement du 30 novembre, les ministres y consentirent sous la réserve de l'approbation de leurs cours. Cependant, de nouveaux arrangements permirent au gouvernement de négliger cette faculté, de sorte que le dernier tiers des 70 millions fut exactement versé le 30 novembre entre les mains des commissaires spéciaux[2].

Le délai accordé à la France pour le payement de l'indemnité se trouvant expiré, et les dispositions du protocole du 10 février exactement remplies, les payements journaliers reprirent le 1er décembre. Grâce à ces facilités, et grâce surtout aux emprunts contractés au cours de l'année, le Trésor avait pu traverser sans à-coups une période difficile et jouissait maintenant d'une aisance relative[3].

1. *A. E., France*, t. 698, fol. 111 et suiv., Baring et Hope à Corvetto, 23 septembre; Baring à Rayneval, 4 et 6 octobre; Baring à Corvetto, 7 octobre 1817.

2. *A. E., France*, t. 698, fol. 125, les ministres à Rayneval, 9 octobre; fol. 144, Richelieu aux ministres, 23 novembre.

3. Le premier emprunt de 9.090.909 de rente produisit, déduction faite de la commission de 2 1/0 % sur le capital nominal 95.454.545 50
Le deuxième, de 8.620.689 de rente, produisit.... 95.689.655 50
Le troisième emprunt, de 9 millions 110.700.000

Le produit net de ces trois emprunts fut donc 301.844.201

Sur le crédit de 30 millions de rente accordé par la loi du 25 mars 1817 (art. 127-130), il était vendu, en 1817, en tout 26.711.598. Le 14 mars 1818, 2 millions furent de nouveau cédés à Baring au cours de 64,50,

Ce résultat, cependant, n'avait pu être obtenu qu'au prix de conditions particulièrement avantageuses consenties aux prêteurs. A part la commission de deux et demi pour cent du capital nominal — sans aucune justification, d'ailleurs, puisque les contractants n'agissaient que pour leur propre compte — qui, en fait, réduisait d'autant le taux de l'émission, il leur était accordé des délais de payement qui leur permettaient d'opérer avec un capital relativement minime, et, par surcroît, un don gratuit d'un semestre de rente. Voici comment : le payement des premiers 100 millions était échelonné sur douze mois, allant du 31 mars 1817 au 28 février 1818, ce qui donnait comme époque moyenne de payement le 15 septembre 1817. Le deuxième traité, avec ses neuf échéances allant du 30 avril au 31 décembre 1817, donnait comme terme moyen le 31 août. Pour le troisième emprunt, enfin, l'échéance moyenne se plaçait au 26 novembre 1817. Ainsi, on peut fixer l'époque moyenne et générale des payements en vertu des trois contrats, au 6 octobre exactement. Or, les rentes remises contre ces payements portaient jouissance du 22 mars 1817. Ce semestre d'intérêt abandonné aux prêteurs, soit deux et demi pour cent du capital nominal, s'ajoutant aux deux et demi pour cent accordés à titre de commission, fait cinq pour cent du capital nominal à déduire du produit brut de la vente des rentes.

sans commission, et produisirent 25.800.000. Le restant, 1.288.402 fr. de rente, avait été vendu à la Bourse, au moyen d'agents de change, et produit, déduction faite du courtage, 17.420.613 francs. Le produit total de la vente des 30 millions de rente fut ainsi 345.064.814. (*Archives nationales*, versements de la Chambre, C. 66; *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXIV, p. 17, rapport de Roy sur le projet de loi de règlement des comptes des exercices 1815 à 1818, 24 avril 1819).

A la vérité, c'étaient là les inconvénients inévitables d'une négociation de rentes, puisqu'on ne pouvait régler les échéances des arrérages au gré des circonstances. Mais ces conditions onéreuses ne manquèrent pas, une fois l'opération faite, de soulever de vives objections[1]. Les attaques vinrent cette fois de la droite tandis que Laffitte et Corvetto lui-même défendaient l'emprunt. Lors de la discussion du crédit de 30 millions demandé par le gouvernement, le 3 mars, Villèle, qui venait de recevoir, par la poste, copie du traité signé avec Baring et Hope[2], prononça contre le gouvernement un véritable réquisitoire. Sans nier la nécessité de l'emprunt, Villèle prétendait que 20 millions de rente suffiraient à combler le déficit de l'année. Il s'élevait surtout contre les bénéfices qu'assurait aux prêteurs le taux de l'émission. On avait emprunté, disait-il, à plus de neuf pour cent, et on serait un jour forcé, si la rente montait, de rembourser près du double du capital emprunté[3].

« La loi de la nécessité, disait Beugnot plus tard, la plus forte des lois, imposait au ministère l'obligation d'emprunter. Or, pour lui faire ici quelques reproches fondés, il faudrait commencer par établir qu'il avait

1. Bülow même trouvait scandaleux les profits laissés aux banquiers et prétendait que les alliés auraient reçu la rente au même taux, ce qui aurait permis d'éviter les frais de commission. A quoi Bonnay de répondre : « Vous les prendriez aujourd'hui, parce que la confiance de capitaliste a fait naître la vôtre. Vous les prendrez peut-être l'année prochaine, parce que votre confiance sera affermie. Mais il y a trois mois que vous n'auriez rien fait » (*A. E., Prusse*, t. 255, fol. 81 r°, Bonnay à Richelieu, 6 mars 1817).

2. Villèle, *Mémoires*, t. II, p. 204-205. Comme le traité n'était encore connu que des contractants, il est très probable que la copie qu'a reçue Villèle soit partie des bureaux du ministère des finances. On est confirmé dans cette idée lorsqu'on lit la réponse très bien étudiée que Corvetto a faite le même jour aux critiques de Villèle (*Archives parlementaires*, 2e série, t. XIX, p. 248-250).

3. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XIX, p. 243-248.

trouvé, ou du moins qu'il aurait pu trouver des conditions meilleures et qu'il a préféré celles-ci. Mais il est connu qu'il n'a point trouvé des concurrents pour les premiers emprunts. Rappelons-nous qu'à peu d'exceptions près..., les banquiers français s'étonnaient de l'audace des banquiers étrangers, de qui ils ont acheté, depuis, à 60 francs, les mêmes rentes que six mois auparavant ils n'avaient pas acceptées à 50. D'ailleurs il fallait trouver aussi pour premiers prêteurs des hommes qui unissent l'argent au crédit, et à tous deux l'expérience de cette sorte d'affaires, et dont les noms imposeraient à l'Europe la confiance dans nos emprunts. C'est n'envisager que la superficie de l'opération que de calculer les profits possibles, en comparant le taux auquel la rente a été cédée, et le prix auquel elle a pu être vendue. Il faudrait pouvoir mettre en ligne de compte ce qu'il en a coûté aux prêteurs pour se tenir en mesure d'accomplir leurs engagements, et cependant ne mettre la rente sur la place qu'avec discrétion, pour choisir leurs sous-traitants de manière à n'être point gênés dans cette direction. Enfin, s'ils ont contribué par leur sang-froid, leur prudence, l'emploi de leurs grandes ressources à faire remonter la rente à 66, après l'avoir trouvée à 54, et malgré une émission de 30 millions, il faudrait pardonner aux moyens en faveur du résultat[1] ».

Pour mieux apprécier l'importance de ce succès, il suffit d'ajouter que peu après la conclusion de son second traité, Baring disait qu'il était prêt à se charger

1. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXI, p. 431, Beugnot à la Chambre, 23 mars 1818.

du payement, au cours de l'année 1818, de toutes les sommes qui restaient dues au titre de l'indemnité[1]. Et Wellington déclarait à Pozzo di Borgo que si la réunion des souverains, projetée pour l'année suivante, avait lieu, l'évacuation définitive de la France ne pouvait manquer d'en être le résultat. « Si le roi vit à cette époque, disait-il, nous serons obligés de terminer l'occupation; elle ne pourrait plus continuer qu'à sa demande, ce qu'il ne devra jamais faire, et dans ce cas nous ne saurions rester par force[2] ».

Richelieu avait obtenu la réduction de l'armée en prouvant que le crédit de la France était au niveau de ses charges. C'est la même conduite qui assurera plus tard la libération définitive. En fait, les accords du 10 février 1817 portaient en germe l'évacuation anticipée du territoire. « Loin d'admettre, écrivait Nesselrode, le système d'emprunt comme une condition fondée en droit, nous considérons les opérations financières qui en dépendent comme un expédient administratif, qui réunit le double avantage de concilier actuellement toutes les opinions et tous les intérêts et de préparer pour l'avenir l'accord immanquable des cabinets sur la question relative à la durée de l'occupation militaire. Le système de l'emprunt mis à l'épreuve et répondant complètement à son objet, savoir à toutes les obligations pécuniaires contractées par Sa Majesté Très Chrétienne envers les puissances alliées, nul autre motif légal ne pourrait alors retenir

1. *Supplementary despatches*, t. XI, p. 684, 15 mai 1817.
2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 69. Pozzo à Nesselrode, 20 avril.

leurs contingents en France que la tranquillité intérieure du pays[1] ».

Cependant, avant d'en arriver là, le gouvernement avait un autre obstacle à franchir. La liquidation des créances particulières prolongea pendant un an le désaccord entre les alliés et la France.

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 69, Nesselrode à Pozzo, 23 février 1817.

CHAPITRE III

LES LIQUIDATIONS

I. *Exagération des réclamations des particuliers.* — Contestations au sein de la commission de liquidation. — Démarches de Richelieu auprès des cabinets alliés. — Déchéances et double intérêt. — Intervention des ministres alliés. — Attitude des quatre grandes puissances. — Epuisement des fonds de garantie. — Suspension des remboursements.

II. *Les propositions françaises.* — La mission de Caraman à Carlsbad auprès de Hardenberg et de Capo d'Istria; il demande une réduction du montant des réclamations; succès médiocre; secours inutile de l'envoyé anglais à Vienne. — Rivalité de l'Autriche et de la Prusse. — La note de Richelieu (10 septembre 1817). — Le mémoire confidentiel français.

III. *La riposte prussienne.* — Effet produit à Berlin par la démarche de Caraman. — Les instructions imprimées à Goltz en réponse à la note de Richelieu. — La Prusse adopte une attitude intransigeante pour des raisons de politique intérieure. — L'opinion à Londres et à Saint-Pétersbourg. — L'Autriche est embarrassée. — L'appel de Richelieu au tsar.

IV. *La médiation russe.* — Le mémoire du cabinet impérial (13 novembre); Wellington arbitre de la question. — Le mémoire anglais (octobre). — L'Autriche hésite. — Dernières réserves de la Prusse.

V. *L'intervention de Wellington.* — Wellington à Paris; il négocie avec les représentants de chaque pays. — Concessions des puissances et de la France. — Accords du 25 avril 1818. — Les crédits pour l'acquittement des créances et du solde de l'indemnité.

Au moment où l'emprunt trouvait tout le succès que l'on pouvait souhaiter, le problème des créances particulières se posait gravement. Les créances dont la convention du 20 novembre avait prescrit la liquidation n'étaient point, dans la réalité, des créances qu'elle avait instituées, des titres qu'elle avait créés contre la France. Elle avait seulement établi des moyens

de reconnaître et de faire valoir ceux qui existaient antérieurement. Mais, une multitude de créanciers de toutes les parties du monde, solennellement appelés à faire valoir leurs titres, présentaient les réclamations les plus extraordinaires, souvent trop exagérées, et remontant à toute époque, malgré que le traité ne s'appliquât qu'à la seule période révolutionnaire[1]. Si bien qu'à l'expiration du délai d'un an fixé pour la présentation des titres, le 1er mars 1817, le montant présumé des réclamations dépassait un milliard[2].

Dès le début de l'année, d'ailleurs, de vives discussions avaient éclaté entre les commissaires français et étrangers sur la validité de certaines créances[3]. Les

1. Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, t. IV, p. 477, cite, par exemple, le cas du duc d'Anhalt-Bernbourg qui réclamait la solde d'une année de 4.000 reîtres fournis par un de ses ancêtres à Henri IV contre les ligueurs. Toutefois, il ne nous a pas été possible de trouver des documents concluants à ce sujets. Les rapports de la commission de liquidation (*A. E.*, *France*, t. 709 et 710), ne contiennent que les réclamations entrant dans les catégories prévues par le traité.

2. *A. E.*, *France*, t. 709, fol. 36-39, rapport des commissaires liquidateurs français, Mounier, Maine de Biran et Guizot, à Richelieu, 9 juillet 1817. Un nouveau rapport de la commission, du 4 février 1818 (*A. E.*, *France*, t. 710, fol. 45 et suiv.), donne les chiffres définitifs suivants :

Autriche	189.383.506 fr.
Prusse	132.411.914 »
Autres puissances continentales	691.205.707 »
Espagne	262.000.000 »
Réclamations de sujets britanniques admis au bénéfice de la convention générale pour dommages subis dans les îles Ioniennes et les colonies	30.000.000 »
Angleterre	140.000.000 »
Total	1.445.001.127 fr.

Ces chiffres concordent, à quelques petites différences près, avec ceux publiés dans Schoell, *Histoire abrégée des traités de paix*, t. XI, p. 611-613. Le total qu'il donne pour les créances continentales s'élève à 1.296 millions, ce qui ne s'éloigne pas de celui indiqué par les commissaires. Schoell était attaché d'ambassade à Paris et membre de la commission prussienne de liquidation.

Les créances anglaises sont en réalité bien supérieures à 140 millions, chiffre qui se rapproche plutôt de ce qui restait à liquider après l'épuisement du fonds de garantie de 3 millions et demi de rente. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin.

3. A la faveur de ces contestations, quelques agents d'affaires achetaient à vil prix des créances litigieuses ou douteuses. Cette circonstance et d'intéressants détails sur les discussions au sein des commissions de liquidation sont exposés dans Crétineau-Joly, *Histoire des traités de 1815 et de leur exécution*, chap. VI et VII. On lira aussi avec intérêt le récit que fait de ces discussions Schoell dans son *Histoire des traités*, t. XI, p. 596-604.

commissaires étrangers, plutôt disposés à se montrer difficiles, avaient, sur la résistance des commissaires français, invoqué l'appui des ministres des quatre cours, qui, naturellement, avaient déféré leurs plaintes à Richelieu, en l'invitant à donner aux commissaires français des conseils de modération. Richelieu, tout en éloignant de la commission française son président, Dudon, dont le zèle gênait les commissaires étrangers[1], fit demander aux quatre cours alliées d'envoyer à leurs ministres à Paris ordre d'accueillir avec moins d'empressement les plaintes des commissaires liquidateurs, et de ne les transmettre au gouvernement français qu'après mûr examen ou même après en avoir référé à leurs gouvernements[2].

C'était une première tentative, bien timide d'ailleurs, puisque Richelieu invitait expressément ses ministres à faire la proposition en leur propre nom, d'amener les cours alliées à intervenir dans cette affaire des liquidations. Au fait, ce n'était qu'en mettant la question sur le terrain diplomatique qu'on pourrait donner une solution équitable à cette question qui s'annonçait tous les jours plus épineuse. Les commissaires liquidateurs étaient d'autant plus susceptibles de partialité qu'ils défendaient les intérêts privés. Et puisqu'ils avaient pris l'habitude d'adresser leurs plaintes aux ministres alliés, il était de toute importance que ceux-ci pussent se placer en quelque sorte en arbitres, et qu'enfin ils fussent moins disposés à céder à leurs injonctions.

1. Crétineau-Joly, *Histoire des traités de 1815*, p. 328-329.
2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 47-49. Richelieu à Noailles, 12 février 1817, lettre circulaire relative aux liquidations.

En février, comme on remboursait d'un côté les titres dont la validité était reconnue, on avait liquidé 32 millions de créances anglaises, et des créances des puissances continentales pour une somme de 63 millions[1], de sorte qu'une bonne partie des fonds de garantie se trouvait déjà absorbée. Le reste menaçait d'être englouti sous peu, si on ne trouvait moyen, au moins, de retarder les liquidations, pour ne pas être forcé de demander aux Chambres de renouveler les fonds de garantie déjà si impopulaires.

Devant cette situation critique et l'attitude adoptée par les ministres alliés, le gouvernement se vit forcé de recourir à un expédient qu'il était le premier à regretter. Il invoqua, en désespoir de cause, deux décrets de Napoléon, l'un du 25 février 1808, l'autre du 13 décembre 1809, déclarant annulées toutes les créances antérieures à l'an V, et prescrivant que toutes celles qui étaient antérieures au 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800), devaient être liquidées avant le 1er juillet 1810, de sorte que toutes celles qui ne l'auraient pas été avant ce terme se trouveraient annulées.

Les commissaires liquidateurs répondirent, non sans raison, que ces décrets étaient inapplicables parce que, n'ayant jamais été publiés, ils étaient nuls dans leurs effets légaux, et que le traité de Paris s'opposait à toute autre déchéance que celles qui s'y trouvaient expressément énoncées[2].

Mais ce que le gouvernement cherchait, c'était un

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 48, 12 février 1817.
2. *A. E.*, *Russie*, t. 157, fol. 95, Richelieu à Noailles, 12 avril.

prétexte pour intéresser directement les cabinets, et les amener à consentir à une réduction des charges résultant de la convention du 20 novembre[1]. D'ailleurs chaque jour rendait plus évidents les défauts de rédaction, les injustices, en un mot l'impossibilité d'appliquer à la lettre cette convention. Ainsi, un nouveau malentendu ne tarda pas à surgir entre les commissaires français et étrangers. Il s'agissait cette fois de l'interprétation de l'article 18 de la convention relatif aux intérêts attachés aux créances. L'article 20 mettait à la disposition de la commission un fonds en rentes jouissance 22 mars 1816, ce qui assurait un traitement égal à tous les créanciers, quelle que fût l'époque à laquelle leurs créances seraient réglées. Or, on avait oublié d'ajouter dans l'article 18 que les arrérages des rentes remises en payement remplaceraient les intérêts portés par les créances, de sorte que le gouvernement se trouvait forcé d'acquitter, en numéraire, depuis le 22 mars 1816, les intérêts cumulés des inscriptions et des créances jusqu'à la date de leur liquidation.

Sans attendre une nouvelle intervention des ministres alliés, Richelieu décida de faire provoquer à leur adresse des instructions de leurs cours respectives. Le 12 avril il écrivait à Noailles une longue lettre où il exposait les deux points en litige : déchéances et double intérêt, et insistait sur la nécessité d'entamer de nouvelles

1. *A. E., France* 709, fol. 23 r°, 7 avril : « Il importe, extrêmement de chercher à diminuer la masse des réclamations présentées, en réglant de concert avec les puissances alliées, certains points en discussion Un des plus essentiels est la question relative aux déchéances.. Il serait bien utile de la résoudre promptement d'abord pour que nous soyons tranquilles sur la solution, ensuite pour éviter l'aigreur qui s'introduirait dans les liquidations, dans l'examen d'une prétention que nous sommes forcés de soutenir contre l'équité naturelle ».

négociations dans le but d'alléger les charges de la France. « On ne pourrait supposer que la France acquittât en même temps l'indemnité de guerre fixée par le traité, qu'elle entretînt l'armée d'occupation, et qu'elle liquidât un milliard de créances, en en fournissant l'intérêt en numéraire, indépendamment des inscriptions destinées à les solder... Il est nécessaire que les négociations à ce sujet puissent s'ouvrir promptement ici, entre moi et les ministres des quatre cours... Comme il faut qu'à cet effet ces ministres aient reçu de leurs cours les autorisations nécessaires, je vous invite donc à demander qu'il en soit envoyé sans délai à M. le général Pozzo di Borgo[1] ».

Quelques jours plus tard, comme il fallait s'y attendre, les commissaires liquidateurs se tournaient de nouveau vers les ministres alliés et leur exposaient, dans un mémoire, leur point de vue dans la question des déchéances. Les ministres, sans tarder, adressèrent ce mémoire à Richelieu en l'accompagnant d'une note énergique disant qu'ils partageaient sans réserve les vues des commissaires de leurs cours et le priant « d'éclairer les commissaires français sur l'erreur évidente dans laquelle ils sont tombés dans cette discussion, et les décider à se désister de leurs prétentions mal fondées[2] ».

Cette fois la Conférence prenait nettement position en faveur des commissaires étrangers. C'était une démarche dont il ne tenait qu'à Richelieu de profiter

1. *A. E., Russie*, t. 157, fol. 102 v°-103 v°, Richelieu à Noailles, 12 avril 1817. Pareille dépêche a été envoyée à Berlin et à Vienne le 29 avril, et à Londres le 8 mai.
2. *A. E., France* t. 709 fol. 31 r°, les ministres à Richelieu, 16 avril.

pour commencer des négociations officieuses, s'il ne connaissait les dispositions peu favorables de Goltz et de Vincent. Poussés, disait Pozzo di Borgo, « soit par eur propre gouvernement, soit par l'infatigable assiduité des commissaires liquidateurs qui leur sont attachés, ils cherchent non seulement à m'associer à leur système de rigueur, mais souvent à des prétentions qui me paraissent absolument injustes[1] ». Aussi, Richelieu décida d'attendre, pour entamer la discussion, que les ministres eussent reçu les instructions qu'il avait fait solliciter.

Mais les choses n'allèrent pas aussi vite qu'il l'espérait. La Russie, il est vrai, se hâta de se ranger à l'avis de la France, chose qu'elle pouvait faire d'autant plus aisément qu'elle n'avait presque aucune indemnité à réclamer. Les créances de la Russie concernaient presque toutes la Pologne, et une convention signée à Paris le 27 septembre 1816 stipulait qu'elles seraient examinées ultérieurement par une commission spéciale qui siégerait à Varsovie[2]. Pozzo di Borgo pouvait donc suivre les négociations d'une façon désintéressée, et seconder utilement Richelieu. Son gouvernement pouvait facilement en faire autant, et même offrir sa médiation, ce qui répondait mieux aux ambitions personnelles du tsar. En réponse aux démarches de Noailles, Nesselrode transmit sans retard à Pozzo di Borgo pleins pouvoirs de traiter la question des liquidations et d'appuyer sans réserve la thèse française[3].

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 171, Pozzo à Nesselrode, 10 mai.
2. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. II, p. 44.
3. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II. p. 197. et suiv.

A Vienne, Metternich berçait Caraman par des promesses vagues. Il admettait volontiers qu'il était impossible d'exiger de la France la liquidation de plus d'un milliard de réclamations, et promettait l'appui de l'Autriche au cas où les cabinets seraient appelés à se prononcer sur l'affaire. Mais, disait-il, les commissions de liquidation ont été nommées pour examiner les créances, et il n'appartient pas aux gouvernements de se mêler de leurs discussions. « Il faut donc que la discussion s'épuise, et ce n'est qu'ensuite qu'ils peuvent intervenir et décider, en jugeant alors sous les rapports politiques[1] ». Or, il faut remarquer que l'Autriche réclamait près de 190 miliions, et qu'en outre elle s'était chargée de la défense des intérêts du pape, du roi de Naples, du Piémont, de la Toscane, de Parme et de Modène. Ainsi, elle ne pouvait prendre aucune initiative dans cette affaire sans contrarier sa clientèle italienne.

La Prusse se trouvait dans une situation presque analogue. Si elle réclamait une somme moins exagérée, 131 millions, c'est qu'elle avait effectué, au moyen de commissions établies à Berlin et dans les provinces, un premier dépouillement des réclamations, en prenant vis-à-vis de ses sujets, l'engagement de défendre leurs droits. Cette mesure, qui d'ailleurs avait pour but de satisfaire les nouvelles provinces rhénanes, rendait plus difficile toute entente avec le cabinet prussien. Aussi la tâche la plus délicate fut celle de Bonnay. Hardenberg, d'autant plus inaccessible que débile et sourd, se cachait volontiers derrière son ministre des finances, Bülow,

1. *A. E., Autriche*, t. 398, fol. 122 v°, Caraman à Richelieu, 5 juin 1817

et les conseillers Jordan et Ancillon, dont le premier, ainsi que le fameux Humboldt, étaient loin d'être suspects de francophilie. Bonnay avait adressé au chancelier, le 9 mai, un mémoire sur les problèmes qui divisaient les commissaires liquidateurs, par lequel il lui demandait d'inviter Goltz à intervenir en faveur de la commission française[1]. Hardenberg ne répondit point à cette lettre. Quelques semaines plus tard, ayant rencontré Bonnay, il reconnaissait, comme Metternich, l'exagération des créances, et ajoutait comme conclusion : « Vous sentez que plus les réclamations sont étrangères aux gouvernements et ne regardent que les individus, plus les gouvernements doivent prendre soin d'éviter le reproche d'avoir transigé légèrement sur de tels interêts[2] ». Mais, pour se prononcer officiellement, la Prusse attendait de connaître les points de vue de la Russie et de l'Autriche. Si les autres puissances étaient disposées à consentir à une revision de la convention, elle aurait du moins, aux yeux de ses sujets, l'excuse d'avoir été forcée de se ranger à l'avis de la majorité.

Quant à l'Angleterre, elle était disposée à prêter son concours à la France dans la mesure où celle-ci contribuerait à la réalisation de ses grands projets. « L'abolition de la traite des nègres, la répression complète des Barbaresques, l'émancipation entière des catholiques sont trois grand événements auxquels lord Castlereagh ambitionne d'attacher son nom... Reste à évaluer ce que coûterait aux intérêts du roi l'appui que nous re-

1. *A. E., Prusse,* t. 255, fol. 200-204.
2. *A. E., Prusse,* t. 255, fol. 224 v°, Bonnay à Richelieu, 24 mai.

cevrions de l'Angleterre dans le débat entre notre misère et la pauvreté germanique[1] ». Aussi Castlereagh cherchait à flatter Richelieu et l'assurait « des vues honnêtes et libérales du gouvernement britannique sur toutes les questions d'intérêt européen[2] ».

Cependant, le fonds de garantie affecté à la liquidation des créances des puissances continentales se trouvait presque épuisé. Le 30 juillet, après seize mois de travail, la commission de liquidation ne disposait sur les 5 millions et demi de rente[3] que de 177.223 qui devaient à leur tour être bientôt absorbés par quelques créances espagnoles[4]. Les Chambres étant en vacances, il était impossible d'obtenir le vote d'un nouveau fonds de garantie. Seraient-elles en session, que Richelieu ne voudrait leur proposer une mesure d'autant plus impopulaire qu'elle risquait d'ébranler le crédit public. « Le gouvernement de S. M. T. C., écrivait-il, hésite à pourvoir en ce moment au remplacement du fonds de garantie, qui, en résultat, n'assurerait pas plus invariablement les intérêts de leurs sujets (des souverains alliés), que la loyauté de la France et son exactitude à remplir les conditions du traité[5] ».

Les travaux des commissions continuèrent ainsi sans qu'il y eût de remboursement, sauf en ce qui con-

1. *A. E., Angleterre*, t. 609, fol. 174 v°, Osmond à Richelieu, 20 mai
2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 17, Castlereagh à Wellington 25 juillet.
3. Sur le crédit éventuel de 2 millions (voir ci-dessus, p. 14, note 1), il a été prélevé une inscription supplémentaire de 1.200.000 francs par ordonnance du 2 janvier 1817; le complément, 800.000 francs, a été affecté à la liquidation des créances par une deuxième ordonnance du 7 mai 1817 (*A. E., France*, t. 710, fol. 34).
4. *A. E., France*, t. 709, fol. 69 et 216, rapports des commissaires dépositaires français, 2 août et 30 octobre 1817.
5. *A. E., France*, t. 709, fol. 72 v°, Richelieu aux ministres, 8 août 1817.

cernait les quelques payements à effectuer en espèces[1]. Les choses continueront ainsi jusqu'après l'ouverture de la session du Parlement. S'il lui sera demandé des crédits, ce ne sera que pour régler une fois pour toutes la question des réclamations.

II

En juillet, on apprit que Hardenberg et Metternich s'étaient donné rendez-vous à Carlsbad pour le mois d'août pour y parler d'affaires intéressant leurs pays. Ils ne pouvaient sans doute, dans cette rencontre, manquer de parler aussi de la question des liquidations. Pour Richelieu, cette rencontre des deux hommes d'Etat était une occasion propice de négocier simultanément avec eux. Capo d'Istria, alors de passage à Berlin, qui devait aussi se rendre à Carlsbad, ne manquerait sans doute pas d'appuyer le point de vue français et contribuer grandement à convaincre Metternich et Hardenberg de la nécessité de réduire les réclamations. Caraman, qui se trouvait en congé à Paris, fut chargé de cette mission, et se dirigea vers Carlsbad au commencement d'août.

Les propositions de la France prenaient maintenant une forme plus précise. Caraman devait reprendre la question du double intérêt et celle des déchéances. Il devait essayer d'obtenir un adoucissement aux dispositions de l'article 2 de la convention qui obligeaient la France de rembourser, avec la solde arriérée des

1. Le fonds de garantie de 5.500.000 de rente a servi à la liquidation de 98.978.345 fr. de créances. (*A. E., France*, t. 710, fol. 48). Pour les payements en espèces, voir ci-après, p. 134, note 2.

militaires, les gratifications et autres indemnités qu'ils réclamaient; de liquider les mandats réalisables par la vente de biens passés entre les mains d'un autre gouvernement. Les créances relatives à l'administration des domaines de l'Etat se trouvant en quelque sorte hypothéquées sur ces domaines, il était juste d'en demander l'acquittement aux possesseurs de ces domaines. On ne pouvait pas demander à la France de payer les dépenses de fortifications et de travaux d'utilité publique dont d'autres puissances jouissaient maintenant. Pour réparer autant que possible ces injustices, Richelieu proposait qu'il fût élaboré une nouvelle convention qui limitât strictement les catégories de créances que la France serait tenue de rembourser, de manière à déterminer la somme qu'elle aurait à mettre à la disposition des alliés, et rendre possible une demande de crédit aux Chambres[1].

La mission de Caraman commençait décidément sous de mauvais augures. En l'envoyant à Carlsbad, le dessein de Richelieu était évidemment de gagner Hardenberg avec l'aide de Metternich. Or. en arrivant à Carlsbad, le 13 août. Caraman trouvait Hardenberg souffrant et très peu disposé à parler affaires, le conseiller Jordan sur le point de partir pour Berlin, et Metternich absent. « Vivement contrarié de ce contre-temps », il essaya de voir Jordan avant son départ, et le trouva « armé de toutes pièces et se couvrant sans cesse du traité du 20 novembre comme d'un

1. Pour les ouvertures que Caraman égait chargé de faire, voir *Supplementary despatches*, t. XII, p. 1 et 13, deux lettres de Wellington à Castlereagh, 21 et 25 juillet, et *A. E., France*, t. 709, fol. 47-66, un mémoire du mois de juillet sur les réclamations.

rempart inexpugnable[1] ». Devant cette attitude du factotum de Hardenberg, comme l'appelait Bonnay, Caraman ne put que se borner à tâcher d'obtenir que les ministres alliés à Paris fussent chargés de faire à leurs gouvernements un rapport sur le problème des liquidations. C'est à peine s'il fit allusion au désir de la France de mettre à la disposition des alliés une somme donnée que ceux-ci partageraient entre eux, et il demanda à Jordan s'il croyait qu'on pouvait traiter séparément avec chaque puissance. Jordan approuva cette idée qui offrait à la Prusse les avantages d'une négociation particulière, et ne fit aucune objection à ce que Caraman fît les mêmes propositions à Hardenberg par une note confidentielle. C'était la seule chose qui lui restait à faire, d'ailleurs sans grand espoir d'amener une modification notable dans la marche des choses. Capo d'Istria ne lui cachait pas qu' « il lui était impossible de prendre seul avec le chancelier une résolution qui soit de quelque efficacité[2] ».

Le même soir, Caraman rencontrait Hardenberg. Sa surdité, par une fâcheuse coïncidence, se trouvant considérablement augmentée, aucune conversation confidentielle n'était possible avec lui. Caraman dut se limiter à des généralités, sans même pouvoir faire une allusion à l'objet qui l'amenait à Carlsbad. Le lendemain, il lui remettait sa note, après l'avoir lue à Capo d'Istria. Caraman commençait, dans cette note, par

1. *A. E., Autriche*, t. 398, fol. 235 v°, 236 r°, Caraman à Richelieu, 17 août.
2. *A. E., Autriche*, t. 398, fol. 242 r°, même dépêche.

avertir Hardenberg que les prétentions exagérées des créanciers de la France pouvaient « menacer l'ordre public et remettre le repos de l'Europe en question ». Toutes les ressources de la France se trouvaient épuisées. Un nouvel emprunt risquerait d'ébranler le crédit. En demandant de nouveaux crédits, on pourrait « provoquer dans les Chambres un état fâcheux dont on ne peut prévoir les conséquences ». Le ministère était résolu à se retirer plutôt que de présenter aux Chambres un pareil résultat. Aussi Hardenberg serait sans doute effrayé « de persister à demander des sacrifices qui peuvent exaspérer un peuple dont on exigerait plus qu'il ne peut donner ». Et il terminait en suggérant que les puissances s'unissent pour fixer le maximum qu'elles croiraient possible de demander à la France en règlement définitif des créances, et que les quatre ministres à Paris fussent autorisés à examiner cette question et à communiquer au gouvernement français le résultat de leurs travaux[1]. A ces propositions Caraman ajoutait, dans des conversations privées, que la somme à exiger de la France ne devait en aucun cas dépasser 200 millions.

Après quelques jours de vaine attente, les dernières lueurs d'espoir de Caraman d'obtenir une réponse à sa note s'évanouirent avec l'arrivée à Carlsbad de Humboldt. Principal auteur de la convention du 20 novembre, celui-ci était fier et jaloux de son œuvre[2].

1. *A. E., Autriche*, t. 398, fol. 268-274, Caraman à Hardenberg, sans date, mais du 14 août.

2. Cf. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 329, Pozzo à Nesselrode, 19 août : « Excepté Humboldt, personne n'a su ce qu'on faisait en signant la convention pour la liquidation et le payement des dettes particulières ». Voici, d'autre part, comment Gentz racontait

Lassé de briguer le pouvoir, il s'était enfin décidé à aller rejoindre son poste d'ambassadeur à Londres où il avait été nommé depuis la fin de 1816, et c'était sur son chemin à Londres qu'il passait à Carlsbad. « J'ai été contrarié, disait Caraman, de toutes les circonstances de mon voyage, et surtout par l'arrivée de M. de Humboldt[1] ». Capo d'Istria, qui sollicitait de Hardenberg une réponse à la note de Caraman, fut prié de s'adresser à Humboldt, qui lui dit sans détour qu'aucun changement n'était possible dans la marche des liquidations telle que l'avait établie la convention; qu'il était en effet nécessaire de réduire les réclamations, mais que cela ne pourrait se faire qu'une fois que toutes les créances seraient examinées et classées. Et, entre temps, il faudrait renouveler les fonds de garantie conformément aux stipulations de la convention.

Avec le départ, le 20 août, de Capo d'Istria et de Humboldt, la mission de Caraman pouvait être considérée comme terminée. Sa négociation, jusque-là, n'avait guère eu de succès. Cependant, à peine son principal adversaire avait-il quitté la ville, que Caraman recevait une aide inattendue. Gordon, son collègue britannique, arrivait à Carlsbad muni des instructions de Castlereagh.

au chargé d'affaires de France à Vienne les négociations qui avaient précédé la conclusion du traité : « Lorsque M. de Humboldt nous a lu la partie qui concerne les créances, M. de Capo d'Istria était dans des convulsions inexprimables. Lord Castlereagh assurait que l'acte était inexécutable. J'ai dit à M. de Capo d'Istria : « Opposez-vous ». Il m'a répondu : « Mes instructions sont si vagues.. Mais rien de tout cela ne peut s'exécuter ». Plus tard le prince de Hardenberg, qui aujourd'hui ne dit rien, entrait dans une fureur de paroles peu décentes pour imposer des conditions si dures à la France ». (*A. E., Autriche*, t. 398, fol 328 v°, Artaud à Richelieu, 19 octobre 1817).

1. *A. E., Autriche*, t. 398, fol. 256 r°, Caraman à Richelieu, 20 août.

Wellington, ayant appris, en juillet, la mission projetée de Caraman, avait accouru à Paris et longuement conféré avec Richelieu. En faisant à Castlereagh le rapport de cet entretien, il disait que le meilleur moyen, selon lui, de conclure l'affaire, serait de prendre à la France une certaine somme que les alliés distribueraient eux-mêmes aux différents réclamants. Une nouvelle commission serait chargée du partage de cette somme et chaque créancier serait indemnisé au prorata de sa réclamation[1]. Castlereagh admettait le principe d'une revision de la convention, mais n'approuvait pas l'idée de la somme à partager entre les alliés. « Nous manquerions notre but, disait-il, si, en terminant toute controverse entre les alliés et la France à ce sujet, nous laissions jeter la pomme de discorde parmi nous.... Un principe de distribution, quel qu'il soit, serait préférable à laisser un élément de désunion produire ses effets inévitables[2] ».

Tel était le sens général des instructions que Castlereagh avait envoyées à Gordon, en lui recommandant bien de tirer tout le parti possible de la difficulté de la répartition, pour amener les alliés à reconnaître la nécessité d'une entente préalable, premier pas vers la revision de la convention.

La joie que causa à Caraman l'arrivée de Gordon fut cependant de courte durée. Il avait espéré qu'une démarche de l'envoyé de l'Angleterre aurait sur Hardenberg le plus heureux effet. Celui-ci, alléguant une

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 1 et 13, Wellington à Castlereagh, 21 et 25 juillet.
2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 23, Castlereagh à Wellington, 8 août, voir aussi p. 28, Wellington à Castlereagh, 11 août.

toux violente, refusa de le voir. Le lendemain, il quittait Carlsbad pour les eaux d'Egra, en se contentant d'écrire une lettre d'excuses à Gordon. Il écrivait en même temps à Caraman pour lui dire qu'il répondrait à sa note aussitôt qu'il le pourrait. Alors, Caraman et Gordon le suivirent à Egra et cherchèrent à l'approcher sous prétexte de s'enquérir de l'état de sa santé. Pas plus là qu'à Carlsbad ils ne purent y parvenir. Caraman quittait à son tour Carlsbad le 25 août, après avoir écrit à Richelieu, en guise de consolation, que si son voyage n'avait rien produit de bien positif, il voyait du moins avec plaisir que « la raison et la modération sont nos alliées et combattent pour nous dans presque tous les cabinets[1] ».

Il est très probable que Metternich, averti de la mission confiée à Caraman, avait à dessein prolongé son voyage en Italie pour l'éviter. Hardenberg, de son côté, se dérobait aussi. Ce n'était certainement pas à Vienne, ni à Berlin que la raison et la modération combattaient pour la France. Mais, malgré cette apparence de solidarité, la Prusse et l'Autriche étaient en réalité des rivales. Leur résistance conjuguée ne provenait pas d'une conformité de vues, mais d'une lutte âpre et sournoise d'influence et de suprématie en Allemagne. La Prusse, par son intransigeance, poursuivait deux buts : elle tâchait, d'abord, de tirer des traités du 20 novembre tout le bénéfice possible; puis, elle se plaçait résolument en défenseur des intérêts allemands. L'Autriche se trouvait forcée de la suivre

1. *A. E.*, *Autriche*, t. 398, fol. 266 v°, Caraman à Richelieu, 24 août.

dans cette voie, ou du moins de ne pas essayer de l'en détourner, sous peine de se compromettre aux yeux de sa clientèle allemande[1].

Cependant, si la mission de Carlsbad avait totalement manqué son but essentiel, qui était d'amener l'Autriche et la Prusse à consentir à une revision de la convention du 20 novembre, elle avait par contre prouvé d'une façon éclatante la parfaite entente, en cette matière, de l'Angleterre et de la Russie avec la France, et, comme le disait Richelieu, préparé les voies à de futures négociations[2]. Déjà, à Paris, on commençait à discuter officieusement de la réduction du montant des créances. Richelieu disait qu'il restait pour environ 300 millions de réclamations que les tribunaux français admettraient si même aucun traité n'en prescrivait la liquidation. Le commissaire autrichien pensait qu'en effet avec 300 millions on pouvait liquider toutes les créances. Le commissaire hollandais estimait qu'il en faudrait 450. Mais tout le monde était d'accord pour dire qu'il devait être effectué par les alliés mêmes un examen et une épuration préalables des titres de réclamation[3].

Si l'on commençait à discuter, c'est que l'idée d'une revision commençait à trouver des partisans. Richelieu crut donc le moment venu de faire des propositions formelles. Le 10 septembre, il adressait aux ministres des quatre puissances une note dans laquelle il s'éle-

1. Voir à ce sujet les dépêches très intéressantes qu'a écrites Artaud, chargé d'affaires à Vienne pendant l'absence de Caraman, à Richelieu, en août, octobre et novembre 1817 (*A. E., Autriche*, t. 398).
2. *A. E., Autriche*, t. 398, fol. 297, Richelieu à Caraman, 17 septembre.
3. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 46, Wellington à Castlereagh, 28 août.

vait une fois de plus contre l'exagération des créances. « Cette masse, disait-il, même après avoir repoussé tout ce qui est susceptible de l'être, serait tellement effrayante, qu'elle excéderait non seulement les facultés présentes, mais tous les moyens de crédit, surtout si l'on considère qu'il faut y joindre les dépenses de l'armée d'occupation et l'acquittement de la contribution de guerre....Il est absolument impossible de songer à créer de nouveaux impôts ou à augmenter ceux qui existent. Tous les moyens sont employés, toutes les ressources épuisées, et la France a encore plusieurs années de charges extraordinaires à prévoir et à acquitter....Pour assurer aujourd'hui l'exécution d'un traité tel que celui du 20 novembre, il faut qu'il reçoive des modifications, et que l'on combine avec autant de prudence que d'équité ce que l'on peut exiger de la France avec ce qu'elle peut supporter...C'est là ce qu'elle demande. Elle demande que l'on écarte les dettes qui ne sont pas d'une nature aussi sacrée, et qui ne dérivent que d'une extension, qu'elle croit trop forte, donnée aux stipulations du 30 mai 1814. Elle demande que l'on arrête, d'un commun accord, la quotité de la somme à laquelle devront se borner ses payements pour les créances étrangères, somme qui ne pourra dans aucun cas être dépassée. Elle demande enfin qu'on lui accorde toutes les facilités nécessaires pour que le mode adopté pour ces payements ne tarisse pas son crédit dans sa source ». Et, en terminant, Richelieu invitait les ministres, au cas où ils ne se croiraient pas suffisamment autorisés à entrer en

discussion, à demander les ordres et instructions de leurs cours respectives[1].

Pour préciser et compléter ces ouvertures, Richelieu fit remettre aux quatre gouvernements, au début d'octobre, un mémoire confidentiel qui, développant les propositions contenues dans sa note, fixait les points sur lesquels devrait porter la négociation que les quatre ministres seraient autorisés à ouvrir à Paris. La France proposait qu'il fût procédé à une nouvelle classification des créances, de façon à distinguer les réclamations inadmissibles de celles dont la liquidation devrait continuer. Elle offrait d'affecter à l'acquittement définitif des dettes étrangères un fonds supplémentaire de 10 millions de rente, représentant un capital de 200 millions. La remise de ces rentes serait effectuée à l'époque où l'armée d'occupation quitterait le territoire, afin d'éviter d'encombrer le marché et amener une dépréciation de la rente[2].

C'était un grand pas qui venait d'être fait, dont la démarche de Carlsbad avait été le prélude. En s'adressant directement aux ministres alliés et demandant

1. *A. E.*, *France*, t. 709, fol. 79-89, Richelieu aux ministres, 10 septembre.

2. *A. E.*, *France*, t. 709, fol. 202-211, mémoire confidentiel de Richelieu, octobre 1817. Ces propositions étaient faites après consultation avec Baring, comme en témoigne une lettre de Pozzo di Borgo du 3 octobre : « M. Baring s'est identifié avec le crédit de la France, et sa coopération est indispensable pour le soutenir... Il nous a dit à ce sujet qu'avant d'entreprendre une nouvelle opération, il serait de toute nécessité d'examiner la situation générale des finances du royaume; que pour la connaître il fallait fixer le montant de toutes les créances exigibles par les étrangers, et, en conséquence, celles provenant des réclamations particulières; que celles dues à ce titre devaient être limitées, et le payement modifié de manière à permettre de continuer les emprunts pour l'acquittement des contributions; que nulle opération de ce genre ne pourrait se faire avec un fonds de garantie en rentes distribué à des particuliers, qui les vendraient immédiatement sur la place au détriment de celles cédées aux prêteurs qui seraient les victimes de cette concurrence ». (Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 390).

que de nouvelles négociations fussent entamées, Richelieu portait enfin la question sur le terrain diplomatique Il appartenait désormais aux gouvernements intéressés de se prononcer.

III

Mais ce n'était pas de Vienne qu'on pouvait attendre une réplique franche : Metternich, méfiant, préférait agir suivant l'attitude qu'adopteraient les autres cours, et demeurait dans l'expectative; ni de Berlin où le gouvernement était dominé par des considérations d'ordre personnel. Des liaisons de famille ou d'intérêt liaient Bülow, ministre des finances, le conseiller Jordan, et Schoell, commissaire liquidateur à Paris, à quelques commerçants ou banquiers, possesseurs ou acquéreurs de titres de réclamation, ce qui les rendait extrêmement susceptibles sur ce point[1]. Ce fait, s'ajoutant aux considérations de politique intérieure, créait à Berlin une atmosphère des plus défavorables. Aussi, n'est-il pas étonnant que la note de Caraman y eût produit un effet tout opposé à ce qu'avait espéré son auteur. « Il m'a paru, dit Bonnay, qu'elle n'avait été goûtée ni dans sa forme, ni dans son but. On a cru d'ailleurs lui trouver un ton de menace, et depuis surtout que votre note du 10 septembre — qui conclut tout autrement qu'elle

1. *A. E., Prusse*, t. 255, fol. 242 et 264, 27 mai et 8 juin 1817. Artaud écrivait à ce sujet : « C'est un libraire deux fois failli à Paris (allusion à Schoell) et qui a acheté des crédits à bas prix qui conseille le cabinet de Berlin. C'est M. Jordan qui défend ici cette turpitude, et c'est le frère, ou le cousin de ce même Jordan, associé de M. Geymuller de Vienne, qui poursuit les payements en France avec la procuration de presque tou e l'Illyrie.... Les négociateurs sont eux-mêmes des créanciers » (*A. E., Autriche*, t. 398, fol. 373 v°, 14 novembre 1817).

— en rend la connaissance inutile, on se montre étonné qu'elle ait été donnée[1] ». Ceci n'empêcha cependant pas qu'on ne s'appliquât à Berlin à achever la réponse qu'on préparait à cette même note. Cette réponse changeait simplement de destination et devenait une riposte à la note de Richelieu.

Le 27 septembre Schoell partait pour Pyrmont pour y faire approuver par Hardenberg le projet d'instruction dont il était porteur pour Goltz, tandis que Bonnay remarquait un ton de réserve dans les propos de Jordan et du conseiller Ancillon, son ami et confident. « J'en ai conclu vaguement, écrit-il, que les instructions concertées ici pour être envoyées à Paris ne seraient pas précisément celles que nous aurions pu désirer[2] ».

En effet, le lendemain, la Prusse rendait publique sa réponse d'une manière pour le moins inattendue et très peu conforme aux usages. On distribua aux membres du corps diplomatique des instructions et un mémoire imprimés destinés à Goltz. Bonnay en reçut une copie des mains mêmes de Jordan dont il trouvait les manières changées, le verbe plus haut et le ton plus péremptoire. En voyant Bonnay étonné de voir des instructions imprimées, il lui disait : « Nous ne faisons pas mystère. M. de Goltz en recevra plusieurs exemplaires, et M. le duc de Richelieu en aura connaissance[3] ».

En parcourant ces pièces, Bonnay y retrouvait « le ton et le style du 20 novembre 1815 ». « Je me suis demandé, dit-il, si les Prussiens formaient encore la

1. *A. E., Prusse*, t. 256, fol. 131 v°, Bonnay à Richelieu, 27 septembre.
2. *A. E., Prusse*, t. 256, fol. 132, même dépêche.
3. *A. E., Prusse*, t. 256, fol. 137, Bonnay à Richelieu, 29 septembre.

garnison de Paris[1] ». Le ton de ces instructions et du mémoire qui les accompagnait était, en effet, malgré quelques vagues expressions sur la possibilité d'un accommodement, violent et impertinent. Goltz était chargé de demander au gouvernement français de renoncer pour le moment à toute tentative de modifier la convention du 20 novembre ; de reconnaître les vingt points contenus dans le mémoire et d'enjoindre à ses agents de s'y conformer; de prendre l'engagement de faire terminer le travail de vérification dans l'espace de six mois « afin que, connaissant à cette époque avec exactitude le montant des liquidations vérifiées, on puisse délibérer sur la nécessité et la nature d'un soulagement à lui accorder »; de renouveler le fonds de garantie en inscriptions de rente[2]. Le mémoire qui accompagnait ces instructions développait en vingt articles toutes les questions qui avaient fourni matière à discussion dans les commissions de liquidation. Les commissaires français, y était-il dit en substance, combattaient contre toute justice et malgré les ordres exprès de Richelieu, les réclamations les plus légitimes. Et l'on récapitulait tous les griefs des commissaires étrangers[3].

Mais, quoique ce mémoire constituât en quelque sorte un appel à l'Europe, il était plutôt destiné à frapper l'imagination populaire en Allemagne. En le remettant à Bonnay, Jordan rappelait l'obligation que la Prusse

1. *A. E., Prusse*, t. 256, fol. 139 v°, même dépêche.
2. *A. E., France*, t. 709, fol. 128-133, Instructions pour M. le comte de Goltz, Berlin, septembre 1817.
3. *A. E., France*, t. 709, fol. 134-140, Mémoire pour accompagner les instructions pour M. le comte de Golt

avait contractée envers ses sujets de faire valoir leurs droits. « Il a dit que c'était là ce qu'elle pouvait le moins abandonner. Il est allé jusqu'à avancer, avec assez de force, que s'il fallait absolument en venir à un sacrifice, il vaudrait mieux qu'il portât sur le Trésor de l'Etat, tout épuisé qu'il est, que sur les propriétés des sujets prussiens. Enfin, il m'a donné clairement à entendre que son gouvernement redoutait l'opinion en général, l'impression, en particulier, que pourrait faire sur les nouvelles provinces prussiennes la moindre apparence de négligence de sa part en ce qui regarde leurs intérêts particuliers[1] ».

Rien ne justifiait pourtant la publicité donnée à des pièces destinées à demeurer secrètes et leur envoi à profusion à Londres, à Paris, à Saint-Pétersbourg et à Vienne. Aussi, l'impression qu'elles produisirent fut en général, sauf peut-être à Vienne, assez médiocre. Partout on était d'accord pour dire que le cabinet de Berlin avait commis une lourde erreur. A Paris on observait un silence prudent sur cette attaque dont, disait Richelieu, « nous sentons toute la vivacité, mais dont il serait au-dessous de notre dignité... que nous relevassions toute l'absurdité[2] ».

Pour Castlereagh, la Prusse cherchait à prouver à ses sujets que leurs intérêts seraient défendus dans toute la mesure du possible. Ce mémoire était fait pour être lu de l'autre côté du Rhin, et ne pouvait empêcher en rien que des discussions ne fussent entamées sur les bases proposées par Richelieu. Cette question serait

1. *A. E., Prusse*, t. 256, fol. 139 r°, Bonnay à Richelieu, 29 septembre.
2. *A. E., Autriche*, t. 398, fol. 320 r°, Richelieu à Caraman, 14 octobre.

discutée à Londres au cours du prochain voyage de Wellington, et alors l'Angleterre pourrait se porter médiatrice et appuyer les demandes de la France[1].

La Russie, à son tour, répondit par une offre de médiation. Nesselrode trouvait que la note de Richelieu et le mémoire prussien présentaient l'affaire des liquidations sous l'aspect le plus compliqué. « Ce sont les deux extrêmes qu'il s'agit de rapprocher. Et c'est à amener ce rapprochement... que seront voués l'intervention et le vote de l'empereur ». D'ailleurs, pour faire connaître son point de vue, le ministère impérial préparait « un mémoire conçu et rédigé dans la forme de celui que le cabinet de Saint-Pétersbourg a communiqué à ses alliés lors de la réduction de l'armée d'occupation[2] ».

Pour l'Autriche, le mémoire prussien constituait un véritable chantage. Cependant, Metternich sentait que tant qu'elle n'aurait pas contrarié la Prusse dans cette affaire, sa popularité resterait intacte en Allemagne. Aussi essaya-t-il d'esquiver le coup en adoptant une attitude équivoque. Devant Caraman il tâchait d'atténuer la portée de la démarche à Berlin. Au reste il ne croyait pas nécessaire la création d'un nouveau fonds de garantie, approuvait dans son ensemble la note de Richelieu, et le félicitait d'avoir réussi à porter la discussion devant la Conférence où, grâce à la bonne foi et les intentions favorables des cabinets, on ne tarderait pas à donner une solution équitable au problème. Caraman accueillait ces discours avec son optimisme habituel et assurait

1. *A. E., Angleterre*, t. 609, fol. 409-410, G. de Caraman, chargé d'affaires, à Richelieu, 28 octobre.
2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 417, Nesselrode à Pozzo, 29 octobre.

Richelieu de l'appui bienveillant de l'Autriche[1]. Dans la réalité, il ne servait de rien d'avoir porté la question sur le terrain diplomatique, si les cabinets ne sentaient la nécessité d'arriver à une conclusion avant la clôture de la session du Parlement. Or, les instructions que Metternich envoya à Vincent n'étaient pas faites pour hâter cette conclusion. Soucieux avant tout de ne pas se compromettre, il lui recommandait d'exiger, ainsi que la Prusse, la vérification préalable et intrégale des créances[2].

Caraman ayant de nouveau quitté Vienne en octobre, Artaud, premier secrétaire d'ambassade, eut avec Gentz plusieurs conversations au cours desquelles le confident de Metternich lui fit des déclarations intéressantes sur le point de vue autrichien. D'après lui, au commencement, Metternich se serait moqué de l'affaire des liquidations « avec la gaieté d'un homme du monde ». Puis, il aurait fini par en sentir la difficulté. « Croyez maintenant, poursuivait Gentz, qu'il en est effrayé, et cette troisième disposition ne le met pas dans le cas de vous servir. Il se voit en cela blessé par la Prusse qui veut le compromettre ». Et Gentz résumait la situation en ces termes : « La Prusse insulte votre ministère. Elle veut se populariser avec ses nouveaux sujets. Elle veut essayer d'acquérir un capital de 400 millions de plus. Si elle ne réussit pas, elle accusera les autres gouvernements de l'avoir aban-

1. *A. E.*, *Autriche*, t. 398, fol. 313 et suiv., Caraman à Richelieu, 7 octobre.
2. *A. E.*, *Prusse*, t. 256, fol. 186, Bonnay à Richelieu, 21 octobre. Bonnay avait eu communication de ces instructions par Zichy, envoyé d'Autriche à Berlin.

donnée. Elle signalera l'Autriche comme une puissance anti-allemande....Le gouvernement autrichien est bien intentionné....Faites des vœux pour que la Prusse et l'Autriche ne s'entendent jamais[1] ! »

Mais l'Autriche, de gré ou de force, allait à la remorque de la Prusse. Metternich, d'ailleurs, ne prenait pas, ou ne voulait pas prendre au sérieux le mémoire confidentiel de Richelieu. En en louant la clarté et la concision, il parlait de la citer « comme modèle en ce genre à la chancellerie de Bohême ». « Lord Castlereagh vous appuie, disait-il à Artaud.... mais ce sera en définitive la Prusse et l'Autriche qui décideront tout. M. de Goltz et M. de Vincent parleront toujours le même langage[2] ». Et Metternich comparait la situation de la France à celle d'un banqueroutier dont les créanciers ne toucheraient qu'une fraction de leurs créances.

Bref, on était loin des belles paroles prononcées quelques semaines auparavant. Le mémoire prussien, manifestement, mettait l'Autriche dans une situation ambarrassante. Metternich n'en avait pas caché son mécontentement au cabinet de Berlin, auquel il se joignait, disait-il, « dans l'embarras où il s'est jeté, sans cependant pouvoir excuser toute sa conduite ». La Prusse elle-même, d'après Metternich, se trouvait « compromise et surtout blessée par notre silence[3] ».

Pour l'extérieur, la démarche prussienne avait totalement échoué. A Londres et à Saint-Pétersbourg

1. *A. E. Autriche*, t. 398 fol. 328 r°-33à r°, Artaud à Richelieu, 30 octobre.
2. *A. E., Autriche*, t. 398, fol. 339, Artaud, 24 octobre.
3. *A. E., Autriche*, t 398, fol. 304 r°, Artaud, 30 octobre.

on la blâmait sans réserve. A Vienne, on n'avait guère de raison d'en être satisfait. Pour l'intérieur, le coup était joué. Les provinces rhénanes et la diète de Francfort avaient connu les intentions de Berlin. Cependant, aussi bien à Berlin que dans les autres capitales, on comprenait l'impossibilité d'une application rigoureuse de la convention du 20 novembre. Pour la Prusse, il est vrai, deux difficultés se présentaient : elle voulait, non sans raison, qu'il fût tenu compte, dans le règlement qui pourrait intervenir, du dépouillement préalable qu'elle avait fait subir aux créances de ses sujets; puis il y avait l'éternelle question de popularité. Après avoir proclamé si haut les droits de ses ressortissants, rétracter sa parole serait une seconde erreur encore plus grave que la première. « Nous ne pouvons pas abandonner volontairement, disait Jordan, la moindre parcelle de ce qui doit venir à nos sujets[1] ». Que voulait-il dire? Si la Prusse n'abandonnerait rien volontairement, céderait-elle au moins si elle avait l'excuse d'avoir été forcée de se conformer à l'opinion unanime des alliés ?

« C'est de Moscou, écrivait Richelieu, que doit partir l'impulsion qui nous arrachera aux dangers réels qui nous menacent, et l'Europe avec nous, si les Puissances s'accordaient à exiger ce que décidément nous ne pouvons pas donner ». Et se tournant une fois de plus vers le tsar, il sollicitait « la bienveillance active et la ferme volonté de la Russie » contre « l'esprit d'agression et d'injustice que le cabinet prussien vient de

1. *A. E.*, *Prusse*, t. 256, fol. 304 r°, Bonnay à Richleieu, 22 novembre

manifester contre nous[1] ». En même temps, il écrivait à Capo d'Istria une lettre où l'on lisait son désespoir. « Nous demandons, disait-il, quelque soulagement, quelque modification à un traité évidemment inexécutable. Pour toute réponse, on fait imprimer à Berlin de soi-disant instructions au comte de Goltz dans lesquelles, du ton le plus hautain, on nous reproche notre mauvaise foi, et, en nous promettant vaguement quelque adoucissement à nos maux, on n'en insiste pas moins et avec une extrême rigueur sur l'exécution de tous les articles du traité, lui donnant même une extension forcée....Si dans cette session des Chambres je ne puis présenter un compte définitif des prétentions particulières et des charges générales, si en annonçant les sacrifices qu'il faut encore faire, je ne puis dire qu'ils amèneront la libération complète de la France et l'évacuation de son territoire, je dois à la vérité de déclarer que je ne puis répondre des événements et que j'ai lieu de redouter les plus funestes.... Sauvez-nous et l'Europe si vous pouvez. C'est une belle destinée, et l'empereur a les moyens de la remplir[2] ».

IV

Mais Alexandre, pénétré de la mission sacrée de pacificateur de l'Europe qui lui était dévolue, n'avait pas attendu cet appel pour intervenir. Par une lettre

1. *A. E., Russie*, t. 157, fol. 262-263. Richelieu à Noailles, 30 oct.
2. Recueil de la Société d'histoire de Russie, t. LIV : *Le duc de Richelieu*, p. 508-511. 30 octobre.

adressée à Wellington le 11 novembre, il exprimait le désir de voir celui-ci prendre « la direction principale de la négociation qui pourrait s'ouvrir à Paris sur les créances particulières[1] ». En même temps, le ministère impérial remettait aux cabinets intéressés, le mémoire sur les liquidations qu'avait annoncé Nesselrode le 29 octobre.

Le mémoire russe, œuvre de Capo d'Istria, fait d'abord remarquer que la Russie et l'Angleterre, vu les accords particuliers conclus par elles avec la France[2] ne sont pas directement intéressées dans la question. Il appartient donc aux autres puissances d'étudier l'affaire et de s'entendre, et à la Russie et à l'Angleterre de s'entremettre pour faciliter leur tâche. Le reste du mémoire est en même temps un exposé juridique et une profession de foi morale, où l'on retrouve l'esprit de la Sainte-Alliance et où l'influence du tsar se fait sentir. Grotius y est abondamment cité et commenté durant des pages entières. L'auteur du mémoire examine les propositions françaises sous le point de vue du droit public. La convention du 20 novembre a été conclue pour faciliter l'exécution du traité principal. Or, « en logique comme en politique, *l'accessoire suit toujours le principal* ». Et du moment que la France déclare que l'exécution rigoureuse de cette convention peut la ruiner, ce qui d'ailleurs n'était point le but du traité du 20 novembre, on peut facilement la modifier

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 119.
2. Convention conclue le 20 novembre 1815 pour la liquidation des créances britanniques, et convention du 27 septembre 1816 relative aux créances polonaises (De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. II, p. 475, et t. III, p. 44).

sans déroger au principe de l'inviolabilité des traités. Quel intérêt pourrait justifier le maintien en vigueur d'obligations qui dépassent les ressources de la France et peuvent la rendre insolvable pour un temps indéfini ? « Non assurément, celui qui fait la plus belle gloire des nations : l'intérêt de la paix, de cette paix qui est générale, qui est inébranlable, parce que nulle combinaison exclusive ne trouve plus d'accès dans la pensée des Cabinets, parce que leur politique se fonde sur les principes immuables de la morale chrétienne. Seule impérissable, cette morale inspire et donne du repos, quels que soient les événements du présent, quels que soient ceux de l'avenir. La miraculeuse restauration de la France embrasse, certes, le passé et l'avenir du monde civilisé. Elle est l'œuvre de la Providence ». La France est prête à inscrire un nouveau fonds en rentes de 10 millions. Avec l'ancien fonds de garantie de 3 millions et demi, elle aura consacré aux liquidations un capital de 270 millions, soit près d'un tiers des créanc des puissances continentales. Les créanciers de la France devraient se contenter de cette offre. Puisque des arrangements de ce genre se font couramment entre particuliers, pourquoi ne le seraient-ils pas entre des particuliers et un gouvernement ? L'empereur déclarait que pour sa part il n'hèsiterait pas, si des intérêts russes ou polonais étaient en cause, à adhérer pleinement aux ouvertures du cabinet des Tuileries, et invitait ses alliés à faire de même. Les ministres des puissances à Paris étaient les mieux qualifiés pour traiter de cette affaire, et il serait souhaitable que leurs cours respectives leur envoyassent

pleins pouvoirs de négocier, sous la présidence de Wellington, avec le gouvernement français, dans le but d'apporter à la convention les modifications qui s'imposaient. « Les puissances alliées, poursuit le mémoire, auraient donné ainsi à l'Europe un nouveau témoignage de la moralité sévère qui caractérise leur politique.... Le génie du mal aurait peut-être un moyen de moins de nuire à la cause générale[1] ».

Cet oracle de l'apôtre de la paix était cependant destiné à rester lettre morte, s'il n'était complété par les suggestions pratiques d'un technicien[2]. Or, tandis que Saint-Pétersbourg dictait ces maximes utopiques, Ch. Stuart présentait à la Conférence, au nom de son gouvernement, un mémoire qui est un modèle de clarté et de bon sens pratique. On n'y trouve aucune tirade oratoire. Le document est exactement approprié à ses fins : négocier, c'est-à-dire transiger et concilier.

D'après le Cabinet de Londres, le litige provenait du fait que la France demandait que les négociations pour un arrangement eussent lieu incessamment, tandis que la Prusse, et avec elle l'Autriche, exigeaient pour consentir à entrer en délibération, que les opérations de vérification des créances fussent terminées. Or, l'exécution littérale de la convention n'assurerait, peut-être pas aux puissances intéressées des conditions

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 456-460, mémoire du ministère impérial russe, 13 novembre 1817.

2. Castlereagh estimait que la seule idée utile que contenait le mémoire était celle de charger Wellington de la direction des négociations. « Cathcart (ambassadeur britannique à Saint-Pétersbourg) m'informe, poursuivait-il, que tout le mois d'octobre a été consacré à la rédaction du mémoire sur la convention... Capo d'Istria est un logicien ennuyeux » (*Supplementary despatches*, t. XII p. 183, Castlereagh à Wellington 8 décembre).

plus avantageuses que celles proposées par la France. En effet, il était probable que si l'on poursuivait les vérifications, les créances seraient réduites à une somme totale qui ne serait pas trop supérieure à celle offerte par Richelieu. Ainsi, ces vérifications, sans assurer un grand avantage aux créanciers, gêneraient, au contraire, en laissant subsister l'incertitude, le gouvernement français dans ses opérations financières, ce qui finirait par porter préjudice aux intérêts mêmes des alliés. Ces principes une fois posés, le mémoire entrait dans le fond de la question. Il était indispensable que toute question pendante fût réglée avant le retrait des troupes d'occupation, et il serait infiniment regrettable qu'après avoir constaté la tranquillité intérieure de la France, les alliés prolongeassent, pour des raisons pécuniaires, l'occupation après novembre 1818. Comme le gouvernement français aurait alors à demander des crédits non seulement pour la liquidation des créances mais aussi pour le payement des deux dernières annuités de l'indemnité de guerre, le règlement des réclamations devait intervenir bien avant novembre 1818, pour que le gouvernement pût éviter les inconvénients d'une négociation précipitée avec les capitalistes. D'ailleurs, les nécessités du service de l'année rendaient indispensable la réalisation, dès les premiers mois de 1818, d'une vaste opération qui englobât toutes les obligations de la France. D'autre part, le prompt arrangement de ces questions devait relever le crédit public, faciliter les transactions du gouvernement, et dégager la question de l'occupation de toute considération accessoire. Pour arriver

à ce résultat, les souverains alliés devaient être prêts à un sacrifice volontaire qui serait justifié, aux yeux de leurs sujets, par celui que la France pourrait encore consentir. Les alliés devaient d'abord arriver à un accord, puis traiter avec le gouvernement français, au nom de leurs sujets, sur les bases convenues entre eux. Comme le mémoire russe, le mémoire britannique disait que cette négociation aurait toute chance de succès si elle était conduite par les ministres des quatre puissances à Paris. Ils y auraient toute facilité de communiquer avec les commissaires liquidateurs, de contrôler et de se renseigner sur les réclamations. En terminant, les auteurs du mémoire anglais donnaient sans réserve leur approbation aux propositions faites par Richelieu : « On peut affirmer avec certitude que les intérêts de l'Europe, des puissances, et pardessus tout des créanciers eux-mêmes, seraient mieux ménagés par un arrangement raisonnable basé sur le principe d'une somme fixe à payer par la France et que les puissances recevraient au nom et pour le compte de leurs sujets, que si on s'exposait à toutes les difficultés qu'entraînerait l'exécution intégrale du traité dans sa teneur actuelle[1] ».

Cet exposé sobre valait sans doute mieux que toutes les phrases pompeuses de la note russe. Il était surtout précieux parce qu'il définissait clairement pour la première fois les rapports du problème des liquidations avec celui de l'évacuation. Cette question une fois réglée, l'évacuation du territoire devenait inévitable.

1. *A. E., France*, t. 769, fol. 145-157, mémoire présenté par l'ambassadeur d'Angleterre, octobre 1817.

Encouragé par la tournure que prenaient les affaires, Louis XVIII, dans son discours d'ouverture de la session du Parlement, se réjouissait des dispositions favorables des alliés qui lui permettaient d'espérer que « des conditions trop au-dessus de nos forces seront remplacées par d'autres plus conformes à l'équité » et que bientôt, « grâce à la sagesse et la forme de mon gouvernement... et l'amitié des souverains », les charges d'entretien des troupes d'occupation « pourront entièrement cesser[1] ». Mais la situation était encore trop tendue à Paris pour que ces propos fussent écoutés avec plaisir. A la séance même, plusieurs des ministres étrangers, dont Goltz et Ch. Stuart, avaient laissé voir leur mécontentement, et ce fut grâce à l'opposition énergique de Pozzo di Bergo que la Conférence écarta la proposition de Goltz de rendre compte aux quatre cours de cet incident[2]. Wellington trouvait le discours du roi imprudent. Il s'en prenait surtout au gouvernement qui avait composé le discours dans un sens tout opposé à ce qu'il avait conseillé. « Le Cabinet, disait-il, a laissé le roi se pavaner pour obtenir un peu de popularité[3] ». Mais, dans la réalité, si le discours du trône était en quelque sorte une riposte au mémoire prussien, il serait injuste de lui reprocher de vouloir faire part au pays des espérances du gouvernement et rassurer l'opinion, impatiente de connaître l'heure de la libération[4].

1. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XIX, p. 597-598, discours du trône, 5 novembre 1817.
2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 462, Pozzo à Nesselrode, 14 novembre.
3. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 140, Wellington à Bathurst, 25 novembre.
4. Dans une lettre particulière à Capo d'Istria du 20 décembre, Riche-

Cependant, l'engagement formel pris par le gouvernement de poursuivre sans retard la classification et l'évaluation approximative des créances admissibles[1], et les mémoires britannique et russe, avaient levé une bonne partie des obstacles qui empêchaient toute conciliation. Metternich, tout en se moquant « de la forme antique qu'on lui avait donnée et de l'escorte latine de Grotius dont on l'avait accompagné », approuvait le mémoire russe ainsi que la proposition qu'il contenait de déférer à Wellington un pouvoir arbitral, avec cette réserve qu'à son avis le duc devait être ou négociateur ou arbitre, mais pas les deux à la fois. Mais dans quelle mesure la France pouvait-elle compter sur l'appui de l'Autriche? Caraman hasarda la question. « Ici, dit-il, la forme changea, et la corde germanique ayant résonné, l'embarras succéda à la facilité, et je vis clairement que c'était là où les complications venaient entraver ses favorables intentions[2] ».

Mais, tandis que Metternich, enchaîné par ses calculs germaniques, hésitait à adopter une attitude décisive, on commençait à Berlin à se rendre à l'évidence. Après l'exposé anglais et les propositions russes, les demandes de la Prusse se réduisaient à trois

eu disait que la publicité donnée aux instructions de Berlin avait « obligé le roi à dire quelques mots, dans son discours, des négociations touchant les réclamations particulières... L'effet s'en trouve amorti sur les Français par les paroles que le roi a prononcées... Je sais que quelques personnes ont été choquées de quelques-unes des expressions, mais c'est pour n'avoir pas voulu considérer que le roi de France ne peut pas s'exprimer comme le ferait le chef des armées alliées, et qu'il faut indispensablement qu'il parle à sa nation le langage qu'elle qu'elle peut entendre » (*A. E., France*, t. 710, fol. 29).

1. *A. E., France*, t. 709, fol. 195-198, et t. 710, fol. 8-9, Richelieu aux ministres, 26 octobre et 12 novembre 1817.

2. *A. E., Autriche*, t. 389, fol. 438 r°, Caraman à Richelieu, 5 décembre.

points principaux : « 1° exiger des calculs approximatifs, mais s'en contenter; 2° tâcher de faire consentir la France à faire augmenter la somme qu'elle a proposée, mais accepter celle que les autres puissances jugeront proportionnée à ses moyens; 3° faire en sorte que la Prusse n'ait point à souffrir d'avoir fait pour son compte l'épuration des créances prussiennes[1] ». A ces trois points, il convient d'en ajouter un quatrième. En remettant à Bonnay une copie du mémoire imprimé, Jordan lui avait dit que le Cabinet préférait, s'il y aurait un sacrifice à faire, que les conséquences en fussent subies par le Trésor. Ce fut cette réserve qui fit l'objet de la réponse de la Prusse au mémoire du tsar. Puisqu'elle ferait un sacrifice, elle essayerait de le faire partager par les autres puissances et surtout par la Russie et l'Angleterre qui n'auraient presque aucune part dans le règlement général. Ainsi, la note prussienne proposait-elle que les puissances alliées cédassent, sur la part de l'indemnité qui devait encore leur revenir, les sommes qui seraient nécessaires pour pourvoir aux réclamations qui resteraient à découvert[2].

La Russie fit observer que si la Prusse voulait indemniser ses sujets, personne ne pouvait l'en empêcher; mais si le sacrifice devait s'étendre à toute l'indemnité de 700 millions, l'avis unanime des alliés serait alors indispensable[3]. Mais la Prusse avait joué

1. *A. E., Prusse*, t. 256, fol. 316 v°, Bonnay à Richelieu, 29 novembre.
2. Bonnay n'a pas eu connaissance de la teneur de cette note, mais Metternich l'a communiquée à Caraman (*A. E., Autriche*, t. 398, fol. 447, Caraman à Richelieu, 10 décembre).
3. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 527-528, réponse

cette dernière carte sans grand espoir de la gagner. En même temps qu'on expédiait la note, on préparait des instructions définitives pour Goltz.

V

Wellington se trouvait flatté de l'offre que lui faisait le tsar d'une mission si importante. C'était pour lui une nouvelle occasion de participer à des négociations financières et d'y exercer son influence. En réponse à Pozzo qui lui transmettait le mémoire russe et la lettre du tsar, il écrivait une lettre fort gracieuse lui disant que, quoiqu'il comptât suivre officieusement les négociations qui allaient s'ouvrir, il serait néanmoins reconnaissant aux puissances si elles voulaient approuver la proposition du tsar[1]. Quelques jours plus tard, il lui exposait, dans une nouvelle lettre, la façon dont il comprenait le travail auquel il serait appelé à présider. Pour qu'aucune discussion ne s'élevât entre les puissances lors du partage de la somme que la France payerait, il était nécessaire que la distribution en fût basée sur la connaissance exacte du montant des créances légitimes de chaque puissance. On ne pouvait exclure les réclamations de certaines catégories, comme par exemple celles concernant les bâtiments et terrains occupés par des forteresses, ou celles frappées par les déchéances prononcées par Napoléon, sans faire perdre la totalité des créances de certains réclamants. Ces créanciers

du ministère impérial russe à M. de Schoerer, ministre de Prusse en Russie, 25 décembre 1817; p. 550-552, résumé de l'opinion de l'empereur sur les dernières communications du cabinet de Berlin, 10 janvier 1818.

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 169-171, 4 décembre.

demanderaient alors à leurs gouvernements de leur rembourser eux-mêmes les réclamations qu'ils auraient abandonnées pour l'intérêt de l'Europe. On ne pouvait pas davantage prendre une mesure générale et ne rembourser qu'un tiers des créances. Ce serait injuste à l'égard des puissances qui avaient examiné et considérablement réduit les créances de leurs sujets avant de les présenter à la commission, et de plus, cela serait une banqueroute de la France à laquelle celle-ci ne consentirait jamais. Il fallait donc que chaque puissance intéressée admît le principe d'une modification de la convention, et que des calculs approximatifs des commissaires fournissent à la Conférence des bases de discussion[1].

A la fin de décembre, Wellington vint à Paris où il eut plusieurs entrevues avec les ministres alliés et les membres de la commission de liquidation. Il vit Baring qu'il trouva assez optimiste au sujet de la situation financière et du succès de l'emprunt qui suivrait le règlement des créances particulières[2]. Mais la commission n'avait pas encore terminé les vérifications, et aucun envoyé n'avait encore reçu des instructions relativement à un nouvel examen de la question des réclamations. Aussi, après un séjour d'une semaine, Wellington s'en retourna à son quartier général.

Peu de jours après, Goltz recevait ses instructions. Son gouvernement l'autorisait maintenant à participer aux négociations pour la fixation d'une somme transac-

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 178-181, Wellington à Pozzo, 7 décembre 1817.
2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 201-202, Wellington à Castlereagh, 1er janvier 1818.

tionnelle, et acceptait la médiation de Wellington[1]. Il va sans dire que cela ne signifiait pas une accession pure et simple aux propositions françaises. Mais la Prusse acceptait la discussion, et c'était l'essentiel.

L'Autriche, par une note que Vincent remit à la Conférence le 2 février, voulait bien admettre que la France fût dans l'impossibilité d'acquitter toutes les créances, mais exigeait qu'elle payât tout ce qu'il lui serait possible de payer. Dans les conférences qui s'ouvriraient, Wellington devait être ou négociateur ou arbitre. « Un seul et même individu ne saurait remplir ces deux fonctions à la fois ». L'Autriche proposait donc qu'il fût chargé de l'arbitrage seul en cas de désaccord entre la Conférence et le gouvernement français. De ces négociations devait sortir une nouvelle convention dont le but serait de fixer la somme due par la France et de régler le mode d'acquittement de cette somme[2]. La Conférence n'admit cependant pas le point de vue autrichien sur le rôle de Wellington. Pozzo soutint que si on ne s'en remettait pas à lui du soin de diriger les négociations, ce seraient l'Autriche et la Prusse qui seraient en même temps arbitres et parties intéressées. Il fut donc décidé de demander aux commissaires liquidateurs de remettre à Wellington un relevé des créances de chaque puissance[3].

Le principe d'une revision se trouvait enfin généra-

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 212, Goltz à Wellington, 10 janvier, 1818.
2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 265-267, mémorandum de l'Autriche. Cf. *A. E.*, *Autriche*, t. 399, fol. 16-18 r°, Caraman à Richelieu, 16 janvier 1818.
3. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 595, Pozzo à Nesselrode, 15 février 1818.

lement admis. Après les quatre grandes puissances, la Bavière, le Wurtemberg, la Sardaigne, et peu à peu toutes les principautés allemandes adhérèrent à l'opinion de la Russie, de sorte que, lorsque Wellington revint à Paris, le 31 janvier, il ne manquait plus à la Conférence que les résultats des travaux des commissions. Celles-ci s'étaient engagées à fournir vers le 15 février tous les documents permettant de donner un aperçu de la masse totale des réclamations. Ce retard, sans gêner la marche régulière de l'affaire, permit au contraire à Wellington de poursuivre d'utiles conversations préliminaires. Son plan était déjà arrêté d'avance. Il consisterait à discuter directement avec les représentants de chaque puissance, afin d'arriver à un accord sur un minimum. Si une ou plusieurs puissances insistaient sur des réclamations exorbitantes et non fondées sur le traité du 20 novembre, elles seraient laissées hors de l'accord général. Une fois qu'on connaîtrait à peu près la somme qui satisferait tout le monde, on entrerait en pourparlers avec le gouvernement français pour en régler les termes de payement de façon à ne pas gêner les autres opérations financières du gouvernement. Après les négociations avec chacune des puissances, la répartition de la somme aurait été faite pour ainsi dire automatiquement[1].

A peine arrivé à Paris, Wellington était assailli de requêtes, de mémoires et de protestations à propos des réclamations. L'ambassadeur d'Espagne lui remettait un procès-verbal des discussions entre les commissaires

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 289-290, Wellington à Castlereagh, 15 février 1818.

français et espagnols et réclamait le remboursement de 263 millions de créances espagnoles. Canneman, commissaire liquidateur des Pays-Bas, l'entretenait des réclamations réciproques de la France et de la Hollande. L'envoyé du Danemark évoquait les désastres de son pays pour justifier une réclamation de 25 millions. Bref, chacun avait sa plainte à faire, et cela n'était sans doute pas fait pour faciliter la tâche du maréchal[1].

En même temps qu'il discutait avec les ministres et les commissaires, Wellington se tenait constamment en rapports avec les banquiers de la place, et surtout avec Baring dont les vastes opérations avec le gouvernement et la faveur que trouvaient les rentes françaises sur les marchés étrangers le rendaient l'arbitre du marché monétaire. La maison Rothschild s'intéressait surtout aux réclamations et comptait se faire céder les rentes que la France remettrait aux puissances en exécution de l'accord qui allait intervenir. Sur la demande de Wellington, elle lui soumit les résultats d'une enquête sur les créances de chaque puissance et les sommes dont chacune se contenterait[2]. Ce rapport, complété par celui des commissions de liquidation[3], formera la base des pourparlers de Wellington.

Les mois de février et de mars passèrent en de laborieuses négociations. Se basant sur les rapports des

1. *Supplementary despatches*, t. XII, *passim*.
2. *Supplementary despatches* t. XII p. 293-296, MM. Rothschild à Wellington 17 février 1818. Suivant ce rapport, l'Autriche se contenterait de 25 millions, la Prusse de 60, la Bavière de 10, Hambourg de 25, la Sardaigne de 60 millions. Au total les réclamations des puissances continentales s'élevaient à 773 millions, mais on pourrait facilement les réduire à 216 millions en capital nominal, soit une inscription de 10.800.000 de rente.
3. On trouvera le rapport complet des commissaires français dans *A. E., France*, t. 710, fol. 45-49. Nous en avons donné un résumé ci-dessus p. 8[illegible] note [illegible].

commissaires et de Rothschild, Wellington négociait avec chacun, et, en cas d'impossibilité d'arriver à un compromis, fixait lui-même, d'accord avec la Conférence, la part qui devait lui revenir dans la transaction définitive. Dans certains cas, la menace de laisser en dehors de l'arrangement les créances des puissances récalcitrantes n'avait pas été sans efficacité. On ne pouvait évidemment satisfaire tout le monde. Il s'agissait surtout d'arriver à un arrangement général qui pût coordonner le chaos des prétentions et fût compatible avec les ressources de la France.

Mais même considérée sous le point de vue de l'utilité générale, la négociation était hérissée de difficultés. Wellington ne rencontrait pas toujours la même bonne volonté et le même esprit de conciliation. L'Espagne et l'Autriche soutenaient des prétentions vraiment exorbitantes. La Prusse, si elle présentait des réclamations relativement raisonnables, n'en était que plus difficile à convaincre. D'autre part, il y avait des pays dont les réclamations se présentaient sous un aspect particulièrement compliqué. Dans le cas des Pays-Bas, par exemple, il s'agissait de régler, par un même arrangement, le sort des réclamations hollandaises et des créances du gouvernement français sur la Hollande. La France demandait, en vertu de l'article 2 du traité du 30 mai 1814, le remboursement des capitaux de rentes d'origine hollandaise inscrites au Grand-Livre, soit une somme de 45 millions environ. Mais par les articles 6, 7 et 9 de la convention du 20 novembre, la Hollande était dispensée du remboursement des capitaux et intérêts de rentes hypothéquées sur des immeubles

aliénés par la France, et réclamait le remboursement des arrérages de ces mêmes rentes, ce qui lui faisait un total d'actif de 70 millions environ. Ainsi, d'après l'estimation des commissaires français, la France devait au gouvernement hollandais 25 millions environ[1]. Or, d'après les calculs des commissaires hollandais, la France devenait, sur ce seul chapitre de la dette publique, débitrice de 36 millions environ[2], sans compter les autres réclamations non encore liquidées qui s'élevaient à 146 millions[3].

Wellington invita Mounier, président de la commission française, et Canneman à une conférence qui eut lieu le 11 mars, et à la suite de laquelle les créances hollandaises furent réduites à la somme totale de 33 millions. Le commissaire hollandais protesta vainement contre la décision arbitrale, disant que son souverain ne l'accepterait jamais. Mais la décision de Wellington était irrévocable, et le gouvernement des Pays-Bas dut s'y conformer[4]. Wellington, pour sa part, était très satisfait du résultat obtenu. Il écrivait à Castlereagh que le compromis avec la Hollande était le prélude, par la nouvelle application donnée aux articles 6, 7 et 9 de la convention, d'importantes réductions des créances de la Prusse, de la Sardaigne et de Parme. Il espérait

1. *A., E. France*, t. 710, fol. 55-56, note relative à la dette belge 20 janvier 1818.
2. *Supplementary despatches*, t. XII p. 256-260, Cannaman à Wellington, 7 février.
3. *A. E., France*, t. 709, fol. 224 et suiv., situation de la liquidation des créances particulières au 1er novembre 1817; fol 252-253, Pays-Bas.
4. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 376, Wellington à Richelieu, 7 mars; p. 395, à Nagell, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, 12 mars, et p. 412, réponse de celui-ci, 18 mars. *A. E., France*, t. 710, fol. 53, Wellington à Richelieu, 24 mars 1818.

réduire le montant total des créances continentales à 300 ou même à 280 millions[1].

L'intervention tardive de l'Espagne qui réclamait 263 millions[2] ne fit, cependant, que compliquer la négociation. L'exorbitante exagération de ces prétentions provenait du désordre qui avait régné durant la guerre dans les transactions des autorités françaises dans la péninsule, et aussi de celui qui régnait dans l'administration espagnole elle-même. L'Espagne avait souffert des guerres de l'Empire plus que beaucoup d'autres réclamants, et il existait sans doute dans ces réclamations un grand nombre de demandes justes. La difficulté était de les distinguer dans un chaos inextricable. « Ces inconvénients agissaient non seulement sur l'arrangement commun à tous, mais ils établissaient entre la France et l'Espagne une foule de discussions qui auraient tenu ces deux Puissances dans un état litigieux pendant un demi-siècle[3] ». Richelieu et Pozzo di Borgo tâchèrent de terminer l'affaire en dehors du règlement général, et, grâce à l'intervention énergique de Wellington, un accord séparé fut conclu avec l'Espagne le 28 mars. La France remettrait à celle-ci 1.850.000 francs d'inscriptions, représentant un capital de 37 millions. Au cas où la part assignée à l'Espagne par l'arrangement général serait inférieure à cette somme, la France s'engageait à la compléter. Cette somme serait divisée en deux parties égales, l'une mise immédiatement à la

1. *Supplementary despatches*, t. 12, p. 393, 12 mars.
2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 252-255, une note de l'ambassadeur d'Espagne du 5 février et diverses pièces relatives aux réclamations espagnoles.
3. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 639, Pozzo à Capo d'Istria, 5 avril.

disposition des autorités espagnoles, l'autre laissée en dépôt entre les mains de commissaires des deux pays pour servir de gage aux créances des sujets français sur l'Espagne ,qui seraient examinées ultérieurement[1].

Aprés l'Espagne, Wellington réussit à rabattre considérablement les créances du Wurtemberg, de Hambourg, de la Suisse, de la Saxe, du Danemark, de la Sardaigne[2], si bien qu'au début d'avril il ne restait plus que la Prusse, la Bavière et quelques principautés allemandes avec qui un accord n'avait pas encore pu être réalisé. L'Autriche qui avait demandé 189 millions, s'était contentée de 25 millions.

La Prusse avait accepté la discussion avec la ferme intention de défendre jusqu'au bout ce qu'elle considérait comme son droit imprescriptible. Sur 114 millions de réclamations prussiennes enregistrées par la commission française[3], plus de 21 millions avaient été liquidés. Or, près de 11 millions avaient déjà été renvoyés aux commissaires prussiens comme inaceptables, un demi-million rejeté par les juges, et les commissaires français voulaient écarter 47 autres millions, de sorte qu'il n'en resterait plus à examiner que pour 34 millions et demi environ[4]. La Prusse, évidemment, ne voulait admettre aucune réduction. En outre, le gouvernement prussien réclamait 23 millions pour capitaux et intérêts arriérés

1. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. III, p. 124. En vertu d'une nouvelle convention conclue le 30 avril 1822, 425.000 de rentes furent rétrocédées à la France en liquidation des créances françaises sur l'Espagne.

2. *Supplementary despatches*, t. XII, passim.

3. Le chiffre de 132 millions représentait le montant présumé des créances prussiennes. Il était indiqué, comme les autres chiffres que nous avons donnés plus haut (p. 82, note 2), par un état de présentation des titres de créance.

4. *A. E., France*, t. 710, fol. 63-72 et 116-118.

de rentes émises dans les provinces rhénanes que la Prusse venait d'annexer[1].

Voyant que la discussion traînait à Paris, Richelieu résolut d'envoyer auprès de Hardenberg un plénipotentiaire spécialement chargé de régler cette affaire avec lui[2], et il faut croire que cette démarche ne fut pas vaine, puisque Wellington écrivait à Castlereagh le 16 avril : « Je viens de terminer avec la Prusse pour 52 millions, de sorte que je pourrai faire mon rapport demain à la Conférence. Je tâcherai d'obtenir un nouvel abattement des créances de l'Autriche, et le total s'élévera à 240 ou 245 millions[3] ».

Une fois que la Prusse eut consenti à une réduction, la Bavière, le Hanovre et la Hesse ne tardèrent pas à suivre son exemple.

Les réclamations des sujets britanniques firent l'objet d'un examen au moins aussi sévère que celles des autres pays. La commission franco-britannique instituée par la convention spéciale avec l'Angleterre, poursuivait ses travaux, en dehors du chaos des autres commissions, dans une atmosphère d'autant plus cordiale que les réclamations britanniques enregistrées n'avaient pas dépassé une limite relativement raisonnable. Déduction faite du fonds de trois millions et demi, le total des créances anglaises à solder n'atteignait pas un capital de 7 millions de rentes[4]. De cette somme, les commis-

1. *A. E., France*, t. 710, fol. 75-80.
2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 333, Pozzo à Nesselrode, 5 avril.
3. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 478.
4. Les créances anglaises se divisaient en trois catégories principales : les sujets britanniques demandaient le remboursement de fonds saisis par les autorités françaises, le rétablissement au Grand-Livre des anciennes dettes annulées par les lois révolutionnaires depuis 1793 et le remboursement des intérêts et arrérages capitalisés. D'après un

saires français voulaient rejeter plus de la moitié, et dans le tableau qu'ils avaient dressé des créances anglaises admissibles, ils la réduisaient à 3.327.125 francs de rente[1].

Mais le montant total des prétentions des sujets britanniques dépassait dans la réalité de beaucoup le chiffre de 7 millions enregistré par la commission. Il ressortait, en effet, d'un rapport des commissaires britanniques que si on avait pris en considération toutes les demandes, on en aurait pour plus de 20 millions de rentes. Castlereagh leur répondit de se contenter de 6 millions. Mais Wellington trouvait encore cette somme exagérée. « Je suis tout à fait convaincu, disait-il à Castlereagh, que vos commissaires n'ont pas des titres pour justifier même un cinquième de ce montant (20 millions). Quelques-unes des puissances toucheront à peine un dixième de leurs réclamations; d'autres à peine un cinquième. La fixation de la somme dépend de la nature des créances et de celle des pièces justificatives, et il est certain, d'après le rapport de vos commissaires, qu'à ce point de vue les créances britanniques sont bien moins favorisées que celles des autres puissances. Pour

rapport de la commission de liquidation du 26 octobre 1817 (*A. E. France*, t. 694, fol. 75-76), ces réclamations se divisaient ainsi :

Propriétés mobilières et immobilières sequestrées	79.287.888 fr.
Intérêts et arrérages capitalisés	49.772.685 »
Ce qui représente un capital de	129.060.573 »
Soit en rentes à 77,92	8.282.255 »
Les demandes de rétablissement au Grand-Livre s'élevaient à	2.190.713 »
Total	10.472.968 de rentes
Le fonds de garantie étant de	3.500.000 »
Il faudrait ouvrir pour la liquidation définitive des créances britanniques un nouveau crédit de	6.972.968 de rentes

1. *A. E., France*, t. 710, fol. 89, rapport de Lechat et Ramond, commissaires français pour l'examen des créances britanniques, 8 avril 1818.

moi, si vous obteniez 4 millions, ou même 3 millions, vous deviez être satisfait[1] ».

Cependant, à la commission, il n'avait jamais été question de 20 millions de rentes, et lorsque Castlereagh, écoutant Wellington, invitait ses commissaires à se contenter de 3 millions et demi, il ne s'éloignait pas beaucoup de ce que les commissaires français étaient prêts à offrir[2]. Richelieu demanda encore un sacrifice sur les réclamations relatives aux biens saisis dont le montant, impossible à établir avec exactitude, avait fait l'objet de surenchères de la part des réclamants, et offrit 3 millions de rentes. Wellington n'espérait d'ailleurs pas obtenir davantage. Ch. Stuart et le commissaire arbitre britannique, Mackenzie, donnèrent aussi leur consentement, à condition que la jouissance des rentes part t du 22 mars 1816 comme l'avait prévu le traité[3].

A la mi-avril, tous les comptes étant réglés, Wellington présenta au gouvernement le résultat de ses négociations. Le capital des rentes à mettre à la disposition des puissances continentales s'élevait à un peu plus de 240 millions. Avec les 60 millions de l'Angleterre, le montant total des dettes de la France s'élevait à 300 millions, sans compter le supplément qu'elle s'était engagée à fournir à l'Espagne. Celle-ci s'était vu accorder 17 millions,

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 394, Wellington à Castlereagh, 12 mars.
2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 421, Castlereagh à Wellington, 20 mars; p. 422, aux commissaires britanniques, 17 mars.
3. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 468, 492, Wellington à Castlereagh, 13 et 23 avril. Castlereagh ne fut cependant pas très content de ce résultat qui pourrait, d'après lui, ne pas satisfaire les créanciers britanniques. Il estimait qu'un léger sacrifice de la part de la France « aurait évité des aigreurs ». Mais l'affaire étant terminée, il acceptait le fait accompli (*A. E., Angleterre*, t. 611, fol. 130, Osmond à Richelieu, 5 mai 1818).

de sorte qu'il faudrait encore ajouter 20 millions au montant général. Ceci, évidemment, dépassait toutes les prévisions de Richelieu qui avait toujours considéré la somme de 300 millions comme une limite infranchissable. Aussi le gouvernement, dans l'impossibilité où il se trouvait de demander une nouvelle réduction, demanda que les rentes qu'il allait inscrire portassent jouissance du 22 mars 1818, au lieu du 22 mars 1816, date indiquée par la convention, en offrant, en compensation, la garantie du cours à 67 au lieu de 60. L'économie de ces deux années d'arrérages n'était pas à dédaigner puisqu'elle s'élevait à 32 millions effectif. Les puissances ne voulurent d'abord pas abandonner leur droit. Mais le roi convoqua Wellington et lui annonça que si cette dernière demande n'était pas satisfaite, il se verrait obligé d'en référer aux souverains alliés, ce qui retarderait la conclusion de l'affaire jusqu'à la prochaine réunion de ceux-ci. Alors Wellington intervint personnellement auprès de la Conférence qui enfin consentit à offrir ces deux années d'intérêt « en holocauste sur l'autel de la concorde[1] ». Mais Wellington sut discerner dans cette dernière démarche du gouvernement l'influence personnelle de Pozzo di Borgo qui n'avait fait, disait-il, que rendre ses négociations plus difficiles. « Il vaudrait mieux pour nous, écrivait-il à Castlereagh, avoir un ministre français dans notre conseil. Chaque mot est répété et les instructions de l'empereur sont suivies ou ne le sont pas, suivant ce qui convient aux intérêts de la France ». Et dans un accès de mauvaise humeur,

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 692, Pozzo à Capo d'Istria, 9 mai.

il s'en prenait au roi et au ministère d'avoir voulu obtenir une derni re concession. Tous les deux, disait-il, « ont agi mesquinement dans cette affaire[1] ».

Mais, malgré tout, l'appui qu'il offrit au gouvernement dans cette dernière circonstance, quoiqu'il l'eût fait avec un certain dépit, lui était dicté par son sens aigu des réalités. La loi électorale du 5 février 1817 venait de faire ses preuves. Quoique le gouvernement fût parvenu à exclure Benjamin Constant, La Fayette et Manuel, l'élection de libéraux notoires, tels que Casimir Périer, Delessert et Dupont (de l'Eure), venait de grossir le nombre des « indépendants » qui devenaient par là une force avec laquelle il faudrait désormais compter. C'est ce qui faisait dire à Wellington, le lendemain de la conclusion de la nouvelle convention, lorsqu'il dévoilait au roi de Prusse les vrais motifs de son attitude : « J'avoue à Votre Majesté que j'étais singulièrement tenté de m'opposer à la concession de cet objet, mais j'ai cédé... aux considérations que le délai de l'arrangement final de cette affaire aurait été un triomphe pour le parti jacobin dans les Chambres, qui avaient déjà fait la demande de remettre la satisfaction des créances des particuliers à la période où les souverains pourraient consentir à retirer leurs armées, et de faire de l'une la condition de l'autre; que ce délai aurait tenu les esprits des intéressés dans un doute pénible pour encore six mois, et aurait enfin fait de la conférence des quatre souverains signataires du traité de Paris un congrès où tous

2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 491, Wellington à Castlereagh, 23 avril.

les souverains de l'Europe auraient des intérêts à traiter[1] ».

Par la convention signée le 25 avril, « à l'effet d'opérer l'extinction totale des dettes contractées par la France hors de son territoire actuel », le gouvernement s'engageait « à faire inscrire sur le Grand-Livre de la dette publique, avec jouissance du 22 mars 1818, une rente de 12.040.000 francs représentant un capital de 240.800.000 francs ». La France renonçait à toutes ses créances sur les puissances étrangères, de sorte que toute dette entre elle et les puissances qui avaient accédé à la convention du 20 novembre se trouvait définitivement éteinte[2]. L'article 7 de la nouvelle convention réglait la répartition des rentes à créer. L'Autriche recevait un capital nominal de 25 millions de francs ; elle en avait réclamé 189 millions. La Bavière avait réclamé 72 millions, et elle en recevait 10. Le pape, pour les 30 millions qu'il avait demandés, en recevait 5. Hambourg et les villes hanséatiques recevaient 20 millions au lieu de 105 ; le Hanovre 10 millions au lieu de 39 ; les Pays-Bas 33 millions au lieu de 226 ; la Prusse 52 millions au lieu de 132 ; la Sardaigne 25 millions au lieu de 79. Ces inscriptions seraient délivrées aux commissaires des quatre cours alliées à Paris, qui en remettraient un douzième chaque mois aux commissaires de toutes les puissances intéressées. Les gouvernements respectifs

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 498, Wellington à Frédéric-Guillaume, 26 avril.

2. Les créances de la France sur les puissances étrangères s'élevaient à 42.452.468 fr. ainsi répartis : Pays-Bas, 29.456.556; Sardaigne, 8 millions 565.745; Prusse, 3.394.493; Parme et Plaisance, 665.172; Bavière et Grand-Duché d'Abesse, 380.502 (*A. E., France*, t. 710, fol. 124).

en feraient la distribution à leurs sujets, et leur délivreraient les rentes à la fin de chaque mois[1].

Une convention identique était signée le même jour avec l'Angleterre. Toutes les créances britanniques se trouvaient soldées par une inscription de 3 millions de rente jouissance du 22 mars 1818, qui serait remise aux commissaires britanniques par douzièmes de mois en mois[2].

Avec le million supplémentaire de l'Espagne, le total des rentes à créer s'élevait à 16.040.000 francs. Richelieu présenta à la Chambre ces nouveaux arrangements le jour même qu'ils avaient été conclus. « Sans doute, disait-il, il est douloureux d'avoir à vous présenter une charge aussi pesante comme un grand soulagement... Pour apprécier le résultat de nos efforts, il faut reporter avec calme vos regards vers le passé, et considérer toutes les conséquences du système désastreux qui avait accumulé sur la France des charges aussi exorbitantes... La France s'est acquittée de tous ses engagements. L'époque est arrivée où elle doit recevoir le prix de sa courageuse résignation. Tenant à la main ces mêmes traités dont elle a rempli les conditions les plus rigoureuses, elle ne demandera pas en vain à l'Europe d'exécuter à son tour celles qui lui sont favorables. Le traité du 20 novembre porte ces mots : « L'occupation militaire de la France peut cesser au bout de trois ans ». Ce terme approche, et tous les cœurs français tressaillent de l'espérance de ne plus voir flotter sur le sol de la patrie d'autres bannières que des bannières françaises... Mais

1. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. II, p. 126.
2. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. III, p. 134.

pour que cette disposition favorable des traités puisse s'exécuter sans obstacles, il convient... de pourvoir à l'acquittement de ce qui reste encore dû sur les 700 millions que nous devons payer d'après l'article 4 du traité du 20 novembre[1] ».

Les Chambres votèrent sans discussion la création des nouvelles rentes. Pour pourvoir au payement du premier semestre d'arrérages de ces rentes, un crédit supplémentaire de 600 000 francs de rente fut ajouté aux 16 millions demandés par le gouvernement pour le service de 1818. En outre, pour compléter les payements au titre de l'indemnité de guerre, il était mis à la disposition du gouvernement un crédit éventuel de 24 millions de rente[2].

La France se trouvait ainsi en mesure de remplir toutes les clauses du traité et de faire jouer celle relative à l'évacuation anticipée du territoire. Le règlement des créances particulières écartait la seule objection que les alliés pouvaient soulever contre l'abandon de leur gage. Un ordre parfait régnait dans tout le pays. Le régime se trouvait affermi grâce à la sage administration d'un gouvernement stable. Celui-ci venait de donner la preuve de sa volonté d'assurer la rentrée du solde de l'indemnité. Il ne lui restait donc plus qu'à s'arranger avec ses prêteurs habituels, de façon à donner aux alliés les

1. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXII, p. 218, Richelieu à la Chambre des députés, 25 avril 1818.

2. Loi du 6 mai 1818 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXI, p. 420). Les crédits affectés à l'acquittement des créances particulières se sont élevés en tout à 25.076.000 de rente, dont 9.034.000 par la loi du 23 décembre 1815, et 16.040.000 par la loi du 6 mai 1818. Les crédits en espèces ont été de 12 millions, accordés par la loi de finances du 25 mars 1817 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XX , p. 130, 131, 155, 161, articles 16 et 20 de la loi, et tableaux explicatifs). Pour l'emploi de ces 12 millions voir *A. E.*, *France*, t. 710, fol. 23-25.

garanties qu'ils réclamaient. « Si la France, disait Liverpool, se trouvait dans l'impossibilité de tenir tous ses engagements pécuniaires dans les trois ans, il nous serait difficile de justifier notre présence par les stipulations du traité relatives à cette seule matière. Mais si... M. Baring et ses associés consentent à faire un arrangement qui permette au gouvernement français de remplir tous ses engagements, le problème se simplifie (*the question becomes in that case no one of impracticability*). La France dispose des moyens d'exécuter sa part du traité, et je pense que nous avons le droit et le devoir de l'inviter à le faire avant de consentir à évacuer le pays[1] ».

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 375, Liverpool à Wellington, 6 mars 1818.

CHAPITRE IV

LA LIBÉRATION

I. *Les préliminaires.* — Situation du marché à la veille du règlement des créances particulières. — L'emprunt intérieur français (9 mai 1818); énorme succès. — Traité avec Baring et Hope pour le payement des deux dernières annuités de l'indemnité. — Clameurs des banquiers libéraux. — Nouveau contrat avec Baring (22 août).

II. *Aix-la-Chapelle.* — But de la réunion. — Les propositions françaises pour les arrangement financiers. — Marchandages. — Protocole du 8 octobre : les alliés préfèrent la garantie de Baring et Hope à toute autre combinaison. — Convention du 9 octobre : la France payera en neuf mois 265 millions. — Les contrats avec Baring et Hope. — L'obstruction prussienne.

III. *Le krach.* — La fièvre de l'agiotage après les emprunts de 1818. — Le rôle du Trésor et de la Banque. — Les demandes d'escompte épuisent les réserves de la Banque; elle resserre ses crédits; chute de la rente. — Les termes de payement de Baring sont portés à douze, puis à dix-huit mois (3 et 11 novembre). — La baisse continue; nouvel arrangement pour l'acquittement des 100 derniers millions (12 décembre).

IV. *Conclusions.* — Ce que les événements de 1815 ont coûté à la France. — Les alliés n'ont pas d'intérêt à épuiser ses ressources. — L'évacuation du territoire est conforme aux traités; elle est la conséquence de la politique suivie par le gouvernement. — L'œuvre du ministère Richelieu.

Tandis qu'on commençait à voir, grâce à l'intervention de Wellington, une issue au chaos des réclamations particulières, le gouvernement élaborait un projet d'arrangement englobant tous ses engagements pécuniaires, de façon à s'en décharger complètement à la fin de la troisième année d'occupation.

Il faudrait d'abord combler le déficit prévu pour 1818, ce qui ne pourrait se faire que par une émission de 15

à 16 millions de rentes. Baring s'était engagé à s'en charger, quoiqu'il trouvât cette somme un peu élevée. Pour le reste, c'est-à-dire les deux dernières annuités de l'indemnité, c'est à Baring et à ses associés qu'on aurait encore recours. En effet, Baring et Labouchère, avec leurs associés tant français qu'étrangers, formaient un puissant consortium qui se trouvait seul capable de répondre aux besoins du gouvernement.

Cependant, la situation de la place de Paris, en cette fin d'année de 1817, n'était pas précisément favorable à une telle entreprise. La rente qui, après les premiers emprunts, avait monté jusqu'à 68.50 (août), flottait, au mois de décembre, aux environs de 64. Cette faiblesse du marché tenait sans doute à des raisons essentiellement financières, à côté desquelles il ne faut cependant pas négliger le facteur politique. En France, les gens de Bourse, les financiers étaient beaucoup plus impressionnables qu'ailleurs, et les vicissitudes qu'ils avaient connues les rendaient susceptibles de s'alarmer facilement. L'incident qui s'était produit à la suite du discours du trône n'avait pas manqué d'avoir sa répercussion sur la Bourse. D'autre part, quoique le gouvernement pût compter sur une majorité considérable, on s'attendait, par une entente entre les libéraux et les ultras, à de vives discussions sur les lois sur la presse et du recrutement. Ces deux mesures, comme le disait Baring qui observait attentivement tous ces événements, n'étaient pas en réalité d'une grande importance pour le crédit public, « cependant, le spectacle de faiblesse qu'offre le gouvernement produit une très mauvaise impression..., et il doit être rappelé qu'en toute société

la classe la plus méfiante est celle des capitalistes[1] ». Bref, tout cela créait un certain malaise qui donnait plus d'ampleur aux causes exclusivement financières qui agissaient sur le crédit. En réalité, beaucoup trop de rentes avaient été émises dans le courant de l'année. Les trois traités avec Baring et Hope et les capitalistes français, avaient lancé sur le marché près de 27 millions de rentes. Une partie de ces rentes se trouvait encore, il est vrai, entre les mains des contractants, mais cela ne faisait qu'ajourner les difficultés et les accumuler sur l'année 1818. En effet, en sus de ce qui restait encore sur le crédit de 30 millions, le gouvernement demandait un crédit de 16 millions de rente pour le service de 1818. La liquidation de l'arriéré, de même, par la création de nouvelles rentes qu'elle impliquait, venait rendre plus difficiles les opérations des prêteurs. Enfin, le règlement prochain des créances particulières entraînerait encore une émission de rentes. « Il est évident, disait Baring, que l'année 1818 sera une année de difficultés financières considérables qui se trouvent augmentées par deux faits : le premier est que la marché, au lieu d'être, comme nous l'avons trouvé, dépourvu de rentes, est maintenant surchargé[2]; et l'autre, que nous ne pouvons plus compter sur le même empressement des capitaux étrangers...

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 172, Baring à Wellington, 4 décembre 1817.

2. Pozzo écrivait à ce sujet : « La France, comme tous les pays essentiellement agricoles, manque de capitaux accumulés. Excepté la ville de Paris, aucune autre ne risquerait une obole dans les fonds publics. ... Lorsque le gouvernement anglais emprunte à 3 1/2 %, celui de France en payant les intérêts à bureaux ouverts, voit ses effets traîner sur la place et négociés à 8 %... La raison de cette difficulté consiste dans le manque du capital disponible. Sans celui qui vient de l'étranger, nulle opération ne serait praticable, et, si M. Baring partait de Paris, la rente tomberait de 20 % le jour suivant (Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 510, Pozzo à Nesselrode, 13 décembre 1818).

Cependant, malgré toutes ces difficultés, il y a aussi quelques circonstances favorables. Les finances de la France sont au fond solides et considérées comme telles, et je pense que l'expérience de l'année dernière a affermi la confiance. Je n'hésiterais donc pas à répondre aux besoins de l'année, tout considérables qu'ils sont, si ce n'était à cause des deux opérations qui restent : je veux parler des réclamations particulières et de la somme à lever pour le payement du solde de la contribution. Ce sont des difficultés qui se dresseraient, durant toute l'année, devant quiconque s'engagerait pour le service courant, et que l'imagination des gens timorés exagérerait à tel point que je me demande si la meilleure façon d'agir ne serait pas de faire une opération générale... Je suis convaincu qu'un seul et grand arrangement par lequel toute la question financière serait réglée, serait peut-être plus facile à réaliser qu'une série de petites opérations... Un plan semblable exigerait une grande circonspection et des dispositions à un accommodement. Mais je crois que si nous pouvons montrer au monde que le Grand-Livre de la dette publique de France est fermé, nous arriverons à réussir notre opération, quelque vaste qu'elle doive être[1] ».

Ainsi Baring pensait qu'il n'y aurait pas grande difficulté à lever dans le courant de 1818 les sommes nécessaires pour le service de l'année et pour le payement des deux dernières annuités de l'indemnité, malgré une émission de 15 à 16 millions de rentes que nécessiterait l'acquittement des créances particulières. Les capita-

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 173, Baring à Wellington, 4 décembre 1817.

listes, tant anglais qu'autres, disait-il, étaient prêts à répondre à l'appel[1].

Cependant, tandis que Baring faisait ainsi ses offres de service, des offres analogues venaient de presque toutes les grandes villes de la France en vue de l'emprunt pour le service de l'année. Les débats dans la Chambre sur l'emprunt de l'année précédente, la publicité donnée aux bénéfices réalisés par les capitalistes étrangers, avaient rendu la rente populaire et excité l'appétit des capitalistes nationaux. Richelieu, sans doute, ne pouvait que se réjouir de cet empressement qui confirmait le succès de la politique financière du gouvernement. Aussi se préparait-il à accorder à ces villes la totalité des 16 millions de rentes destinées à équilibrer le budget, ce qui pourrait permettre d'ailleurs, dans une certaine mesure, d'éviter les critiques à l'occasion de l'emprunt étranger pour l'acquittement de l'indemnité. Mais Baring ne partageait pas cet optimisme du gouvernement. Pour lui, ces négociants qui s'offraient avec tant d'empressement n'étaient pas, comme s'en flattait Corvetto, des gens désireux de placer leurs capitaux dans les fonds de l'Etat, mais des spéculateurs avides de gains rapides qui profiteraient de la première occasion pour se défaire de leurs titres[2].

Mais une autre circonstance devait préoccuper Baring beaucoup plus que cette intervention des capitalistes français. Alors que l'abondance des rentes françaises lui faisait déjà appréhender que la réalisation de l'opéra-

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 202, Baring à Wellington, 1er janvier 1818.
2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 234, 247, Wellington à Liverpool, 2 et 4 février 1818.

tion finale ne fût pas aussi facile que celle des emprunts de 1817, la rareté du numéraire se faisait sentir à Londres d'une façon aiguë par suite des demandes de la Prusse et de l'Autriche[1].

En novembre 1816, la Banque d'Angleterre s'était déclarée prête à rembourser tous les billets émis avant 1812, et, en 1817, tous ceux émis avant le 1er janvier 1816. En réalité, la population avait tellement confiance dans les billets, que les demandes de remboursement avaient été insignifiantes, et malgré sa dépréciation d'environ 3 %, le papier-monnaie était admis au pair dans toutes les transactions. Encouragés de ce résultat, les directeurs avaient annoncé qu'à partir du 1er octobre 1817 la Banque procéderait au remboursement de tous les billets émis avant le 1er janvier de la même année. Mais cette fois les demandes d'espèces dépassèrent toutes les prévisions. Dans l'espace de quelques mois les payements s'élevèrent à près de 2.600.000 livres-or qui furent presque toutes dirigées sur le continent. Entre temps, la Banque, au lieu de limiter ses émissions, avait avancé 28 millions au gouvernement. Au début de 1818, comme nous venons de voir, les demandes du continent s'annonçaient

1. Les négociations de la Prusse ont abouti à un emprunt de 5 millions de livres sterling conclu à Londres le 31 mars 1818. La maison N. M. Rothschild remettrait au Trésor prussien, en dix versements mensuels, 3.593.750 livres contre lesquels elle recevrait des obligations 5 % pour une somme de 5 millions garantie par divers domaines royaux (*A. E., mémoires et documents, Prusse*, t. X, fol. 131-136 convention de la Prusse avec Rothschild. Voir aussi à ce sujet *A. E., Prusse*, t. 257, fol. 156 v°, 176 r°, Bonnay à Richelieu, 14 et 28 avril 1818).

L'Autriche à son tour a négocié, le 16 mai, avec les maisons Hope, Baring, Parish, Bethmann et Geymüller, des valeurs 5 %, au cours de 70, pour une somme de 50 millions de florins (*A. E., Autriche*, t. 399, fol. 114 r°, Caraman à Richelieu, 18 mai 1818, et fol. 109-120, un rapport de Gentz : Observations sur les dernières opérations de finance et de crédit public en Autriche).

encore plus considérables. Dans ces conditions, si les directeurs tenaient leur promesse de reprendre le remboursement de tous les billets le 5 juillet 1818, les réserves de la Banque risqueraient de s'épuiser bientôt. Aussi le, gouvernement présenta-t-il au Parlement, en avril 1818, un projet de loi tendant à maintenir le cours forcé pour une nouvelle année[1].

Ce projet, annoncé dès le mois de février, constituait moins en lui-même une entrave aux futures opérations de Baring, que l'indice de conditions peu engageantes du marché monétaire. En apprenant cette nouvelle, Baring n'était plus aussi certain de la possibilité de lancer à la fois l'emprunt pour le service de l'année et celui pour le payement de la contribution, et Wellington remarquait qu'il avait « le ton changé par suite de ce qui se passait à Londres[2] ». Au lieu de s'opposer au projet d'emprunt intérieur, Baring encourageait maintenant le gouvernement à accepter les offres des grandes villes pour le service de l'année L'émulation des capitalistes français soutiendrait sans doute les cours, pensait-il, et la dispersion des rentes entre un grand nombre de personnes empêcherait qu'au moins une partie n'en tombât sur le marché. Quant à l'opération finale, Baring comptait la réaliser au cours de l'année 1819. Le gouvernement français

1. Voir à ce sujet Hansard, *Parliamentary debates*, t. XXXVII, p. 1230-1244, un important discours du chancelier de l'Echiquier à la Chambre des communes, 9 mai 1818; Porter, *The progress of the nation*, t. II, p. 208; Andréadès, *Essai sur la fondation et l'histoire de la Banque d'Angleterre*, p. 345 et suiv. En 1819, un nouvel acte fut voté d'après lequel la Banque remboursérait les billets de 1820 à 1823 au taux de l'or. Mais en fait les réserves de la Banque lui permirent de rétablir la convertibilité de tous les billets en 1821.

2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 248, Wellington à Liverpool, 4 février 1818.

irait à Aix-la-Chapelle avec un crédit de 25 millions de rentes, et là on négocierait en même temps avec les banquiers et les alliés. Baring disait qu'il demanderait alors neuf ou douze mois pour effectuer ses payements[1]. Ce délai après le retrait des troupes d'occupation impliquait sans doute de sa part la confiance dans la stabilité des choses en France. « Je crois qu'il a cette confiance, disait Wellington, et qu'il agira sans doute au mieux de ses propres intérêts[2] ».

Le gouvernement britannique, à la veille d'aborder le problème du prolongement de la restriction de la Banque, et désireux par conséquent d'éviter tout ce qui pouvait prolonger l'incertitude du marché, voulait limiter ce délai au mois d'avril ou de mai 1819. Baring ne le croyait possible que s'il traitait tout de suite avec le gouvernement français, mais ne faisait voir aucun empressement à entrer en pourparlers. A la fin de février, Corvetto lui ayant demandé un plan pour l'emprunt intérieur, il lui en remettait un qui différait l'emprunt jusqu'après le règlement des créances particulières. Le gouvernement, de son côté, ne semblait pas plus pressé. Corvetto et Decazes, que Wellington avait vus, « pensaient qu'ils pourraient s'adresser à Baring lorsqu'ils le voudraient, que les alliés auraient la garantie de Baring pour leur argent et s'en iraient tout à fait satisfaits[3] ».

En fait, aucune mesure décisive ne fut prise tant

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 288, Wellington à Liverpool, 15 février.
2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 249, Wellington à Liverpool, 4 février.
3. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 353, Wellington à Liverpool, 1er mars.

que le problème des créances n'était pas résolu. Le 14 mars, le gouvernement négocia avec Baring 2 millions de rentes qui restaient encore du crédit de 30 millions[1]. Cela produisit près de 26 millions qui permirent de faire face aux dépenses du mois d'avril.

Le 9 mai, le ministère des finances annonçait la vente par souscription publique, immédiatement après le vote du budget, de 14 600.000 fr. de rentes sur un crédit de 16.600.000 fr. demandé par le gouvernement pour le service de l'année[2]. La souscription serait ouverte jusqu'au 27 mai à toute personne résidant à Paris ou y ayant des représentants. Le ministre des finances se réservait de choisir parmi les soumissionnaires ceux qui offriraient les meilleures garanties de solvabilité. Le ministère annoncerait le 30 mai le taux de l'émission et la décision prise au sujet de chaque soumission. Des certificats provisoires seraient délivrés lors du premier versement de 20 % qui aurait lieu le 6 juin. Le reste serait versé en six payements mensuels du 6 juillet au 6 décembre[3].

Le succès fut énorme. L'emprunt fut couvert plus de dix fois[4]. Le nombre des souscripteurs dépassait

1. Voir ci-dessus, p. 75, note 3. Ces 2 millions de rentes se trouvaient déposés à la Banque pour servir de nantissement aux avances qu'elle faisait au Trésor (*Archives parlementaires*, 2e série, t. XXVI, p. 537, rapport de Benoist sur les budgets antérieurs à 1819, 17 mars 1820).

2. La loi de finances de 1818 fut promulguée le 15 mai. Les crédits demandés s'élevaient, comme on l'a vu, à 16 millions de rente pour le service de l'année, plus 600.000 r. de rente pour l'acquittement du premier semestre d'arrérages des rentes inscrites en liquidation des créances particulières (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXI, p. 420, loi du 6 mai 1818, art. 2; p. 451, loi du 15 mai 1818, art. 100). Sur ces rentes, le gouvernement a déposé 2 millions à la Banque pour renouveler son nantissement.

3. *Moniteur*, 9 mai 1818.

4. Le gouvernement s'est refusé à publier une liste des souscripteurs que réclamait la gauche (voir *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXVII, Pasquier à la Chambre des députés, 5 avril 1820). D'après Molé (*Mémoires*, t. III, p. 284), les soumissions s'élevaient à 160 millions de rentes

2.000. « Les bureaux du Trésor furent assiégés par une innombrable multitude qui pensait n'avoir qu'à se présenter pour réaliser promptement des gains assurés.... On ne parlait que de l'emprunt, on s'en disputait les titres comme un siècle auparavant les actions du Mississipi[1] ». Devant cet empressement, le gouvernement écarta d'abord les souscripteurs étrangers[2]. Pour le reste la distribution se fit en conseil chez Richelieu. « Corvetto apporta au Conseil l'énorme liste des souscripteurs, et pendant deux ou trois matinées nous fûmes occupés à rayer ou admettre des noms... Decazes y présidait, et toujours dans le but d'influer sur les élections, donnant de l'emprunt aux électeurs sur lesquels il comptait, et en refusant aux autres[3]». Le taux de l'émission fut fixé à 66.50[4]. La rente cotait alors 69.

Baring qui, tout d'abord, s'était montré sceptique quant au succès d'un emprunt intérieur, était évidemment satisfait du résultat de cette opération. « En d'autres circonstances elle pourrait soulever de

La *Minerve française* (t. II, p. 347), les évalue à 168 millions. Benoist, dans son rapport sur les budgets antérieurs à 1819, réduit ce chiffre à 80 millions (*Archives parlementaires*, 2e série, t. XXVI, p. 538).

1. Viel Castel, *Histoire de la Restauration*, t. VI, p. 523-524. Cf. Pasquier, *Mémoires*, t. IV, p. 234 : « Paris fut dans une agitation difficile dépeindre, qui rappelait ce qui s'était vu au temps du système de Law ». La *Minerve* affirme que « jamais il n'y eut à la trésorerie autant de foule pour recevoir de l'argent qu'il y en avait cette fois pour en offrir » (t. II, p. 387).

2. *Moniteur*, 31 mai : « Les soumissionnaires français ayant absorbé, et fort au delà, les 14 600.000 francs de rentes formant le montant de l'emprunt, le gouvernement a éprouvé le regret de n'avoir pu y admettre les soumissions des souscripteurs étrangers ».

3. Molé, *Mémoires*, t. III, p. 234.

4. *Moniteur*, 31 mai. Le produit de cet emprunt a été de 197.909.400 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXII, p. 583, loi de règlement du 28 mai 1829). On s'aperçut par la suite que, par une erreur de calcul, la somme totale des rentes cédées s'était élevée à 14 925.500 francs au lieu de 14.600.000 (*Archives parlementaires*, 2e série, t. XXVI, p. 538, rapport de Benoist). Le restant du crédit a été affecté au budget de 1819 par la loi du 28 mai 1820 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXII, p. 581).

sérieuses objections, mais elle répond aux nécessités actuelles et, à mon avis, elle fera un grand bien, au point de vue politique, en assurant une grande dissémination de la rente en de petites sommes. Des demandes sont venues de la province, de la part de personnes auxquelles les fonds d'Etat étaient jusqu'ici totalement inconnus. Ceci indique une confiance accrue que le succès de l'opération tend encore à augmenter[1]».

Restait la grande opération. On ne pouvait sans doute songer à lever en France avant la fin de 1819, la somme, alors énorme, de 280 millions à laquelle s'élevaient les deux dernières annuités de l'indemnité. Après l'emprunt intérieur, les efforts de tous les capitalistes français réunis, seraient insuffisants à amasser et exporter un tel capital. Pour assurer le transfert de cette somme à des époques rapprochées, pour pouvoir appeler les capitaux étrangers à l'aide des finances si obérées de la France, il était nécessaire de recourir à des maisons qui, grâce à leur longue expérience et leur crédit universel, pussent assurer le succès de ce deuxième emprunt. Il faudrait aussi offrir aux alliés au moins un équivalent de la garantie qu'ils avaient trouvée jusque-là « dans l'occupation de nos forteresses et la présence d'une armée à 30 lieues de Paris », et ils ne consentiraient sans doute pas, « lors de l'échéance de chaque terme, à aller chercher chez un grand nombre de banquiers, de négociants et de propriétaires français l'acquittement des sommes dont le payement était

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 526, Baring à Wellington, 27 mai 1818.

stipulé en leur faveur[1] ». Il fallait donc que l'entreprise fût concentrée entre les mains de capitalistes dont la signature fût considérée comme « l'équivalent du payement effectif[2] », et les maisons qui remplissaient les mieux ces conditions étaient celles de Baring et Hope.

Vers la fin de mai, le gouvernement négocia avec ces maisons l'emprunt de 24 millions de rentes à concurrence de 280 millions effectif. Le prix d'émission des rentes fut fixé à 66. Mais si, dans les trois premiers mois de l'exécution du contrat, les cours s'amélioraient, les contractants partageraient avec le gouvernement toute somme dont la rente dépasserait le cours de 70. Les arrérages devaient courir du 22 septembre 1818. Les payements devaient se faire en douze mois, du 6 décembre 1818 au 6 novembre 1819, au moyen de traites à deux mois. Les titres de rente seraient délivrés à Baring et Hope contre leurs engagements avant la fin de l'année. Au cas où l'évacuation des troupes n'aurait pas lieu, le contrat serait résilié.

En rendant compte de cet arrangement à Wellington, Baring disait que Labouchère et lui avaient promis au gouvernement d'assister l'un ou l'autre au congrès pour conclure les arrangements complémentaires que pourraient nécessiter les décisions de l'assemblée « Il m'est inutile de dire, ajoutait-il, que le contrat que nous venons de signer indique suffisamment la confiance que nous avons dans l'état des choses ici,

1. *A. E., France*, t. 694, fol. 712 v°-713 r°, Observations sur l'emprunt de 24 millions de rentes faite avec les maisons Hope et Baring le 30 mai 1818.
2. Procès-verbal du 13 octobre 1815. Voir ci-dessus p. 15, note 3.

car, quoique la contingence sur laquelle il est fondé soit pour nous une garantie suffisante jusqu'au moment où nous commencerons notre opération, nous devons ensuite courir notre chance. En dépit de l'opinion qui prévaut à ce sujet à l'étranger et surtout en Angleterre, je n'ai jamais été plus sûr de l'amélioration de l'esprit public ici et plus particulièrement dans les départements. Il me semble que cette amélioration est plus évidente depuis ces trois derniers mois, et si les délibérations du congrès se terminent d'une façon favorable, auquel cas seulement notre engagement devient solennel, c'est une affaire que j'entreprendrai avec le moins d'inquiétude compatible avec son ampleur et son importance. Le rôle que nous avons joué ici et la grande confiance et la bienveillance que nous avons rencontrées me font un devoir agréable d'aider à la consolidation du système de crédit de la France qui se trouve maintenant dans sa phase finale et de beaucoup la plus importante. Mais, aucune considération semblable ne me retiendrait, sans doute, si je voyais des motifs sérieux d'appréhension[1] ».

L'accord fut définitivement signé avec Baring et Hope le 30 mai. Comme le taux d'émission venait d'être fixé à 66.50 pour l'emprunt intérieur, ils consentaient à prendre la rente à 67 au lieu de 66. Le gouvernement, de son côté, renonçait à tout bénéfice d'une hausse éventuelle[2]. Par une lettre adressée à Corvetto

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 527, Baring à Wellington, 27 mai.
2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 536, Baring à Wellington, 31 mai. Voir ci-après, appendice VI, le texte du contrat.

le même jour, Baring et Hope déclaraient que si les puissances n'acceptaient pas des effets à deux mois de date, ils s'engageaient à fournir la moitié des intérêts que la France serait par ce fait forcée d'acquitter[1].

Le délai de douze mois était le seul pour lequel Baring pensait qu'il était possible de s'engager positivement, ce qui n'empêcherait pas que, les circonstances aidant, et la situation du marché étant défavorable, il ne pût faire des payements anticipés. « Je suis certain, disait-il qu'il nous sera plus facile de les faire si le public sait que nous ne sommes pas pressés[2] ».

Si tel n'était pas l'avis du gouvernement britannique, force lui était cependant de plier devant l'impossible, car, en somme, si l'accord ne cadrait pas avec ses projets financiers, il avait par contre des avantages qu'il serait vain de vouloir sacrifier à la certitude d'un recouvrement plus rapide. « Il importe, disait Liverpool, que nous n'ayons avec le gouvernement français aucune négociation sur des questions pécuniaires après le retrait de l'armée d'occupation. Si, par conséquent, les payements que le gouvernement français doit faire aux alliés ne peuvent pas être liquidés avant, celui-ci devait au moins faire un arrangement qui permît aux alliés de n'avoir à s'adresser qu'aux contractants pour l'acquittement, à des époques déterminées, de ce qui leur est dû. Il m'est inutile d'ajouter que nous ne pourrions recourir pour cet objet à des banquiers français seuls, et que l'interven-

1. Voir ci-après appendice VII.
2. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 537, Baring à Wellington, 31 mai.

tion de Baring, Hope, etc., est absolument indispensable pour la solidité de la transaction et pour donner des garanties aux alliés. Je comprends maintenant le projet de Baring sous ce point de vue, et, ainsi compris, il forme une base sur laquelle les alliés peuvent négocier[1] ».

C'était l'évidence même et la raison pour laquelle le gouvernement avait préféré négocier avec des banquiers étrangers. Mais là où le gouvernement s'était trompé, c'était lorsqu'il avait espéré contenter l'opinion en France en lui jetant en pâture 14.600.000 de rentes. Dès le mois d'avril, rien de moins qu'un pair de France, le duc de Lévis, se faisant l'interprète des capitalistes de province, avait inauguré la discussion en publiant une brochure[2] dans laquelle il proposait que désormais un tiers de tout emprunt fût partagé entre des banquiers parisiens et étrangers et que les deux autres tiers fussent donnés aux départements. Il lui fut alors répondu que « quoique le gouvernement soit en général certain de trouver des partisans dans ses créanciers, il n'est pas jaloux d'en avoir un très grand nombre de la sorte[3] ».

Mais au fait, le succès de l'emprunt intérieur, au lieu de satisfaire les mécontents, excitait au contraire les appétits. Puisque l'emprunt avait trouvé un succès si éclatant, pourquoi ne pas tirer parti de cet élan de la nation pour lui demander ce qui restait encore dû aux étrangers et lui réserver ainsi les profits qui iraient

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 539, Liverpool à Wellington, 9 juin.
2. *Des emprunts en 1818*, avril 1818.
3. *Moniteur*, 2 mai 1818.

aux banquiers étrangers ? Telle était du moins la thèse de la gauche[1]. Pour la *Minerve française*, la feuille de Benjamin Constant et d'Evariste Dumoulin, l'emprunt avait produit deux heureux résultats : « le gouvernement a cherché et trouvé en nous-mêmes le moyen de réparer nos infortunes, et les Français jouiront seuls des profits attachés à ces opérations financières[2] ».

Casimir Périer, devenu député depuis sa campagne de l'année précédente en faveur d'un emprunt national, soutenait à peu près la même idée. Pour lui, la confiance du peuple dans les opérations financières du gouvernement était une conséquence de la forme constitutionnelle de la France. « C'est là, et non pas dans le crédit de quelques financiers étrangers, qu'il faut chercher la cause du succès du premier emprunt qu a passé toute attente[3] ». Et Périer, joignant l'action à la parole, prenait résolument la direction du mouvement des départements. Le 29 mai, conjointement avec la maison Thuret et Cie, il offrait au gouvernement, au nom d'un groupe de maisons françaises, « d'entrer en concurrence, pour le payement des 280 millions, avec toute les compagnies étrangères qui pourraient se présenter à cet effet[4] ».

Le gouvernement, qui venait de conclure son arran-

1. On remarquera que le chiffre de 160 millions auquel s'étaient élevées les soumissions représentait un capital de 2 milliards, supérieur à la totalité des ressources dont disposait alors la France. Mais la plupart des souscripteurs avaient uniquement pour but de revendre aussitôt leurs titres. Tel est le vrai caractère de cet empressement qui sert à la gauche comme argument contre l'emprunt étranger.
2. La *Minerve*, t. II, p. 347.
3. Périer, *Réflexions sur l'emprunt de 16 millions*, p. 9.
4. *A. E., France*, t. 694, fol. 111, Périer Frères et Thuret et Cie à Richelieu, 29 mai.

gement avec Baring et Hope, répondit naturellement par un refus. « Il faut, leur écrivait Richelieu..., que le crédit des maisons que la France veut substituer à à sa place soit complétement indépendant du sien, pour que sa libération ne soit pas en quelque sorte toujours incomplète, et pour qu'aucune chance ne puisse rendre incertaine ou même retarder l'issue des négociations desquelles dépend tout son avenir. Guidés par ces considérations, et après une mûre réflexion, les ministres du roi viennent, avec l'assentiment de Sa Majesté, de se décider à prendre des arrangements éventuels pour l'extinction de cette dette avec les maisons qu'indiquerait le vœu des puissances étrangères[1]».

Cette réponse de Richelieu provoqua la publication d'une brochure anonyme qui en même temps qu'une critique sévère des opérations du gouvernement, était une violente diatribe contre Baring et Hope, ces « deux négociants étrangers, dont la fortune est composée en grande partie de ce qu'ils ont gagné en France depuis deux ans et qui, après tout, sont fort loin de posséder même le quart de 280 millions de francs[2] ».

Embarrassé de ces clameurs, le gouvernement souhaitait que les cabinets alliés, et surtout celui de Londres, lui permissent de déclarer qu'ils considéraient l'arrangement avec Baring et Hope comme absolument indispensable, chose que Wellington déconseilla formel-

1. *A. E., France*, t. 694, fol. 120, Richelieu à Périer et Thuret, 31 mai.
2. *Réflexions sur les 280 millions qui restent à payer aux puissances étrangères*, 4 juin 1818.

lement à son gouvernement de faire. « Comme, dit-il, il est inutile que nous soyons plus impopulaires en France que nous ne sommes, je vous recommande de laisser ce point indécis et le gouvernement français se justifier lui-même[1] ».

Cependant, l'acharnement même de cette opposition finit par la mettre dans son tort. Malgré la réponse négative du gouvernement, la compagnie formée par Périer ne retira pas ses offres. Bien au contraire, à la suite d'un conseil tenu chez Périer[2], par une lettre collective du 22 juin, elle annonçait à Richelieu qu'elle les maintenait, et qu'elle se tenait à la disposition du gouvernement au cas où son engagement éventuel viendrait à être rompu[3]. En même temps, la *Minerve*, poursuivant ses philippiques contre le gouvernement dans un but purement électoral, faisait des révélations sensationnelles suivant lesquelles Baring, à peine son traité conclu, se serait dépêché de partir pour Londres, et, « soit pour prévenir l'explosion qui allait éclater, soit pour trouver des défendeurs du facile marché qu'il venait de conclure », il aurait laissé 10 millions de rentes à la disposition de quelques maisons françaises. Laffitte, en refusant la part qui lui revenait de ces 10 millions,

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 572, Wellington à Liverpool, 24 juin. On trouve dans *A. E., France*, t. 694, fol. 104-108, une lettre de Caraman à Richelieu du 14 mai, et deux lettres d'Osmond à Richelieu des 22 et 24 mai, rendant compte de conversations. avec Metternich et Castlereagh qui auraient déclaré que les alliés exigeraient, pour consentir à l'évacuation. la garantie de maisons étrangères. Le fait que ces lettres ne portent aucun numéro d'ordre et qu'elles ne soient pas classées dans la *Correspondance politique*, nous fait croire qu'elles sont des lettres antidatées, destinées à figurer dans le dossier de l'emprunt.

2. Voir à ce sujet la *Minerve française*, t. II. p. 385 et suiv., la « Lettre sur Paris » d'Etienne du 20 juin 1818.

3. *A. E., France*, t. 694, fol. 130-131, Dominique André et Cottier, Périer Frères, L. Durant, Boucheret, H. Hertsch et Blanc, Martin d'André et Fils, Thuret et Cie à Richelieu, 22 juin 1818.

aurait écrit à Baring une lettre protestant contre les bénéfices énormes que laissait la hausse rapide de la rente — elle cotait 74 au mois de juin — et proposant de porter à 72 le prix d'achat stipulé dans le contrat[1].

Si Laffitte s'était jusque-là tenu à l'écart de ces polémiques, c'est qu'il avait fait, de la part du gouvernement et de Baring, l'objet d'une attention particulière. Avant que le gouvernement eût décidé de traiter avec Baring et Labouchère seuls, il avait été question de former une grande compagnie dont feraient partie Delessert, Laffitte et Rothschild. Les conversations engagées à cet effet avaient d'abord poussé Laffitte à faire à la Chambre l'éloge du système de crédit de la France[2], et plus tard à refuser de s'unir à Périer et ses associés dans leurs démarches auprès du gouvernement[3]. Son traité signé, et avant de quitter Paris, Baring avait offert à Laffitte, comme compensation, 3.100.000 de rente — et non pas 10 millions — dont 2 millions pour lui seul et le reste pour être partagé entre quelques maisons parisiennes. Or, si Laffitte protestait contre la violation de la parole donnée, et, par crainte des critiques, proposait effectivement de porter le prix d'émission à 72, il se gardait bien de refuser la portion

1. La *Minerve*, t. II, p. 390, 20 juin. Il faut ajouter que ces polémistes, dans leur ignorance des clauses de l'arrangement, s'imaginaient que le gouvernement avait vendu ferme la totalité des 24 millions de rente, tandis qu'il ne s'agissait que d'une vente à concurrence de 280 millions effectif et au seul cas où l'évacuation du territoire serait décidée.

2. Voir *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXI, p. 531-538, Laffitte sur le budget de 1818, 31 mars. Molé affirme que Laffitte se trouvait à cette époque sur un point de sa carrière d'où il était aussi facile de le gagner que de le jeter dans l'opposition. « Il était associé à Baring et avait pris une part considérable dans les derniers emprunts. Sa critique en fut adoucie ». Mais les membres du gouvernement « ne furent frappés que de l'ingratitude de Laffitte qui osait encore faire quelques critiques du ministère tout en profitant de ses emprunts » (*Mémoires*, t. III, p. 252).

3. *A. E., France*, t. 694. fol. 51, Laffitte à Baring, 14 juin 1818.

de rentes qui lui était offerte, « parce que, dit-il, dans tous les cas, il importait de sauver à la France une partie de ses dépouilles, et que je devais être en mesure d'en faire l'usage le plus convenable[1] ».

Mais il faut rendre à cette opposition libérale cette justice qu'elle eut le mérite d'attirer, la première, l'attention du gouvernement sur l'omission d'une clause des traités favorable à la France. Il s'agissait de la faculté laissée à celle-ci d'acquitter les 100 derniers millions de l'indemnité en rentes au cours[2]. Un correspondant de la *Minerve*, ignorant ou prétendant ignorer les conditions du traité avec Baring et Hope, et dans le but évident de démontrer que les obligations de la France ne dépassaient pas les ressources des financiers français, rappelait l'existence de cette clause qui réduisait considérablement les transferts à faire à l'étranger[3].

Cette circonstance, qui pouvait, sinon mettre en cause la bonne foi du gouvernement, du moins le rendre responsable d'une omission préjudiciable aux intérêts

1. *A. E., France*, t. 694, fol. 51 v°, même lettre. Le lendemain Laffitte adressait une copie de cette lettre à Corvetto (*A. E., France*, t. 694, fol. 124-125, Laffitte à Corvetto, 15 juin). Cf. Molé, *Mémoires*, t. III, p. 284-285 : « La rente monta en quelques jours à 74 et bientôt après à 80 francs. Laffitte, craignant que sa popularité ne souffrît d'un aussi monstrueux bénéfice, écrivit à Corvetto qu'il avait proposé à Baring de réaliser son traité et de faire fixer le taux de l'emprunt à 72. Il lui envoyait copie de sa lettre à Baring, où pourtant il reprochait à ce dernier de ne lui avoir pas donné une assez forte portion dans l'emprunt et terminait en disant qu'il renonçait, dans tous les cas, pour sa part, à des profits qui lui paraissaient excéder les bornes légitimes. Baring ne tint pas compte de la lettre de Laffitte, Corvetto non plus, et Laffitte lui-même non plus, car l'emprunt monta toujours et il garda ses bénéfices ». Pasquier, dans ses *Mémoires*, t. IV, p. 236, fait de cet incident un récit légèrement différent, mais pour arriver à la même conclusion : « M. Laffitte ayant écrit à M. Baring une lettre extrêmement aigre, dans laquelle il semblait disposé à refuser sa participation, M. Baring répondit avec beaucoup d'humour en lui offrant de se charger de la part qui lui était réservée. L'offre ne fut point acceptée ».

2. Art. 14 de la convention du 20 novembre relative au payement de l'indemnité.

3. La *Minerve*, t. II, p. 623, fin juillet. Voir aussi une brochure de Jay : *Seconde lettre de M. A. J. à M. le comte*** sur les 280 millions* 20 juillet, p. 4-5.

de l'Etat, avait plongé Richelieu dans le désespoir. « Heureusement le mal était réparable, l'erreur commise n'avait pu engager la France et la priver de la facilité que lui réservaient les traités. La seule chose à craindre était que Baring alors ne demandât l'annulation de son contrat, et on ne pouvait en bonne justice la lui refuser. « Je suis bien coupable, dit M. de Richelieu, d'avoir oublié la clause des traités du mois de novembre, mais Baring ignorait qu'elle existât et elle réduira de beaucoup ses profits ; il faut donc s'en expliquer franchement avec lui. Je lui avouerai ma faute, et il est trop loyal pour ne pas m'aider à la réparer. » Heureusement pour la France, Baring n'était pas indigne d'entendre ce langage et de traiter avec ce noble et excellent homme[1] ». On songea à envoyer à Londres un conseiller d'Etat, Portal, que ses relations personnelles avec Baring indiquaient pour cette mission. Portal proposa qu'on écrivît d'abord à Baring pour lui exposer franchement l'embarras dans lequel on se trouvait, ce qui fut fait[2].

A la mi-août, Baring vint lui-même à Paris pour se mettre d'accord avec le gouvernement sur les modifications qu'il était nécessaire d'apporter à son traité. On s'était réuni à la Muette, chez Corvetto. « Aussitôt après dîner, raconte Molé, nous entrâmes en conférence; Pasquier nous lut des notes que Decazes lui avait envoyées... Elles n'avaient pas d'autre objet que de protester contre l'emprunt et d'en prendre acte pour se populariser aux dépens de ceux qui l'avaient négocié[3]. Baring alla au devant de tout ce

1. Molé, *Mémoires*, t. III, p. 306.
2. Pasquier, *Mémoires*, t. IV, p. 236-237.
3. Wellington n'est pas moins sévère au sujet de Decazes. En parlant

nous pouvions raisonnablement désirer et montra une loyauté, une noblesse à laquelle, il faut le dire, nos capitalistes français ne nous accoutumaient pas[1]. En un mot, il se montra digne de traiter avec M. de Richelieu, et il était beau de les voir rivaliser entre eux de délicatesse et de droiture. Pasquier, à ce spectacle, me dit tout bas : « Est-ce là faire des affaires ? et ne voyez-vous pas tout le parti que nous pouvions tirer de la facilité de M. Baring ? » Mais le duc, après avoir entendu Corvetto..., avait terminé la discussion en déclarant qu'il ne souffrirait pas que le prix convenu entre M. Baring et lui fût changé[2] ».

Le 22 août, Richelieu et Corvetto signaient avec Baring, ce dernier au nom de sa maison et de celle de Hope, un nouvel accord par lequel le gouvernement se réservait de déclarer jusqu'au 10 octobre s'il entendait profiter de la disposition de la convention du 20 novembre lui permettant de payer les alliés en rentes à concurrence de 100 millions. Dans ce cas, la gouvernement promettait d'employer ses bons offices auprès des alliés pour les décider à céder ces rentes à Baring et Hope. Si la France renonçait à livrer ces rentes aux alliés, le gouvernement s'engageait à les céder à 1 fr. 50 au-dessous du cours moyen de la

des premières négociations avec Baring, il écrivait : « Decazes qui est le vrai ministre et qui court toujours pour la popularité, est la personne qui a dirigé toutes les mesures du gouvernement ». Ce serait sur ses conseils que, pour satisfaire l'opinion, on aurait, après avoir fixé le taux de l'emprunt intérieur à 66,50, modifié le premier accord avec Baring et décidé de lui vendre la rente à 67. « Voilà la vraie histoire de cette transaction. Elle fournit un bel exemple de l'ignorance et de la légèreté de Decazes » (*Supplementary despatches*, t. XII, p. 572, Wellington à Liverpool, 24 juin 1818).

1. Cf. Pasquier, *Mémoires*, t. IV, p. 237 : « La mémoire d'une conduite si loyale mérite d'être conservée; nous y étions d'autant plus sensibles que nous n'étions pas accoutumés à de pareils procédés.

2. Molé, *Mémoires*, t. III, p. 359.

Bourse de Paris du premier mois qui suivrait l'évacuation[1].

Ce nouvel arrangement enlevait à Baring une bonne partie des bénéfices que lui assurait la hausse de la rente qui était alors à 80. Mais il se rendait compte lui-même, sans doute, que c'était là un avantage que le traité assurait à la France dont il était légitime qu'elle voulût profiter. Aussi, il « consentit à tout et se montra jusqu'à la fin loyal, noble et simple Le maréchal Gouvion, lui-même, en fut frappé et se vit forcé à faire, en faveur du banquier anglais, une exception à sa prévention générale contre ce peuple[2]».

II

La réunion d'Aix-la-Chapelle n'avait rien d'imprévu. Par leur traité d'alliance du 20 novembre 1815, les quatre souverains alliés avaient décidé de tenir des réunions périodiques consacrées à des questions d'intérêt général. La clause des traités relative à la possibilité d'une évacuation anticipée de la France, la scrupuleuse exécution par celle-ci de tous ses engagements fixaient naturellement cette première réunion à la fin de 1818.

En admettant cette possibilité d'une évacuation soumise à la réalisation de certaines conditions, au bout de la troisième année, les alliés avaient en fait, théoriquement, réduit à trois ans la durée de l'occupation. Il s'agissait maintenant, à l'approche de ce

1. Voir ci-après, appendice VIII.
2. Molé, *Mémoires*, t. III, p. 364.

terme, de savoir si les motifs qui avaient déterminé les alliés à prendre cette mesure avaient cessé d'exister. En d'autres termes, s'il y avait lieu ou non de prolonger l'occupation au delà de la troisième année et jusqu'à la fin du terme maximum de cinq ans.

Le traité du 20 novembre avait nettement défini l'objet de cette occupation qui, en somme, était une garantie de sécurité en même temps qu'un gage hypothécaire. Or, depuis la fin des troubles intérieurs provoqués par le retour de Napoléon, et depuis la défaite des ultras, on peut dire que l'occupation militaire n'avait plus de raison d'être en tant qu'organe de surveillance de l'ordre et de la tranquillité en France. La situation politique, il est vrai, n'était pas, au début de 1818, de nature à inspirer aux alliés une confiance sans mélange. On reprochait au gouvernement son manque de fermeté. Il n'était pas parvenu à fortifier sa majorité à la Chambre. Celle-ci évoluait vers la gauche. Mais étaient-ce là des raisons pour maintenir l'occupation pendant deux autres années? Pour le cabinet russe, la France présentait à cette époque, « autant qu'à celle de l'année 1815, les mêmes incohérences dans ses rapports intérieurs, et conséquemment les mêmes principes ou les mêmes occasions de bouleversement et de désordre... Ce n'est que l'action lente et non circonstanciée du temps qui peut donner une nouvelle trempe aux Etats[1]». Pouvait-on mieux condamner l'occupation?

Cependant, deux questions se trouvaient liées au

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 665, mémoire du cabinet impérial russe relatif à la réunion des souverains, 20 avril 1818.

problème de l'évacuation : celle du licenciement des troupes et celle des arrangements pécuniaires. Le cabinet anglais, tout en faisant cette suggestion de maintenir quelques garnisons en Hollande et dans le Luxembourg[1], ne souhaitait pas la « prolongation, autorisée par le traité, du système d'occupation pendant les deux années supplémentaires, à moins que cette mesure ne fût proposée par le roi. Son Altesse royale se rend compte des difficultés sérieuses que présenterait une telle politique, en supposant que les questions pécuniaires pendantes fussent réglées avec les alliés[2]». C'est à cela que se réduit en somme, dégagé du verbiage nébuleux des notes diplomatiques, le problème de l'évacuation. Les alliés se réunissent non pas pour discuter de l'opportunité d'une évacuation : ils sont tacitement d'accord[3], mais pour régler les arrangements financiers qui feront de l'évacuation une mesure légale conforme au traité.

Après quelques mois de négociations officieuses, les quatre cours communiquèrent aux autres puissances la première pièce officielle annonçant la réunion

1. Osmond écrivait à ce sujet au mois d'août : « De ce que j'ai pu recueillir, il résulte qu'aucun plan n'est encore arrêté, mais que dans le dessein de prévenir le licenciement de l'armée, on mettra tout en œuvre pour la conserver sur le continent. Le mémoire en faveur de l'occupation prolongée (il s'agit de la « note secrète » rédigée par Vitrolles), les intrigues contre le système adopté par le roi, la division dans sa famille, sont moins les motifs que les prétextes d'une crainte exagérée par calcul. L'année dernière il avait été question d'une armée fédérale, conservatrice de l'ordre social, et à laquelle chaque Etat fournirait son contingent. Ce plan qui, à l'examen, présentait sans doute beaucoup de difficultés, paraissait avoir séduit le duc de Wellington. La Prusse y trouvait une garantie contre l'inquiétude de ses sujets, mais je n'y vois pas pour les autres puissances, l'Angleterre et la France surtout, des avantages qui pussent balancer son impopularité (*A. E., Angleterre*, t. 611, fol. 170, Osmond à Richelieu, 4 août 1818).

2. Instructions de Castlereagh à Cathcart, ambassadeur britannique à Saint-Pétersbourg, 27 mai 1818 (*Supplementary despatches*, t. XII, p. 449).

3. Frédéric-Guillaume, quoique personnellement opposé à cette me-

des souverains. Le 25 mai les membres de la Conférence à Paris envoyaient à leurs collègues auprès des puissances ayant accédé au traité de Paris une circulaire leur annonçant l'époque de l'ouverture et l'objet de la prochaine conférence. Les quatre souverains alliés, comme les seuls signataires du traité, se réuniraient à l'automne pour discuter de l'évacuation de la France; aucun autre plénipotentiaire ne serait admis aux conférences, aucun autre sujet ne serait abordé[1]. Le 20 juin, enfin, les ambassadeurs écrivaient à Richelieu pour lui faire part de la décision de leurs souverains de se réunir à Aix-la-Chapelle au mois de septembre, et lui demander de leur « faire connaître la manière dont Sa Majesté Très Chrétienne se propose de se concerter en cette occasion avec les souverains alliés[2]». Richelieu répondit que la santé du roi ne lui permettant pas de se rendre lui-même à Aix-la-Chapelle, il l'avait désigné comme son plénipotentiaire[3].

La calme cité d'Aix-la-Chapelle trouvait soudain

sure, la regardait « comme prononcée, comme inévitable » et y était « entièrement résigné » (*A. E., Prusse*, t. 257, fol. 146, Bonnay à Richelieu, 7 avril 1818). Vers la même époque, Metternich adressait à Caraman un mémorandum sur la prochaine conférence, dans lequel « il détermine d'abord le but de la réunion des souverains comme étant l'exécution d'un des articles du traité du 20 novembre, il en fixe l'objet sur la question de l'évacuation dans laquelle il fait intervenir le roi comme partie principale». (*A. E., Autriche*, t. 399, fol. 81 v°-82 r°, Caraman à Richelieu, 20 avril).

1. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 717-718. Un récit de la préparation diplomatique du congrès dépasserait le cadre de cette étude. On la trouvera exposée dans Rain, *L'Europe et la restauration des Bourbons*, chap. XII. Il nous suffira de dire que ce n'est que le cabinet de Londres qui, dans les instructions que nous avons citées, détermine clairement l'aspect financier du problème de l'évacuation. Mais au fond ce problème se trouve submergé par une foule d'autres questions : médiation entre l'Espagne et le Portugal, affaire des colonies de l'Amérique du Sud, traite des noirs, répression des pirates barbaresques. Aussi, à Aix-la-Chapelle, les alliés semblent-ils se hâter de le liquider pour poursuivre plus librement leurs discussions.

2. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 741, les ministres à Richelieu, 20 juin.

3. Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 741-742, Richelieu aux ministres, 23 juin.

une animation inaccoutumée. Avant même l'ouverture du congrès, une foule de gens y étaient accourus de toutes parts. Gens du monde, correspondants de journaux, artistes, négociants s'y étaient donné rendez-vous. Parmi les banquiers, on remarquait, à côté de Baring, rejoint bientôt par Labouchère, le banquier anglais Parish, Rotshchild de Francfort, Goll et Otto Vanberg d'Amsterdam, Ouvrard[1]. La plupart de ces banquiers, venus là pour pouvoir diriger leurs opérations d'agiotage suivant la tournure que prendraient les négociations, quittaient la ville aussitôt que l'évacuation de la France était sanctionnée.

Vers la fin de septembre, Richelieu quittait Paris accompagné par Mounier, président de la commission française de liquidation, et de Rayneval, directeur de chancellerie au ministère des Affaires étrangères. Les instructions qu'il s'était fait donner posaient comme but essentiel l'obtention de la libération du territoire. Des deux conditions mises en 1815, celle relative au payement des deux dernières annuités de l'indemnité restait seule à remplir. Richelieu devait essayer d'en obtenir une réduction ou du moins une bonification d'escompte, quitte à céder s'il voyait qu'il courait risque de retarder le départ des troupes[2].

Aprés quelques conversations préliminaires avec Castlereagh, Nesselrode et Capo d'Istria, la première conférence se tint chez Hardenberg le 30 septembre.

1. Voir une publication semi-périodique intitulée : *L'observateur au congrès d'Aix-la-Chapelle*, Paris 1818.
2. *A. E., France*, t. 712, fol. 4-16, Instructions du roi à Richelieu, 16 septembre 1818.

Metternich, prenant la parole au nom de ses collègues, dit à Richelieu qu'il avait été convenu de lui faire, dès le début de la conférence et confidentiellement, la déclaration suivante :

« Les quatre cours sont prêtes à admettre le principe de l'évacuation et à retirer le corps d'armée de la France au bout de l'expiration de la troisième année, sauf les conditions à régler avec la France pour l'exécution de ses engagements stipulés par le traité du 20 novembre[1] ».

Richelieu demanda aux plénipotentiaires s'ils consentaient à ce que les intentions des quatre Cours fussent connues promptement en France et qu'il fît à cet effet insérer au *Moniteur* un article dans le sens de la déclaration qui venait de lui être lue. Sur leur réponse affirmative, il en rédigea un sur-le-champ. « Après en avoir donné connaissance à mes collègues, écrit-il, lord Castlereagh remarqua, non sans raison, que ma rédaction annonçait une détermination bien prompte; qu'elle liait les puissances et proclamait l'évacuation avant d'avoir pris aucun engagement pour l'exécution des engagements pécuniaires contractés par la France, et qu'il faudrait au moins que cette évacuation parût subordonnée à l'accomplissement des conventions du 20 novembre[2] ». Aussi, sur la proposition de Castlereagh, il fut arrêté que la conférence s'occuperait immédiatement de l'examen des propositions françaises pour le règlement des ques-

1. *A. E., France*, t. 712, fol. 20 : Première déclaration confidentielle à faire à M. le duc de Richelieu arrêtée dans la première conférence des quatre cabinets, 30 septembre.
2. *A. E., France*, t. 713, fol. 65 v°, Richelieu au roi, 1er octobre.

tions pécuniaires. Wellington fut chargé de cet examen et s'engagea à faire son rapport dans une conférence prochaine[1].

Par une note adressée à Wellington le 1er octobre, Richelieu demandait que les Puissances acceptassent en rentes au cours les derniers 100 millions de l'indemnité, et des traites sur Baring et Hope pour le reste; qu'il fût tenu compte à la France de la somme de 38.332.000 francs, différence entre la somme de 450 millions à laquelle devaient s'élever les dépenses d'entretien et de solde des armées d'occupation pendant trois années, et celle réellement dépensée par la France dans cette période; qu'il lui fût laissé un intérêt d'escompte s'élevant, au taux de 6 %, à 10.142.000 francs pour le payement anticipé des deux dernières annuités de l'indemnité[2], et à 5.200.000 pour les anticipations au compte de la solde des troupes d'occupation[3]. Au total une réduction de plus de 53 millions[4].

Les délégués de la conférence mirent quelques jours

1. *A. E., France*, t. 712, fol. 22, 2e protocole du 30 septembre.

2. Pour les détails des calculs de Mounier, voir *Supplementary despatches*, t. XII, p. 723-725, et *A. E., France*, t. 712, fol. 28-30, une note de Richelieu du 2 octobre. Ces escomptes sont calculés en admettant que les payements se feraient en neuf mois, quoique le terme prévu par le contrat de Baring avec le gouvernement fût d'un an. Baring écrivait un peu plus tard à ce sujet : « J'aurais sûrement désiré plus de temps pour nos payements, et nous ne cédâmes à les faire en neuf mois... que pour écarter des obstacles. Des individus à Paris, dans une ignorance entière de pareilles opérations, avaient, pour nous contrarier, soutenu que la somme pouvait être payée comptant, et il nous convenait peu de faire des difficultés en opposition à ce qui paraissait être l'opinion générale » (*Supplementary despatches*, t. XII, p. 793, Baring à Corvetto, 28 octobre).

3. Aux termes de la convention du 20 novembre relative à l'entretien de l'armée, la France devait payer « dans les années subséquentes de l'occupation » les 20 millions qu'elle avait retenus sur la solde de la première année. Or, elle venait de conclure avec les ministres alliés à Paris un arrangement aux termes duquel cet arriéré, ainsi que celui des quatre premiers mois de la deuxième année d'occupation s'élevant à 6 millions 666.667 fr., serait acquitté jusqu'au 15 janvier 1819 (Polovstoff, *Correspondance diplomatique*, t. II, p. 750, Pozzo à Nesselrode, 12 juillet 1818).

4. *A. E., France*, t. 712, fol. 21, note remise à Wellington, 1er octobre.

à étudier ces propositions inattendues. On eut recours, pour les calculs d'escompte, à l'opinion de Baring qui répondit que sur le seul chapitre de l'indemnité une réduction de 10 millions en nombre rond ne lui paraissait pas exagérée. Et, en parfait homme d'affaires, Baring rappelait la clause de son traité du 22 août avec le gouvernement (art. 3) qui lui assurait une bonification de 1 fr. 50 sur le prix de la rente pour les 100 derniers millions, soit une somme de 2 millions. Ainsi, d'après les calculs de Baring, les sommes que recevraient les alliés devaient s'élever à 170 millions en traites sur sa maison et celle de Hope, plus de 98 millions payables par les mêmes maisons pour 100 millions en rentes au cours[1].

Le 5 octobre Richelieu écrivait : « Nous ne sommes encore occupés qu'à disputer sur les payements, sur lesquels je crois que nous avons droit de demander une remise, et cette discussion, qui dure déjà depuis trois jours, se conduit un peu, je l'avoue, à la manière des enfants d'Israël. J'imagine qu'elle ne peut se prolonger au delà de la journée d'aujourd'hui et que, pour ne pas retarder l'évacuation, nous serons obligés de céder une bonne partie de nos très justes prétentions. J'ai, pour gagner du temps, rédigé un projet de convention que j'ai remis au duc de Wellington. Ce projet a été approuvé, sauf les chiffres, et nous pourrons signer aussitôt que nous serons d'accord sur ce point[2] ».

1. *Supplementary despatches*, t. 12, p. 723-725, Baring à Wellington, 4 octobre.
2. *A. E., France*, t. 713, fol. 87 r°, Richelieu au roi, 5 octobre. Cf. fol. 88 r°, Rayneval à Hauterive, 5 octobre : « Nous sommes au plus

« Je fais ici, disait-il, deux jours plus tard, un petit exercice de patience qui se trouve être la miniature de mes tribulations du mois d'avril pour les liquidations. Je ne sais rien de si dégoûtant que de voir mêler aux grands intérêts des peuples de tristes calculs de comptoir[1] ».

Le 8 enfin, les quatre plénipotentiaires réunis décidèrent d'accepter les bases de l'arrangement proposé par Richelieu, sauf les modifications concertées avec Wellington[2]. En conséquence, il fut décidé :

« 1° Que sur ce qui reste à payer par la France pour s'acquitter définitivement avec les puissances alliées, une somme de 100 millions de francs, valeur effective, sera acquittée en inscriptions de rente au cours du lundi 5 octobre dernier, lesquelles inscriptions seront escomptées et réalisées par les maisons Hope et Cie, Baring frères et Cie aux conditions convenues entre M. le duc de Wellington et M. Baring.

« 2° Que le surplus des payements à faire par la France sera acquitté en traites sur les maisons Hope et Baring, les quatre cours considérant que la solidité de ces maisons de banque offre une meilleure garantie de l'exactitude des payements que n'en offrirait tout autre mode qui eût pu être proposé.

« 3° Que le taux de l'intérêt à bonifier au gouvernement français sur les payements anticipés, soit dans

fort de la mêlée. Nous en serions peut-être déjà dehors à notre avantage si nous ne voulions remporter la victoire la plus complète, c'est-à-dire, puisqu'il s'agit principalement d'argent, en donner le moins possible ».

1. *A. E., France*, t. 713, fol. 99 v°, Richelieu au roi, 7 octobre.

2. Voir *Supplementary despatches*, t. XII, p. 726-729 : Observations sur la demande de la France que l'indemnité pécuniaire soit réduite de 38 millions, 5 octobre.

le courant des dernières années, soit moyennant l'arrangement présent, sera généralement fixé à 5 %.

« 4° Que pour simplifier et faciliter l'arrangement final de cette affaire, les quatre cours proposent au gouvernement français une somme aversionnelle de 12 millions[1] tenant lieu de toute autre bonification ou balance à réclamer par le gouvernement français en réduction du montant de sa dette[2] ».

La somme que la France avait à payer pour sa libération définitive se trouvait donc réduite à 268 millions. Mais le 9 octobre, jour de la signature de l'accord, Richelieu ayant fait remarquer que les troupes devant quitter le territoire quelque temps avant la fin de novembre, terme de la troisième année, il convenait que la France ne payât leur solde que jusqu'au jour de leur départ, il fut décidé, « afin d'éviter tout calcul compliqué et toute discussion..., de défalquer encore 3 millions de la somme totale que la France reste devoir aux alliés[3] », de sorte que cette somme fût définitivement fixée à 265 millions.

La convention signée le 9 octobre stipulait que les troupes d'occupation seraient retirées du territoire français le 30 novembre au plus tard. La solde de l'armée d'occupation serait payée jusqu'à cette date comme précédemment. Tous les comptes entre la France et les alliés étant réglés, la somme à payer par celle-ci pour compléter l'exécution de l'article 4 du traité du 20 no-

1. Intérêt d'escompte en faveur de la France, les payements devant se faire en neuf mois : 7.951.667; intérêt d'escompte pour le payement anticipé de la solde de l'armée d'occupation : 4.199.305 : total : 12.150 972 (*A. E., France*, t. 712, fol. 48, annexe au protocole du 8 octobre).
2. *A. E., France*, t. 712, fol. 40, protocole du 8 octobre 1818.
3. *A. E., France*, t. 712, fol. 50, supplément au protocole du 9 octobre

vembre était définitivement fixée à 265 millions. Sur cette somme, 100 millions seraient remboursés en inscriptions de rente jouissance 22 septembre 1818 au cours du 5 octobre, et 165 millions par neuvièmes, à partir du 6 janvier suivant, en traites sur Baring et Hope. Ces rentes et traites seraient délivrées aux commissaires spéciaux des quatre cours qui remettraient au Trésor les six derniers engagements non encore acquittés sur les quinze délivrés conformément à la convention du 20 novembre, ainsi que l'inscription de 7 millions créée en vertu de la même convention[1].

Un nouveau contrat fut signé le même jour par Richelieu avec Baring et Hope modifiant les deux traités des 30 mai et 22 août conformément aux clauses de la nouvelle convention. Le capital à fournir se trouvait fixé à 165 millions ; le payement se ferait en neuf termes mensuels au lieu de douze, à Paris et en numéraire. En échange des traites de Baring et Hope, le gouvernement inscrirait à leur nom 12.313.433 francs de rente, représentant, au taux de 67, les 165 millions effectif réclamés par les alliés. En compensation du rapprochement des termes de payement, il serait tenu compte aux banquiers d'un escompte de 1.031.250 francs[2].

Le 12 octobre, Wellington, traitant au nom des puissances alliées, cédait à Barling et Hope les 6.615.944

1. Convention conclue à Aix-la-Chapelle le 9 octobre 1818 pour l'évacuation du territoire français (De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. III, p. 164-166). Richelieu écrivait au roi le même jour: « On n'a voulu nous accorder que 15 millions pour l'escompte. Nous gagnons un million et demi sur les 100 millions que nous payerons en rente; j'espère que nous en gagnerons 7 ou 8 sur l'entretien de l'armée d'occupation, qui était calculé jusqu'au 1er décembre, et qui sera diminué de tout le temps que nous avançons son départ. Ce sera donc au moins 20 millions de moins à payer que nous ne l'avons cru » (*A. E., France* t. 713, fol. 116 r°, Richelieu au roi, 9 octobre).

2. Voir ci-après, appendice IX.

francs de rente représentant, au taux de 75,57 et demi, les 100 derniers millions de l'indemnité. Il était alloué aux banquiers une bonification de 1 fr. 50 par 5 francs de rente, ce qui ramenait le capital effectif à toucher par les alliés à un peu plus de 98 millions. Les payements se feraient par neuvièmes en neuf mois à partir du 6 janvier 1819[1].

A Aix-la-Chapelle, comme pendant les négociations pour le réglement des créances particulières, les difficultés financières de la Prusse firent qu'elle se montra plus âpre que ses alliés. En réponse aux propositions de Richelieu, Hardenberg avait présenté une note réclamant la remise immédiate du reliquat (9.030.000) des 12.040.000 francs de rentes stipulées par la convention du 25 avril. « Lorsque cet arrangement fut agréé, l'armée des alliés, occupant une partie de la France, garantissait aux puissances l'exécution de la convention du 20 novembre que remplaça celle du 25 avril 1818... Ce n'est pas s'écarter de l'esprit des traités que de demander que les dispositions de l'article 8 de la dernière convention qui ordonne une remise successive des inscriptions entre les mains des commissaires ou de leurs délégués, soit modifié de manière que la remise des neuf douzièmes restants se fasse à la fois et avant l'évacuation de la France, entre les mains des mêmes commissaires ou des personnes qu'ils auront déléguées pour cela[2] ». Or, en vertu de cette convention du 25 avril, la totalité

1. Voir ci-après, appendice X. Sur le crédit de 24 millions il se trouvait ainsi employé 18.929.377 de rente. Le reste, 5.070.623, a été annulé par l'art. 12 de la loi du 14 juillet 1819 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXII p. 256).

2. *A. E., France*, t. 712, fol. 39, note de Hardenberg, sans date, entre le 3 et le 8 octobre.

des rentes en question avait été déposée entre les mains des commissaires des quatre cours qui devaient les délivrer aux ayants droit en douze tranches.

Mais, en vérité, en exigeant des garanties supplémentaires, c'était des avantages pécuniaires que les Prussiens voulaient obtenir. Et, pour faire taire leurs protestations, Baring et Hope, par un arrangement spécial, s'engagèrent à leur fournir leur quote-part, 55 millions[1], à des termes beaucoup plus rapprochés[2]. « Les Prussiens ont demandé des garanties, disait Baring, et nous leur avons donné de l'argent, parce que nous avions des raisons de croire que la demande était faite pour nous embarrasser[3] ».

III

On peut dire, quelque paradoxal que cela puisse paraître, que la nouvelle de la signature de la convention d'Aix-la-Chapelle fut sinon le point de départ du moins une des causes déterminantes de la débâcle de la rente à la Bourse de Paris. Il n'est pas impossible, en effet lorsqu'une spéculation est engagée en vue d'un événement attendu, qu'elle s'écroule le jour où l'événement se produit, parce que, n'ayant rien de plus à espérer, les spéculateurs s'empressent de se liquider. Ainsi,

1. Pour la distribution des 265 millions, voir *A. E., France*, t. 712, fol. 62-65, protocole du 13 octobre et pièces annexes.
2. Il résulte d'une lettre de Wellington à Hardenberg qu'au 13 décembre Baring avait versé à la Prusse 14 millions, dont 6 millions au compte des 100 millions. Comme le contrat relatif à ces 100 millions fut résilié par la suite, Baring offrit à la Prusse d'acquitter sa part des 165 millions en trois mois à partir du 1er janvier 1819, promettant en outre de faire, dans la mesure du possible, des avances sur le chapitre des 100 millions (*Supplementary despatches*, t. XI, p. 863-864, 13 décembre).
3. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 703, Baring à Wellington, 10 octobre.

« aussitôt que le traité d'Aix-la-Chapelle fut connu, tous ceux qui avaient spéculé sur le bon effet qu'il devait produire, pensèrent à en profiter[1] ». Mais ce serait expliquer très sommairement cette crise qui bouleversa le marché de Paris — et fatalement aussi les arrangements financiers d'Aix-la-Chapelle — que de l'attribuer aux seules ventes des spéculateurs. Dans la réalité la crise a des causes plus profondes et beaucoup plus complexes.

On se rappelle l'emprunt intérieur du mois de mai, l'empressement du public, et les appétits qui se trouvaient, forcément, à moitié satisfaits. Ce fut donc dans une atmosphère favorable à la spéculation qu'éclata la nouvelle du traité de Baring et que furent poursuivies les polémiques que l'on connaît. « Un vertige général s'était emparé de toutes les têtes à la Bourse de Paris. Du moment où l'on sut que l'emprunt de 24 millions avait été réglé, on présuma que l'évacuation du territoite en serait la suite, tout le monde se mit à spéculer sans borne et sans mesure; il semblait... qu'on voulût escompter les résultats d'Aix-la-Chapelle[2] ».

La rente monta rapidement. De 69 qu'elle cotait à la fin de mai, elle était à 74 le 30 juin. Les souscripteurs de l'emprunt, désireux, pour profiter de cette hausse, d'entrer au plus tôt en possession de leurs titres, s'empressèrent d'user de la faculté qui leur était laissée d'escompter ce qu'ils devaient au Trésor[3]. Ils en trou-

1. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXVI, p. 538, Chambre des députés, rapport de Benoist sur les comptes des exercices antérieurs à 1819, 17 mars 1820.
2. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXIV, p. 324, Duvergier de Hauranne à la Chambre, 11 mai 1819.
3. *Moniteur*, 9 mai 1818 : Les certificats d'emprunt délivrés contre le premier versement de 20 % « pourront être échangés par anticipa-

vaient le moyen dans un crédit de 30 millions que la Banque avait ouvert le 4 juin pour faciliter les versements à opérer au Trésor[1]. Elle faisait des avances pour trois mois, délai qui fut prorogé par la suite, sur dépôt de certificats provisoires, de titres et de papiers de circulation créés par des banquiers[2].

La spéculation n'en fut que surexcitée. D'autre part, les versements anticipés des souscripteurs emplissaient les caisses du Trésor de fonds supérieurs à ses besoins. Abondance fâcheuse car si d'une part le Trésor perdait sur les sommes qu'on lui payait sous escompte, de l'autre des fonds considérables se trouvaient immobilisés et rendus improductifs. Pour rendre ces fonds à la circulation, Corvetto retira de la place la plupart des engagements du Trésor. Mais comme ces caisses ne s'en trouvèrent que peu soulagées, il décida de prêter sur nantissement de rentes, c'est-à-dire de placer en reports, les fonds dont il disposait. Il fut prêté ainsi, pendant le mois de juin, plus de 11 millions de francs. Ce crédit, s'ajoutant à celui ouvert par la Banque, porta la rente, dans le courant de juillet, à 78. Et comme jusque-là rien n'avait changé les tendances de la Bourse, Corvetto crut devoir y laisser ses fonds. Il les porta même à 25 millions. « Dans le mois d'août, les opérations de quelques joueurs téméraires qui, au moyen d'une circulation

tion contre des inscriptions sur le Grand-Livre, après le payement total et sous escompte à raison de 5 % par an des termes à échoir »

1. Laffitte, Compte rendu à l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, 28 janvier 1819 (*Moniteur*, 29 janvier).

2. Les papiers créés pour des opérations de Bourse se sont élevés à 27 millions. La facilité avec laquelle la Banque a consenti des avances et favorisé ainsi la spéculation lui a été reprochée par la suite. Laffitte a soutenu que ces avances n'avaient rien d'illégal (*Archives parlementaires*, 2e série t. XXIV, p. 20, Roy à la Chambre, 24 avril 1819; p. 341-345, Laffitte à la Chambre, 12 mai 1819).

considérable, garantie par des dépôts de rente, avaient obtenu des sommes importantes, avaient élevé la rente au prix de 80 francs. On s'aperçut, à la fin du mois, des difficultés qu'amèneraient en résultat ces spéculations. La rente descendit au-dessous de 74 (8 et 11 septembre). Ce n'était pas, pour le ministre, une raison de retirer ses fonds, dont la disparition aurait pu augmenter le mal. Il les laissa pour le mois de septembre sur la place, au montant de 25.515.625 francs[1] ».

Entre temps, la Banque avait ouvert, le 20 août, un nouveau crédit de 40 millions. Enfin, le 17 septembre, elle consentit aux souscripteurs une dernière avance de 30 millions. Ainsi, indépendamment des escomptes ordinaires, la Banque avait mis à la disposition des débiteurs de l'Etat et de la spéculation un crédit total de 100 millions[2], contribuant ainsi à maintenir des cours factices.

« Rien, pourtant, n'annonçait des inquiétudes fondées. Toutes les espérances s'attachaient aux négociations d'Aix-la-Chapelle. Il venait même de cette ville, à Paris, des ordres pour acheter, et la rente reprit assez de faveur pour atteindre 76 (10 octobre). Le ministre, au commencement d'octobre, était disposé à retirer une partie de ses capitaux; mais on attendait le résultat des négociations; il ne fallait pas en troubler l'effet; il consentit à laisser pour ce mois 25.408.550 francs[3] ».

Tel était l'état du marché à Paris au moment où,

1. *Archives parlementaires*, t. XXVI, p. 539, Benoist, 17 mars 1820.
2. Laffitte, dans son compte rendu que nous avons cité, affirme que ces crédits ne se sont jamais élevés à plus de 30 millions à la fois (*Moniteur*, 29 janvier 1819).
3. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXVI, p 539, Benoist, discours cité.

le 9 octobre, Richelieu signait avec les alliés la convention décidant l'évacuation de la France : une spéculation effrénée, des cours artificiellement élevés par la complicité, forcée d'abord, voulue ensuite, du gouvernement.

On se rappelle que les derniers 100 millions de la contribution devaient être payés en inscriptions de rente. N'était-il pas de l'intérêt du gouvernement de faire accepter les rentes à un prix élevé ? « J'ai peur, disait Wellington, qu'il n'y ait eu quelque manœuvre (*trick and management*) du ministre des finances pendant les mois de septembre, d'octobre et de novembre, afin de faire hausser le prix de la rente en vue de l'accord à conclure avec les alliés pour les 100 millions[1] ».

Reste à voir quelle fut la part de responsabilité, dans la débâcle qui s'ensuivit, de Casimir Périer et de ses associés qui s'attaquèrent ouvertement au traité conclu par le gouvernement avec Baring et Hope. Périer s'efforçait de donner une couleur patriotique à ces démarches, et, au cours d'une discussion à la Chambre, en mai 1819, s'expliquait en ces termes : « Il serait impossible de dépeindre la surprise qui saisit la capitale et la France entière lorsque, immédiatement après cette solennelle déclaration[2], le bruit éclata que M. le comte Corvetto avait conclu, dans le secret de son cabinet, un traité avec un Anglais et un Hollandais, la veille du jour de l'insertion de la note que je viens de lire[3]... Une

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 865, Wellington à Metternich, 13 décembre 1818. Baring écrivait à ce sujet en janvier : « Il est maintenant évident que la grande dépréciation était due aux opérations du Trésor effectuées dans le but de soutenir les cours pendant le congrès. La tendance du baron Louis à dénigrer son prédécesseur (Corvetto, a laissé échappdr quelques secrets concluants à ce sujet » (*Despatches correspondence and memoranda of... Wellington*, t. I, p. 18, Baring à Wellington, 28 janvier 1819).

2, 3. Voir ci-dessus, p. 145, note 3.

indignation générale, je ne crains par de le dire, s'empara de tous les esprits, quoiqu'on ne connût pas encore toutes les conditions qui étaient faites pour la porter à son comble[1] ».

Mais ce qui est concluant pour le problème qui nous occupe, c'est la réponse que lui fit Pasquier le lendemain. Comme membre du ministère Richelieu, il est un des mieux qualifiés pour se prononcer sur ces questions. Après avoir dit que l'indignation générale dont parlait Périer n'avait été que celle de quelques personnes dont les espérances avaient été déçues, et qu'elle ne s'était point étendue jusqu'aux porteurs de l'emprunt intérieur, Pasquier poursuit : « Des hommes dont je n'accuse pas les intentions, mais qui se livraient à des combinaisons qu'il m'est permis de traiter au moins d'inconsidérées, vinrent offir au ministère de prendre l'emprunt, déjà donné, à un taux supérieur à celui du traité. Ils offraient ainsi de surenchérir un traité qu'ils savaient déjà fait. Voilà, messieurs, quelle fut la conduite, si vantée, de ceux pour lesquels on réclame aujourd'hui... Je ne crains pas de vous le dire, si de telles offres ont été stériles en bons effets, elles ont été fécondes en mauvais. C'est à elles qu'il faut principalement attribuer l'idée follement exagérée qui s'établit alors de la valeur de la rente. Elles secondèrent merveilleusement, par la

1. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXIV, p. 318, Périer, 11 mai 1819. Suivant la thèse libérale, le ministère aurait tout fait pour assurer des bénéfices aux banquiers étrangers. Il aurait vendu, en mars 1818, les 2 millions de rente pour faire baisser la rente avant de conclure un traité avec eux. Il aurait fait des placements en reports pour la faire hausser après la leur avoir vendue. On peut aussi voir à ce sujet, dans *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXVII, la discussion sur les budgets antérieurs à 1819, et surtout p. 51-55, Benjamin Constant à la Chambre, 5 avril 1820. Ces accusations, inutile de le dire, ne résistent pas à un examen sérieux.

publicité qui leur fut donnée, ce mouvement de hausse qui déjoua toutes les combinaisons, qui en fit enfanter de si folles et dont les suites ne vous sont que trop connues. Tels furent leurs effets dans l'intérieur; à l'extérieur, les banquiers, les ministres étrangers avaient été également informés des propositions qui avaient été faites depuis la conclusion du traité avec MM. Hope et Baring, en avaient été également frappés, et qu'arriva-t-il lorsque le ministre français dut traiter à Aix-la-Chapelle des payements que la France devait faire aux étrangers, quand il demanda que les époques fussent le moins rapprochées possible? On lui répondit, on dut lui répondre : Ne regorgez-vous pas d'argent? dernièrement encore vos capitalistes ne vous offraient-ils pas de vous donner à l'instant le capital de vos 24 millions de rentes? Quels moyens de se refuser à des demandes appuyés sur de tels raisonnements? Il fallut consentir à payer en neuf mois... ce qui ne pouvait l'être raisonnablement en moins de deux années. Les conséquences d'une telle concession ne tardèrent pas à se faire sentir. Du moment où la nouvelle en fut arrivée sur la place de Paris, les résultats en furent promptement calculés; il fut évident que cette place ne pouvait suffire à un service aussi exagéré, et dès lors l'effroi fut aussi grand que l'avait été la confiance[1] ».

Les demandes de la circulation, considérablement augmentées par la spéculation, avaient réduit la réserve de la Banque dans des proportions inquiétantes. Du 1er juillet au 8 octobre, elle avait baissé de 117 mil-

1. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXIV, p. 339-340, Pasquier à la Chambre, 12 mai 1819.

lions à 57 millions. Une autre circonstance venait encore augmenter la gêne de la place. Les préparatifs de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie — de ces deux dernières surtout qui venaient de conclure des emprunts[1] — en vue du retour à une monnaie métallique, avaient pour effet de drainer les espèces disponibles sur les marchés de l'Europe. Pour Paris, ce drainage n'était que le prélude d'une exportation beaucoup plus intense qu'impliquait la convention signée à Aix-la-Chapelle. Un pays, comme la France, où le billet de banque n'avait pas un cours forcé, n'avait pas à craindre, il est vrai, une émigration de sa monnaie métallique, tant que sa balance des comptes serait en équilibre. Or, la France n'avait pas un excédent d'exportations qui pût servir de contre-partie aux payements à faire à l'étranger dans un si court délai[2]. La Banque, préoccuppée avant tout de sauvegarder son crédit et d'éviter une panique que provoquerait l'écoulement continuel de sa réserve d'espèces, décida, le 15 octobre, de ne plus admetter à l'escompte que des effets à 60 jours[3]. La rente commença à baisser lentement. Le 13 octobre elle était à 76; le 28 elle cotait 74.

Ce fut à cette dernière date que Baring, accouru à Paris après les accords d'Aix-la-Chapelle, intervint directement pour obtenir un prolongement de ses termes

1. Nous avons parlé de l'emprunt autrichien ci-dessus, p. 141, note 1. Pour la Russie, ses emprunts ont consisté, en 1817 et 1818, en émissions de rente qui ont permis de racheter 28 millions en vue d'un emprunt étranger n'ont cependant abouti qu'en 1820 à la conclusion d'un emprunt de 40 millions de roubles avec Baring et Hope (Bloch, *Les finances de la Russie au XIXe siècle*, t. I, p. 171-172, 183-184).

2. Nous empruntons ces détails à deux lettres de Baring, l'une à Corvetto du 28 octobre, l'autre à Wellington du 30 octobre 1818 (*Supplementary despatches*, t. XII, p. 789-794), et au compte rendu de Laffitte.

3. Laffitte, compte rendu cité.

de payement. Le manque de numéraire, les difficultés de la Banque, en empêchant l'amélioration des cours, rendraient onéreuse l'exécution de ses contrats si les échéances rapprochées étaient maintenues. Le 28 au matin il prenait part à un conseil de la Banque où on chercha à déterminer les causes de l'exportation du numéraire et à trouver les moyens d'y mettre un terme. « Il n'y a pas de doute, écrivait-il à Corvetto, que les provinces en ont beaucoup retiré, et qu'elles le rendront sous peu avec usure; mais je ne puis pas douter que l'exportation à l'étranger ait été très considérable. Les espèces rendent, dit-on, 6 ou 8 pour cent en les envoyant à Hambourg et ailleurs, et si cela est vrai, l'évidence de l'exportation n'a besoin d'autre appui. Ces raisonnements me mènent à la convictionque ce son, les forts payements à faire à l'étranger qui, en résultat produisent toutes les difficultés; et il importe de considérer si ceux pour lesquels on a contracté ne sont pas, pour le temps auquel on est limité, au delà des moyens de la circulation... Pour nous-mêmes, nous nous trout vons en sûreté. Nous sommes préparés pour nos payer ments, même sans vendre un sou de rente d'ici au dernie-payement. Mais nos moyens sont en grande partie ici, ou ils s'y trouveront incessamment, et les payements se faisant ici, c'est toujours sur la place de Paris que leur poids sera le plus fort, sans compter qu'une grande portion de l'opération, se trouvant placée à Paris, y cherchera sa liquidation entière... Il faudrait, pour être à l abri du danger, au moins l'année entière pour cette opération, en y comprenant même la portion de la Prusse. Je ne vois pas quel grand inconvénient résulterait aux

gouvernements alliés de ce changement. A plusieurs je sais qu'il n'en présenterait aucun. Un autre moyen de soulagement, et qui serait très effectif, serait de nous accorder à chaque payement le pouvoir de le faire ou en francs ou en lettres de change sur l'étranger au cours moyen d'après des bases à fixer[1] ».

Ces propositions de Baring furent aussitôt transmises à Aix-la-Chapelle[2]. Richelieu les exposa aux plénipotentiaires alliés qui, convaincus « qu'une exportation trop rapide du numéraire produirait dans la valeur des inscriptions de rente une dépréciation également nuisible à toutes les parties contractantes », décidèrent de porter à douze mois le délai de neuf mois établi par la convention du 9 octobre pour l'acquittement des deux tranches des 265 millions. Il serait laissé aux maisons contractantes la faculté de s'acquitter en effets sur les différentes places de l'Europe. Les plénipotentiaires décidaient en outre d'inviter Baring à Aix-la-Chapelle pour régler avec lui les détails de ces modifications[3].

Mais la crise était loin d'être conjurée. En fait, elle ne faisait que commencer. Le 29 octobre, la réserve de la Banque était tombée à 37 millions, tandis que le passif exigible s'élevait à 165 millions. Le lendemain, les be-

1. *Supplementary despatches*, t. XII, p 792-794, Baring à Corvetto, 28 octobre. L'original de cette lettre se trouve dans *A. E.*, *France*, t. 694 fol. 163-166.

2. Richelieu écrivait à Decazes le 2 novembre : « J'attends les lettres de M. Corvetto pour faire les démarches que désire Baring. Cette énorme baisse des fonds est affligeante, mais ne m'effraye pas. Si l'épouvante ne se met pas sur la place, ce ne sera que momentané. Où en serions-nous, bon Dieu ! si nous avions ffaire à des gens qui cassent les reins à moins forts que Baring ! Voilà j'espère une justification assez éclatante de nos opérations financières » (*Nouvelle Revue*, t. 114, p. 607).

3. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. III, p. 166-168, protocole du 3 novembre 1818. La Prusse n'y a donné son adhésion que sous la réserve du maintien de son arrangement particulier avec Baring (annexe au protocole du 3 novembre).

soins d'escompte étant demeurés les mêmes, elle tombait à 34 millions. Pour en empêcher l'épuisement, les régents de la Banque se trouvaient dans l'alternative d'une suspension de remboursements des billets, ou d'une vente intempestive de rentes et d'actions, ou d'une restriction des crédits[1]. Ce fut sur cette dernière mesure que le conseil arrêta sa décision. Le 30 octobre, veille de liquidation de la Bourse, il fut annoncé que la Banque n'admettrait plus à l'escompte que des effets à 45 jours.

Ce fut le coup de grâce. Tous ceux qui avaient des papiers à plus de 45 jours se trouvaient tout à coup privés de la ressource de l'escompte. Ceux qui avaient des rentes les portèrent sur le marché. Dans la seule journée du 30 la rente baissa de 2 points. Les maisons qui avaient donné leurs acceptations sur dépôt de rentes ou de certificats de liquidation de l'arriéré, ne pouvant obtenir un supplément de couverture, se trouvèrent, pour payer leurs acceptations, dans la nécessité de jeter sur la place les valeurs qui leur avaient été remises en nantissement. Le 4 novembre la rente cotait 68.

Pour remédier autant que possible à la crise, le Trésor décida d'accepter, pour l'échéance du 6 novembre de l'emprunt intérieur s'élevant à 10 millions, des papiers de commerce de 1 à 90 jours. Les principales maisons de Paris s'engagèrent à ne point exporter de numéraire, même pour répondre aux ordres qu'el-

1, Cf. *Supplementary despatches*, t. XII, p. 790, Baring à Wellington, 30 octobre : « Le drainage continue chaque jour, et malgré mon désir d'éviter d'exprimer une opinion qui puisse causer de l'alarme, je suis bien forcé de dire confidentiellement à Votre Grâce que si la Banque n'agit pas avec une extrême prudence, je crains une suspension de ses payements ».

les pourraient recevoir de maisons étrangères[1]. Corvetto se vit forcé d'augmenter ses placements en reports. Il les porta au début de novembre à 38 millions[2]. «Les agents de change, auxquels le Trésor fit une avance de 2.400.000 francs en bons royaux, se donnèrent des secours et surent faire d'honorables sacrifices. Les banquiers[3] et les associations de finances se réunirent et convinrent de prendre au prix de 70 francs les rentes qui empêchaient la liquidation des agents de change[4]». Bientôt, au lieu de prêter de l'argent, Corvetto dut participer aux achats faits par les banquiers. Il acheta ferme des rentes qui flottaient sur le marché pour une somme de 40 millions et demi[5]. Ces diverses mesures réussirent à ralentir la chute de la

1. *A. E., France*, t. 694, fol. 167, Laffitte à Corvetto, 31 octobre.
2. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXVI, p. 540, Benoist, 17 mars 1820.
3. Parmi lesquels Baring et Labouchère. Voir *Supplementary despatches*. t. XII, p. 865, Wellington à Metternich, 13 décembre 1818.
4. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXIV, p. 21, Roy à la Chambre, 24 avril 1819.
5. Pour les détails de ces opérations, voir *Archives parlementaires*, 2e série, t. XXVI, p. 540, Benoist à la Chambre des députés 17 mars 1820 Voici le bilan des pertes qui ont résulté des opérations du Trésor :

Intérêt d'escompte consenti aux souscripteurs de l'emprunt	550.000 fr.
Perte par le rachat au cours moyen de 69,25 de 2 millions 929.000 de rentes émises à 66,50	1.643.950
Total des pertes	2.193.950
Bénéfice sur les reports	983.634
Différence perdue par le Trésor	1.210.316 fr.

Ces opérations irrégulières ont valu à Corvetto de graves reproches qui ont hâté sa démission que l'état de sa santé le forçait de donner. L'année suivante, lors de la discussion des comptes de 1818, même ses amis n'hésitèrent pas à reconnaître l'irrégularité de l'intervention du ministre à la Bourse. « Le ministre a fait une faute sans doute, dans le principe, en permettant des opérations que la loi n'autorisait pas » (Roy, rapporteur, 24 avril 1819). « En défendant le ministre je n'ai pas dissimulé ses fautes » (Duvergier de Hauranne, 11 mai 119). Pasquier et Lainé (12 mai) qui défendirent les actes de Corvetto, passèrent sous silence son intervention à la Bourse. Elle ne fut excusée que par la nécessité des circonstances et la bonne foi du ministre qui avait cru cette mesure indispensable pour préserver la place de Paris d'une catastrophe.

Les rentes achetées par Corvetto ont fait partie d'un lot négocié par le Trésor le 9 août 1821, au taux de 85,55, et ont produit 50 millions environ. Cette opération a donc en fin de compte assuré au Trésor, déduction faite de la perte subie en 1818, un bénéfice net de 8 millions environ. Voir Vührer, *Histoire de la dette publique en France*, t. II, p. 158.

rente. Le 5 novembre elle montait même à 70, pour baisser peu à peu jusqu'à 60 au début de décembre.

Richelieu, qui avait d'abord cru à une gêne passagère de la place, comprenait maintenant toute la gravité de la crise. Après avoir été informé des événements, il écrivait à Decazes : « Je reçois votre lettre du 4 novembre; heureusement les banquiers d'ici en ont de la Bourse du 5 qui a été tirailleuse. La mesure d'acheter la rente flottante qu'ont prise les gens d'argent est bonne. Mais tout cela n'est qu'un palliatif, il faut prolonger les termes, et Baring a trop peu demandé. On n'extrait pas impunément 265 millions de numéraire d'un pays, et si vous vous le rappelez, lorsque nous traitions avec Baring j'ai toujours insisté pour qu'on agît largement avec lui et qu'on ne disputât pas sur des bagatelles... J'attends Baring avec impatience, je le pousserai à demander de forts délais ou au moins à les recevoir. Pour trois cinquièmes[1], il n'y aura pas de difficultés, pour les deux autres, à savoir celui de la Prusse, et des petites Puissances, cela est un peu plus embarrassant, mais nous y parviendrons, au moins je l'espère. Il faut espérer que cette leçon profitera à ce tas de fous qui ont joué sans argent, et qui ont toujours compté sur une hausse que la moindre réflexion aurait dû leur faire voir aussi peu probable[2] ».

Richelieu voulait cependant que la résolution d'une nouvelle prolongation vînt « des ministres eux-mêmes

1. C'est-à-dire les quote-parts de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie.
2. *Nouvelle Revue*, t. CXIV, p. 611-612, Richelieu à Decazes, 7 novembre 1818.

auxquels les banquiers qui sont ici, les Parish, les Rothschild ne cessent de prédire que l'affaire ne peut pas aller à moins de dix-huit mois[1]». «Baring est arrivé, écrivait-il le 9. Je ne l'ai pas encore vu, mais j'ai préparé les esprits et fait une demande de 18 mois. Je résisterai à sa confiance et j'ai heureusement une lettre de Greffulhe qui me servira merveilleusement pour prouver que la place de Paris qu'il s'agit de rassurer a besoin des plus longs termes possibles. Nous aurons une bataille avec la Prusse, mais encore vaut-il mieux l'avoir pour dix-huit mois que pour quinze. J'espère que les autres consentiront à ce terme, et nous serons hors de peine de ce côté... Je viens de voir Baring qui est d'une confiance et d'une bonne foi admirables; il convient cependant que plus le temps sera long, mieux cela vaudra. Je m'en vais en parler dès aujourd'hui à la conférence et je demanderai dix-huit mois. Cela n'est pas agréable assurément mais qu'y faire?... Je crois que nous nous arrangerons demain que les payements se fassent en dix-huit mois. Tout doit être réglé ce soir entre Baring et Wellington[2] ».

Le nouvel accord fut signé le 11 novembre. Les délais de payement, tant pour les 165 millions que pour les 100 millions, étaient portés à dix-huit mois. L'intérêt en faveur des alliés serait calculé au taux de 5 % et versé avec le principal entre les mains des commissaires des quatre cours établis à Paris. Il serait laissé à Baring et Hope, à l'échéance de leurs enga-

1. *Nouvelle Revue*, t. CXIV, p. 612, Richelieu à Decazes, 8 novembre.
2. *Nouvelle Revue*, t. CXIV, p. 614-616, Richelieu à Decazes, 9 novemvre.

gements ou des traites du Trésor, la faculté d'en acquitter la moitié par lettres de change endossées de 30 à 90 jours sur Hambourg, Amsterdam, Londres, Francfort ou Augsbourg. Ils pourraient de même acquitter par anticipation leurs engagements sous déduction d'un escompte de 5 %. La Prusse n'accéda à ce protocole qu'en formulant les mêmes réserves qu'elle avait faites le 3 novembre : « Avant de procéder à la signature du présent protocole, M. le prince de Hardenberg, ministre plénipotentiaire de la Prusse, a reproduit et demandé insertion au protocole des observations et réserves ci-jointes, telles qu'elles ont été consignées dans celui du 3 novembre[1] ».

Wellington signait en même temps avec Baring un nouveau traité modifiant le premier dans le sens des résolutions de la conférence[2].

Mais malgré toutes ces mesures, « l'impulsion donnée à la baisse était si forte que les efforts combinés des banquiers les plus accrédités furent impuissants pour y résister[3] ». Par suite de la restriction des crédits de la Banque, de moins en moins de capitaux s'offraient pour la prorogation des engagements à terme qui seuls avaient soutenu jusque-là le marché. Les seuls achats qui se faisaient encore étaient ceux de la Caisse d'amortissement. La baisse, insensible d'abord, prit une ampleur alarmante au début de décembre. A la Bourse du 12 la rente cota même un mo-

1. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. III, p. 172-174, protocole du 11 novembre. Voir ci-après, appendices XI et XII, deux lettres échangées entre Richelieu et Baring à la suite de ces modifications.
2. Voir ci-après, appendice XIII.
3. Pasquier, *Mémoires*, t. IV, p. 267.

ment 60 francs. Pour diminuer autant que possible la masse des inscriptions susceptibles d'être mises sur le marché, les plénipotentiaires des cours alliées et Richelieu convinrent que l'inscription de 6.615.944 francs délivrée par la France en payement des derniers 100 millions de l'indemnité resterait en dépôt entre les mains des commissaires des quatre cours jusqu'au 1er juin 1820. A cette date, ces rentes seraient restituées au gouvernement français qui, en échange, remettrait aux puissances des bons du Trésor portant intérêt à 5 % et payables en neuf mois, jour par jour du 1er juin 1820 au 28 février 1821[1]. En conséquence, après ratification de cet accord par les gouvernements intéressés, il fut signé, le 2 février 1819, un arrangement définitif confirmant celui paraphé le 12 décembre et par lequel le contrat avec Baring et Hope pour la vente de cette inscription de 9.615.944 francs fut déclaré résilié[2].

Quoique le retrait de l'armée d'occupation assurât une économie de 300 millions, et fût de nature à favoriser le crédit public, il est certain que l'effort financier tenté par le gouvernement pour le payement anticipé des deux dernières annuités de l'indemnité dépassait les ressources de la France. C'est ce que prouve du moins la crise financière de 1818 qui ne fut apaisée qu'une fois que les délais de payement furent prolon-

1. Voir ci-après, appendices XIV, XV, XVI, protocole du 12 décembre 1818 et projet d'arrangement annexé, et le contrat définitif signé par le gouvernement avec Baring et Hope, le 15 février 1819.
2. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. III, p. 200, arrangement définitif du 2 février 1819. L'inscription de 6.615.944 fr. fut vendue aux maisons Hottinguer, Baguenault et Delessert le 9 août 1821 (Vührer, *Histoire de la dette publique en France*, t. II, p. 154).

gés jusqu'après le terme maximum prévu par les traités.

Le seul reproche que l'on puisse adresser à Richelieu, si c'en est un, c'est d'avoir mis un zèle trop ardent à assurer la libération entière de la France par une exécution loyale des traités du 20 novembre.

IV

Tous ces arrangements relatifs à l'acquittement de l'indemnité de guerre furent strictement remplis par la France. Ils donnèrent lieu à un payement en espèces, soit directement par le Trésor, soit par les maisons Hope et Baring, d'une somme de :

	685.000.000 fr.
A quoi il convient d'ajouter, pour intérêts de retard dans les payements autorisé par le protocole du 10 février 1817.....	677.617
Pour intérêts à 5 % des 165 millions payés par Baring et Hope en dix-huit mois au lieu de neuf	3.093.750
Pour les arrérages payés du 22 septembre 1818 au 31 mai 1820 de la rente de 6.615.944 déposée comme garantie du payement des derniers 100 millions en vertu de la convention du 2 février 1819.	11.191.972
Enfin pour intérêts à 5 % de ces 100 millions payés jour par jour,	
A reporter...	699.963.339

Report...	699.963.339
du 1er juin 1820 au 28 février 1821, conformément à la même convention du 2 février 1819..	1.875.000
Total.....	701.838.339
Mais de cette somme on doit retrancher.....	94.004
pour les bons escomptés par le Trésor sur le dernier tiers des 100 millions, conformément à la faculté qui lui avait été laissée par la convention du 2 février 1819[1]	
Ainsi la somme effectivement payée par la France au titre de l'indemnité de guerre s'est élevée à...	701.744.335
Voici d'autre part une évaluation très approximative des autres charges imposées à la France par les traités de 1815 :	
Payements à l'Angleterre en vertu d'une convention du 1er septembre 1817	2.200.000[2]
Indemnité pour marchandises anglaises saisies à Bordeaux.....	483.016[3]
Payements faits à la maison des	
A reporter...	70 .427.351

1. Pour ces détails voir *A. E., France*, t. 694, fol. 246-255, Procès verbal constatant que la France est entièrement libérée de tous les engagements qu'elle a pris pour l'acquittement de l'indemnité de 600 millions, 28 septembre 1821.
2. Loi de règlement du 28 mai 1820 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXII, p. 584).
3. Loi du 27 juin 1819 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXII, p 244, 246).

Report...	704.427.351
comtes de Bentheim et Steinfurt en vertu de l'article additionnel de la convention du 20 novembre relative aux réclamations particulières.....	800.000[1]
Le crédit de 12 millions ouvert par la loi de finances de 1817 pour payements à faire en numéraire aux créanciers étrangers (ci-dessus, p. 134, note 2) a été totalement absorbé en 1816 et 1817.....	12.000.000[2]
L'invasion de 1815 a coûté à la France, en dehors des pertes résultant de confiscations, dilapidations de toutes sortes, pillages, incendies[3].....	180.000.000[4]
Les frais de l'armée d'occupation se sont élevés en 1816 à.....	138.100.000[5]
En 1817 à.....	173.000.000[6]
En 1818 à.....	141.940.530[7]
Acquittement de la solde arriérée de l'armée d'occupation (ci-dessus, p. 164, note 3).....	26.666.667[8]
Total remboursé en capital effectif	1.376.934.548
A reporter...	1.376.93 .548

1-2. *Ibidem.*

3. D'après les rapports des préfets des départements envahis en 1815 les pertes subies par ces départements s'éléveraient à plus de 495 millions. Voir à ce sujet André, *L'occupation de la France par les alliés en 1815*, p. 161.

4-5-6. Loi du 27 juin 1819 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXII, p. 242, 244, 246),

7-8. Loi du 28 mai 1820 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXII, p. 584).

Report...	1.376.734.548
Sur les 9.034.000 francs de rentes créées par la loi du 23 décembre 1815, il a été annulé 745.838 de rentes restées sans emploi[1]. Le crédit primitif se trouve donc réduit à 8.288.162 de rentes qui ont augmenté le capital de la dette d'une somme de.....	165.763.240
Par la création de 16.040.000 francs de rentes par la loi du 6 mai 1818, le capital de la dette s'est accru de	320.800.000
En outre, en exécution de la convention du 25 avril 1818, la France avait dû abandonner ses créances sur les pays étrangers qui s'élevaient à.....	42.452.468[2]
En sorte que les charges directement imposées à la France par les traités de 1815 se sont élevées à.....	1.905.950.256[3]

Tel est le bilan de l'aventure des Cent-Jours et des convoitises, contenues en 1814, qu'elle avait déchaînées. A travers toutes sortes de difficultés, la France a su, par un véritable tour de force, s'acquitter de toutes ces charges et faire honneur à sa signature.

1. Loi du 14 juillet 1819, art. 12 (Duvergier, *Collection des lois*, t. XXII, p. 256).
2. Voir ci-dessus, p. 132, note 2.
3. Les rentes inscrites pour l'exécution des traités de 1815 se sont élevées à 95.844.187 (Chabrel, *Rapport au roi sur l'administration des finances*, p. 158). D'autre part les diverses négociations de rente de 1816 à 1818 ont produit, y compris les 6.615.944 de rentes rétrocédées au Trésor et revendues en 1821 pour 113 millions environ, un capital de 891 millions. Le solde des payements effectifs, soit 486 millions, a dû être fourni par l'impôt.

Les puissances, qui n'avaient aucun intérêt à le lui rendre impossible, ont dû parfois lui consentir quelques délais dans l'exécution de ses engagements. « Elles ne veulent pas nous réduire au désespoir, écrivait Bonnay en 1817, ni consommer notre ruine entière, ni compromettre la sûreté de l'indemnité pécuniaire. Mais elles sont fondées à tirer de nous la quintessence du possible, et c'est à cela qu'elles doivent viser. Nous sommes un malade que l'on saigne au blanc, et elles le médecin qui consulte notre pouls pour faire arrêter le sang avant que nous expirions[1]». En 1818, la France était à l'extrême limite des sacrifices financiers. Et ce qui est vrai pour les sacrifices matériels l'est aussi pour les sacrifices d'ordre moral. L'occupation, désormais inutile comme garantie de la sécurité devenait odieuse aux yeux des Français et les exaspérait.

Mais il convient de dire que l'évacuation anticipée du territoire n'est pas une faveur accordée à la France, due à la bienveillante sollicitude des Quatre, ou à la crainte d'un soulèvement populaire. Au fait, il n'y a pas eu, en 1818, évacuation anticipée proprement dite. Le retrait de l'armée d'occupation n'est que l'exécution par les alliés d'un engagement formellement pris par les traités, en retour de la scrupuleuse exécution par la France de toutes ses obligations.

Ce serait n'envisager qu'un aspect du problème que de se demander si l'évacuation aurait eu lieu si le gouvernement français n'avait pas pris des mesures

1. *A. E., Prusse*, t. 256, fol. 90, Bonnay à Richelieu, 2 septembre 1817.

pour assurer la rentrée des deux dernières annuités de l'indemnité. Ce n'est pas dans l'emprunt de 1818 seul, qui n'est d'ailleurs pas un acte isolé, mais dans toute la politique du gouvernement qu'il faut chercher les raisons de l'évacuation. C'est l'ordonnance du 5 septembre 1816, c'est la loi électorale de 1817 qui ont assuré la stabilité intérieure. C'est le premier traité avec Baring et Hope qui, en jetant les bases du nouveau système de crédit, a permis la réalisation de cette série d'emprunts grâce auxquels la France a pu tenir ses engagements financiers. En 1818, les alliés consentent à discuter de l'évacuation parce que la France est pacifiée, parce que la question financière est susceptible d'être résolue.

Voilà, en résumé, l'œuvre accomplie par le premier ministère Richelieu. Peut-être, en s'efforçant de combattre la réaction ultra-royale, avait-il trop favorisé la gauche. Après les élections de 1818 Richelieu sentait la nécessité « d'encaisser le torrent » de l'« invasion de la démocratie[1] ». et pour cela, il préconisait le renouvellement quinquennal, seul moyen, d'après lui, « d'éviter cette fièvre annuelle qui nous tuerait au second accès[2] ». Mais dans la lutte entre l'idée d'une entente avec la droite et celle d'une évolution libérale préconisée par Decazes, ce fut le favori qui l'emporta. Richelieu, d'ailleurs, n'avait tenu au pouvoir que pour accomplir la tâche d'honneur qu'il s'était imposée de libérer son pays des engagements que, dans

1. *A. E., France*, t. 713, fol. 296 r°, Richelieu au roi, 12 novembre 1818.
2. *Nouvelle Revue*, t. 114, p. 617, Richelieu à Decazes, 21 novembre 1818.

des circonstances tragiques, il avait été appelé à signer en son nom. Cette mission achevée, il se retira.

Quant à l'œuvre financière, lorsque Corvetto entrait au ministère, en 1815, le Trésor était à sec, un semestre de rente dû, les fonctionnaires non payés. Quand il donnait sa démission, au début de décembre 1818, les finances se trouvaient dans une prospérité et un ordre depuis longtemps inconnus en France.

Quelques années de paix, et celle-ci aura augmenté sa production agricole et industrielle, recouvré sa richesse, repris son rang parmi les grandes nations

Vu pour le Doctorat d'Université
7 Janvier 1929

Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Paris,
H. DELACROIX

Vu et permis d'imprimer :
Le Recteur de l'Académie de Paris,
S. CHARLETY

APPENDICES

APPENDICE I

Lettre de A. Baring à lord Castlereagh, 22 décembre 1816.

A. E., Angleterre, t. 607, fol. 491. Voir ci-dessus, p. 52, note 4.

Some important proposals have been made to me from France, to assist, in conjunction with the house of Hope and C° of Amsterdam, to facilitate the negotiation to enable the Government of that country to execute the pecuniary stipulations of the treaty of Paris. After a great variety of plans which have been communicated to me, one at last has been suggested which I think likely to succeed. The outlines of it are no doubt known to your Lordship as must of course be the nature of the embarrassments under which the finances of France at present labour.

It appears from the representations of M. Ouvrard lately arrived in this country that the arrangements are in a state of considerable forwardness at Paris, so much so that I have received by the enclosed note an invitation to see the French ambassador here on the subject. Before I do so, however, or that I commit myself in any way, your Lordship will, I am sure, recognize the propriety of my first ascertaining the sentiments of Government upon a question involving practical consequences of some importance... As I have yet given no decision upon the application made to me, I shall be quite prepared to act in the case in any way your Lordship may think advisable for the public interest[1].

1. Des propositions importantes m'ont été faites de la part de la France pour faciliter, conjointement avec la maison Hope et Cie d'Amsterdam, la négociation qui a pour but de mettre le gouvernement fran

APPENDICE II

Traité conclu le 10 février 1817 entre Corvette et les maisons Hope et Baring.

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 66. Voir ci-dessus, p. 68, note 2.

Son Excellence Monseigneur le comte Corvetto, ministre et secrétaire d'Etat des finances, au nom de Sa Majesté, d'une part;

Messieurs Hope et Cie d'Amsterdam et Baring frères et Cie de Londres, d'autre part;

Sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. — Son Excellence le ministre des finances vend et MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie achètent la quantité de 9.090.909 fr. de rente 5 % consolidés à raison de 55 capital pour 5 fr. de rente, moyennant la somme de 99.999.999, soit 100 millions.

Art. 2. — Les rentes ci-dessus vendues porteront avec elles la jouissance du 22 mars prochain.

Art. 3. — Lesdites rentes seront transférées par le directeur général du Grand-Livre à MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie, ou aux noms qu'ils indiqueront, d'ici au 5 mars prochain; et si à cette époque la loi à intervenir sur les finances n'était point encore rendue, le transfert desdites rentes se réaliserait immédiatement après la promulgation de la loi.

Si enfin cette loi n'était point adoptée dans le courant

uais à même d'exécuter les clauses pécuniaires du traité de Paris. Après un grand nombre de plans qui m'ont été communiqués, il vient enfin d'en être proposé un qui me paraît avoir des chances de réussite. Les bases en sont sans doute connues à Votre Seigneurie, de même que, naturellement, les embarras qu'éprouvent en ce moment les finances de la France.

D'après le rapport de M. Ouvrard, récemment arrivé en ce pays, il paraît que les arrangements préliminaires sont déjà très avancés à Paris, de sorte que j'ai reçu, par la note ci-incluse, une invitation de voir l'ambassadeur de France à ce sujet. Avant de le faire, cependant, ou de m'engager en aucune manière, Votre Seigneurie reconnaîtra, j'en suis persuadé, qu'il est convenable que je connaisse d'abord les dispositions du gouvernement au sujet d'une question qui peut entraîner des conséquences importantes... Comme je n'ai encore pris aucune décision sur la proposition qui m'a été faite, je serai prêt à agir en cette circonstance selon ce qui paraîtra à Votre Seigneurie conforme aux intérêts du pays.

du mois de mars prochain, le présent traité cesserait d'être obligatoire pour MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie.

Art. 4. — Au moment du transfert desdites rentes, MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie fourniront à la Caisse de service du Trésor royal leurs engagements solidaires par douzièmes, payables en acceptations à trois mois, dont les premières à traiter du 31 décembre 1816 au 31 mars 1817, les secondes à traiter du 31 janvier au 30 avril prochain, et ainsi de suite.

Ces engagements solidaires seront conséquemment échangés à mesure contre des acceptations ainsi qu'il est dit ci-dessus. Mais ces acceptations payables à Paris ne seront point susceptibles d'être négociées et devront être sur papier libre.

Art. 5. — Aussitôt que MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie auront effectué leur payement, ainsi qu'il est dit à l'art. 4, en leurs engagements solidaires, ils pourront jouir, faire et disposer des rentes qui leur auront été transférées comme de chose à eux appartenante, et les transférer à qui besoin sera en autant de coupures qu'il leur conviendra.

Art. 6. — En considération et vu l'importance de l'engagement que prennent MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie, et attendu les chances que cet engagement peut entraîner, les frais d'intérêt et de commission qu'il nécessitera dans son exécution, il leur sera alloué, à titre de commission, 2.5 % argent sur le capital nominal des 9.090.909 fr. de rente, et ils en feront la retenue par douzièmes, en échangeant, ainsi qu'il est dit à l'art. 4, leurs engagements solidaires contre des acceptations à trois mois.

Art. 7. — Aucune nouvelle émission de rente ne sera faite par le Trésor de France dans le courant de l'année 1817, à l'exception de celles qui pourraient résulter des liquidations soit pour les étrangers en exécution du traité du 20 novembre 1815, soit pour les créanciers de l'arriéré et de l'emprunt de 100 millions en exécution de la loi du 28 avril 1816.

Art. 8. — Par suite de l'engagement ci-dessus, Son Excellence le ministre des finances laisse à MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie, pendant tout le courant de quatre mois à partir du jour de la livraison des 9.090.909 fr.

de rentes ci-dessus vendues, la faculté de déclarer qu'ils achètent, pour une nouvelle somme de 100 millions, de semblables rentes 5 % consolidés jouissance du 22 mars 1817, sur le pied de 58 fr. de capital pour 5 fr. de rente, c'est-à-dire 8.620.689 fr. de rente contre la somme de 99.999.999, soit 100 millions, pourvu qu'au jour de leur déclaration la rente ne soit pas à un cours au-dessus de 60 fr.

Art. 9. — Dans le cas prévu par l'article ci-dessus, MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie devront, au moment du transfert des nouvelles rentes qu'ils auront demandées, remettre à la Caisse de service leurs engagements solidaires par neuvièmes, de mois en mois, à partir de la fin de celui dans lequel ils auront fait leur déclaration, lesdits engagements payables, comme il est stipulé à l'art. 4, en acceptations négociables à trois mois, sans que cependant, dans aucun cas, l'échéance définitive desdits engagements puisse commencer plus tard que le 31 juillet et se terminer plus tard que le 31 mars 1818, au moyen de quoi lesdites rentes achetées leur seront transférées et deviendront de même leur propriété pour en disposer ainsi qu'il est dit à l'art. 5.

Il leur sera alloué, comme à l'art. 6, une commission de 2.5 % sur le capital nominal de 8.620.689 fr. de rente, dont ils feront la retenue, ainsi qu'il est dit à l'art. 4, en échangeant leurs engagements solidaires contre des acceptations à trois mois.

A partir du 1er janvier 1818, il est entendu que le Trésor public aura la faculté de disposer des rentes qui lui seront accordées pour le service de ladite année 1818.

Art. 10. — Dans le cas où, dans le courant ou jusqu'après l'expiration des quatre mois réservés pour un nouvel achat à MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie, ils n'auraient pas déclaré qu'ils entendent acheter parce que le prix ne leur aurait pas convenu, comme aussi dans le cas où Son Excellence le ministre des finances n'aurait pas dû leur vendre parce que le prix se serait constamment tenu au-dessus de 60 fr., il est entendu que Son Excellence le ministre des finances s'adressera à MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie pour la négociation des rentes et pour procurer au Trésor la somme de 100 millions qui sera nécessaire pour compléter les besoins de l'année 1817.

Il leur serait alors alloué une commission de 1 % sur le produit des ventes, et ils compteraient de clerc à maître pour tous les frais que cette opération occasionnerait. Ces frais résulteraient des intérêts des fonds qui seraient versés à l'avance à la Caisse de service, des commissions de banque allouées aux banquiers tireurs et accepteurs des traites qui seraient également remises à cette Caisse, des commissions pour emprunt d'argent et des courtages aux agents de change tant de la Bourse de Paris et des provinces que des Bourses étrangères pour l'émission des rentes, enfin de toutes les dépenses de négociation auxquelles cette opération pourrait donner lieu et dont il serait justifié, comme aussi il serait tenu compte au Trésor du change et rechange, provenant de la négociation des rentes sur les places étrangères.

Art. 11. — MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie déclarent et s'engagent par ces présentes, conformément au désir et sur la demande de Monseigneur le ministre des finances, à associer à l'opération, par un traité séparé, des maisons françaises et capitalistes français pour un tiers indivis dans ladite opération, aux mêmes conditions du présent traité.

Art. 12. — L'exécution du présent contrat est subordonnée aux dispositions de la loi proposée et à intervenir sur les finances pour 1817 par laquelle il est demandé un crédit en rentes pour les besoins de l'année.

Fait triple à Paris, le 10 février 1817.

En explication de l'art. 9, il est entendu et convenu que des acceptations à fournir par MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie, il ne pourra être négocié que les traites qui sont relatives aux trois derniers termes.

APPENDICE III

Arrangement signé le 11 mars 1817 par Richelieu et Corvetto avec P. C. Labouchère, représentant les maisons Hope et Baring.

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 66. Voir ci-dessus, p. 72, note 2.

Dans la vue de déterminer plus promptement pour le Trésor royal l'époque à laquelle il aura l'usage des seconds

100 millions de francs d'une ou d'autre manière, et de fixer d'autre part les calculs de MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie et de leurs co-intéressés de Paris;

Il est convenu, en modification du traité du 10 février 1817 entre Son Excellence Monseigneur le comte Corvetto et lesdites maisons Hope et Baring :

Que MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie auront, jusques au 10 avril prochain, la faculté d'accepter les rentes pour les seconds 100 millions au prix de 58 pour cent; quel que soit le prix du marché, aujourd'hui ils déclarent les accepter;

Et que, par contre, si MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie ne se prévalent pas de cette faculté d'ici audit 10 avril prochain, leur option d'accepter ou de refuser les rentes pour leur compte, qui est maintenant jusques au 31 juillet prochain, viendra à ce jour, et que le Trésor royal pourra, audit 10 avril prochain, se prévaloir de leur entremise pour la vente des rentes et l'application de leur produit aux besoins du service.

Toutes les autres stipulations du traité du 10 février, et spécialement celles relatives à la commission de 2.5 % à allouer sur le capital de 8.620.689 fr. de rentes qui forment l'objet de cette seconde négociation sont confirmées par la présente convention additionnelle qui sera annexée au traité du 10 février 1817.

M. Labouchère, au nom de la maison Hope et Cie, s'engage à prendre la rente d'ici à ladite époque du 10 avril prochain, sauf approbation de M. Baring qui est attendu dans la quinzaine.

Fait triple à Paris, le 11 mars 1817.

APPENDICE IV

Traité conclu le 22 juillet 1817 entre Corvetto et les maisons Perregaux Laffitte, Baring et Hope

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 66. Voir ci-dessus, p. 74, note 1.

Entre Son Excellence Monsieur le comte Corvetto, ministre secrétaire d'Etat au département des finances, d'une part;

Et MM. Perregaux Laffitte et Cie de Paris, Baring frères et Cie de Londres, Hope et Cie d'Amsterdam, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit, savoir :

Art. 1er. — MM. Baring frères et Cie, Hope et Cie, Perregaux Laffite et Cie, s'engagent à verser au Trésor royal et aux époques qui seront désignées ci-après, la somme de 115.200.000 francs, contre la remise qui leur sera faite par Son Excellence le ministre des finances de 9 millions de rente 5 % consolidés que le Trésor négocie à raison de 64 francs pour 5 francs de rente avec la jouissance courante du 22 mars dernier.

Art. 2. — Ces payements auront lieu aux époques suivantes :

fr.	19.200.000	le	6	septembre	prochain
	19.200.000	le	6	octobre	—
	19.200.000	le	6	novembre	—
	19.200.000	le	6	décembre	—
	12.800.000	le	6	janvier	1818
	12.800.000	le	6	février	—
	12.800.000	le	6	mars	—

fr. 115.200.000. Ensemble, cent quinze millions deux cent mille francs, avec obligation par le Trésor de bonifier un escompte sur la partie des payements qui pourraient être anticipés, à raison de 6 % par an.

Art. 3. — Il sera alloué par le Trésor à MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie, Perregaux Laffitte et Cie, une commission de 2.5 % sur le capital nominal des rentes négociées, laquelle commission sera prélevée à mesure et au prorata de chaque versement qu'ils opéreront au Trésor.

Art. 4. — Le présent traité sera commun à d'autres maisons françaises, sur le nombre et le choix desquelles MM. Perregaux Laffitte et Cie, Baring frères et Cie, Hope et Cie s'entendront entre eux, lesquelles maisons françaises pourront figurer au traité définitif qui sera rédigé et échangé contre le présent.

Art. 5. — Par suite de la présente convention, il est expressément convenu que S. Ex. M. le comte Corvetto

interdira au Trésor royal la faculté de toute négociation de rente avant le 1er avril 1818.

Fait à Paris en l'hôtel de Son Excellence, le 22 juillet 1817, en deux exemplaires conformes et signées des parties.

APPENDICE V

Traité conclu le 30 juillet 1817 entre Corvetto et les maisons Perregaux Laffitte, Baring, Hope et Delessert

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 66. Voir ci-dessus, p. 74, note 2.

En exécution de la convention faite double le 22 juillet entre Son Excellence Monseigneur le comte Corvetto, ministre secrétaire d'Etat au département des finances, au nom de Sa Majesté, d'une part, MM. Perregaux Laffitte et Cie de Paris, Baring frères et Cie de Londres, Hope et Cie d'Amsterdam, d'autre part, il a été définitivement arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Son Excellence le ministre des finances vend et MM. Perregaux Laffitte et Cie, Baring frères et Cie, Hope et Cie, Delessert et Cie achètent la quantité de 9 millions de rente 5 % consolidés à raison de 58 francs pour 5 francs de rente, faisant la somme de 115.200.000 fr.

Art. 2. — Les rentes 5 % consolidés ci-dessus vendues portent avec elles la jouissance du 22 mars dernier.

Art. 3. — Lesdites rentes seront transférées par le directeur du Grand-Livre aux susdits contractants, MM. Perregaux Laffitte et Cie, Baring frères et Cie, Hope et Cie, Delessert et Cie, ou aux noms qu'ils indiqueront.

Art. 4. — Au moment du transfert desdites rentes, MM. Perregaux Laffitte et Cie, Baring frères et Cie, Hope et Cie, Delessert et Cie, fourniront à la Caisse de service du Trésor royal et à son ordre leurs engagements solidaires payables à Paris, savoir :

fr.	19.200.000	au 6 septembre	prochain
	19.200.000	au 6 octobre	—
	19.200.000	au 6 novembre	—
A reporter	57.600.000		

Report	57.600.000				
	19.200.000	au	6	décembre	prochain
	12.800.000	au	6	janvier	1818
	12.800.000	au	6	février	—
	12.800.000	au	6	mars	—

fr. 115.200.000. Ensemble, cent quinze millions deux cents mille francs.

Art. 5. — Les susdits engagements ne seront point négociables par la Caisse de service.

Ils pourront être retirés par anticipation, en tout ou en partie, lorsque cela aura été convenu de gré à gré. Dans ce cas, le Trésor payera l'escompte de ces anticipations à 5 % par an.

Art. 6. — Aussitôt que les susdits contractants auront effectué leurs payements en leurs engagements solidaires ainsi qu'il est dit à l'art. 4, ils pourront jouir, faire et disposer desdites rentes qui leur auront été transférées comme de chose à eux appartenante et les faire retransférer à qui besoin sera en toutes coupures.

Art. 7. — Vu l'importance des engagements que prennent les contractants vis-à-vis du Trésor royal, et attendu les chances et délais, frais et commissions extraordinaires que peut entraîner la réalisation des rentes, il leur sera alloué, à titre de commission, 2.5 % espèces sur le capital nominal des 9 millions de rente, et ils en feront la retenue à mesure et au prorata des sept engagements qu'ils acquitteront au Trésor.

Art. 8. — Il est expressément convenu que Son Excellence le ministre des finances interdira au Trésor toute vente ou négociation de rentes 5 % consolidés avant le 1er avril 1818.

Fait quintuple à Paris, le 30 juillet 1817.

APPENDICE VI

Traité signé le 30 mai 1818 par Richelieu et Corvetto avec les Maisons Hope et Baring.

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 70. Voir ci-dessus, p. 148, note 2.

Entre LL. EE. M. le duc de Richelieu, ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères, président du Conseil

des ministres, et M. le comte Corvetto, ministre secrétaire d'Etat des finances, d'une part;

Et MM. Hope et Cie d'Amsterdam et Baring frères et Cie de Londres, d'autre part;

il a été convenu ce qui suit, savoir :

Art. 1er. — LL. EE. M. le duc de Richelieu et M. le comte Corvetto s'engagent à livrer et MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie s'engagent à recevoir d'ici au 1er janvier prochain des inscriptions sur le Grand-Livre de la dette publique de France avec jouissance du 22 septembre 1818, pour la somme de 24 millions de rente au prix de 67 francs pour 5 francs de rente représentant une somme de 321.600.000 francs. Cette livraison de 24 millions de rente n'est cependant obligatoire pour le gouvernement français que jusqu'à la concurrence de la somme nécessaire pour remplir ses engagements envers les puissances étrangères, conformément aux dispositions contenues dans l'art. 3 de la loi du 6 du mois présent.

Art. 2. — La livraison desdites inscriptions de rente se fera en échange de la livraison d'engagements de MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie échéant par douzièmes, de mois en mois, à partir du 6 décembre prochain, jusques et compris le 6 novembre suivant, et payables à chaque époque en effets sur Paris à deux mois de date.

Art. 3. — Comme les rentes ci-dessus ne sont mises à la disposition du gouvernement français et ne doivent être livrées par lui à MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie que dans le but et dans le cas de la libération totale de la France à l'égard des puissances étrangères et de l'évacuation complète de son territoire par les armées alliées, il est convenu que si ces circonstances ne venaient pas à se réaliser le présent contrat sera nul et sans effet.

Art. 4. — Par suite du présent accord, il est expressément convenu que toutes négociations de rentes autres que celles qui pourront rester sur le crédit de 24 millions après l'accomplissement des engagements ci-dessus et de celles qui sont déjà autorisées par les lois existantes, seront interdites au Trésor royal jusqu'au 31 décembre 1819.

Fait double à Paris, le 30 mai 1818.

APPENDICE VII

Lettre adressée le 30 mai 1818 par Baring et Hope à Corvetto.

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 70. Voir ci-dessus, p. 149, note 1.

Dans le contrat que nous avons eu l'honneur de signer ce jour avec Votre Excellence et Son Excellence M. le duc de Richelieu, il est stipulé, à l'article 2, que nous ferons nos payements en effets sur Paris à deux mois de date. Nous ne doutons pas que la réciprocité de cette condition sera obtenue par la France des puissances étrangères lorsqu'il sera question de l'arrangement des payements au congrès prochain. Cependant, si les démarches du gouvernement français à cet égard rencontraient des obstacles, et qu'il en résulterait que le payement de l'intérêt pour le retard de ces deux mois retomberait à la charge du Trésor de France, nous nous engageons, par la présente, à faire dans ce cas la compensation de la moitié dudit intérêt, en ajoutant un mois d'intérêt à raison de 5 % par an à la somme totale que nous aurons à payer au Trésor royal.

APPENDICE VIII

Traité signé le 22 août 1818 par Richelieu et Corvetto avec A. Baring représentant les maisons Hope et Baring.

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 70. Voir ci-dessus, p. 158 note 1.

Entre LL. EE. M. le duc de Richelieu et M. le comte Corvetto, d'une part;

Et MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie, d'autre part;

Vu l'art. 1er du traité par eux signé sous la date du 30 mai 1818 portant que la livraison de 24 millions de rente n'est obligatoire pour le gouvernement français que jusqu'à la concurrence de la somme nécessaire pour

remplir ses engagements envers les puissances étrangères, conformément aux dispositions contenues dans l'art. 6 de la loi dudit mois;

Vu l'art. 14 de la convention du 20 novembre 1815 concernant la contribution pécuniaire à payer auxdites puissances étrangères, portant que lorsque les 600 premiers millions de francs auront été payés, les alliés, pour accélérer la libération totale de la France accepteront, si cet arrangement convient au gouvernement français, la rente au cours qu'elle aura à cette époque, jusqu'à la concurrence de 100 millions, sauf à la France de fournir la différence s'il y a lieu;

Attendu que si, en vertu de l'art. 1er du traité du 30 mai, le gouvernement français conserve la faculté stipulée en sa faveur par l'art. 4 de la convention du 20 novembre 1815 de faire accepter par les puissances étrangères la rente au cours jusqu'à la concurrence de 100 millions, sans être par conséquent obligé d'en faire la livraison à MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie, il est cependant reconnu qu'il est de toute nécessité pour l'avantage de l'opération et pour le soutien du crédit de confier aux mêmes mains la négociation de la rente représentant les derniers 100 millions de la contribution pécuniaire soit pour le compte du gouvernement français dans le cas où il renoncerait au bénéfice de l'art. 14 de la convention du 20 novembre 1815 soit pour le compte des puissances étrangères dans le cas où ledit gouvernement déclarerait vouloir profiter de ce bénéfice;

Par le présent traité qui demeurera secret entre les parties jusqu'à la déclaration du gouvernement français dont il va être parlé ci-dessous, il est et demeure convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le gouvernement français s'engage à déclarer à MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie d'ici au 10 octobre prochain s'il entend faire usage de la disposition de l'art. 14 de la convention du 20 novembre 1815 en livrant aux puissances étrangères la rente jusqu'à concurrence de 100 millions.

Art. 2. — Dans le cas où le gouvernement français se déciderait pour la livraison de cette rente auxdites puissances, il s'engage à employer auprès d'elles tous les bons

offices qui dépendront de lui pour que la négociation de cette rente soit faite pour leur compte par l'entremise de MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie, sous les conditions qui seront convenues entre lesdites puissances et lesdites maisons.

Art. 3. — Dans le cas où le gouvernement français renoncerait au bénéfice de l'art. 14 et à la livraison immédiate de la susdite rente aux puissances, le gouvernement s'engage à livrer à MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie et lesdites maisons s'engageant à recevoir ladite rente avec jouissance du 22 septembre prochain à 1 fr. 50 centimes pour 5 francs de rente au-dessous du cours moyen de la Bourse de Paris qui aura lieu pendant les premiers trente jours de Bourse qui suivront la stipulation de l'évacuation du territoire français.

Art. 4. — Les payements seront faits aux mêmes époques déterminées par l'art. 2 du traité du 30 mai dernier et conformément à la lettre explicative dudit article donnée le même jour par MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie.

Art. 5. — Indépendamment de l'exécution dudit article 2 et de ladite lettre, MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie s'engagent à donner au gouvernement français toutes les facilités que les circonstances permettront pour le payement, tant à Paris que sur les places étrangères soit des sommes dues en vertu du présent traité soit de celles qui ont été stipulées par le traité du 30 mai.

Fait double à Paris, ce 22 août 1818.

APPENDICE IX

Traité conclu à Aix-la-Chapelle le 9 octobre 1818 entre Richelieu et les maisons Hope et Baring.

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 70. Voir ci-dessus p. 168, note 2.

Entre Son Excellence M. le duc de Richelieu, ministre secrétaire des affaires étrangères, président du Consei des ministres;

Et MM. Hope et Cie d'Amsterdam, Baring frères et Cie de Londres;

Vu les traités passés les 30 mai et 22 août dernier entre LL. EE. le duc de Richelieu et le comte Corvetto d'une part, et MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie d'autre part; vu aussi la lettre adressée par ces derniers ledit jour 30 mai à S. E. le comte Corvetto;

Considérant, d'un côté, qu'il résulte des engagements stipulés par lesdits traités et ladite lettre, que MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie étaient tenus de fournir, en échange des inscriptions au Grand-Livre de la dette puplique à leur remettre, des valeurs qui en définitive auraient été payables par douzièmes, de mois en mois, à partir du 6 janvier 1819 jusques et compris le 6 décembre suivant;

Considérant, d'un autre côté, qu'en vertu de la convention conclue et signée aujourd'hui entre les cours de France et d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, la France s'est engagée à payer les 265 millions qu'elle doit fournir pour compléter l'indemnité fixée par l'art. 4 du traité du 20 novembre 1815, savoir : 100 millions en inscriptions de rente et les 165 millions restants en traites sur MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie, lesdites traites échéant par neuvième le 6 de chaque mois à partir du 6 janvier jusques et compris le 6 septembre prochain;

Et MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie voulant, conformément à l'art. 5 du traité supplémentaire du 22 août dernier, faciliter au gouvernement français les moyens de remplir ces engagements;

Il a été convenu de modifier et d'expliquer en tant que de besoin les deux traités des 30 mai et 22 août cités ci-dessus, et en conséquence il a été arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — S. E. M. le duc de Richelieu ayant déclaré à MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie, aux termes de l'art. 1er du traité du 22 août, que le gouvernement français livrait directement aux commissaires des quatre cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie des inscriptions de rente jusqu'à la concurrence d'un capital de 100 millions de francs, la somme à fournir par MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie se trouve et demeure réglée à 165 millions de francs.

Art. 2. — Pour le montant de cette somme les susdits

MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie fourniront au Trésor leur acceptation des traites qu'il tirera sur eux jusqu'à la concurrence de ladite somme de 165 millions.

Art. 3. — Les traites que MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie revêteront de leur acceptation seront réparties en neuf termes égaux de manière à former pour chaque échéance le neuvième de 165 millions, c'est-à-dire 18.333.333 francs 33 centimes. Elles seront payables à Paris, en numéraire, de mois en mois, savoir : pour le premier terme le 6 janvier prochain, pour le second le 6 février suivant et ainsi de suite jusques et y compris le 6 septembre 1819.

Art. 4. — Conformément à l'art. 1er du traité du 30 mai dernier et en échange des traites comme il est stipulé aux articles 2 et 3 ci-dessus, il sera inscrit avant le 1er décembre prochain au Grand-Livre de la dette publique, au nom de MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie ou de telles personnes qu'ils désigneront, la somme de 12.313.433 francs de rente représentant, au cours de 67 francs, la somme de 165 millions de francs.

Art. 5. — En raison du rapprochement des termes auxquels se trouvera effectué le payement des 165 millions à fournir par MM. Hope et Cie, Baring et Cie, il leur sera alloué sur les payements anticipés une bonification d'intérêts au taux de 5 %, lesquels intérêts, calculés en compensant les époques de payement fixées précédemment avec celles qui sont réglées à l'art. 3 du présent traité, s'élèvent à la somme totale de 1.031.250 francs, dont il sera tenu compte par le Trésor royal.

Art. 6. — Il est bien entendu que les stipulations des traités des 30 mai et 22 août dernier conservent leur vigueur en tant qu'elles n'ont pas été modifiées ni révoquées par le présent traité, fait en double à Aix-la-Chapelle et signé le 9 octobre 1818.

APPENDICE X

Convention conclue à Aix-la-Chapelle le 12 octobre 1818 entre Wellington et les maisons Hope et Baring, annexée au protocole du même jour.

A. E., t. 712, fol. 60-61. Voir ci-dessus, p. 169, note 1.

S. E. M. le maréchal duc de Wellington s'étant chargé de traiter au nom des quatre cours alliées avec MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie des moyens d'effectuer l'exécution des articles 5 et 6 de la convention du 9 octobre;

Vu qu'en vertu de ces articles la France met à la disposition des cours alliées des rentes sur le Grand-Livre de la dette publique de France pour l'acquit de la somme de 100 millions effectif d'après un calcul établi dans ladite convention;

Vu aussi le protocole des conférences du 8 octobre portant que les rentes à donner aux cours alliées en exécution de la stipulation des susdits articles se montent à la somme de 6.615.944 francs faisant, au prix de 75 fr. 57 et demi, ladite somme de 100 millions de francs;

S. E. M. le duc de Wellington a fait avec MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie les arrangements qui suivent :

Art. 1er. — Les cours alliées cèdent et MM. Hope et Cie, et Baring frères et Cie achètent la somme ci-dessus de 6.615. 944 francs de rente au prix de 74 fr. 07 et demi pour 5 francs de rente, soit pour la somme de 98.015.210 fr. effectif payables par neuvièmes, le 6 de chaque mois, à commencer du 6 janvier prochain et jusques et y compris le 6 septembre suivant.

Art. 2. — Les commissaires des cours alliées à Paris seront tenus de transférer et MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie sont tenus de recevoir en leurs noms ou aux noms qu'ils indiqueront les rentes ainsi vendues, en tiers égaux, savoir : le premier tiers immédiatement après que les rentes auront été transférées par le gouvernement de France aux commissaires des cours alliées, le second tiers le 6 février prochain, et le troisième tiers le 4 mars suivant.

Art. 3. — En échange de ces transferts MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie remettront aux commissaires des cours alliées leurs engagements solidaires, dans la forme prescrite à l'article suivant, par tiers pour les sommes et aux époques mentionnées à l'art. 1er, savoir :

En échange des francs 2.205.314 rentes à transférer de suite après le transfert de la France aux cours alliées, ils donneront leurs engagements pour les sommes de :

fr.	10.890.579	payables	le 6	janvier
	10.890.579	—	le 6	février
	10.890.579	—	le 6	mars
ensemble	32.671.737	effectif.		

En échange des francs 2.205.314 rente du transfert du 6 février, ils donneront de même leurs engagements par tiers égaux payables aux 6 avril, 6 mai et 6 juin, ensemble francs 32.671.737 effectif.

En échange du dernier transfert de francs 2.205.316 rente du 4 mars, ils donneront finalement leurs engagements pour la dernière somme payable par tiers égaux aux 6 juillet, 6 août et 6 septembre, ensemble francs 32.671.736 effectif.

Tous ces payements faisant la somme totale dont il est parlé ci-dessus de francs 98.015.210 effectif.

Art. 4. — Les engagements de MM. Hope et Cie et Baring frères et Cie dont il est question dans les articles précédents seront de la forme ci-après, savoir :

« Nous soussignés nous engageons solidairement de payer le 6 janvier 1819 à Paris, au domicile de la Banque de France, à l'ordre de N. la somme de cinq cent mille francs, valeur reçue en rentes sur le Grand-Livre de la dette publique de France en vertu de l'engagement contracté par nous à Aix-la-Chapelle le 12 octobre dernier envers les cours alliées.

« Paris, le ...

« B. P. fr. 500.000. »

Et ainsi de suite pour les payements suivants.

Fait en double à Aix-la-Chapelle et signé le 12 octobre 1818.

APPENDICE XI

Lettre de Richelieu à Baring, Aix-la-Chapelle, 12 novembre 1818.

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 70. Voir ci-dessus, p. 184, note 1.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, les copies d'un protocole arrêté hier entre les plénipotentiaires des cinq cours qui ont concouru à la convention du 5 octobre dernier. Ce protocole apportant différentes modifications aux stipulations de cette convention dont l'exécution vous a été confiée, je désire que vous me fassiez connaître votre acquiescement à ces nouveaux arrangements. Il ne restera ensuite qu'à faire les changements correspondants au traité que j'ai signé avec vous. Mais il est bien entendu, dès à présent, que le surcroît de dépense qui pourra résulter pour le Trésor de France de l'effet de ces modifications sera supporté par votre compagnie, en sorte que dans aucun cas les obligations imposées au Trésor ne lui seront plus onéreuses que celles auxquelles il était tenu de satisfaire d'après la convention du 9 octobre et le traité passé avec M. Labouchère et vous le même jour.

APPENDICE XII

Réponse de Baring à Richelieu, Aix-la-Chapelle, 13 novembre 1818.

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 70. Voir ci-dessus, p. 184, note 1.

J'ai reçu la copie du protocole arrêté le 11 de ce mois entre les plénipotentiaires des cinq cours que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser.

Ce protocole apporte différentes modifications aux stipulations de la convention du 9 octobre de l'exécution duquel nous nous sommes chargés. J'acquiesce entièrement, au nom de MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie,

à ces modifications. Il ne restera qu'à faire les changements correspondants au traité que nous avons signé avec Votre Excellence. Toutefois il est bien entendu, et nous le déclarons ici, que le surcroît de dépense qui pourra résulter pour le Trésor de France de l'effet des modifications convenues sera supporté par notre compagnie, en sorte que dans aucun cas le Trésor n'ait à satisfaire à des conditions plus onéreuses que celles auxquelles il est tenu en vertu de la convention du 9 octobre et le traité que nous avons signé le même jour.

APPENDICE XIII

Convention conclue le 14 novembre 1818 par Wellington avec A. Baring représentant les maisons Hope et Baring, annexée au protocole du 11 novembre.

A. E., France, t. 712, fol. 199-200. Voir ci-dessus, p. 184, note 2.

Par le protocole des conférences de ce jour entre les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, il a été apporté, sur la demande de S. E. M. le duc de Richelieu, certaines modifications aux stipulations du traité signé le 12 du mois passé entre S. E. M. le maréchal duc de Wellington au nom desdites cours avec MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie pour la cession à ces maisons d'une somme de rentes sur le Grand-Livre de la Dette publique de France. Il est entre autres choses stipulé ce qui suit :

Art. 1er. — Les engagements solidaires qui doivent être livrés par MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie aux commissaires des cours alliées en conséquence du traité du 12 du mois passé, seront payables en dix-huit termes égaux, à commencer du 6 janvier prochain jusques et compris le 6 juin 1820.

Art. 2. — Les intérêts auxquels les quatre cours et autres Etats participants auront droit en raison de la prolongation de payement stipulée à l'article précédent, seront payés par MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie au taux de 5 % par an aux commissaires des quatre cours à Paris. Le bilan de ces intérêts sera réglé avec les commis-

saires desdites puissances et le montant liquidé à la fin de chaque trimestre.

Art. 3. — A l'échéance des engagements de MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie, ces maisons auront la faculté de donner en payement aux porteurs de ces effets, jusqu'à la concurrence de la moitié du montant de chaque effet particulier, des lettres de change sur une ou plusieurs des places ci-après nommées, savoir : Hambourg, Amsterdam, Londres, Francfort et Augsbourg. Ces lettres de change n'auront, dans aucun cas, moins de 30 jours, ni plus de trois mois à courir à dater du jour de leur livraison. La valeur du franc sera déterminée à chaque payement d'après le cours moyen de la Bourse de Paris dans les 30 jours de Bourse qui auront précédé le jour du payement. Lorsque deux cours se trouveront cotés le même jour, le terme moyen entre ces deux cotes sera pris comme cours du jour.

A l'égard des lettres de change qui auront plus de 30 jours et moins de trois mois à courir il sera pris un cours proportionnel entre les cours cotés pour ces deux termes.

Art. 4. — Pour faciliter l'exécution du dernier article, il sera fait mention sur les effets délivrés aux commissaires des quatre cours de la faculté accordée aux payeurs d'acquitter ces effets partie en numéraire et partie en lettres de change, conformément aux stipulations qui précèdent. Les deux maisons sont toujours responsables pour les lettres de change données aux commissaires des cours alliées en vertu de cet arrangement.

Art. 5. — Il est bien entendu que MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie auront la faculté d'acquitter en tout temps, par anticipation, leurs engagements sous déduction d'escompte à raison de 5 % par an.

S. E. M. le maréchal duc de Wellington au nom des quatre cours alliées, et M. Alexandre Baring pour les maisons Hope et Cie. Baring frères et Cie, acceptent et approuvent les changements et modifications apportés par les articles ci-dessus au traité signé le 12 du mois passé, lequel traité demeure en vigueur en autant qu'il n'est ni changé ni révoqué par ces modifications.

Fait à Aix-la-Chapelle, le 14 novembre 1818.

APPENDICE XIV

Protocole du 12 décembre 1818.

A. E., France, t. 712, fol. 353. Voir ci-dessus, p. 185, note 1.

Les soussignés ministres des cinq puissances qui ont conclu la convention du 9 octobre dernier, s'étant réunis pour prendre en considération les causes de la baisse actuelle des fonds publics de France ainsi que les moyens d'y remédier, et ayant reconnu que ceux qui se trouvent exposés dans le mémoire ci-joint paraissent les plus propres à atteindre ce but d'un intérêt général, sont convenus de soumettre à l'approbation de leurs gouvernements le projet annexé au présent protocole.

Paris, le 12 décembre 1818.

APPENDICE XV

Projet d'arrangement annexé au protocole du 12 décembre 1818.

A. E., France, t. 712, fol. 357-358. Voir ci-dessus, p. 185, note 1.

Les circonstances existantes ayant fait reconnaître la nécessité de diminuer autant que possible la masse des inscriptions de rente au Grand-Livre de la Dette publique qui seraient mises immédiatement en vente sur la place de Paris, il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — L'inscription de 6.615.944 fr. de rente délivrée par la France aux cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, conformément à l'art. 5 de la convention du 9 octobre 1818, restera en dépôt entre les mains des commissaires desdites cours jusqu'au 1er juin 1820.

En conséquence, le contrat passé entre les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie et les maisons Hope et Cie, Baring frères et Cie pour la réalisation du capital de ladite inscription de rente sera considéré comme nul et non avenu.

Art. 2. — Au 1er juin 1820 la France remettra aux susdites cours, en échange de l'inscription susmentionnée de 6.615.944 fr. de rente, des bons du Trésor royal pour la somme de 100 millions de francs, lesdits bons portant intérêt à 5 %, payables en neuf mois, par parties égales, de jour en jour, à commencer le 1er juin 1820 et à finir le 1er mars 1821.

Les deux premiers tiers de ces bons ne seront pas négociables, mais le dernier tiers pourra être négocié à dater du 1er décembre 1820.

Art. 3. — Les commissaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, recevront les arrérages de ladite rente de 6.615.944 inscrite avec jouissance du 22 septembre 1818 qui écherront avant le 1er juin 1818, date de l'échange prescrit.

Art. 4. — Il est bien entendu que les dispositions ci-dessus ne préjudicient point aux arrangements conclus entre le gouvernement français et les susdites maisons Hope et Cie, Baring frères et Cie, ni aux modifications qui pourraient y être apportées en raison du present arrangement.

APPENDICE XVI

Arrangement définitif du 15 février 1819 entre le gouvernement français et les maisons Hope et Baring

Archives Nationales, versements de la Chambre, C. 70. Voir ci-dessus p. 185, note 1.

Entre LL. EE. M. le marquis Dessolle, ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères, président du Conseil des ministres, et M. le baron Louis, ministre secrétaire d'Etat au département des finances, d'une part;

Et MM. Hope et Cie d'Amsterdam, Baring frères et Cie de Londres, de l'autre part;

Vu le traité passé le 9 octobre 1818 à Aix-la-Chapelle entre S. E. M. le duc de Richelieu et MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie relativement à l'exécution de la convention signée le même jour entre la France et les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie;

Vu le protocole arrêté le 11 novembre suivant entre les plénipotentiaires des cinq puissances qui a apporté différentes modifications aux stipulations de ladite convention du 9 octobre et notamment prolongé les termes de payement des traites du Trésor sur MM. Hope et Cie. Baring frères et Cie de neuf à dix-huit mois.

Vu les lettres échangées le 13 novembre 1818 entre M. le duc de Richelieu et M. Baring agissant au nom des maisons Hope et Cie. Baring frères et Cie;

Vu l'arrangement conclu à Paris le 2 de ce mois entre les cinq cours en vertu duquel le contrat passé entre les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie et les maisons Hope et Cie, Baring frères et Cie pour la négociation de l'inscription de 6.615.944 fr. délivrée par la France conformément à l'art. 5 de la convention du 9 octobre 1818, a été annulé;

Considérant que, par suite de ces nouvelles dispositions, les délais accordés aux maisons Hope et Cie, Baring frères et Cie pour le payement des traites du Trésor ont été portés de neuf à dix-huit mois;

Considérant, de plus, que par l'effet de l'arrangement du 2 février, les maisons contractantes sont entièrement déchargées de l'exécution de leurs engagements envers les cours ci-dessus nommées pour la réalisation du capital de ladite inscription de 6.615.944 fr. de rente, le Trésor français se trouvant mis en leurs lieu et place; qu'en conséquence il est juste de stipuler des conditions qui puissent établir en faveur du Trésor une compensation convenable;

Voulant, d'ailleurs, régler définitivement les changements qu'il est nécessaire d'apporter au traité passé le 9 octobre entre M. le duc de Richelieu et les susdites maisons Hope et Cie, Baring frères et Cie;

Il est convenu de modifier en tant que de besoin le traité ci-dessus, et à cet effet il a été arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Les traites que MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie ont acceptées pour le payement des 165 millions dus par la France en vertu de l'art. 6 de la convention du 9 octobre, lesquelles traites étaient payables par neuvièmes, de mois en mois, à partir du 6 janvier 1819, ayant été déclarées, par le paragraphe 1er du protocole du 11 novembre 1818, payables en dix-huit termes égaux, et les

cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ayant droit, d'après le paragraphe 2 du même protocole, aux intérêts calculés sur le pied de 5 % par an en raison de cette prolongation des termes de payement, MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie supporteront entièrement lesdits intérêts dont ils verseront le montant à la fin de chaque trimestre au Trésor de France qui en tiendra compte aux commissaires des quatre cours conformément au paragraphe 5 dudit protocole. Les maisons susdites renoncent en conséquence définitivement au payement de la bonification de 1.031.250 francs qui leur était alloué par l'art. 5 du traité du 9 octobre.

Art. 2. — MM. Hope et Cie, Baring frères et Cie, indépendamment de la renonciation stipulée à l'article ci-dessus, remettront au Trésor une somme de 500.000 francs, laquelle somme sera payée immédiatement après la signature du présent acte.

Art. 3. — Il reste bien entendu que les stipulations des traités des 30 mai, 22 août, et 9 octobre derniers conserveront leur vigueur en tant qu'elles n'ont été ni modifiées, ni révoquées par l'exécution du protocole du 11 novembre 1818 ou par le présent traité.

Fait double à Paris, le 15 février 1819.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Documents originaux

1° *Archives du ministère des Affaires Etrangères*

a) *Correspondance politique* :

Angleterre. — 607, 608, 609, 610, 611. Osmond, 1816 à 1818. Les tomes 608 et 610 contiennent les lettres particulières d'Osmond à Richelieu

32 supplément. Analyse de la correspondance politique des années 1816 à 1818, etc.

Autriche. — 397, 398, 399. Caraman.

Prusse. — 254, 255, 256, 257. Bonnay.

Russie. — 156, 157, 158. Noailles.

b) *Mémoires et Documents.*

France. — 674. Pièces relatives à l'exécution de la convention du 23 avril et du traité du 30 mai 1814.

689. Histoire du congrès de Vienne et des traités de Paris de 1815, par de Flassan.

692-693. Pièces relatives aux négociations de Paris de 1815.

694, 695, 698. Notes et documents relatifs à l'exécution financière des traités de 1815.

699. Contient un mémoire de Flassan sur le congrès d'Aix-la-Chapelle.

700-708. Correspondance avec les autorités étrangères au sujet de l'occupation du territoire, 1815-1818.

709, 710. Négociations relatives aux créances des sujets étrangers sur la France et aux conventions du 25 avril 1818.

711, 712, 713. Correspondance, protocoles et pièces diverses concernant le congrès d'Aix-la-Chapelle.

Angleterre. — 11, 60, 61. Notes relatives aux finances anglaises; analyse de la correspondance du consul-général

de France; états des frais d'entretien des troupes anglaises d'occupation en France.

Prusse. — 10. Analyse de la correspondance de Bonnay de 1818, un mémoire de ce dernier sur la Prusse, et quelques pièces relatives aux finances prussiennes.

2° *Archives du ministère de la Guerre.*

Marchés relatifs aux subsistances. — Treize cartons, cotés A à M, contenant des pièces relatives à l'entretien des troupes d'occupation étrangères : contrats passés avec les fournisseurs, pièces de comptabilité, plaintes et réclamations, achats de grains à l'étranger.

3° *Archives Nationales*

Série AF^{IV}, 1934, 1941. Nombreuses pièces concernant les finances des Cent-Jours.

Série F^{7}, 3147-1352, 3733-3742, 3786-3790, 9888-9889, 9899-9904. Analyses et originaux des lettres des préfets aux ministres de l'intérieur, des finances et de la police; minutes originales de bulletins de police; pièces intéressant les armées d'occupation.

Série F^{11}, plusieurs articles concernent les subsistances et la rareté des vivres de 1816 à 1818.

II. — Documents publiés

1° *Documents officiels, annuaires.*

Angeberg. — *Le congrès de Vienne et les traités de 1815*, 4 vol. Paris, 1863-1864. — Recueil de traités, conventions, mémoires et protocoles. Le t. 4 concerne le second traité de Paris, le congrès d'Aix-la-Chapelle, etc.

The Annual Register, années 1815-1818.

Archives Parlementaires, 2e série, allant de 1800 à 1860 (s'arrête à 1839), Paris, 1862 etc. — C'est une réimpression du *Moniteur*, contenant aussi quelques discours inédits. Cette collection est préférable au *Moniteur*, surtout à cause des tables qui se trouvent à la fin de chaque volume.

Chabrol. — *Rapport au roi sur l'administration des finances*, Paris, 1830.

De Clercq. — *Recueil des traités de la France*, Paris, 1864, etc., t. 2 et 3.

Duvergier. — *Collection complète des lois*, Paris, 1824 etc. t. 20-22.

Hansard's Parliamentary Debates, années 1815-1818. — Comptes rendus analytiques détaillés des débats dans les deux Chambres du Parlement.

Lesur. — *Annuaire historique*. Depuis 1817.

Martens (G. F. de). — *Nouveau recueil des traités*, Gottingue, 1817 etc., t. 1-4.

Ministère des Finances. — *Compte général de l'administration des finances*, années 1837, 1852, 1867. — Contiennent des tableaux indiquant les mouvements de la dette consolidée depuis 1814.

2° *Mémoires, souvenirs, correspondances.*

Barante. — *Souvenirs du baron de Barante... 1782-1866*, publ. par son petit-fils, 8 vol., Paris 1880-1901.

Beugnot. — *Mémoires du comte Beugnot (1783-1815)*, publié par son petit-fils, 3e éd., Paris 1889.

Boigne (Cesse de, née d'Osmond). — *Récits d'une tante, Mémoires*, 3 vol., Paris 1921-1922.

Broglie (duc de). — *Souvenirs*, 4 vol., Paris, 1886.

Castlereagh. — *Correspondence, despatches and other papers of viscount Castlereagh, second marquess of Londonderry* publ. par son frère, 3e série, 4 vol., Londres, 1853.

Ferrand (Comte). — *Mémoires du comte Ferrand, ministre d'Etat sous Louis XVIII*, publ. par le vicomte de Broc, Paris, 1897.

Fouché. — *Mémoires de Joseph Fouché, duc d'Otrante*, 2 vol. Paris 1824. — S'arrêtent à 1815. Peu sûrs et en partie apocryphes.

Gaëte (duc de). — *Mémoires, souvenirs, opinions et écrits du duc de Gaëte, ancien ministre des finances*, 2 vol., Paris, 1826.

Gagern (F. von). — *Mein Antheil an der Politik*, t. 5 et 6 : *Der zweite Pariser Frieden*, Leipzig, 1845. — Contient des correspondances, protocoles et diverses pièces relatives aux négociations de Paris de 1815.

Gentz. — *Dépêches inédites aux hospodars de Valachie... (1813-1828)*, 3 vol., Paris 1876-1877.

Guizot. — *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, 8 vol. Paris, 1858-1867.

Liverpool. — *The life and administration of Robert Banks,*

second earl of Liverpool, par Ch. Duke Yonge, 3 vol., Londres, 1868. — Contient des fragments de la correspondance de Liverpool.

LOUIS XVIII. — *Quelques lettres de Louis XVIII au duc Decazes (1817-1819)*, publ. par E. Daudet, dans la *Nouvelle Revue*, 1er janvier 1899.

METTERNICH. — *Mémoires, documents et écrits laissés par le prince de Metternich*, publ. par son fils, 8 vol., Paris, 1880-1884.

MOLÉ. — *Le comte Molé, 1781-1855, sa vie, ses mémoires*, par le marquis de Noailles, 3 vol., Paris, 1922-1924.

MOLLIEN. — *Mémoires d'un ancien ministre du Trésor public, 1780-1815*, nouvelle édition, 3 vol., Paris, 1898.

NESSELRODE. — *Lettres et papiers du chancelier comte de Nesselrode*, publ. par son petit-fils, 11 vol., Paris, 1908-1912.

OUVRARD. — *Mémoires de G. J. Ouvrard sur sa vie et ses diverses opérations financières*, 3 vol., Paris, 1826-1827.

PASQUIER. — *Histoire de mon temps, Mémoires du chancelier Pasquier*, publ. par le duc d'Audiffret-Pasquier, 6 vol., Paris, 1893-1895.

POLOVSTOFF. — *Correspondance diplomatique des ambassadeurs et ministres de Russie en France et de France en Russie de 1814 à 1830*, 3 vol., Paris, 1902-1907. — S'arrête à 1820.

POZZO DI BORGO (Ch.). — *Correspondance diplomatique du comte Pozzo di Borgo et du comte de Nesselrode (1814-1818)*, 2 vol., Paris, 1890. — Extraits des lettres qui se trouvent publiées *in extenso* dans le recueil précédent. On y trouve en outre quelques lettres adressées à Capo d'Istria et à Lieven.

RICHELIEU. — *Correspondance du duc de Richelieu pendant le congrès d'Aix-la-Chapelle*, dans *Cosmopolis*, mars et avril 1897. — Lettres de Richelieu à Louis XVIII, publiées par R. de Cisternes.

Le duc de Richelieu au congrès d'Aix-la-Chapelle, dans la *Nouvelle Revue*, 15 septembre, 1er et 15 octobre 1898. — Lettres de Richelieu à Decazes, publ. par E. Daudet.

Le duc Armand Emmanuel de Richelieu, documents et lettres sur sa vie et ses actes, t. 54 du recueil publié par la Société impériale d'histoire de Russie, Saint-Pétersbourg, 1886.

SERRE (comte de). *Correspondance du comte de Serre (1796-1824)*, publ. par son fils, 6 vol., Paris, 1876-1877.

TALLEYRAND. — *Mémoires*, publ. par le duc de Broglie, 5 vol., Paris, 1891-1892.

VILLÈLE. — *Mémoires et correspondance*, 5 vol., Paris, 1888-1890.

VITROLLES. — *Mémoires et relations politiques du baron de Vitrolles*, publ. par E. Forgues, 3 vol., Paris, 1884.

WELLINGTON. — *Supplementary despatches, correspondence and memoranda of field marshal Arthur duke of Wellington*, publ. par son fils, 15 vol. (dont 1 de tables), Londres. 1858-1872. — Cette série est précieuse à cause du rôle important joué par Wellington dans la période qui nous occupe. Elle complète une autre série :

The despatches of... Wellington... from 1799 to 1818, publ. par Gurwood, 13 vol. (dont 1 de tables), Londres, 1837-1839, qui ne contient rien qui intéresse l'histoire diplomatique ou financière.

Despatches, correspondence and memoranda of... Wellington, publ. par son fils, 8 vol., Londres, 1867-1880. — Suite des deux séries qui précèdent ; à partir de 1819.

III. — JOURNAUX ET PÉRIODIQUES.

Pour la bibliographie complète de ce chapitre voir : Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, 8 vol., Paris, 1859-1901 (tome 8), et *Bibliographie historique de la presse périodique française depuis les origines du journal jusqu'à nos jours*, Paris, 1866.

Nous mentionnerons ici les journaux et périodiques dont nous nous sommes servi ou qui sont utiles à consulter.

1° *Quotidiens.*

A côté de l'officieux *Moniteur*, nous pouvons citer le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* (libéraux). la *Quotidienne*, la *Gazette de France* (royalistes).

Les journaux anglais, à cause de la richesse de leurs sources d'information, et par suite de l'absence de toute censure, sont très utiles à consulter. Voir surtout le *Times*, la *Morning Chronicle*, le *Courier*.

2° *Périodiques.*

Les périodiques proprement dits sont rares. Le plus important en est le *Journal des Maires*, bihebdomadaire créé par Decazes. Le *Spectateur politique et littéraire* (ministériel), n'a eu qu'une existence éphémère (mars-décembre 1818).

Nous trouvons, par contre, quelques publications paraissant sous forme de fascicules à périodicité irrégulière pour échapper à la censure et au fisc, telles que le *Conservateur* (ultra), créé en opposition à la *Minerve Française* (libéral), et l'*Observateur au congrès d'Aix-la-Chapelle de 1818* (sans tendances politiques nettes).

IV. — Livres, brochures, articles.

1° *Brochures et pamphlets.*

On en trouvera la liste complète dans la série Lb[48] de la Bibliothèque nationale. Nous citerons ici ceux qui intéressent directement cette étude.

Cassas (V.). — *Un mot sur l'écrit intitulé : Réflexions sur le projet d'emprunt*, signé : Victor Cassas, syndic des courtiers de commerce, Paris, 1er février 1817. — Réponse à une brochure de Casimir Périer; voir plus loin.

Observations sur les Dernières réflexions de M. Casimir Périer au sujet de l'emprunt, Paris, 17 février 1817.

Chateaubriand. — *De la monarchie selon la Charte*, Paris, 1816.

Du système politique suivi par le gouvernement, Paris, 1817.

Clier (C. C.). — *Encore un mot sur le projet d'emprunt*, signé C. C. Clier, propriétaire, Paris, 1817.

Delorme (H. G.). — *Mémoire sur les finances et la réfutation du budget de 1816 considéré sous les rapports de la fiscalité et de la politique*, Paris, 1er janvier 1816.

Mémoire confidentiel à Messieurs les députés chargés de l'examen du budget de 1816, Paris, février 1816.

Dupin (Ch.). — *Réponse au discours de milord Stanhope sur l'occupation de la France par l'armée étrangère*, Paris, février 1818.

Fonville (B. F. A.). — *Coup d'œil sur le budget, sur nos besoins, sur le projet d'emprunt, sur la théorie moderne du Grand-Livre, sur nos ressources, sur nos vocations politiques, et projet d'un emprunt pour acquitter notre contribution de guerre*, Paris, 30 janvier 1817.

Froust (J. M.). — *Les emprunts causent la ruine des Etats*, Paris, 13 novembre 1816.

Gourju (M.). — *Observations sur l'état présent de la France considérée sous le rapport des finances et des mœurs*, signé : M. Gourgu, contrôleur des contributions directes du département de Seine-et-Marne, Paris, 1815.

Projet pour payer les créances de l'Etat et sauver la France, Paris, 1815.

JAY (A.). — *Lettre à M. le comte ***, pair de France, sur les 280 millions de francs que la France doit encore verser aux puissances étrangères*, signé : A. J., Paris, 17 juin 1818.

*Seconde lettre de M. A. J. à M. le comte***, pair de France sur les 280 millions de francs dont la France sera encore débitrice aux puissances étrangères à l'époque du 30 novembre 1818*, Paris, 20 juillet 1818.

LAFFITTE. — *Réponse de M. J. Laffitte à la dénonciation de M. de Blosseville*, Paris, 16 mars 1816.

LÉVIS (duc de). — *Des emprunts en 1818*, Paris, avril 1818.

MASSON (Victor). — *Examen de quelques objections contre le projet d'emprunt*, Paris, février 1817.

OUVRARD (G. J.). — *Mémoire sur les finances adressé au roi et à la commission de la Chambre des députés*, 23 décembre 1815.

Observations de M. J. Ouvrard sur la motion faite le 14 mars 1816 à la Chambre des députés par M. de Blosseville, Paris, 20 mars 1816.

Observations sur les finances de la France en 1818 et proposition d'un cautionnement de 90 millions à exiger de la Banque de France, Paris, 26 avril 1818.

PÉRIER (Casimir). — *Réflexions sur le projet d'emprunt*, signé : Casimir Périer, banquier, Paris, janvier 1817.

Dernières réflexions sur le projet d'emprunt, ou réponse à un article anonyme du « Moniteur», Paris, février 1817.

POIX (de). — *Nous pouvons et nous devons faire nos emprunts chez nous et auxiliairement chez l'étranger*, signé : de Poix, rentier, Paris, 5 février 1817.

Réflexions sur les 280 millions qui restent à payer aux puissances étrangères, Paris, 4 juin 1818.

*Réponse de M. le comte***, pair de France, à M. A. J. sur les 280 millions de fr. que la France doit encore payer aux puissances étrangères*, Paris, 25 juin 1818. — Selon toute vraisemblance, l'auteur de cette brochure est Corvetto lui-même. Voir plus haut, les deux brochures de Jay.

SAISSEVAL (marquis de). — *Sur la négociation de trente millions de rentes*, Paris, 1817.

SALVANDY (N. A.). — *La coalition et la France*, Paris, février, 1817.

SÉGUIN (Armand). — *Observations sur les emprunts, sur l'amortissement et les compagnies financières*, Paris, 1817.

Nouvelles observations..., Paris, 1817.

2° *Biographie.*

a) *Recueils de biographie.*

Allgemeine Deutsche Biographie, 56 vol., Leipzig, 1875-1912.
Dictionary of National biography, 68 vol., Londres, 1885-1927.
Didot. — *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, 46 vol., Paris, 1862-1866.
Haag (Eug. et Em.). — *La France protestante*, 10 vol., Paris, 1846-1858.
Ibid., 2e éd., 6 vol., 1877-1888. — S'arrête à la lettre G.
Michaud. — *Biographie universelle ancienne et moderne*, nouvelle éd., 45 vol., Paris, 1854-1865.

b) *Monographies.*

Artaud de Montor (A. F.). — *Histoire de la vie et des travaux politiques du comte d'Hauterive, comprenant une partie des actes de la diplomatie française depuis 1784 jusqu'en 1830*, 2e éd., Paris, 1839.
Barante (A. de). — *La vie politique de Royer-Collard*, 2 vol., Paris, 1861.
Brébisson (J. de). — *Fouché, duc d'Otrante, républicain, impérialiste, royaliste, 1759-1820*, Paris, 1920.
Capefigue. — *Les diplomates européens*, 4 vol., Paris, 1843-1847.
Crousaz-Crétet (L. de). — *Le duc de Richelieu en Russie et en France, 1766-1822*, Paris, 1897.
Demelitsch (F. von). — *Metternich und seine auswärtige Politik*, Stuttgart, 1898.
Gignoux (C. J.). — *La vie du baron Louis*, Paris, 1928.
Lacour-Gayet (G.). — *Talleyrand, 1754-1838*, Paris, 1928.
Liesse (A.). — *Portraits de financiers*, Paris, 1908.
Lucas-Dubreton (J.). — *Louis XVIII, le prince errant, le roi*, Paris, 1925.
Le comte d'Artois, Charles X, le prince, l'émigré, le roi, Paris, 1927.
Madelin (L.). — *Fouché, 1759-1820*, 2 vol., Paris 1901.
Maggiolo (A.). — *Corse, France, et Russie, Pozzo di Borgo, 1764-1842*, Paris, 1890.
Mazade (Ch. de). — *Le comte de Serre, la politique modérée sous la Restauration*, Paris, 1879.
Un diplomate d'ancien régime, le règne de Metternich, Paris, 1889.

NERVO (baron de). — *Le comte Corvetto, ministre secrétaire d'Etat des finances sous le roi Louis XVIII, sa vie, son temps, son ministère*, Paris, 1869.

NICOULLAUD (Ch.). — *Casimir Périer, député de l'opposition, 1817-1830*, Paris, 1894.

PALÉOLOGUE (M.). — *Romantisme et diplomatie. Talleyrand, Metternich, Chateaubriand*, Paris, 1924.

PERCEVAL (E. de). — *Un adversaire de Napoléon, le Vte Lainé, président de la Chambre des députés, ministre et pair de France (1767-1835), et la vie parlementaire au temps de la Restauration*, 2 vol., Paris, 1926.

POUTHAS (Ch.). — *Guizot pendant la Restauration, préparation de l'homme d'Etat*, Paris, 1923.

RAIN (P.). — *Le duc de Richelieu d'après sa correspondance publiée par la Société impériale de Russie*, dans la *Revue d'Histoire diplomatique*, 1er avril 1905.

Un tsar idéologue, Alexandre Ier (1777-1825), Paris, 1913.

REEVES (J.). — *The Rothschilds, the financial rulers of nations*, Londres, 1887.

RAMBAUD (A.). — *Le duc de Richelieu en Russie et en France*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er décembre 1887.

RIOULT DE NEUVILLE (L.). — *Le duc de Richelieu et les premières années de la Restauration*, dans la *Revue des Questions Historiques*, 1er octobre 1897.

Souvenirs de J. Laffitte racontés par lui-même et puisés aux sources les plus authentiques, 3 vol., Paris, 1844. — Récit anecdotique d'un auteur inconnu.

WEILL (G.). — *Le financier Ouvrard*, dans la *Revue Historique*, 1er janvier 1918.

5° *Histoire générale et travaux d'ensemble sur la Restauration*

BOURGEOIS (E.). — *Manuel historique de politique étrangère*, 4 vol., Paris, 1892-1926, t. 2 : *Les révolutions (1789-1830)*.

The Cambridge Modern History, 13 vol., Cambridge, 1902-1911, t. 10.

CAPEFIGUE. — *Histoire de la Restauration et des causes qui ont amené la chute de la branche aînée des Bourbons*, 10 vol., Paris, 1831-1833.

CHARLÉTY (S.). — *La Restauration (1815-1830)*, t. 4 de l'*Histoire de France contemporaine* de Lavisse, Paris, 1921.

DAUDET (E.). — *Histoire de la Restauration, 1814-1830*, Paris, 1882.

DULAURE et AUGUIS. — *Histoire de la Révolution française depuis 1814 jusqu'à 1830*, 8 vol., Paris, 1834-1848.

DUVERGIER de HAURANNE. — *Histoire du gouvernement parlementaire en France, 1814-1848*, 10 vol., Paris, 1857-1871. — S'arrête à 1830.

LAVISSE (E.) et RAMBAUD (A.). — *Histoire générale du IVe siècle à nos jours*, 12 vol., Paris, 1892-1901, t. 10.

LUBIS. — *Histoire de la Restauration*, 2e éd., 6 vol., Paris, 1848.

NETTEMENT. — *Histoire de la Restauration*, 8 vol., Paris, 1860-1872.

SEIGNOBOS (Ch.). — *Histoire politique de l'Europe contemporaine*, 2e éd., 2 vol., Paris, 1924.

STERN (A.). — *Geschichte Europas zeit den Ferträgen von 1815 bis zum Frankfurter Frieden von 1871*, 10 vol., Stuttgart et Berlin, 1894-1924, t. 1.

VAULABELLE. — *Histoire des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe*, 3e éd., 8 vol., Paris 1857.

VIEL-CASTEL. — *Histoire de la Restauration*, 20 vol., Paris, 1860-1878.

4° *Travaux divers.*

ANDRÉ (R.). — *L'occupation de la France par les alliés en 1815 (juillet-novembre)*, Paris, 1924.

ANDRÉADÈS (A.). — *Essai sur la fondation et l'histoire de la Banque d'Angleterre (1694-1844)*, Paris, 1901.

AUDIFFRET (Mis d'). — *Système financier de la France*, 3e éd., 6 vol., Paris, 1863-1870.

BLOCH (J. de). — *Les finances de la Russie au XIXe siècle, historique et statistique*, 2 vol., Paris, 1899.

BRY (G.). — *Histoire industrielle et économique de l'Angleterre*, Paris, 1900.

BUXTON (S.). — *Finance and politics, an historical study, 1783-1885*, 2 vol., Londres, 1888.

CALMON (A.). — *Histoire parlementaire des finances sous la Restauration*, 2 vol., Paris, 1868-1870.

CAPEFIGUE. — *Histoire authentique et secrète des traités de 1815 dans leurs rapports avec la Restauration et la Révolution de juillet*, Paris, 1847.

Histoire des grandes opérations financières, banques, Bourses, emprunts, compagnies industrielles, 4 vol., Paris, 1855-1860.

CISTERNES (R. de). — *Le duc de Richelieu, son action aux conférences d'Aix-la-Chapelle, sa retraite du pouvoir (1818-1821)*.

Paris, 1898. — Contient les instructions de Richelieu et des extraits de ses lettres d'Aix-la-Chapelle au roi.

COURTOIS (A.). — *Histoire des banques en France*, 2 éd., Paris, 1881.

CRÉTINEAU-JOLY (J.). — *Histoire des traités de 1815 et de leur exécution*, Paris, 1842. — Semble avoir u ilisé les documents du ministère des finances aujourd'hui détruits.

CREUX (J. H.). — *La libération du territoire en 1818*, Paris, 1875.

CUNNINGHAM (W.). — *The growth of English industry and commerce*, 2 t. en 4 vol., 4 éd., Cambridge, 1907.

DAUDET (E.). — *Louis XVIII et le duc Decazes*, Paris, 1899.

La police politique sous la Restauration, la police et les cours étrangères, dans la *Grande Revue*, 1er juin et 1er juillet 1899.

Les derniers jours du cabinet Richelieu-Decazes (1818) dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1898.

DUPIN (Ch.). — *Forces productives et commerciales de la France*, 2 vol., Paris, 1827.

Voyages dans la Grande-Bretagne, 6 vol., 2e éd., Paris, 1825-1826, t. 5 et 6 : *Force commerciale de la Grande-Bretagne*.

EYMARD. — *La politique finanière sous la Restauration*, Paris, 1924.

FAUCHILLE (P.). — *Comment se préparaient les élections en 1818*, dans la *Revue de Paris*, 1er juillet 1902.

FLOUR DE SAINT-GENIS (V. B.). — *La Banque de France à travers le siècle*, Paris, 1896.

GEORGES (J. M.). — *La dette publique, histoire de la rente française*, Paris, 1884.

HALÉVY (E.). — *Histoire du peuple anglais au XIXe siècle*, 2 vol., Paris, 1912-1923.

HAMILTON (R.). — *An inquiry concerning the rise and fall the redemption and present state and the management of the national debt of Great-Britain*, 3e éd., Edinburgh, 1818.

A history of banking in all the leading countries, publ. par le *Journal of Commerce and Commercial Bulletin*, 4 vol., New-York, 1896.

HOUSSAYE (H.). — *1818*, Paris, 1888.

1815; 3 vol., Paris, 1893-1905.

JANNET (C.). — *Le capital, la spéculation et les finances au XIXe siècle*, Paris, 1892.

LA GORCE (P. de). — *La Restauration, Louis XVIII*, Paris, 1926.

LEROY-BEAULIEU (P.). — *Traité de la science des finances*, 3e éd., 2 vol., Paris, 1883.

La liquidation financière de la France après 1814-1815, dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée* du ministère des finances, t. 2, année 1877. On peut voir aussi dans le t. 26, année 1889 : *Les emprunts en rentes depuis 1816*.

LONDON STATISTICAL SOCIETY. — *Statistical illustrations of the territorial extent and population, rental, taxation, finances, commerce... of Great-Britain*, 3e éd., Londres, 1827

MALLEZ (P.). — *La restauration des finances françaises après 1814*, Paris, 1917.

MARION (M.). — *Histoire financière de la France depuis 1715*, 4 vol., Paris, 1914-1925. — Le t. 4 s'arrête à 1818.

MARTIN (E.). — *Histoire financière et économique de l'Angleterre (1066-1902)*, 2 vol., Paris, 1912.

MICHON (L.). — *Le gouvernement parlementaire sous la Restauration*, Paris, 1905.

NERVO (baron de). — *Les finances françaises sous la Restauration, 1814-1830*, 4 vol., Paris, 1865-1868.

PORTER (G. R.). — *The progress of the nation in its various social and economical relations, from the beginning of the nineteenth century to the present time*, 2 vol., Londres, 1836-1838.

POWELL (E.). — *The evolution of the money market (1385-1915)*, Londres, 1915.

PRADT (de). — *L'Europe après le congrès d'Aix-la-Chapelle*, Paris, 1819.

RAIN (P.). — *L'Europe et la restauration des Bourbons*, Paris, 1908.

SAY (L.). — *Dictionnaire des finances*, publié sous la direction de Léon Say, 2 vol., Paris, 1889-1890.

Les interventions du Trésor à la Bourse depuis cent ans, dans les *Annales de l'Ecole libre des Sciences Politiques*, année 1886.

SCHAUMANN. — *Geschichte des zweiten Pariser Friedens*, Gottingue, 1844.

SCHOELL (F.). — *Histoire abrégée des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie*, 15 vol., Paris, 1817-1818.

SOREL (A.). — *Le traité de Paris du 20 novembre 1815*, Paris, 1872.

L'Europe et la Révolution française, 8 vol., Paris, 1885-1904, t. 8 : *La coalition et les traités de 1815*.

THUREAU-DANGIN (P.). — *Le parti libéral sous la Restauration*, Paris, 1876.

Royalistes et républicains, Paris, 1874.

VIEIL-CASTEL (L. de). — *Lord Castlereagh et la politique exté-*

rieure de l'Angleterre de 1812 à 1822, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 mai-1er juin 1854.

VITAL-ROUX. — *Analyse historique de l'établissement du crédit public en France*, Paris, 1824.

VUHRER (A.). — *Histoire de la dette publique en France*, 2 vol. Paris, 1886.

WEBSTER (C. K.). — *The foreign policy of Lord Castlereagh (1815-1822)*, Londres, 1925.

WEILL (G.). — *La France sous la monarchie constitutinnelle (1814-1848)*, 2e éd., Paris, 1912.

Histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870, Paris, 1900.

Les élections législatives depuis 1789, Paris, 1895.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

ALEXANDRE 1er Pavlovitch, empereur de Russie, 33, 38, 39, 54, 58, 59, 108, 109, 118.

ANCILLON (Jean-Pierre-Frédéric), homme d'Etat, prussien, conseiller intime de Hardenberg, 36, 89, 102.

ANDRÉ (Dominique), négociant français, 153.

ANDRÉ (Martin d'), négociant français, 153.

ARTAUD DE MONTOR (le chevalier Alexis-François) diplomate et écrivain français, premier secrétaire d'ambassade et chargé d'affaires à Vienne, 95, 98, 101, 106, 107.

ARTOIS (Charles-Philippe, Cte dit Monsieur, d'), (depuis Charles X roi de France) 9.

BAGUENAULT, banquier français, 22, 63.

BARING (Alexandre depuis lord Ashburton), financier anglais, 22, 24 à 27, 46, 48 à 56, 58 à 61, 64 à 68, 70, 72, 74, 75, 77, 78, 100, 119, 122, 135, 137 à 144, 146 à 150, 152 à 158, 162, 164, 165, 166, 168, 170, 171, 174, 176, 179, à 186 191, 193 à 216.

BARRAS (Paul vicomte de) homme d'Etat français, membre du Directoire, 24.

BATHURT (Henry, comte), homme d'Etat anglais, secrétaire d'Etat à la guerre et aux colonies, 115.

BENOIST (Pierre - Vincent) publiciste et homme politique français, député, 144, 145, 171 173.

BENTHEIM (comte de), 188.

BETHMANN, banquier autrichien, 141.

BEUGNOT (Jacques - Claude, comte), homme politique français, député, 77, 78.

BLANC, négociant français, 153.

BONAPARTE (Napoléon), voir Napoléon Ier.

BONNAY (François, marquis de), ambassadeur de France à Berlin, 33, 36, 38, 39, 70, 71, 72, 88, 89, 93, 101 à 104, 106, 108, 117, 141, 161, 190.

BOUCHERET, négociant français, 153.

BULOW (Louis - Frédéric - Victor-Hans, comte de)homme d'Etat prussien ministre des finances, 70, 71 77, 88, 101.

CANNEMAN, commissaire liquidateur hollandais, 122, 124.

CAPO D'ISTRIA (le comte Jean), secrétaire d'Etat russe aux affaires étrangères, 38, 91, 95, 109, 110, 112, 115, 125, 130, 162.

CARAMAN (Victor-Louis-Charles de Riquet, comte puis marquis de) ambassadeur de France à Vienne 33, 36, 40, 88, 91 à 98, 101, 104, 105, 106, 116, 117, 120, 141, 153, 161.

CARAMAN (Georges-Joseph-Victor de Riquet, comte de), fils du précédent, premier secrétaire d'ambassade et chargé d'affaires à Londres, 105.
CASSABOIS, négociant français, fournisseur des armées d'occupation étrangères, 49.
CASTLEREAGH (Robert Stewart, vicomte), homme d'Etat anglais, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, 28, 35, 36, 37, 42, 49, 51, 52, 60, 61, 63, 65, 66, 67, 89, 90, 92, 95, 96, 98, 104, 107, 112, 119, 121, 127 à 131, 153, 160, 162, 163, 193.
CATHCART (William Schaw, comte), ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, 112, 160.
CHATEAUBRIAND (François-René, vicomte de) écrivain et homme politique français, 64.
CLARKE (Henri-Jacques-Guillaume), duc de Feltre, maréchal de France, ministre de la guerre, 49, 69.
CONSTANT DE REBECQUE (Benjamin), écrivain et homme politique français, 131, 151, 175.
CORVETTO (Louis-Emmanuel, comte), pair de France ministre des finances, 16, 18, 27, 29, 35, 41 44, 45, 62, 45, 62, 64, 66, 67, 71, 73 75, 77, 140, 145, 148, 155 156, 157, 164, 172, 174, 177, 179, 181, 192, 194, 197, 198, 200, 203 206,
COTTIER, négociant français, 153.
DECAZES (Elie, comte, depuis duc), homme d'Etat français, ministre de la police, 143, 145, 156, 157, 179, 182, 183, 191.
DELESSERT (Benjamin, baron) financier et homme politique français, 74, 131, 154, 200.
DESSOLLE (Jean-Joseph-Paul Augustin, marquis), général français, président du conseil en décembre 1818, 214.
DUDON (Jean-François-Pierre-Cécile, baron) conseiller d'Etat, commissaire liquidateur français, 83.
DUMOULIN (Evariste), publiciste français, 151.
DUPONT (Jacques-Charles), homme politique français, 131.
DURAND (L.), négociant français, 153.
DUVERGIER DE HAURANNE (Jean-Marie), homme politique français, 22, 45, 46, 181.
FELTRE (le duc de) voir Clarke.
FINGUERLIN, banquier français, 28.
FOUCHÉ (Joseph), duc d'Otrante, 24.
FRANÇOIS II, empereur d'Autriche, 33, 41.
GENTZ (Frédéric de), publiciste et homme d'Etat allemand, conseiller à la chancellerie d'Autriche, 94, 106, 141.
GEORGE - Frédéric-Auguste, prince régent d'Angleterre (depuis Georges IV), 160.
GEYMULLER, banquier autrichien, 101, 141.
GOLL, banquier hollandais, 162.
GOLTZ (Charles-Henri-Frédéric, comte de), ambassadeur de Prusse à Paris, 38, 70, 71, 72, 87, 89, 102, 103, 107, 109, 115, 117, 119, 120.
GORDON (Sir Robert), secrétaire de l'ambassade d'Angleterre à Vienne, ministre par intérim pendant l'absence de lord Stewart, 95, 96, 97.
GOUVION-SAINT-CYR (Laurent, comte) maréchal de France, ministre de la guerre, 158.
GREFFULHE (Jean-Louis-Henri, comte), financier français, 63, 183.
GROTIUS (Hugues van Groot, dit), jurisconsulte et diplomate hollandais, 110, 116.

GUIZOT (François - Pierre - Guillaume) homme d'Etat français, membre de la commission de liquidation des créances étrangères, 82.
HARDENBERG (Charles - Auguste, prince de), chancelier de Prusse, 27, 36, 38, 88, 89, 91 à 97, 102, 127, 162, 169, 170, 184.
HAUTERIVE (Alexandre-Maurice Blanc de Lanautte, comte d'), diplomate français chef de division au ministère des affaires étrangères et ministre par intérim, 165.
HERTSCH (H.), négociant français, 153.
HOPE, maison de banque hollandaise, 22, 24, 25, 46, 48, 49, 55, 56, 58 à 61, 66, 67, 68, 70, 72, 74, 75, 77, 138, 141, 147 à 150, 152, 157, 164, 165, 166, 168, 174, 176, 177, 183, 185, 186, 191, 193 à 216.
HOTTINGER, financier français, 63.
HUMBOLDT (Frédéric-Guillaume-Christian-Charles-Ferdinand, baron de) diplomate prussien, 89, 94, 95.
JORDAN (Jean-Louis de), conseiller intime de légation prussienne, gérant par intérim le ministère des affaires étrangères, 89, 92, 93, 101, 102, 103, 108, 117.
JOURDAN, premier commis des finance français chargé du mouvement général des fonds, 20, 22, 71.
LABOUCHÈRE (Pierre-César), financier hollandais, chef de la maison Hope d'Amsterdam, 25, 48, 30, 60, 61, 64, 67, 137, 147, 162, 181, 197, 210.
LA FAYETTE (Marie-Jean-Paul-Roch-Yves-Gilbert Motier, marquis de) général et homme politique français, 131.
LAFFITTE (Jacques) financier et homme politique français gouverneur provisoire de la Banque de France, 17, 26, 46, 63, 64, 74, 77, 153, 154, 155, 172, 173, 177, 181, 198, 199, 200.
LAINÉ (Joseph-Henri-Joachim), homme d'Etat français, président de la Chambre des députés, ministre de l'intérieur, 43, 181.
LAW (John), financier écossais, contrôleur général des finances de France, 145.
LECHAT, commissaire liquidateur français, 128.
LELEU, négociant français, fournisseur des armées d'occupation étrangères, 49.
LÉVIS (Pierre-Marie-Gaston, duc de), homme politique français, 150.
LIVERPOOL (Robert Banks, comte de), homme d'Etat anglais, premier ministre, premier lord de la trésorerie, 53, 60, 135, 140, 142, 143, 149, 150, 157.
LOUIS XVIII, roi de France, 36, 115, 131, 160 à 163, 165, 166, 168.
LOUIS (Joseph - Dominique, baron de), homme d'Etat français ministre des finances, 16, 17, 174, 214.
MACKENZIE, commissaire liquidateur anglais, 129.
MAINE DE BIRAN (Marie-François - Pierre Gonthier de Biran, dit), philosophe et homme politique français, membre de la commission de liquidation, 82.
MANUEL (Jacques - Antoine) homme politique français, 131.
METTERNICH — Winnebourg-Ochsenhausen (Clément - Winceslas-Lothaire, prince de), chancelier d'Etat et ministre des affaires étrangères d'Autriche, 16, 25, 88, 89, 91, 92, 97 101, 105, 106, 107, 116, 153, 161, 163, 174, 181.
MOLÉ (Louis-Mathieu, comte de), pair de France, ministre de la marine, 154, 156.

Mollien (François-Nicolas, comte), homme d'Etat français, ministre du Trésor pendant les Cent Jours, 25, 26.

Montmorency (Mathieu-Jean-Félicité de Montmorency-Laval, comte de), pair de France, aide de camp de Monsieur, Comte d'Artois, 64.

Mounier (Claude-Philippe-Edouard, baron), conseiller d'Etat français, commissaire liquidateur des créances étrangères, 82, 124, 162, 164.

Nagell tot Ampsen (Guillaume-Charles, baron de), ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, 124.

Napoléon Ier Bonaparte, empereur des Français, 9, 24, 25, 84, 118, 159.

Nesselrode (Charles-Robert, comte de), secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Russie, 26, 31, 33, 34, 39, 41, 55, 59, 63, 79, 80, 87, 94, 105, 110, 115, 120, 138, 162, 164.

Noailles (Antoine-Claude-Dominique, comte de), ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, 83 à 87, 109.

Osmond (René-Eustache, marquis d') ambassadeur de Prance à Londres, 50 à 54, 60, 61, 90, 129, 153, 160.

Ouvrard (Gabriel-Julien) financier français, 17, 23 à 29, 48 à 52, 54, 59 à 62, 162, 193, 194.

Parish (John), banquier hambourgeois d'origine anglaise, 141, 162, 183.

Pasquier (Etienne-Denis, baron), homme d'Etat français, président de la Chambre des députés, ministre de la justice, 155, 156, 175, 176, 181.

Perier (Casimir), financier et homme politique français, 62, 151 à 154, 174, 175.

Perregaux (Alphonse-Claude-Charles-Bernardin, comte), financier français mort en 1808, 14, 198, 199, 200.

Polignac (Jules-Armand Marie, comte, depuis princede), homme d'Etat français, 64.

Portal (Pierre-Barthélémy), homme d'Etat français, 156,

Pozzo di Borgo (Charles-André), ambassadeur de Russie à Paris, 26, 27, 29, 31, 33, 34, 38, 39, 41, 46, 55, 59, 63, 79, 80, 86, 94, 100, 105, 115, 118, 119, 120, 125, 130, 138, 164.

Prince Régent d'Angleterre, voir George.

Ramond, commissaire liquidateur français, 128.

Rayneval (François-Maximilien Gérard de), diplomate français directeur de chancellerie au ministère des affaires étrangères, 75, 162, 165.

Richelieu (Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie du Plessis, duc de), pair de France, président du conseil et ministre des affaires étrangères, 15, 27, 29, 32, à 41 48, 50, 51, 53, 55, 59, 60, 61, 65, 66, 67, 69, 71, 72, 73, 75, 79, 82 à 93, 96 à 109, 112, 115, 116, 124, 127, 129, 130, 133,, 134, 140, 141, 145, 151, 152, 153, 156, 157, 160 à 166, 168, 169, 174, 175, 179, 182 à 186, 190, 191, 197, 200, 203, 205, 206, 210, 215.

Rothschild (Anselme), banquier de Francfort, 29, 30, 70, 71, 162, 183.

Rothschild (James), banquier de Paris, frère du précédent, 122, 123, 154.

Rothschild (Mathan-Mayer, banquier de Londres, frère des précédents 141.

Roussio, négociant français, fournisseur des armées d'occupation étrangères, 49.

Roy (le comte Antoine), financier et homme d'Etat

français, ministre des finances du 7 au 29 décembre 1818, 72, 76, 172, 181.
SCHERER, banquier français, 28.
SCHOELL (Maximilien-Samson-Frédéric), publiciste, et libraire prussien, attaché à l'ambassade de Prusse à Paris, 82, 101, 102.
SCHOERER, ministre de Prusse à Saint-Pétersbourg 118.
STEINFURT (le comte), 188.
STUART (Sir Charles), ambassadeur d'Angleterre à Paris, 27, 37, 39, 42, 112, 115, 129.
TALLEYRAUD-PERIGORD (Charles-Maurice de), prince de Bénévent, homme d'Etat français, 16, 24, 27, 64.
THURET (J.), consul général des Pays-Bas à Paris, 30.
THURET, banquier français, 151, 152.
VANBERG (Otto), banquier hollandais, 162.
VANSITTART (Nicolas) financier et homme d'Etat anglais, chancelier de l'Echiquier, 28, 52, 53, 60.
VILLELE (Jean-Baptiste-Séraphin-Joseph, comte de), Homme d'Etat français, 77.
VINCENT (Nicolas-Charles baron de), ambassadeur d'Autriche à Paris, 33, 36, 41, 54, 87, 106, 107, 120.
VITROLLES (Eugène-François Auguste d'Arnaud baron de), homme politique français, 160.
WELLINGTON (Arthur Wellesley, duc de), feld-maréchal anglais, commandant en chef des armées alliées, 27, 33, à 39 41, 42, 49, 50, 51, 53, 54, 56, 58, 59, 61, 63. 65 à 69, 72, 79, 92, 96, 98, 105, 110, 112, 115, 116, 118 à 132, 135, 136, 138, 139, 140, 142, 143, 146 à 150, 152, 153, 156, 157, 160, 164, 165, 166, 170, 174, 177, 180, 181, 183, 184, 208, 211.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 7

CHAPITRE PREMIER

L'HERITAGE DES CENT-JOURS

I. **Le traité du 20 novembre.** — Les créances particulières. — L'indemnité de guerre. — L'occupation des départements de l'Est. — L'occupation comme garantie d'exécution des clauses financières du traité 9

II. **Le budget de 1816.** — Les finances avant et après les Cent-Jours. — L'emprunt forcé de 100 millions. — Création de nouvelles taxes pour 1816. — Consolidation de l'arriéré. — La Caisse d'amortissement. — Crédit de 6 millions de rentes 16

III. **Difficultés de la trésorerie.** — Insuffisance des recouvrements budgétaires. — Expédients onéreux : emprunts sur nantissement de bons du Trésor, avances des receveurs généraux, ventes de valeurs appartenant au Trésor. — Résultat de l'emprunt de 6 millions de rentes. — Insuffisance de ces ressources 19

IV. **Propositions d'arrangement pour le payement de l'indemnité.** — Ouvrard, le personnage, son plan. — Projet des maisons Scherer et Finguerlin. — Démarche du ministre du Wurtemberg. — L'offre de Pozzo di Borgo. — Propositions de la maison Rothschild. — Les alliés s'opposent à tout arrangement partiel 28

CHAPITRE II

L'EMPRUNT, LA REDUCTION DES 30.000 HOMMES

I. **Démarches en vue d'une réduction.** — Dispositions favorables des alliés. — Ils subordonnent cependant leur décision à celle de Wellington. — Attitude réservée de l'Angleterre. — La dissolution de la Chambre introuvable. — Nouvelles démarches de Richelieu. — Résistance de Wellington. — Sus-

pension des payements de l'indemnité (7 décembre 1816). — La note autrichienne (8 décembre). — Wellington est appelé à Londres 32

II. **Vers l'emprunt.** — Nécessité de recourir au crédit. — Refus des capitalistes français. — Situation du marché monétaire de Londres. — Le nouveau plan d'Ouvrard; sa mission à Londres; ouvertures à Baring et Hope. — Perspectives favorables. — Le gouvernement anglais approuve le projet d'emprunt et se prononce en faveur de la réduction de l'armée 43

III. **La réduction.** — Retour de Wellington. — Le point de vue anglais. — Mémorandum de Wellington (9 janvier). — La Conférence adopte le projet d'emprunt. — Baring et Labouchère à Paris; ils dénoncent le plan d'Ouvrard; nouvelles négociations. — Mécontentement des banquiers français. — L'obstruction libérale et ultra-royaliste. — Pourparlers avec les ministres alliés pour obtenir des facilités de payement. — Accords du 10 février; le traité avec Baring et Hope et la note annonçant la réduction (10 février) 54

IV. **Le payement de l'indemnité en 1817.** — Refus de la Prusse d'accéder aux accords du 10 février. — Le deuxième emprunt avec Baring et Hope (2 avril). — Troisième traité avec les mêmes et des banquiers français (30 juillet). — Acquittement régulier de l'indemnité aux époques prévues par le protocole du 10 février. — Reprise des payements journaliers. — Conditions onéreuses de l'emprunt; critiques de l'opposition. — Conséquences de l'emprunt 70

CHAPITRE III

LES LIQUIDATIONS

I. **Exagération des réclamations des particuliers.** — Contestations au sein de la commission de liquidation. — Démarches de Richelieu auprès des cabinets alliés. — Déchéances et double intérêt. — Intervention des ministres alliés. — Attitude des quatre grandes puissances. — Epuisement des fonds de garantie. — Suspension des remboursements. . 81

II. **Les propositions françaises.** — La mission de Caraman à Carlsbad auprès de Hardenberg et de Capo d'Istria; il demande une réduction du montant des réclamations; succès médiocre; secours inutiles de l'envoyé anglais à Vienne. — Rivalité de l'Autriche et de la Prusse. — La note de Richelieu (10 septembre 1817). — Le mémoire confidentiel français.. 91

III. **La riposte prussienne.** — Effet produit à Berlin par la démarche de Caraman. — Les instructions imprimées à Goltz en réponse à la note de Richelieu. — La Prusse adopte une attitude intransigeante pour des raisons de politique intérieure. — L'opinion à Londres et à Saint-Pétersbourg. —

L'Autriche est embarrassée. — L'appel de Richelieu au tsar 101
IV. **La médiation russe.** — Le mémoire du cabinet impérial (13 novembre); Wellington arbitre de la question. — Le mémoire anglais (octobre). — L'Autriche hésite. — Dernières réserves de la Prusse 109
V. **L'intervention de Wellington.** — Wellington à Paris; il négocie avec les représentants de chaque pays. — Concessions des puissances et de la France. — Accords du 25 avril 1818. — Les crédits pour l'acquittement des créances et du solde de l'indemnité 118

CHAPITRE IV

LA LIBERATION

I. **Les préliminaires.** — Situation du marché à la veille du règlement des créances particulières. — L'emprunt intérieur français (9 mai 1818); énorme succès. — Traité avec Baring et Hope pour le payement des deux dernières annuités de l'indemnité. — Clameurs des banquiers libéraux. — Nouveau contrat avec Baring (22 août) 136
II. **Aix-la-Chapelle.** — But de la réunion. — Les propositions françaises pour les arrangements financiers. — Marchandages. — Protocole du 8 octobre : les alliés préfèrent la garantie de Baring et Hope à toute autre combinaison. — Convention du 9 octobre : la France payera en neuf mois 265 millions. — Les contrats avec Baring et Hope. — L'obstruction prussienne 158
III. **Le krach.** — La fièvre de l'agiotage après les emprunts de 1818. — Le rôle du Trésor et de la Banque. — Les demandes de crédit épuisent les réserves de la Banque; elle resserre ses crédits; chute de la rente. — Les termes de payement de Baring sont portés à douze puis à dix-huit mois (3 et 11 novembre). — La baisse continue; nouvel arrangement pour l'acquittement des 100 derniers millions (12 décembre) 170
IV. **Conclusion.** — Ce que les événements de 1815 ont coûté à la France. — Les alliés n'ont pas d'intérêt à épuiser ses ressources. — L'évacuation du territoire est conforme aux traités; elle est la conséquence de la politique suivie par le gouvernement. — L'œuvre du ministère Richelieu 186

APPENDICES

I. Lettre de A. Baring à lord Castlereagh, 22 décembre 1816 .. 193
II. Traité conclu le 10 février 1817 entre Corvetto et les maisons Hope et Baring 194
III. Arrangement signé le 11 mars 1817 par Richelieu et Corvetto

avec P. C. Labouchère, représentant les maisons Hope et Baring 197
IV. Traité conclu le 22 juillet 1817 entre Corvetto et les maisons Perregaux Laffitte, Hope et Baring 198
V. Traité conclu le 30 juillet 1817 entre Corvetto et les maisons Perregaux Laffite, Baring, Hope et Delessert 200
VI. Traité signé le 30 mai 1818 par Richelieu et Corvetto avec les maisons Hope et Baring 201
VII. Lettre adressée le 30 mai 1818 par Baring et Hope à Corvetto 203
VIII. Traité signé le 22 août 1818 par Richelieu et Corvetto avec A. Baring représentant les maisons Hope et Baring 203
IX. Traité conclu à Aix-la-Chapelle le 9 octobre 1818 entre Richelieu et les maisons Hope et Baring 205
X. Convention conclue à Aix-la-Chapelle le 12 octobre 1818 entre Wellington et les maisons Hope et Baring 208
XI. Lettre de Richelieu à Baring, Aix-la-Chapelle, 12 novembre 1818 210
XII. Réponse de Baring à Richelieu, 13 novembre 210
XIII. Convention conclue le 14 novembre 1818 par Wellington avec A. Baring représentant les maisons Hope et Baring . 211
XIV. Protocole du 12 décembre 1818 213
XV. Projet d'arrangement annexé au protocole du 12 décembre 213
XVI. Arrangement définitif du 15 février 1818 entre le gouvernement français et les maisons Hope et Baring 214

Bibliographie 217
Index 231

Imprimerie J. BIÈRE, 18-20-22, rue du Peugue, Bordeaux. — 1929